

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

BADJI MOKHTAR- ANNABA UNIVERSITY

UNIVERSITE BADJI MOKHTAR ANNABA



جامعة باجي مختار- عنابة

**Faculté: Sciences de la Terre
Département d'Architecture. Annaba**

N° d'ordre :.....

Série :.....

Mémoire

Présenté en vue d'obtenir
LE DIPLOME DE MAGISTER

Option : Urbanisme

Présenté par : Mlle. YOUBI AHLEM

POLITIQUES PUBLIQUES ET AIRES PROTEGEES PAYSAGE -PATRIMOINE, OUTILS DE GESTION DU PARC NATIONAL D'EL KALA ?

Sous la direction de :

PR. BOUKHEMIS KADDOUR

Professeur au département d'Aménagement Université d'Annaba

DR. MOUSSANEF SERRAB CHAHRAZED

Maitre de conférences au département d'Architecture Université d'Annaba

Jury d'examen :

Président : PR. BOUKHEMIS KADDOUR

Rapporteur : PR. BOUKHEMIS KADDOUR

Rapporteur : DR. MOUSSANEF SERRAB CHAHRAZED

Examineur : DR. DEBBACHE SAMIRA

Examineur : DR. AICHE MOULOUD

-Université d'Annaba.

-Université d'Annaba.

-Université d'Annaba.

- Université de Constantine.

- Université d'Annaba.

Soutenu le 26/01/2010.

Année : 2008/2009

Résumé

Aujourd'hui, la création des aires protégées gagne de l'importance au sein des politiques publiques tout en introduisant le droit de la population locale à un développement durable. Ainsi, à travers la création des parcs nationaux, les pays peuvent tirer profit tout en participant à la protection d'un patrimoine mondial inestimable. Dans ce contexte le paysage gagne de plus en plus de l'importance.

Le parc national d'El Kala qui se caractérise par la présence d'une variété d'écosystème offrant des richesses exceptionnelles en paysages et patrimoine est ayant requis un classement auprès de l'UNESCO comme réserve de la biosphère, est soumis à plusieurs sources de dégradations qui détruisent son image malgré un effort public de conservation.

L'enquête du terrain a démontré que ces dégradations sont dues principalement au chevauchement des prérogatives des acteurs publics et à l'incohérence entre les différents services de gestion, au manque de moyens humains et financiers du parc, à l'ignorance de la spécificité du PNEK par les instruments d'urbanisme et à la forte domestication de ce dernier.

De plus, ce travail fait preuve de l'ignorance des questionnés du statut du PNEK comme aire protégée néanmoins l'attachement de ces derniers au parc et à ses paysages qui sont considérés comme un véritable patrimoine.

Mots clés : aire protégée, parc national, politiques publiques, paysage, patrimoine, Parc National d'El Kala

Abstract

Nowadays, the creation of protected areas is getting more importance in public policy by introducing the right of local people in sustainable development. Therefore, through the creation of national parks, countries can make profits and contribute to the protection of a priceless world heritage at the same time. In this context, landscape could be of great importance.

El Kala National Park, which is characterized by the presence of a variety of ecosystems offering an invaluable natural luxury as well as an exceptional landscapes and heritage, lead to its classification as Reserve of the Biosphere by the UNESCO. It is though subject to several sources of degradation destroying its image, despite a public conservation effort.

The survey has shown that the degradations the Park is subject to are mainly due to the overlap of the prerogatives involving public agents as well as an incoherence between the different management services, a lack of adequate human and financial resources of the park, unaware of the specificity of the instruments PNEK planning and strong domestication of the this one.

The survey also showed that the majority of questioned people ignored the status of PNEK as a protected area. However, it strongly proved their attachment the park and its landscapes.

Keywords: protected area, national park, public policy, landscape, heritage, National Park of El Kala

ملخص

يكتسي اليوم إنشاء المناطق المحمية أهمية بالغة في السياسات العامة ; مع إبراز حق السكان المحليين في تنمية مستدامة. إذا و من خلال إنشاء الحظائر وطنية يمكن للدول أن تجني فوائد معتبرة مع المساهمة في حماية التراث العالمي. في هذا السياق تبرز قيم

ة المنظر	ر أكثر	ر ف	أكثر.
----------	--------	-----	-------

تتميز بوجود مجموعة متنوعة من الأنظمة الإيكولوجية توفر ثروة استثنائية من المناظر و التراث الحظيرة الوطنية للقالا ، التي المنوع: جعلها تحظى بتصنيف من قبل اليونيسكو.. في المقابل تخضع هذه الحظيرة لعدة مصادر للتدهور مما يقضي على صورتها ، على الرغم من الجهود العامة المبذولة لحفظها.

المسح الميداني أظهر أن هذه العاهات ترجع أساسا إلى التداخل في الصلاحيات العامة وعدم الترابط بين مختلف الإدارات من جهة، ونقص الموارد البشرية والمالية للحظيرة من جهة أخرى ، إضافة إلى جهل خصوصية الحظيرة من طريق أدوات التخطيط

الحد	ضري وقد	وة ت	دجين ه	ذه الأخي	رة.
------	---------	------	--------	----------	-----

وعلاوة على ذلك ، هذا العمل يثبت جهل العينة المنتقاة من السكان، للحظيرة الوطنية كمنطقة محمية بيد أن نفس هذه العينة تولى أهمية للمنظر الموج ودة ب الحظيرة الوطنية للقالا و تعتبره ا تراث اي ستحق الحماية .

الكلمات الرئيسية : المنظر المحمي ، وال سياسات العامة ، المنظر ، التراث ، الحظيرة الوطنية للقالا .

Dédicace

Je dédie ce modeste travail en premier à ceux qui ont toujours été auprès de moi, pour m’encourager; ceux à qui je dois ma réussite :

-« Mon père et ma mère » qui nous ont toujours poussés aux bouts dans nos études et sans eux rien n'en serait. Ainsi ce mémoire est un témoin de gratitude.

-A ma petite sœur Meriem.

-A mes frères Mohamed , Mustapha et Moumèn ;

-A toute ma famille : mes grand-mères, tantes, oncles, cousins et cousines surtout à Nawel et Om Essad.

A la mémoire de mon oncle.

Remerciements

Il est certainement difficile de témoigner ici, brièvement et derrière un clavier, de sa reconnaissance à toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce travail.

Je tiens tout d'abord à remercier le professeur Boukhmis Kaddour qui a donné la possibilité à cette recherche d'avoir lieu, malgré ses responsabilités il a été toujours accueillant, ses conseils précieux et sa confiance m'ont guidée tout au long de ce travail.

Je suis également très reconnaissante envers docteur Moussanef Serab Cherrazed qui a tenu un rôle fondamental et toujours enrichissant durant le déroulement de cette thèse.

Je remercie professeur Boukhemis Anissa , docteur Debbache Samira et docteur Aiche Mouloud d'avoir accepté de siéger dans ce jury de thèse.

Je tiens également à remercier ma tante "Fatima" qui a corrigé l'orthographe de l'ensemble du document.

Je souhaite également exprimer ma profonde gratitude et mes vifs remerciements à Mr Beggas Djamel chef département d'architecture pour sa compréhension et sa disponibilité.

Et puis il y' a tous mes amis et mes collègues de travail à la DLEP El Tarf en particulièrement Saci Choukri, Salah Youbi, Badr Eddine Boumaaza, Hind et Lynda et ceux que j'oublie forcément, mais par écrit seulement.

Mes amis qui m'ont entourée au fil des années particulièrement : Madila, Djamila, Inès, Hayette, Rym et Rebh.

J'aimerais également remercier les personnes qui se sont intéressées à ce travail ainsi que tous les acteurs du « terrain » qui m'ont accordé de leur temps, notamment lors des entretiens ; plus particulièrement tout le personnel du PNEK, de la DUC ainsi que le conservateur du forêt et ceux qui m'ont aidée dans les directions de l'agriculture, l'hydraulique, DPAT.....

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble de mes collègues qui m'ont aidée pour la distribution du questionnaire et ceux et celles qui ont accepté de répondre à ses questions.

Enfin, j'aurais une mention très spéciale à attribuer à tous mes enseignants durant mon parcours d'étude, et à tous mes compagnons de route qui ont partagé avec moi les années d'études, je citerai pour cette promotion de magister particulièrement : Mme Naoui et Amel.

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

- ANA** L'Agence Nationale des Autoroutes.
- ANAT** L'Agence Nationale d' Aménagement du territoire.
- ANBT** L'Agence Nationale des Barrages et transfert.
- ANER** L'Agence Nationale des Energies Renouvelables.
- ANN** Agence Nationale pour la Conservation de la Nature.
- ANPE** L'Agence Nationale de Protection de l'Environnement.
- ANPL** L'Agence Nationale pour la Protection du Littoral.
- ANRH** Agence Nationale des Ressources Hydrauliques
- APC** L'Assemblée Populaire Communale.
- APW** L'Assemblées Populaires de Wilaya.
- CITET** Le Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis.
- CMAP** La Commission Mondiale des Aires Protégées.
- COJAAL** Consortium Japonais pour l'Autoroute Algérienne.
- CRDA** Commissariat Régional du Développement Agricole.
- CW** Chemin de Wilaya.
- DE** La Direction de l'Environnement.
- DGE** La Direction Générale de l'Environnement.
- DGF** Direction Générale des Forêts.
- DHW** La Direction de l'Hydraulique de la Wilaya.
- DLEP** La Direction du Logement des Equipements Publics.
- DPAT** La Direction de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.
- DSA** La Direction des services agricole.
- DT** La Direction du Tourisme.
- DUC** La Direction de l'Urbanisme et de la Construction.
- EPA** Etablissement Public à caractère Administratif.
- EUURL** Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.
- FEM** Fonds pour l'Environnement Mondial.
- GME** Grande Menuiserie de l'Est.
- IUPN** L'Union International pour la Protection de la Nature.
- LSP** Logements Sociaux Participatifs
- MAB** Man And Biosphère.
- N.E** Nord-Est.
- N.O** Nord Ouest.
- ODS** Ordre De Service.
- ONAPH** L'Office National d'Appareillage pour Handicapés.
- ONAS** L'Office National de l'Assainissement.
- ONF** L'Office National des Forêts.
- ONG** Organisation Non Gouvernementale.
- ONU** L'Organisation des Nations Unies.
- OPNT** L'Office du Parc national du Tassili.
- PDAU** Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme.
- PIB** Produit intérieur brut.
- PNAE-DD** Le Plan National d' Actions pour l'Environnement et le Développement Durable.
- PNC** Parc National des Cévennes.
- PNI** Le Parc National de l'Ichkeul.
- PNT** Parc National du Tassili.

PNEK Le parc national d’El Kala.

POS Plan d’Occupation du Sol

PZLA Parc Zoologique et des Loisirs d’Alger.

RN Route National.

SARL Société à responsabilité limitée.

SAT Surface Agricole totale.

SAU Surface Agricole Utile.

SEGESA Société d’Etudes Géographique, Economique et Sociologique Appliquée.

SIG Système d’Information Géographique.

UNEP Programme des Nations Unies pour l’Environnement.

UICN Union Internationale de la Conservation de la Nature.

UNESCO Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture.

WWF Fonds mondial pour la nature.

ZAC Zone d’Activité Commerciale.

ZET Zone d’expansion touristique.

ZNIEF Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique.

ZPS Zones de Protection Spéciale.

Sommaire

Chapitre I : Les aires protégées un essai de réconciliation entre P11 l’homme et son environnement	P11
Chapitre II : Les Parcs nationaux un mode d’aménagement mondial.....P33	P33
Chapitre III : Le concept de paysage: un patrimoine dans une vision.....P58 de développement	P58
Chapitre IV: L’Algérie potentialités et politiques de préservation à travers les Parcs Nationaux.....P82	P82
Chapitre V: Le Parc national d’El Kala : des potentialités remarquables..... P106	P106
Chapitre VI : Le PNEK : description d’une situation critique..... P132	P132
Chapitre VII: Le Parc national d’El Kala et la problématique d’une gestion Durable.....P156	P156

TABLE DES MATIERES		P
1-Introduction		1
2-Problématique		4
3-Hypothèses		6
4-Objectif de la recherche		6
5-Choix du site d'étude		6
6-Méthodologie de travail		8
	6-1- Approche théorique	8
	6-2- Approche pratique	9
7-Technique Utilisée		10
8-Structure de la recherche		10

Chapitre 1 : Les aires protégées un essai de réconciliation entre l'homme et son environnement		11_32
Introduction		11
1-L'homme et les problèmes environnementaux		11
1-1-La ville un écosystème à faible biodiversité		11
1-2-La biodiversité l'émergence d'un concept		12
1-3-Pourquoi se préoccuper de la biodiversité		12
1-4-Les préoccupations environnementales au cœur de l'actualité		13
2 Les aires protégées un long parcours		15
2-1-Aire protégée l'histoire d'un concept		15
2-2-Aire protégée une notion de base		17
3-L'Union mondiale pour la nature et les aires protégée toute une tradition		17
3-1-Les Catégories de l'UICN		17
3-1-1-Catégorie Ia. Réserve naturelle intégrale		17
3-1-2-Catégorie Ib. Zone de nature sauvage		18
3-1-3-Catégorie II Parc national		18
3-1-4-Catégorie III Monument naturel / élément naturel marquant		19
3-1-5-Catégorie IV Aire gérée pour l'habitat et les espèces		19
3-1-6-Catégorie V Paysage terrestre ou marin protégé		20
3-1-7-CATÉGORIE VI Aire protégée des ressources naturelles gérées		21
3-2-Les critères de classement		22
3-3-Objectif de la gestion des aires protégées		22
3-4-Superficie des aires protégées		23
3-5-Responsabilité de la gestion		24
3-6-Les populations autochtones et les aires protégées		25
3-7-Valeurs des aires protégées		25
3-8-L'évaluation de l'efficacité des aires protégées		26
3-9-Problématiques de gestion des aires protégées		26
3-10- Les aires protégées et les perspectives d'un développement durable		27

TABLE DES MATIERES	P
4-La réserve de biosphère : l'originalité d'une expérience	28
4-1- Un aperçu historique	28
4-2-Critères généraux à remplir en vue d'une désignation comme réserve de biosphère.	28
4-3-Le zonage d'une réserve de la biosphère	29
4-3-1- Une ou plusieurs aires centrales	29
4-3-2- Une ou plusieurs zones tampons	29
4-3-3-L'aire de transition	29
4-4-Une réserve de la Biosphère :un fonctionnement à accomplir	30
4-5-Les Réserves de la biosphère dans un environnement développement durable	31
Conclusion	32

Chapitre 2 : Les Parcs nationaux un mode d'aménagement mondial	33_57
Introduction	33
1-Les Aires Protégées aux Etats-Unis	33
1-1-Les parcs nationaux un patrimoine du pays	34
1-2-Yellowstone le 1 ^{er} Parc national au monde	34
2-Le Parc National des Cévennes en France un nouveau "modèle" de Parc national	35
2-1-Les aires protégées en France un bref aperçu historique	35
2-2-Qu'est-ce qu'un parc national ?	36
2-3-Présentation générale du Parc national des Cévennes	36
2-3-1-Situation du Parc National des Cévennes	36
2-3-2-Historique	37
2-3-3- Zonage adapté à la particularité du parc	37
2-3-4-Population et activité	38
2-4-Les potentialités du parc	39
2-4-1-Les sites et monuments historiques	39
2-4-2-Faune et Flore	39
2-4-3-Les monuments naturels et les panoramas	39
2-4-4-Paysage et tourisme	40
2-5-Le Cévennes un parc soumis à plusieurs acteurs	41
2-5-1-L'établissement public	41
2-5-2-La politique du Parc des Cévennes	41
2-5-3-L'Office National des Forêts (ONF)	42
2-5-4-Les collectivités locales	42
2-5-5-Les particuliers	43
2-6-Les Cévennes une politique originale	43
3-Le parc national de l'Ichkeul en Tunisie un exemple d'engagement politique pour le pays.	44
3-1-La politique tunisienne de l'environnement.	44
3-1-1-Les institutions de l'Environnement en Tunisie	44
3-1-2-Aires protégées en Tunisie	45
3-1-3-Les Parcs Nationaux	45

TABLE DES MATIERES	P
3-2-Le Parc National d'Ichkeul un patrimoine naturel de l'UNESCO	46
3-2-1-Situation géographique	46
3-2-2-Historique du parc national de l'Ichkeul	47
3-2-3-Brève description du Parc National de l'Ichkeul	47
3-2-4-Les habitants du parc national	48
3-2-5-Les problèmes de préservation	48
3-2-6-Une politique de préservation pour le parc	49
4-Le Parc National du Tassili N'Adjer en algéri un patrimoine mondial mixte	51
4-1-Présentation générale du parc national du Tassili	51
4-1-1- Situation géographique et délimitation	51
4-1-2-Le Parc National du Tassili (PNT)	52
4-1-3-Régime foncier	52
4-1-4-Climat	52
4-2-La Gestion du parc national du Tassili	52
4-2-1- L'office du parc national du Tassili	52
4-2-2-Effectif du Parc national du Tassili	53
4-3-La population du parc national du tassili	53
4-4-Les potentialités touristiques	54
4-4-1-Patrimoine naturel	54
4-4-2-Patrimoine culturel	55
4-4-3-Patrimoine ethnographique	56
4-5-Le tourisme et la problématique de préservation du patrimoine du parc	56
4-6-L'écotourisme les perspectives pour un développement durable	57
Conclusion	57
Chapitre III : Le concept de paysage: un patrimoine dans une vision de développement	58_81
Introduction	58
1-Le patrimoine un concept polysémique	58
1-1-Le patrimoine un bref état des lieux	58
1-2-La gestion du patrimoine dans un contexte compétitivité	59
2-Le paysage un point d'ordre	60
2-1-Le paysage un concept ambigu	60
2-2-Le paysage quelque repère historique	61
2-3-Le concept de paysage dans la culture arabe	61
2-4-Le paysage : une notion plusieurs interprétations	63
2-4-1-Le paysage: Objectif ou subjectif?	63
2-4-2-Le paysage visible ou culturel ou symbolique	64
2-4-3-Le paysage perceptible (paysage construit ou bâti et paysage naturel ou sauvage)	64
2-4-4-Le paysage fondamental (caché)	64
2-4-5-Le paysage intégral (concret)	64
2-5-Les composantes du paysage	65
2-5-1-Des composantes naturelles	65
2-5-2-Des composantes humaines	65

TABLE DES MATIERES		P
2-6-Le paysage dans les différentes disciplines		66
2-6-1-L'écologie		66
2-6-2-L'historien		66
2-6-3-Le psychologue		67
2-6-4-Le géomorphologue		67
2-6-5-L'architecte-paysagiste		67
2-7-Les différentes approches du paysage		68
2-7-1-L'approche paysagère		68
2-7-2-Les approches mettant en évidence les liens entre le paysage objet et sujet		68
2-8-La perception du paysage		71
2-8-1-Les facteurs influençant la perception		71
2-8-2-Les éléments de perception		72
2-8-3-La perception et la vitesse de l'observateur		73
2-9-Les significations attribuées au paysage		74
2-9-1- L'identité		74
2-9-2- L'esprit du lieu		75
2-9-3- La mémoire collective		75
2-10-Évaluation du paysage		75
2-11-Paysage et mobilité		76
3-Le paysage : une dimension culturelle		77
3-1-La reconnaissance du paysage au sein du patrimoine		77
3-2-Les menaces sur les sites du patrimoine et paysages		78
3-3-La protection: un modèle pour paysages exceptionnels		79
3-4-La dimension judiciaire du paysage		80
3-4-1-Paysage culturel		80
3-4-2-La convention européenne du paysage		80
3-5-Paysage et développement durable		80
Conclusion		81
Chapitre IV: L'Algérie potentialités et politiques de préservation à travers les Parcs Nationaux		82_105
Introduction		82
1-L'Algérie une richesse naturelle et culturelle d'exception		82
2-Les principaux types d'écosystèmes en Algérie		83
2-1-Les écosystèmes côtiers		83
2-2-Les écosystèmes forestiers		84
2-3-Les écosystèmes steppiques		84
3-Le capital naturel en Algérie : une situation alarmante		84
4-Les principales causes d'altération des ressources naturelles en Algérie		85
4-1-Les Incendies		86
4-2-L'érosion et le surpâturage		86
4-3-La dégradation des zones humides		86
4-4-Les pressions sur les ressources		87
4-4-1-L'extraction de sable		87
4-4-2-La surfréquentation du rivage		87

TABLE DES MATIERES		P
4-5-L’urbanisation et la mauvaise affectation de l’espace bâti		87
5-Les écosystèmes les plus menacés		88
6-L’Algérie : une politique publique pour préserver le patrimoine naturel et culturel		88
6-1-Comment définir une politique publique?		89
6-2-Les aires protégés en Algérie		88
6-2-1-La conservation ex situ		89
6-2-2-La conservation in situ		90
6-3-L’Algérie et les conventions internationales		91
6-3-1-Réserves de la biosphère		92
6-3-2-Les Sites de Ramsar		92
7-Les aires protégées et les contraintes de gestion		93
7-1-L’organisation des structures centralisées		94
7-2-L’organisation décentralisée		94
8-Les parcs nationaux		95
8-1-Historique		95
8-2- Présentation des parcs nationaux		96
8-2-1-Parc national Du Tassili		96
8-2-2-Parc national De L’Ahaggar		97
8-2-3-Parc national de Théniet El Had		97
8-2-4-Parc national du Djurdjur		98
8-2-5-Parc national De Chréa		98
8-2-6-Parc national de Belezma		99
8-2-7-Parc national de Taza		100
8-2-8-Parc national de Gouraya		100
8-2-9-Parc national de Tlemcen		101
8-2- 10-Le Parc National de Djebel Aissa		102
8-2-11-Parc national D’El Kala		102
8-3-Les objectifs des Parcs Nationaux		103
8-4-Contraintes qui affectent le secteur		104
8-4-1-Contraintes organisationnelles		104
8-4-2-Les contraintes humaines :		104
8-4-3-Les contraintes matérielles		104
8-4-4-Les contraintes institutionnelles :		104
8-4-5-Les contraintes structurelles :		105
8-5-5-Contraintes juridiques et/ou législatives		105
Conclusion		105

Chapitre V : Le Parc national d’El Kala : des potentialités remarquables	106_133
Introduction	106
1-Présentation de la wilaya	106
1-1-Situation géographique	106
1-2-Accessibilité	107
1-2-1-Par voie terrestre	107
1-2-2- Voie aérienne	107
1-3-Aperçu historique	107

TABLE DES MATIERES	P
1-3-1- Sites archéologiques	108
1-3-2- Monuments historiques	108
1-3-3- Les comptoirs de commerce précoloniaux	108
1-3-4- La wilaya pendant la guerre de libération nationale	109
1-4-Milieu physique	110
1-4-1-La zone de plaines	111
1-4-2-La zone dunaire	111
1-4-3-La zone de montagne	111
1-5-Climat	111
1-6-Démographie	112
1-7-Des potentialités touristiques mal exploitées	113
1-8-L’armature urbaine	114
2-Approche descriptive et analytique du Parc National d’El-Kala	115
2-1-Un bref historique :	115
2-2-Situation géographique	115
2-2-1-Localisation	115
2-2-2-Superficie	115
2-2-3-Limites administratives	115
2-3-Le milieu physique	117
2-3-1-Conditions bioclimatiques	117
2-3-2-Topographie et géologie	117
2-4-Les richesses patrimoniales du Parc	117
2-4-1-Patrimoine floristique et faunistique	117
2-4-2-Patrimoine culturel	119
2-5-Les richesses en écosystème	120
2-5-1-Écosystème marin	120
2-5-2-Écosystème dunaire	122
2-5-3-Écosystème lacustre	122
2-5-4-Écosystème forestier	124
2-5-5- Écosystème urbain	124
2-6-La gestion du PNEK	125
2-6-1-Statut du Parc	125
2-6-2-Objectifs	125
2-6-3-Aspects fonciers	126
2-6-4-Les différentes zones du P N E K	126
2-7- L’offre touristique au PNEK	126
2-7-1-Un tourisme anarchique et mal encadré	126
2-7-2-Équipements Éducatifs	128
2-7-3-L’artisanat	129
2-7-4-Publicité	129
2-8-Données socio-économiques	130
2-8-1- La démographie	130
2-8-2-L’activité	131
2-8-3-Le chômage	132
Conclusion	133

TABLE DES MATIERES	P
Chapitre VI : Le PNEK : description d'une situation critique	134-157
Introduction	134
1-Les menaces sur les écosystèmes	134
1-1-Menaces sur l'écosystème lacustre	134
1-1-1-Les eaux usées	135
1-1-2- Expansion de l'urbanisme	135
1-1-3-Pompage illicite et incontrôlable des eaux des lacs	135
1-1-4-La construction du barrage Mexenna	136
1-1-5-Les menaces sur les espèces faunistiques patrimoniales	136
1-1-6-La concession des lacs aux promoteurs économiques privés	136
1-2-Menaces sur l'écosystème forestier	137
1-2-1-Les Incendies	137
1-2-2-Surpâturage	138
1-2-3-Les décharges sauvages.	138
1-3-Menaces sur l'écosystème dunaire	139
1-3-1Le camping sauvage ou autorisé	139
1-3-2Déchets solides	140
1-3-3-La surexploitation des ressources	140
1-4-Menaces sur l'écosystème marin	141
1-4-1-Les macro- déchets flottants	141
1-4-2La chasse sous-marine	141
1-4-3-Les déchets liquides	142
1-4-4-La pollution marine	142
1-5-Menaces sur les sites historiques	142
1-6-L'écosystème urbain : un aménagement urbain au détriment de l'espace rural et forestier	143
2-L'auto route Est Ouest la destruction d'un patrimoine paysager inestimable	144
2-1-Retour sur l'histoire du projet	145
2-2-L'histoire du projet dans la wilaya	145
2-3-Description du projet	146
2-3-1-Définition générale de l'autoroute	146
2-3-2-Les Profils en travers	147
2-3-3-Voie supplémentaire pour poids lourd	147
2-3-4-Les aires annexes à l'auto route	147
2-4-Une auto route dans le Parc National d'El Kala et la réglementation ?	149
2-5-Lecture réglementaire par rapport à l'auto route	151
2-5-1-L'aire protégée	151
2-5-2-Le paysage dans la réglementation	151
2-5-3-L'étude d'impact et la dimension paysagère	152
2-6-L'auto route un impacte sur le paysage	153
2-7-La destruction du paysage du PNEK n'est pas finie	156
Conclusion	156

TABLE DES MATIERES	P
Chapitre VII: Le Parc national d’El Kala et la problématique d’une gestion durable	158-183
Introduction	158
1-Le PNEK et la problématique de gestion	158
1-1-L’établissement public est il vraiment garant de la gestion du PNEK ?	159
1-1-1-Les moyens financiers	159
1-1-2- L’encadrement technique et administratif:	160
1-2-Les acteurs publics impliqués dans la gestion de cette aire	161
2-Le PNEK et les instruments de gestion spatiale	163
2-1-Le Zonage du PNEK	163
2-2-Les instruments d’urbanisme et la spécificité du PNEK	163
3-La domestication du PNEK	166
4-L’identification et l’attachement de la population au PNEK et la valeur de ses paysages	171
4-1-L’objectif de l’enquête	171
4-1-1-Pour la population locale	171
4-1-2-Pour les visiteurs	171
4-2-Structure du questionnaire	171
4-2-1-La définition	171
4-2-2-La recherche de multiples indicateurs	171
4-2-3-Deux parties d’un questionnaire	172
4-3-Échantillonnage	172
4-3-1-Échantillonnage par quota	172
4-3-2-Détermination d’échantillon	173
4-4-Interprétation des résultats	173
4-4-1-Identification du PNEK comme aire protégée	173
4-4-2-L’attachement au PNEK	176
4-4-3-Image et Valeur des paysages du parc.	177
4-4-4-Les visiteurs du PNEK	180
Conclusion	183

Conclusion générale	184
Recommandations	187
Bibliographie	191
Liste des carte	198
Liste des figures	199
Liste des Photos	200
Liste des Tableaux	201
Annexes	203

1-Introduction

Depuis son existence sur le globe, l'homme n'a jamais cessé de chercher à maîtriser les forces de la nature à son profit « dès le néolithique, il a défriché, brûlé, cultivé, construit et démolit¹»

Cependant l'ampleur de ses activités a connu un rythme très accéléré depuis la révolution industrielle au XIX^e siècle, le progrès des moyens techniques a permis à l'homme la conquête de la nature surtout avec le développement des moyens de communication, la création des réseaux de voies ferrées et l'extension de l'urbanisation sur de nouveaux territoires.

Ces mutations avaient des conséquences néfastes sur la terre, on admet par exemple qu'avant l'ère industrielle, l'atmosphère contenait environ 550 milliards de tonnes de carbone sous forme de CO₂ depuis 1850 les rejets de CO₂ ont augmenté de manière remarquable, l'atmosphère contient aujourd'hui près de 750 gigatonnes de carbone².

Pourtant l'homme ne s'est rendu compte réellement de la situation que bien tard et suite à deux guerres mondiales, c'est avec la création de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) en 1948, qu'on peut dater l'engagement moderne de la communauté internationale en faveur de la protection de la nature.

Ainsi et dans une suite chronologique c'est à la fin des années soixante qu'une prise de conscience des problèmes environnementaux s'est manifestée « Les hommes se sont toujours représenté la Terre comme une géante sur l'épiderme de laquelle ils s'agitaient, passants éphémères vivant d'elle mais incapables d'affecter sa vie. Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, la Terre nous paraît petite. Et non seulement petite, mais fragile. »³.

L'homme a toléré finalement qu'avec ses différentes activités (figure n°1) il peut provoquer des désastres, et c'est son survie sur la planète qui est en jeu. Ainsi et sur le plan international, un long chemin a été parcouru entre la conférence de Stockholm (1972) et la conférence de Rio de Janeiro (1992), au départ, il s'agissait de créer le premier programme d'environnement des Nations Unies. à Rio, il fallait engager un programme mondial de protection de la biodiversité dans une perspective économique de développement durable.⁴

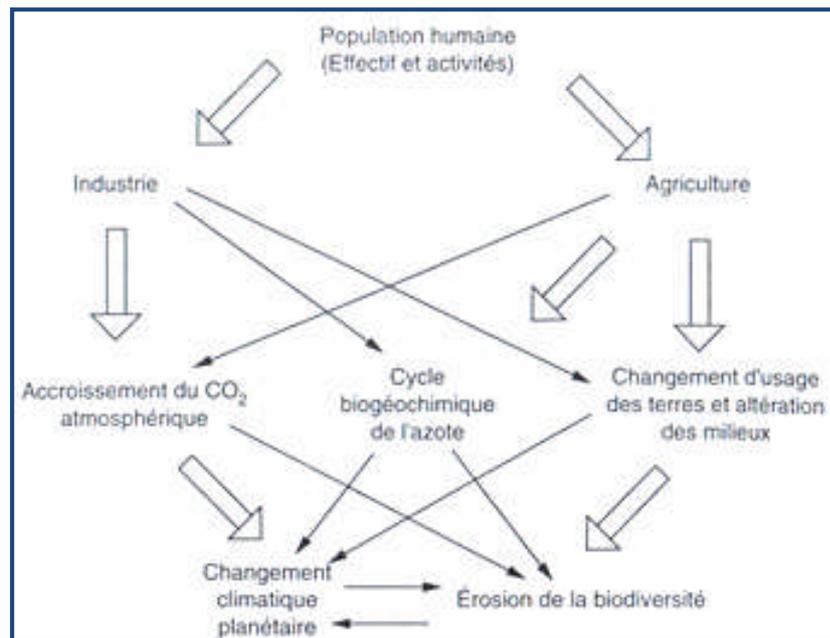
¹Georges Neuray (1982), Des paysages Pour qui ? Pourquoi ? Comment ? P11.

²Robert Barbault(2003), Ecologie Générale - Structure et fonctionnement de la biosphère P 245.

³Bertrand de Jouvenel en 1959 in Thèse doctoral en Sciences Economiques ; Anne Siriex (2003) ;Le paysage agricole : un essai d'évaluation

⁴Jean-Claude Pellerin (2003), Alger les nouveaux défis de l'urbanisation ; la montée de la pensée écologique dans l'économie, l'aménagement et la construction P 225.

Figure n°01 : les principaux changements environnementaux d'ampleur planétaire provoqués par les activités humaines



Source : Robert Barbault (2003)⁵

Dans ce long parcours de prise de conscience l'importance accordée à la création des aires protégées s'est affirmée de jour en jour et cela depuis la création du premier parc national dans le monde celui de Yellowstone au Etats Unis avec la loi du 1^{er} mars 1872⁶, pour l'homme on a assisté à un changement de stratégie de conservation d'une «conservation excluante" où l'accès était limité, en particulier pour les populations autochtones à une "conservation intégrée" qui devrait permettre aux aires protégées de jouer pleinement leur rôle, qui est à la fois écologique, économique et social on cherche alors la protection de la biodiversité dans une perspective économique de développement durable.

Ainsi, durant ces deux dernières décennies, la conservation de la biodiversité, qui n'intéressait initialement qu'un groupe relativement limité d'écologistes et de scientifiques, est devenue un élément à part entière des politiques et planifications nationales. Dans un contexte international, en réponse à la Convention de Rio en 1992 « Les aires protégées ne sont pas un concept unique à une région particulière, et ces aires sont aujourd'hui un outil véritablement mondial permettant d'assurer le maintien de notre patrimoine commun»⁷.

En parallèle à cette prise de conscience environnementale ; l'humanité a accordé un l'intérêt croissant au " patrimoine" , ainsi une Convention pour la protection du Patrimoine mondial culturel et naturel, a été adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) le 16 novembre 1972 (figure n° 2) l'émergence de

⁵ Robert Barbault (2003) ; op cité p 237

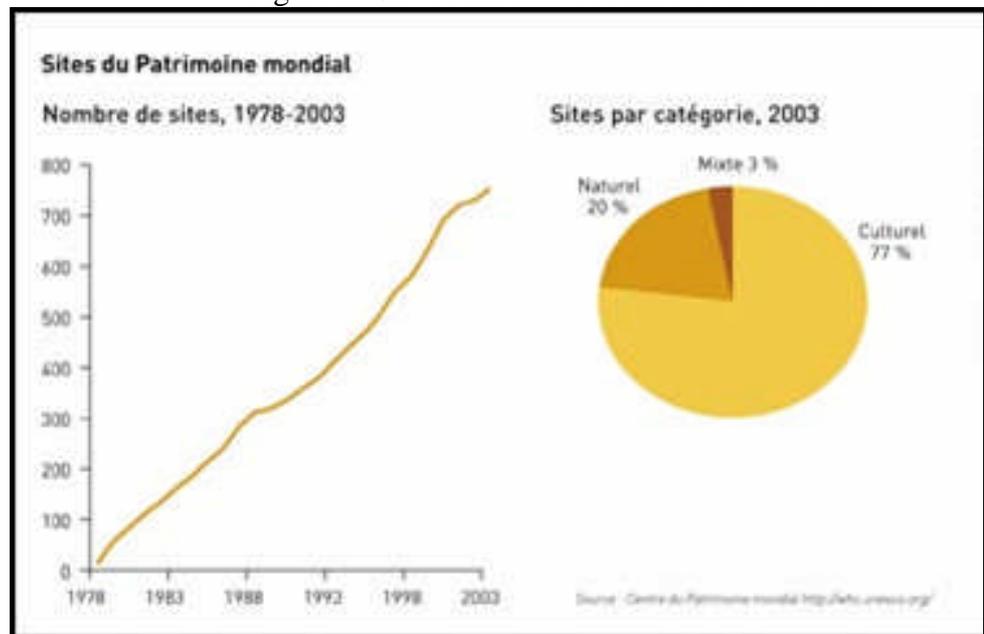
⁶ Georges Neuray (1982)op cité P 123.

⁷ Achim Steiner, le Directeur général de l'IUCN.

ce concept polysémique qui a évolué et changé constamment dans le temps a été marqué par un passage d'une volonté de préservation monumentale à une conception de préservation plus globale et d'une volonté de muséification à une vision d'intégration dans une perspective de développement durable, ainsi de plus en plus, la valorisation des ressources patrimoniales s'inscrit comme l'une des priorités des sociétés dans une perspective de développement durable.

Aujourd'hui et suite au progrès considérable des moyens de communication les sociétés de plus en plus ouvertes veulent s'exprimer et vivre en communauté et en harmonie, non en conflit avec leurs patrimoines et leurs environnements. Dans ce contexte, le paysage est progressivement devenu l'objet d'enjeux multiples.

Figure n° 02 : croissance des sites du Patrimoine mondial



Source Geoffrey Lean (2003)⁸

Ce concept dépasse les limites du monde de l'aménagement et envahit la sphère médiatique. Imposé comme étant le visage d'un pays, il est le révélateur de sa culture et de son histoire.

Dans un contexte où « les territoires sont confrontés à une mondialisation porteuse de grandes potentialités et d'immenses opportunités, mais aussi source d'inquiétudes, de menaces et de défis à relever, car la compétition n'est plus localisée aux seules entreprises, elle s'est déplacée vers les territoires et les régions »⁹, l'importance du paysage s'affirme de plus en plus « le paysage, de par son caractère distinctif et unique, est un atout, un avantage concurrentiel, sur lequel une région peut miser et se positionner pour attirer les touristes et les entreprises¹⁰. Le paysage est alors au cœur de

⁸ <http://www.unep.org/OurPlanet/imgversn/142/french/glance.html>

⁹ Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme (2008), la mise en œuvre du schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) 2025 Rapport synthèse, P3.

¹⁰ Michel Zins, professeur de marketing à l'Université Laval de Québec, 1997; Paysage Présentation, <http://www.crecn.qc.ca/paysages/PRESENTATION-PSG.pps>.

plusieurs politiques mondiales, vu les retombées socioéconomiques qu'il peut engendrer à travers le tourisme par exemple.¹¹

2-Problématique

L'Algérie qui fait partie de la Méditerranée l'une des mers les plus anciennement fréquentées du globe a pour conséquence qu'une grande partie de ses paysages et écosystèmes a été modelée par l'activité humaine.

La colonisation a eu un franc impact sur la dégradation de la nature en général et sur la diversité faunistique en particulier. Après l'indépendance, l'absence de législation et de structures de gestion des ressources naturelles, n'ont fait qu'aggraver la situation.¹² Bien que le parc national du Tassili a été créé en 1972, la naissance des parcs nationaux s'est promulguée avec la première loi relative à la protection de l'environnement n° 83-03 du 5 février 1983.

Depuis et malgré les efforts en matière de protection de l'environnement et du patrimoine la situation est critique « la dégradation des écosystèmes prend l'allure d'une véritable catastrophe écologique aux conséquences socio-économiques désastreuses par ses implications sur la sécurité alimentaire et l'environnement »¹³

Pour les parcs nationaux voilà déjà plus de 25 ans d'existence ces aires n'arrivent pas encore à remplir leur rôle « la gestion des territoires des parcs nationaux pose aussi un problème. Les erreurs de gestion et d'aménagement portent atteinte au patrimoine naturel du parc. Les exemples sont nombreux : ouverture de carrières, ouverture de routes, exploitation des ressources naturelles sans études des milieux et sans études d'impacts¹⁴ ».

Ainsi l'économie algérienne n'en utilise que moins de 1% de sa biodiversité¹⁵ et n'arrive pas à en faire une source de développement durable. A titre d'exemple « La richesse en paysages et en patrimoine de l'Algérie est exceptionnelle. Mais cette richesse est négligée par les touristes, et souvent ignorée par les habitants eux-mêmes ». ¹⁶En conséquence l'Algérie ne draine que 1% de fréquentation touristique en Méditerranée soit 1,02% Produit intérieur brut (PIB 2006).¹⁷

¹¹ Les recettes issues du tourisme international ont atteint 800 milliards de dollars en 2006. Au niveau mondial, le Tourisme représente également 231 millions d'emplois directs et indirects, soit 8% de l'emploi total. Il représente 12% du Produit Intérieur Brut (PIB) mondial et 30% des échanges internationaux de services commerciaux, SRAT 2008.

¹²Fellous Amina (ANN) Maaziz Samira (DGF) (2003) Ministère de l'agriculture, ANCN séminaire sur les antilopes Sahélo-Sahariennes

¹³ Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (2003) Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement P50.

¹⁴ Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (2003);La mise en œuvre des mesures générales pour la conservation In Situ et Ex Situ et l'utilisation durable de la biodiversité en Algérie, Tome I ; P 23

¹⁵ Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (2005), Mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique, P3.

¹⁶ Marc Côte (2006), Guide d'Algérie -Paysages et Patrimoine, P5

¹⁷ Sachant que le Bassin méditerranéen demeure la première destination touristique mondiale 34% des arrivées de touristes internationaux soit 260 millions. SDAT 2008 P27

Le parc national d’El Kala (PNEK) qui « constitue un des très rares "milieux humides" du Maghreb¹⁸ » en offrant des sites d’hivernage mais aussi de nidification aux oiseaux migrateurs a été créé par décret N° 83-462 du 23 juillet 1983, ce parc et contrairement aux parcs nationaux des autres régions de la planète (comme en Europe par exemple les parcs concernent de grande unités écologiques homogènes) est une mosaïque de milieux divers et variés sur un territoire relativement peu étendu. Par la richesse exceptionnelle de sa flore et de sa faune il « constitue une véritable bibliothèque¹⁹ ». Le PNEK est localisé dans une région qui a connu l’existence de l’homme depuis l’antiquité et les vestiges qui couvrent son territoire y sont témoin d’où ses richesses historiques. Cette grande diversité biologique et culturelle du parc, se traduit pour le visiteur par ses paysages variés et divers.

En 1990 le Parc a été classé comme Réserve de la Biosphère.

En plus 5 de ses sites sont inscrits sur la liste RAMSAR des zones humides.

Notre étude porte sur le patrimoine paysager du Parc national d’El Kala. Le choix du thème souligne l’intérêt de ce patrimoine, la connaissance de ses composantes et les enjeux découlant de leur multifonctionnalité, tout en essayant de soulever l’aspect préservation, étant donné que notre étude cible un Parc national.

La mission principale de ces aires protégées est sans doute la protection de ces ressources, mais cela n’exclut pas l’existence d’autres fonctions. Malgré tous les efforts fournis, il semble que les procédures sus mentionnées demeurent insuffisantes et le parc n’est pas réellement protégé « même ici, ces richesses écologiques sont menacées (incendies, pompages sur la nappe, braconnage²⁰ » en plus d’une urbanisation démesurée qui a engendré des dégradations de différentes natures et intensités ayant des répercussions néfastes sur le paysage de la région .

Dans ce contexte peut-on identifier les causes de cette situation alarmante ?

L’établissement public qui dirige le parc est-il vraiment dans la mesure de remplir sa mission ?

Y’a-t-il vraiment une coordination entre les acteurs qui gèrent le PNEK ?

De nos jours à l’échelle internationale on insiste de plus en plus sur l’importance d’un développement durable qui cherche un équilibre entre le côté social, environnemental et économique et où le paysage peut en devenir une source.

La population autochtone où est-elle dans cette problématique ? et comment aperçoit-elle le parc et ses paysages ?

¹⁸ Marc Côte (2006), op cité P 264.

¹⁹ Ibid P 264.

²⁰ Ibid P 264.

3-Hypothèses

-L'urbanisation non maîtrisée du PNEK, causée par la pression démographique (134 066²¹ habitants), accentue les possibilités d'atteinte aux ressources naturelles.

-En l'absence d'une réelle coordination, l'implication de plusieurs acteurs dans la gestion du PNEK crée des problèmes, notamment au moment des chevauchements des intérêts.

-La surface importante du PNEK (76.438 HA) le rend ingérable compte tenu de l'insuffisance des moyens humains et matériels qui lui sont associés.

-Les instruments d'urbanisme ne respectent pas l'aspect spécifique du PNEK ; le zoning comme outil de gestion du parc n'est pas pris en considération par les instruments d'urbanisme surtout en l'absence d'un Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (PDAU) intercommunal.

Par ailleurs, le maintien d'un juste équilibre entre les rôles multiples assignés à la préservation de ce patrimoine paysager s'avère complexe de l'opposition, entre les différents utilisateurs et gestionnaires. A défaut de consensus dialogue entre les différentes parties en charge de sa gestion, afin d'assurer une gestion participative et une pérennité de la nature.

4-Objectif de la recherche

L'objectif de ce travail est de vérifier que le PNEK en tant qu'aire protégée n'est pas réellement protégé, et par la suite essayer d'identifier les causes de cette situation dues à :

-La forte domestication du PNEK et l'ignorance de ses spécificités par la population ;

- Des problèmes de gestion liés aux différents acteurs impliqués.

- L'application des règles d'urbanisme sans se soucier de la spécificité de cette aire de protection.

- L'insuffisance des moyens humains et matériels par rapport à la grande superficie du PNEK et la tendance d'urbanisation qui rend la situation de plus en plus critique.

Nous essayerons également de tester la valeur des paysages du PNEK pour la population locale et les visiteurs.

Il faudra dire que la présente étude se situe dans l'optique de la problématique sus présentée, et nous nous proposons de décrire les différents dysfonctionnements altérant les paysages du Parc national d'El Kala, définir les acteurs locaux impliqués dans la gestion de ce dernier, afin d'envisager un éventuel compromis entre les usagers de ces espaces naturels et les gestionnaires.

5-Choix du site d'étude

Ce travail de recherche va approcher la problématique définie précédemment, à travers le PNEK comme assiette d'étude, et essayer de tester la perception de cet espace de protection par ses

²¹ Donnés arrêté au 31/12/2007 par DPAT El Tarf

habitants. Sur les bases de données théoriques sur le PNEK, recueillies sur l'importance du patrimoine paysager dans la région, son importance et son usage par les riverains et sa gestion par les collectivités.

Ce choix est appuyé par le fait que le PNEK s'étend sur une superficie de 76.438 HA où sont incluses 9 communes avec une population de 134 066 habitants, un échantillon portant sur ses 9 communes a été retenu ; 3 communes auraient été suffisantes, mais la complexité du phénomène de perception et les spécificités de chacune des communes (montagnarde, côtière, frontalière....) a suscité notre ambition à élargir le champ d'investigation.

Ces communes sont :

- La commune d'El Kala commune côtière et de réputation nationale.
- La commune de Souarekh commune côtière et frontalière (dispose d'un poste frontalier) et desservie par la RN44.
- La commune d'Ain Assel commune frontalière desservie par la RN44.
- La commune de Rmel Souk commune frontalière.
- La commune d'El Ayoun commune frontalière (dispose d'un poste frontalier) et desservie par la RN44.
- La commune de Bougous commune frontalière à caractère montagnard .
- La commune d'El Tarf, chef lieu de wilaya.
- La commune de Bouthéldja commune desservie par la RN44.
- La commune de Berrihane commune côtière.

Ces communes présentent un cadre d'étude plus au moins approprié pour l'illustration des diverses pratiques au niveau du parc.

6-Méthodologie de travail

« ...quel que soit l'objet d'une recherche la valeur des résultats dépend de celle des méthodes mises en œuvre » (Festinger et Katz in Angers M1997).

Afin d'aboutir à une réponse à notre problématique et de confirmer ou d'annuler les hypothèses émises, il est important de se doter de ressources d'informations variées.

Notre travail va donc être fondé sur trois principales parties:

- La recherche bibliographique.
- Le travail de terrain (enquête).
- Le traitement des données récoltées, dont le résultat fera l'objet d'interprétation et de discussions.

6-1- Approche théorique

L'étape théorique est primordiale ; elle va nous permettre d'enrichir nos connaissances sur le thème avant d'engager le travail sur terrain.

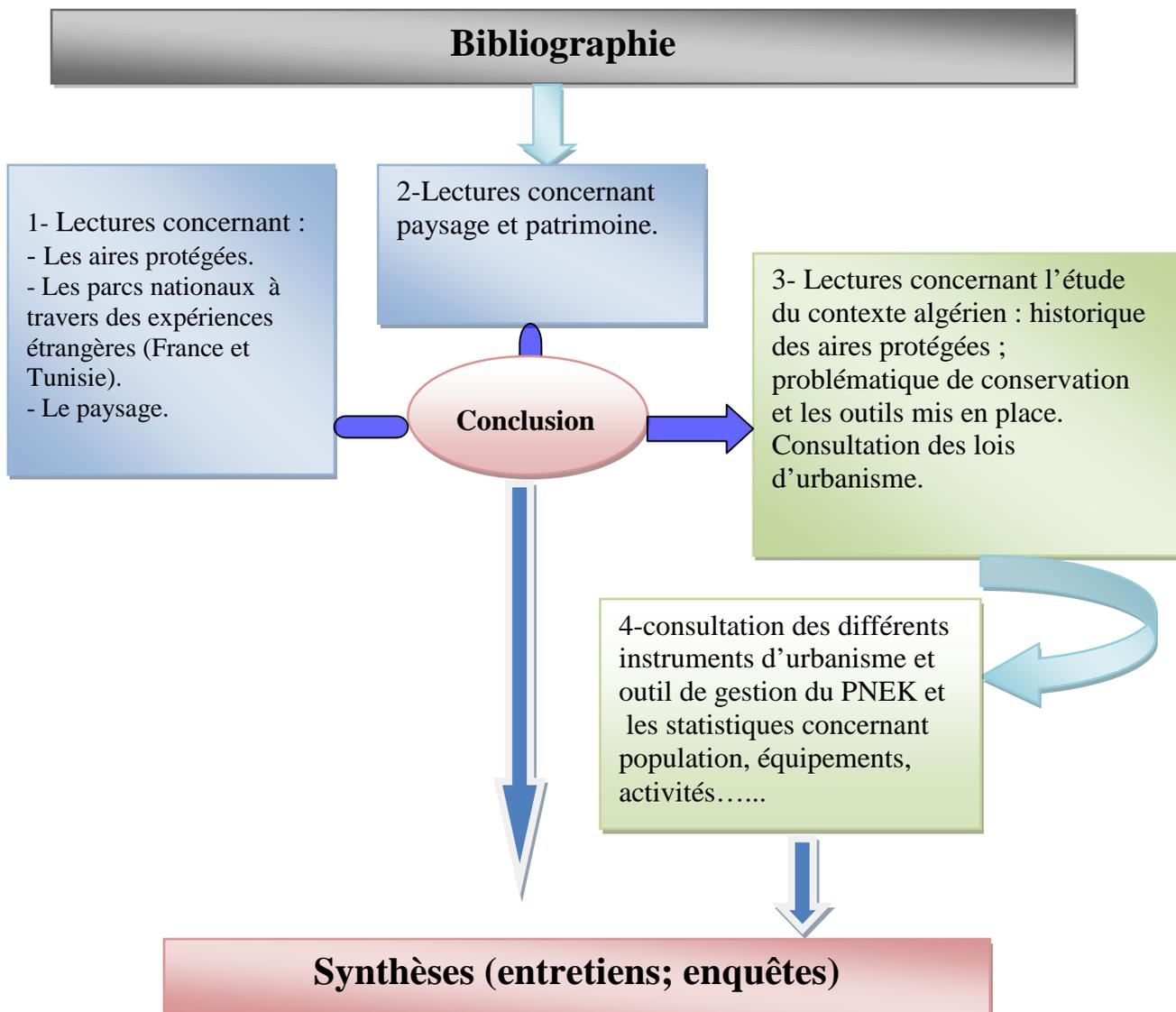
On va recenser les ouvrages et travaux exécutés dans la même optique, les consulter afin de construire une bibliographie.

Pour aborder ce thème nous avons comme mots clés : aire protégée, patrimoine et paysage ; Parcs nationaux ; Algérie, urbanisation, PNEK.

Avant d'aborder la problématique des aires protégées en Algérie à travers l'exemple du PNEK on doit se situer dans un contexte international à travers des expériences étrangères.

L'étape théorique peut être résumée comme suit (Figure n°3):

Figure n°03 schéma récapitulatif de la partie théorique.



Source auteur

6-2- Approche pratique

Cette approche concerne les outils et les moyens mis en œuvre pour aborder le travail de terrain, en vue de confirmer la validité des hypothèses émises.

Méthodologie

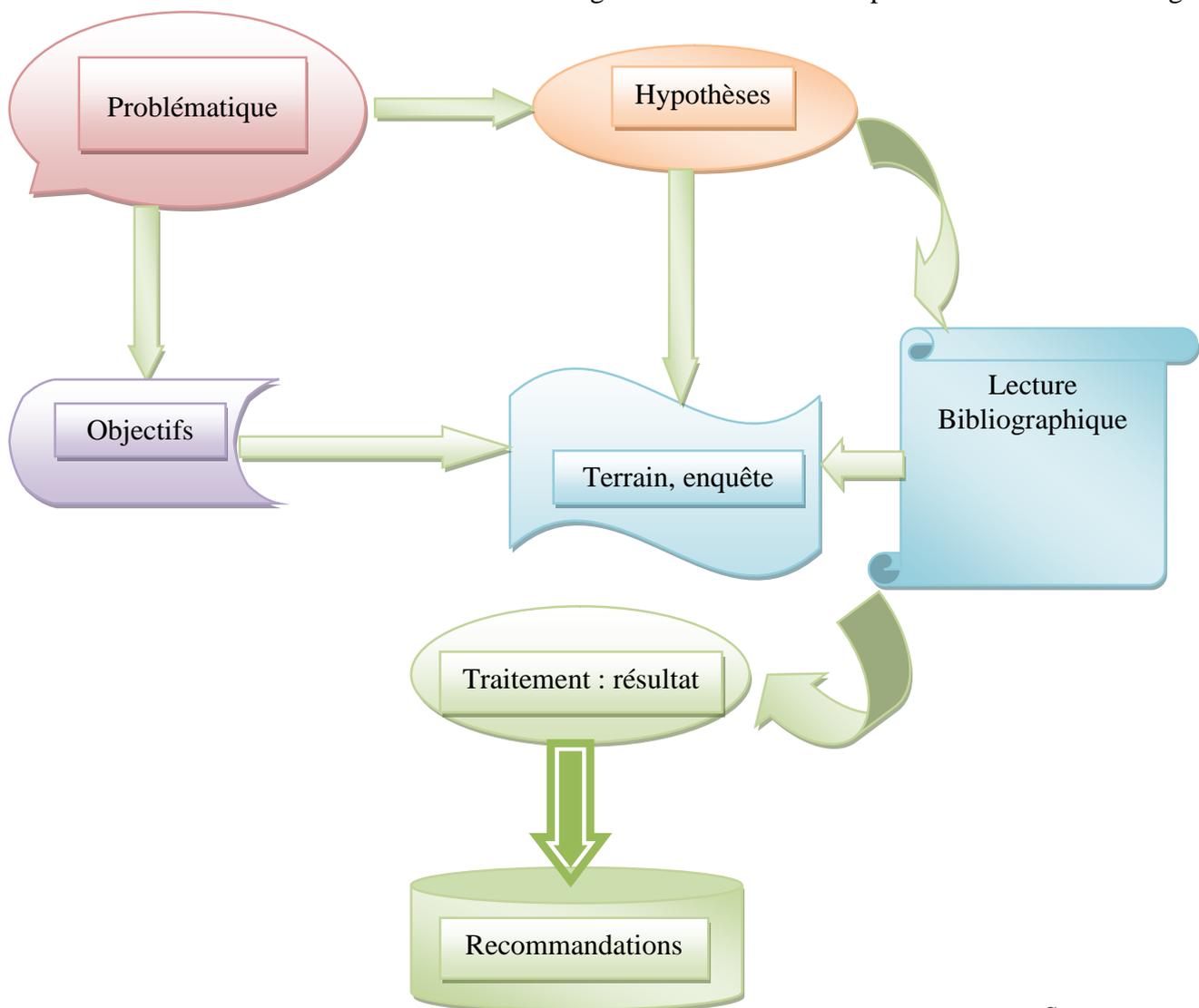
La méthode suivie est basée sur (Figure n°4) :

La comparaison et l’analyse : ayant pour objectif la comparaison entre les normes du PNEK illustré par son zoning et la réalité du terrain.

Questionnaire : prouver la méconnaissance de la population locale du PNEK ainsi que les visiteurs de ce site ; ouvrir une fenêtre sur l’importance de ces paysages.

Entretien : illustrer la dégradation du PNEK due à la gestion intersectorielle.

Figure n°04 Schéma Récapitulatif De la Méthodologie



Source auteur

7-Technique Utilisée

Photos, images satellitaires, documents cartographiques, textes réglementaires, décrets, entretiens avec les différents acteurs impliqués dans la gestion du PNEK à savoir : l’établissement public Parc National d’El Kala (PNEK) ; La Conservation des forêts ; La Direction des services agricoles (DSA) ; La Direction de l’Hydraulique de la Wilaya (DHW) ; la Direction de l’Urbanisme et de la Construction (DUC) ; les Assemblées Populaires Communales (APC) ; la Direction de l’Environnement (DE) ; La Direction du Tourisme (DT) ; Direction de la Planification et de l’Aménagement du Territoire (DPAT) et La Direction du Logement des Equipements Publics DLEP en plus de la population locale et celle étrangère.

8-Structure de la recherche

Le travail s’organise suivant deux parties qui tentent d’approcher les objectifs fixés :

La première partie intitulée : les parcs nationaux des aires protégées avec des paysages source d’un développement durable. Comprend trois chapitres :

1^{er} chapitre : Les aires protégées un essai de réconciliation entre l’homme et son environnement.

2^{ème} chapitre : Les Parcs nationaux un mode d’aménagement mondial.

3^{ème} chapitre : Le concept de paysage: un patrimoine dans une vision de développement.

La deuxième partie intitulée : le Parc National d’El Kala l’exemple d’une politique nationale à la recherche d’une gestion promotrice d’un développement durable. Comprend quatre chapitres :

4^{ème} chapitre : L’Algérie potentialités et politiques de préservation à travers les Parcs Nationaux

5^{ème} chapitre : Le Parc national d’El Kala : des potentialités remarquables

6^{ème} chapitre : Le PNEK : description d’une situation critique.

7^{ème} chapitre : Le Parc national d’El Kala et la problématique d’une gestion durable.

A travers les recommandations nous tenterons de donner une lecture du PNEK dans le but de l’incérer dans une politique de développement durable tout en mettant en valeur ses richesses et son patrimoine et en respectant son identité.

Introduction

Aujourd'hui ; les aires protégées gagnent de plus en plus de l'espace planétaire, « on considère que leur création constitue le changement délibéré le plus considérable de toute l'histoire de l'aménagement de la terre »²² Leur importance est affirmée surtout avec la prise de conscience des problèmes environnementaux et des désastres naturels.

On considère alors que le concept « d'aire protégée » mérite d'être analysé ainsi que l'ensemble de ses composantes, le passage préalable par une mise au point de la relation de la ville avec cette problématique en essayant de comprendre les raisons de cette catastrophe écologique s'avère nécessaire.

1-L'homme et les problèmes environnementaux

1-1-La ville un écosystème à faible biodiversité

L'écologie, selon son fondateur (HAECKEL, 1869), est une discipline biologique qui étudie les rapports entre les organismes et le milieu à différentes échelles (celle de l'individu, celle de la population, celle de l'écosystème).²³

Aujourd'hui l'humanité vit une crise écologique qui s'inscrit, non sur des millions d'années mais seulement des siècles voire des décennies, Elle résulte de quatre phénomènes :

- la surexploitation des espèces exotiques (chasses, pêche, récolte),
- l'introduction d'espèce exotique (destructeurs de l'habitat comme chèvres et moutons, prédateurs ou compétiteurs efficaces comme chats et chiens et vecteurs de maladies comme rats et moustiques) ;
- les extinctions en cascade (qui résultent, par exemple, de l'extinction d'une espèce clé).
- la dégradation des milieux (pollution, fragmentation de l'habitat, déforestation.....).²⁴

Or, l'écosystème est une unité du vivant qui assure l'existence de plusieurs cycles dont principalement celui de l'énergie et de la matière. L'écosystème urbain présente des caractéristiques très particulières. La ville est un écosystème dépendant des apports extérieurs, rendu vulnérable aux bouleversements accidentels du milieu ce qui crée la raison de sa faible biodiversité.

Dans les années 1960-70, est né le concept d'environnement. Cette fois, on a considéré l'homme au centre du milieu qui l'entoure en excluant toutes les autres espèces. Cette vision anthropocentrique privilégie la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, la lutte contre la pollution, les risques naturels et technologiques, l'indépendance énergétique, la préservation du paysage, la maîtrise du milieu aux quatre échelons de l'aménagement (local, régional, national, mondial).²⁵

²²Geoffrey Lean: <http://www.unep.org/OurPlanet/imgversn/142/french/glance.html>

²³ Jean-Claude Pellerin (2003) op cité P223.

²⁴ Robert Barbault (2003), op cité P 250.

²⁵ Jean-Claude Pellerin(2003) op cité P224

Ainsi c'est la naissance d'une prise de conscience des phénomènes extrêmes par rapport à la survie des individus sur la planète.

1-2-La biodiversité l'émergence d'un concept

Le mot « biodiversité » a été forgé par Walter G.Rosen en 1985, il a été médiatisé en juin 1992 par la conférence des nations unies pour l'environnement et le développement de Rio de Janeiro comme un concept qui déborde le champ de la biologie familière pour impliquer l'homme –l'homme dépendant de la biodiversité et cause de son érosion accélérée, l'homme responsable devant les générations futures de sa gestion des ressources de la planète.

La diversité biologique comprend trois composantes distinctes :

- La variabilité génétique.
- La diversité spécifique.
- La diversité écologique.²⁶

1-3-Pourquoi se préoccuper de la biodiversité

Cette importance accordée à la biodiversité à travers la gestion des espèces et des espaces peut être justifiée habituellement par :

- des justifications d'ordre éthique ou culturel
- des justifications biologiques ou écologiques
- des justifications économiques

Ainsi la biodiversité joue un rôle important en :

- Contribuant à la fourniture d'aliments, de matériaux de construction, de matières premières, de médicaments ;
- Procurant la base des améliorations des végétaux et des animaux domestiques ;
- Emmagasinant et recyclant des nutriments indispensables à la vie, par exemple le carbone, l'azote et l'oxygène ;
- Absorbant et décomposant les polluants, y compris les déchets organiques, les pesticides et les métaux lourds ;
- maintenant les fonctions des écosystèmes, y compris les processus d'évolution ;²⁷

Sachant que la plupart des biens et services fournis par les écosystèmes de la planète n'entrent pas dans les circuits économiques classiques et n'ont donc pas de « valeur » c'est leur disparition qui fait prendre conscience de leur importance ,y compris en termes économiques ,ainsi la ville de New York était traditionnellement réputée pour la qualité de son eau ,Celle –ci ,qui trouvait sa source dans tout le Nord-est des Etat –Unis ces dernières années le système de purification naturelle des montagnes s'est trouvé altéré par les changements d'usage des terres et les excès d'engrais ,au point

²⁶ Robert Barbault (2003) op cité p 285-286.

²⁷Ibid P288-P289.

que l'eau cessa d'être potable, l'administration de la ville a fait évaluer le coût d'une centrale de traitement et purification de l'eau : 6 à 8 milliards de dollars de coût de construction auquel il fallait ajouter 300 millions de dollars de coût annuel de fonctionnement –un prix élevé pour un service auparavant gratuit ! il est intéressant de préciser ici que ,devant l'ampleur de l'addition, les autorités de la ville incitèrent à approfondir les recherches en vue d'évaluer les coûts d'une restauration de l'intégrité des services de purification naturelle assurés par le bassin versant des Catskills Moutains. Estimée à 1 milliard de dollars, cette restauration apparue donc comme la solution la moins coûteuse et fut adoptée par la ville.²⁸

Plus généralement on peut mentionner qu'on a essayé de chiffrer l'importance économique de la biodiversité (tableau n°1): d'une évaluation globale de 33,3 milliards de milliards (10E18) de dollars US 1994.²⁹

Tableau n°01 : Valeur moyenne mondiale des services écosystémiques.

Par biomes		33,3	Par services rendus par les écosystèmes	33,3
Milieus marins			Régulation composition atmosphère	1,3
Océans	8,4	21	Atténuation des variations de l'environnement	1,8
Zones côtières	12,6		Contrôle de l'eau	1,1
Milieus terrestres			Ressources en eau	1,7
Forêts	4,7	12,3	Recyclage des nutriments	17,1
Prairies et alpages	0,9		Traitement des déchets	2,3
Zones humides	4,9		Production alimentaire	1,4
Lacs et rivières	1,7		Contribution à l'agriculture	3
Terres agricoles	0,1		Autres (contrôle de l'érosion, formation des sols)	3,6

Source : D'après Costanza et al. (1997)³⁰

1-4-Les préoccupations environnementales au cœur de l'actualité

Les problèmes d'environnement, nécessitent une mobilisation de la plupart des disciplines scientifiques (figure n°05) et l'engagement des citoyens. En effet les obstacles ne sont ni seulement ni principalement d'ordre scientifique ou technique : « les problèmes posés mettent en jeu la diversité des cultures, la divergence des intérêts le défi à relever est très clairement un défi de civilisation » (Barbault 1994), L'intérêt se déplace de l'espèce au système (écosystème –paysage).³¹

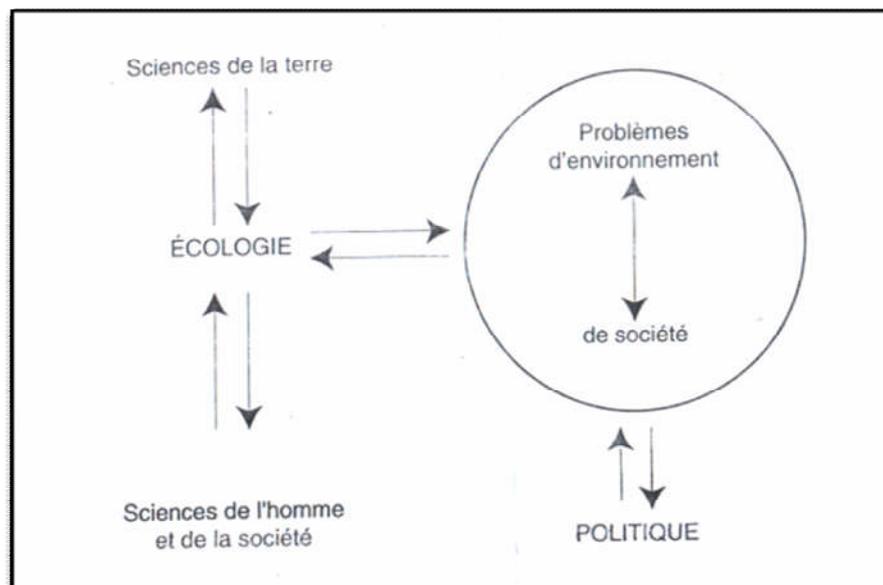
²⁸ Robert Barbault(2003) op cité P 319.

²⁹Malcolm Hadley(2001), <http://www.x-environnement.org/jr/JR01/hadley.html> La Jaune et La rouge juin La biodiversité et les enjeux de sa conservation ;

³⁰ Ibid.

³¹ Robert Barbault op cité P 293.

Figure n°05 : La rencontre entre écologie scientifique et politique



Source Barbault, 1996 ³²

Pour l'humanité future, l'objectif est nécessairement double : assurer ses besoins essentiels, qui sont de l'ordre de l'économie mais aussi de la qualité de la vie et maintenir un équilibre des systèmes écologiques de manière à assurer les conditions d'un renouvellement à long terme des ressources qui lui sont nécessaires.

Ainsi et après une phase assez stérile d'opposition entre développement économique et préservation de l'environnement s'est imposé peu à peu le concept de développement durable de la biosphère : « il prend en compte la complexité des interactions biologiques, économiques et politiques et surtout reconnaît les changements progressifs d'échelle vers la globalisation des problèmes »³³

Cette évolution est scandée par deux sommets planétaires :

-la conférence des nations unies sur l'environnement Stockholm 1972 qui fait des problèmes de l'environnement une priorité pour les gouvernements de la planète.

-la conférence des nations unies pour l'environnement et le développement de Rio de Janeiro qui , en 1992 , à partir d'un éclairage accordé à l'érosion de la biodiversité et aux menaces de changements climatiques, souligne l'interdépendance entre développement et protection de l'environnement. Face à la situation de crise les stratégies de protection des espèces mettent en œuvre trois types de mesures :

³² Robert Barbault (2003) op cité P 2

³³ Di Castri 1989 in Robert Barbault (2003) op cité P 279.

- 1) la création d'espaces protégés, parcs ou réserves
- 2) l'élaboration de réglementations et interdictions
- 3) la protection ex-situ et le recours aux techniques de réintroductions et renforcements de populations.³⁴

En plus, à ces deux conférences, la Conférence de Johannesburg en 2002 a introduit les principes relatifs au rôle du droit et au développement durable. Ces principes devraient orienter le pouvoir judiciaire aux fins d'avancement des objectifs de développement durable. Elle propose également des moyens pour la mise en œuvre de ces principes.

2 Les aires protégées un long parcours

2-1-Aire protégée l'histoire d'un concept

Depuis 2 500 ans au moins, l'humanité protège certaines forêts et écosystèmes³⁵ cet intérêt à l'égard de la nature n'est pas récent « Les aires protégées peuvent sembler être un phénomène nouveau du point de vue historique. Il se trouve cependant que le souci de protéger et de préserver des régions à ressources uniques et des sites sacrés a suscité l'enthousiasme humain depuis des millénaires. En 252 BC, l'empereur Asoka en Inde a établi des aires protégées pour mammifères, oiseaux, poissons et forêts. C'est le premier cas connu de protection financé par l'Etat³⁶ ». ³⁷

L'expression d'une volonté de protection de la nature est relativement récente dans l'histoire des sociétés humaines si l'on adopte comme critère principal la mise en place d'aires protégées, réserves ou parcs naturels on en relève le premier parc national du monde celui du Yellowstone.³⁸, ainsi le concept "moderne" d'aire protégée a été associé au 19ème siècle à la création, par les gouvernements d'aires protégées ; souvent considérées comme des parcs nationaux. Ces sites étaient perçus et gérés comme des "espaces naturels sauvages", à l'abri d'impacts anthropiques importants, où la présence des êtres humains se limitait à celle des visiteurs.³⁹

L'union internationale pour la protection de la nature (IUPN) créée en 1948, sa transformation huit ans plus tard en union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (UICN) entérine l'idée que la préservation de la nature devrait s'inscrire dans une perspective plus large, pour que l'homme bénéficie de ses fruits.

Des études montrant les incidences parfois dramatiques de la conservation spatiale et étatique sur les populations locales se sont multipliées à partir des années 1970. La formalisation du lien entre

³⁴Robert Barbault (2003) op cité P 295.

³⁵ <http://www.unep.org/OurPlanet/imgversn/142/french/glance.htm>

³⁶ M. Stuart Chape, qui dirige la compilation de la Liste des Nations Unies.

³⁷ <http://www.notre-planete.info/photos/paysages.php>

³⁸ Barbault (2003) op cité P 294.

³⁹ Géraldine Froger et Florence Galletti (2007), Mondes en Développement Vol.35-2007/2-n° 138

conservation et développement, initiée en 1971 avec la création du concept de réserve de biosphère par l’Unesco dans le cadre du programme MAB (Man And Biosphère). En 1976, un réseau de sites de démonstration du programme MAB a commencé à être établi.⁴⁰

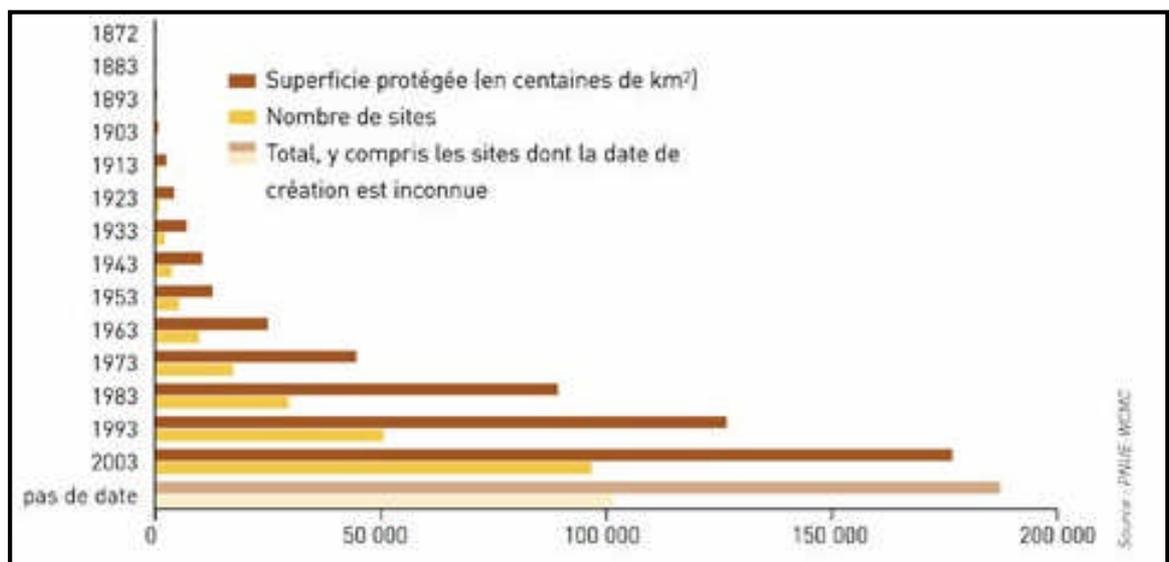
La publication par l’UICN, du programme des nations unies pour l’environnement (UNEP) et le fonds mondial pour la nature (WWF) de la stratégie mondiale de la conservation en 1980 marque une nouvelle étape : elle souligne le besoin de sauvegarder le fonctionnement de processus écologique et donc de maintenir des espaces protégés, mais en accordant une place importante aux exigences de développement.⁴¹

Depuis les années 1980, une évolution s’est opérée avec la prise en compte des aspects socio-économiques et de l’émergence des concepts de démarche participative, de gestion communautaire, de partenariat, de coopération, de gouvernance adaptée.⁴²

Ainsi cette tendance a été adoptée à Rio, où il fallait engager un programme mondial de protection de la biodiversité dans une perspective économique de développement durable .

Aujourd’hui, on trouve des zones protégées aux quatre coins du monde (figure n°06) : on a répertorié plus de 102 000 sites terrestres et marins couvrant près de 19 millions de kilomètres carrés – soit près de 4 % de la planète. La grande majorité de ces sites sont terrestres, et on considère que leur création constitue le changement délibéré le plus considérable de toute l’histoire de l’aménagement de la terre.

Figure n°06 Croissance des aires protégées, 1872-2003



Source Geoffrey Lean ⁴³

⁴⁰ Jean- Claude Dauvin (2002), Gestion Intégrée Des Zones Côtières : Outils et Perspectives Pour la Préservation du Patrimoine Naturel. P65.

⁴¹ Robert Barbault (2003) op cité P 294-295.

⁴² Géraldine Froger et Florence Galletti (2007) op cité

⁴³ Geoffrey Lean op cite

2-2-Aire protégée une notion de base

Sur le plan international, la définition d'aire protégée a été précisée au début des années 1990.

On la retrouve dans la Convention sur la diversité biologique en 1992, où elle désigne :

« Toute zone géographiquement délimitée qui est désignée ou réglementée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation ». ⁴⁴

L'Union mondiale pour la nature (UICN, 1994) définit une aire protégée comme :

« Une portion de terre et/ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et gérée par des moyens efficaces, juridiques ou autres ». ⁴⁵

3-L'Union mondiale pour la nature et les aires protégées : toute une tradition

Un premier système de classement en catégories a été établi par l'UICN en 1973, Publié en 1978, il a proposés dix catégories de classification.

L'expérience a néanmoins montré que ce système méritait une révision et une mise à jour, que les différences entre certaines catégories n'étaient pas toujours suffisamment claires et que la conservation des milieux marins devait être renforcée. Aussi le langage utilisé pour décrire certains concepts de base du système de classement devait absolument être revu pour mettre à la lumière les dernières connaissances sur le milieu naturel et les interactions de l'homme avec la nature. ⁴⁶

3-1-Les Catégories de l'UICN

Ainsi un nouveau système a été adopté en 1994. Ce système permet une harmonisation relative à l'évaluation des moyens de protection de la biodiversité de même qu'il facilite la comparaison d'un État à un autre par l'utilisation de critères communs ⁴⁷.

Le classement des aires protégées à l'intérieur des catégories, selon l'UICN, est basé sur les objectifs de gestion eux-mêmes. Ainsi, toute activité réalisée à l'intérieur de l'aire ne doit pas être incompatible avec ces objectifs.

L'UICN définit six catégories d'aires naturelles protégées (figure n°07). ⁴⁸

3-1-1-Catégorie Ia. Réserve naturelle intégrale

Il s'agit d'un espace terrestre ou marin, comportant des écosystèmes, des éléments géologiques ou

⁴⁴<http://www.unep.org/OurPlanet/imgversn/142/french/miller.html>

⁴⁵ Adoptée au IV^{ème} congrès mondial des parcs nationaux 1992 (Caracas Venezuela) et des aires protégées cette définition recouvre tout le "paysage" des aires protégées

⁴⁶http://www.unep-wcmc.org/protected_areas/categories/fra/index.html

⁴⁷ L'acceptation de ce système de classification a été confirmée lors de réunion de mars 2004 de la Conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique

⁴⁸ Le numéro assigné à une catégorie ne reflète pas son importance mais plutôt le type d'utilisation auquel il est assujéti.

physiographiques ou encore des espèces remarquables ou représentatives, administré principalement à des fins de recherche scientifique et de surveillance continue de l'environnement.

Les objectifs de gestion sont :

- préserver des biotopes, des écosystèmes et des espèces dans les conditions les plus naturelles ou les moins modifiées qui soient.
- maintenir des ressources génétiques dans un état dynamique et évolutif.
- maintenir des processus écologiques établis.
- sauvegarder des éléments structurels du paysage ou des formations rocheuses.
- conserver des milieux naturels exemplaires à des fins d'étude scientifique, de surveillance continue de l'environnement et d'éducation y compris des aires de référence, en excluant tout accès qui puisse être évité.
- réduire au minimum les perturbations, en planifiant et en menant avec circonspection les activités autorisées, de recherche et autres.
- limiter l'accès au public.

3-1-2-Catégorie Ib. Zone de nature sauvage

Cette zone comporte un vaste espace terrestre ou marin, intact ou peu modifié, ayant conservé son caractère naturel, dépourvu d'habitation permanente ou importante, protégé et géré dans le but de préserver son état naturel. Les objectifs de gestion sont :

- garantir aux générations futures la possibilité de jouir de régions demeurées largement à l'abri des activités humaines pendant une longue période.
- conserver à long terme les qualités et les éléments naturels essentiels de l'environnement.
- autoriser un accès non motorisé au public, dans des limites compatibles avec le bien-être physique et spirituel des visiteurs, tout en conservant les qualités naturelles sauvages de la région.
- permettre à des communautés indigènes, de faible densité et vivant en harmonie avec les ressources disponibles, de conserver leur mode de vie.⁴⁹

3-1-3-Catégorie II Parc national

Aire protégée, administrée principalement dans le but de préserver les écosystèmes et aux fins de récréation.

Cette catégorie comprend une zone naturelle, terrestre ou marine, désignée :

Pour protéger l'intégrité écologique dans un ou plusieurs écosystèmes pour le bien des générations actuelles et futures.

Pour exclure toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs de la désignation.

⁴⁹ UICN 1994 ; Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées <http://www.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/1994-007-Fr.pdf>

pour offrir des possibilités de visite, à des fins scientifiques, éducatives, spirituelles, récréatives ou touristiques, tout en respectant le milieu naturel et la culture des communautés locales.

Les objectifs de gestion sont les suivants :

- protéger des régions naturelles et des paysages d'importance nationale et internationale, pour leur utilisation à des fins scientifiques, éducatives, spirituelles, récréatives ou touristiques.
- perpétuer, dans des conditions aussi naturelles que possible, des exemples représentatifs de régions physiographiques, de communautés biologiques, de ressources génétiques et d'espèces, tout en garantissant une stabilité et une diversité écologique.
- limiter le nombre de visiteurs, afin que l'aire reste dans un état naturel ou quasi naturel;
- éliminer et, ultérieurement, prévenir toute forme d'exploitation ou d'occupation incompatible avec les objectifs du statut de conservation; garantir le respect des éléments écologiques, géomorphologiques, sacrés ou esthétiques justifiant le statut.
- tenir compte des besoins des populations indigènes, y compris l'utilisation des ressources aux fins de subsistance, dans la mesure où ceux-ci n'ont aucune incidence négative sur les autres objectifs de gestion.

3-1-4-Catégorie III Monument naturel / élément naturel marquant

Cette catégorie désigne une aire contenant un ou plusieurs éléments naturels ou naturels et culturels particuliers d'importance exceptionnelle ou unique, méritant d'être protégée du fait de sa rareté, de sa représentativité, de ses qualités esthétiques ou de son importance culturelle intrinsèque. Les objectifs de gestion sont les suivants :

- protéger ou préserver, à jamais, des éléments naturels particuliers, exceptionnels du fait de leur importance naturelle, leur caractère unique ou représentatif, ou de leur connotation spirituelle;
- dans une mesure compatible avec l'objectif susmentionné, offrir des possibilités de recherche, d'éducation, d'interprétation et de loisir;
- éliminer et, ultérieurement, prévenir toute forme d'exploitation ou d'occupation incompatible avec l'objectif du statut de conservation;
- offrir à la population résidante des avantages compatibles avec les autres objectifs de gestion (ex.: activité récréative, telle que la spéléologie, ou culturelle, telle qu'une cérémonie traditionnelle chez les peuples autochtones).⁵⁰

3-1-5-Catégorie IV Aire gérée pour l'habitat et les espèces

Ce type d'aire terrestre ou marine fait l'objet d'une intervention active quant à sa gestion, de façon à garantir le maintien des habitats ou à satisfaire aux exigences d'espèces particulières. Les objectifs de gestion sont les suivants :

⁵⁰ UICN 1994 op cité

- garantir et maintenir les conditions d'habitat nécessaires à la préservation d'espèces, de groupes d'espèces, de communautés biologiques ou d'éléments physiques importants du milieu naturel, lorsqu'une intervention humaine s'impose pour optimiser la gestion;
- privilégier les activités de recherche et de surveillance continue de l'environnement, parallèlement à la gestion durable des ressources;
- consacrer des secteurs limités à l'éducation du public, afin de le sensibiliser aux caractéristiques des habitats concernés et au travail de gestion des espèces sauvages;
- éliminer et, ultérieurement, prévenir toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs du statut de conservation;
- offrir aux communautés vivant à l'intérieur de l'aire des possibilités d'activités compatibles avec les autres objectifs de gestion.

3-1-6-Catégorie V Paysage terrestre ou marin protégé

Il s'agit d'une zone terrestre englobant parfois la côte et la mer, dont le paysage possède des qualités esthétiques, écologiques ou culturelles particulières, résultant de l'interaction ancienne de l'homme et de la nature, et présentant souvent une grande diversité biologique. Le maintien de l'intégrité de cette interaction traditionnelle est essentielle à la protection, au maintien et à l'évolution d'une telle aire. Les objectifs de gestion sont les suivants :

- maintenir l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture, en protégeant le paysage terrestre ou marin et en garantissant le maintien des formes traditionnelles d'occupation du sol et de construction, ainsi que les manifestations sociales et culturelles;
- encourager les modes de vie et les activités économiques en harmonie avec la nature, ainsi que la préservation du tissu socioculturel des communautés concernées;
- maintenir la diversité du paysage et de l'habitat, ainsi que des espèces et écosystèmes associés;
- éliminer (si nécessaire) et, ultérieurement, prévenir toute forme d'occupation du sol et toute activité incompatible avec les objectifs visés, du fait de leur ampleur ou de leur particularité;
- offrir au public toute une gamme de loisirs de plein air respectant les qualités essentielles de l'aire;
- encourager les activités scientifiques et éducatives contribuant au bien-être à long terme des communautés résidentes, tout en sensibilisant le public à la protection de leurs paysages;
- offrir des avantages à la communauté locale et contribuer à son bien-être sous forme de produits naturels (par exemple forestiers ou de la pêche) et de services (eau potable ou revenus tirés de formes durables du tourisme).⁵¹

⁵¹UICN 1994 op cité

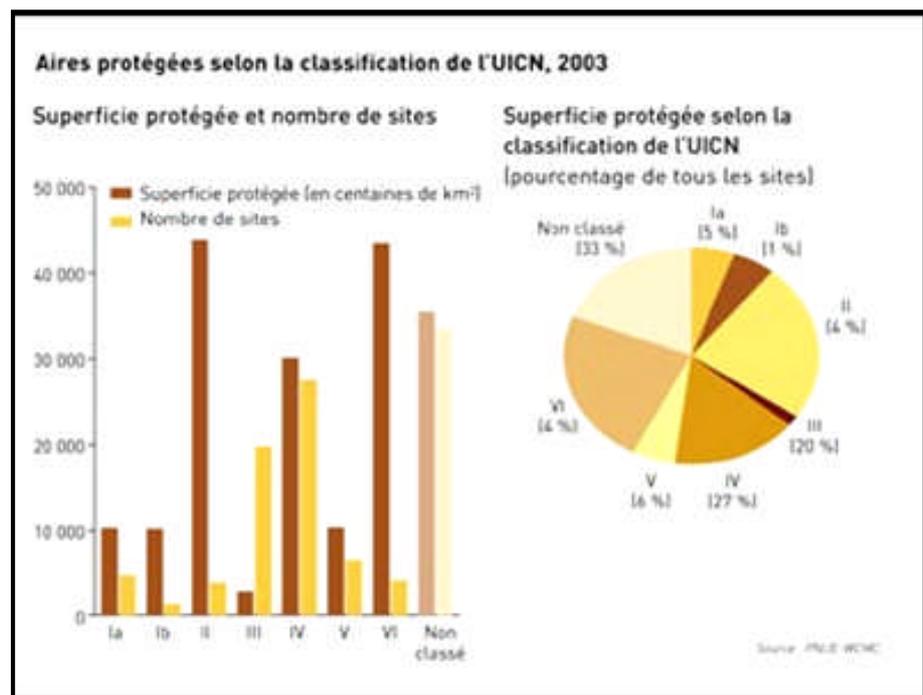
3-1-7-Catégorie VI Aire protégée de ressources naturelles gérées

C'est une aire contenant des écosystèmes naturels, en grande partie non modifiés, gérée de façon à assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique, tout en garantissant la durabilité des fonctions et des produits naturels nécessaires au bien-être de la communauté. Les objectifs de gestion sont les suivants :

- assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique et des autres valeurs naturelles du site;
- promouvoir des pratiques rationnelles de gestion afin d'assurer une productivité durable;
- protéger le capital de ressources naturelles contre toute aliénation engendrée par d'autres formes d'utilisation du sol susceptibles de porter préjudice à la diversité biologique de la région;
- contribuer au développement régional et national.

Cette sixième catégorie a été ajoutée en 1994 par l’UICN pour englober les aires à prédominance naturelle.⁵²

Figure n°07 Aires protégées selon la classification de l’UICN, 2003



Source : Geoffrey Lean⁵³

L'écosystème naturel

Des études ont montré que l'ampleur des modifications d'origine anthropique subies autrefois par les écosystèmes dépassait largement ce que l'on avait supposé et qu'aucune région du monde n'était à l'abri des effets de la pollution à longue distance et des changements climatiques d'origine humaine. Cela excluait, par conséquent, toute possibilité d'écosystème "naturel"

⁵²UICN 1994 op cité

⁵³Geoffrey Lean op cite

Ainsi l'UICN lui donne comme définition « Ecosystèmes dans lesquels, depuis la révolution industrielle (1750), l'impact humain n'a pas été plus important que celui des autres espèces indigènes et n'a pas altéré la structure de l'écosystème. Le changement climatique n'est pas pris en compte dans cette définition».

Si l'on s'en tient à cette définition, les Catégories I à III correspondent à des aires naturelles dans lesquelles l'intervention humaine directe et la modification du milieu naturel ont été limitées, alors que dans les aires des Catégories IV à VI, ces facteurs sont nettement plus importants.

3-2-Les critères de classement

L'aire protégée, quelle que soit sa nature, doit souscrire à l'objectif premier de protection et de maintien de la diversité biologique. Cela implique que toute activité ayant cours sur le territoire ou sur une portion de ce territoire ne doit pas altérer le caractère biologique essentiel de l'aire. Parmi les activités jugées incompatibles avec l'objectif premier, l'UICN mentionne la coupe à blanc, les grandes plantations forestières, l'exploitation minière, l'utilisation du territoire à des fins hydroélectriques et le prélèvement de ressources (chasse, pêche) non durables.

L'aire doit également être administrée selon des moyens efficaces (juridiques ou autres) pour l'atteinte des objectifs de gestion visés par la catégorie à laquelle elle appartient.⁵⁴

3-3-Objectif de la gestion des aires protégées

Toute utilisation des ressources à l'intérieur d'une aire protégée doit évidemment être durable; aussi, elle ne doit causer aucun tort aux conditions naturelles qui prédominent sur les deux tiers de sa superficie.

Les objectifs précis de la gestion des aires (tableau n°2) protégées peuvent différer énormément dans la pratique. Les principaux objectifs de gestion sont les suivants:

- La recherche scientifique
- La protection des espèces sauvages
- La préservation des espèces et de la diversité génétique
- Le maintien des fonctions écologiques
- La protection d'éléments naturels et culturels particuliers.
- Le tourisme et loisirs
- L'éducation
- L'utilisation durable des ressources des écosystèmes naturels
- La préservation de particularités culturelles et traditionnelles⁵⁵

⁵⁴UICN 1994 op cité

⁵⁵http://www.unep-wcmc.org/protected_areas/categories/fra/index.html

Tableau n°02 Les objectifs de gestion et les catégories UICN

OBJECTIF DE GESTION	Ia	Ib	II	III	IV	V	VI
Recherche scientifique	1	3	2	2	2	2	3
Protection des espèces sauvages	2	1	2	3	3	-	2
Préservation des espèces et de la diversité génétique	1	2	1	1	1	2	1
Maintien des fonctions écologiques	2	1	1	-	1	2	1
Protection d'éléments naturels/culturels particuliers	-	-	2	1	3	1	3
Tourisme et loisirs	-	2	1	1	3	1	3
Education	-	-	2	2	2	2	3
Utilisation durable des ressources des écosystèmes naturels	-	3	3	-	2	2	1
Préservation de particularités culturelles/ traditionnelles	-	-	-	-	-	1	2

Source⁵⁶

Légende:

1 Objectif principal

2 Objectif secondaire

3 Objectif potentiellement réalisable

- Non réalisable

Ainsi l'utilisation des ressources, même à des fins récréatives ou commerciales, peut avoir lieu dans l'aire tout en assurant la viabilité à long terme des objectifs de protection et de maintien de la diversité biologique. Cette viabilité « à long terme » n'implique pas qu'il soit acceptable de sacrifier le « court terme », particulièrement si une utilisation de la ressource devait entrer en conflit avec l'objectif premier des aires protégées.

3-4-Superficie des aires protégées

On a identifié 14 biomes (les communautés principales du monde, classifiées selon la végétation prédominante et caractérisées par l'adaptation spécifique des organismes à cet environnement Cinq des 14 biomes terrestres sont sous représentés : les systèmes des lacs (un peu plus de 1,5%)

Une aire protégée doit comprendre une superficie de terre ou d'eau suffisamment grande pour atteindre les objectifs de gestion.⁵⁷

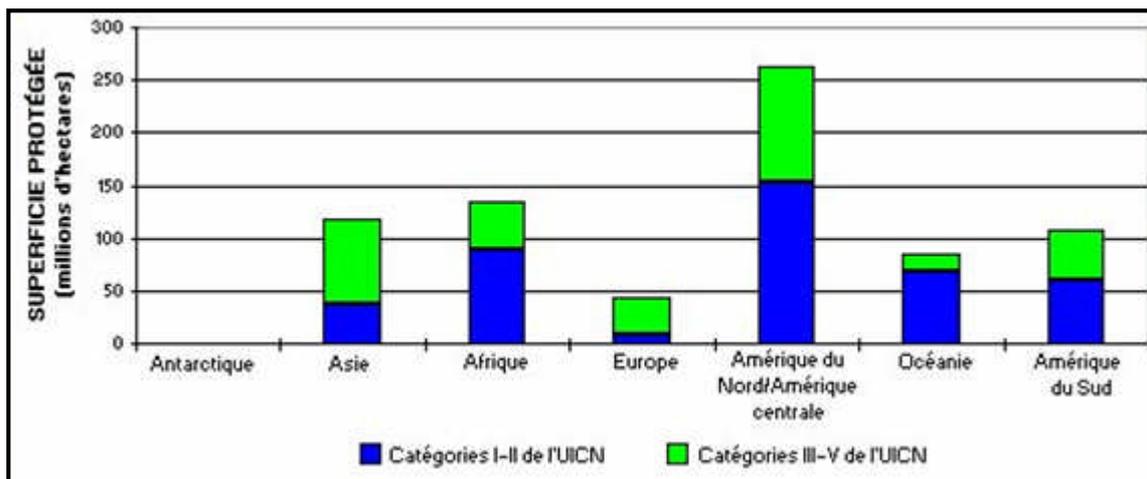
Ainsi les autorités sont tenues de veiller à ce que la gestion de l'aire ne soit pas entravée par des pressions indues venant des zones adjacentes. Parfois, il pourra se révéler nécessaire de prendre des mesures de gestion supplémentaires et même de réaliser des ententes avec les autorités responsables du zonage extérieur.⁵⁸

⁵⁶http://www.unep-wcmc.org/protected_areas/categories/fra/index.html

⁵⁷http://www.notre-planete.info/actualites/actu_227_liste_aires_protegees.php

⁵⁸http://www.unep-wcmc.org/protected_areas/categories/fra/index.html

Figure n°08 Superficie des aires protégées, par continent



Source⁵⁹

Depuis quelques décennies, le nombre d’aires protégées a augmenté à l’échelon mondial. La superficie totale est passée de 3 millions de km² en 1970 à plus de 18 millions dans les années 2000.

Avec une domination des aires terrestres : on estime que les aires protégées terrestres couvrent plus de 11% de la superficie émergée de la terre. Les données sur les aires protégées marines sont limitées mais elles indiquent que si les océans couvrent 70% de la superficie du globe, à peine 0,6% du milieu marin est officiellement protégé 2005.⁶⁰

3-5-Responsabilité de la gestion

Les gouvernements ont une responsabilité fondamentale, à laquelle ils ne peuvent se soustraire, en ce qui concerne l’existence et l’état des réseaux nationaux d’aires protégées. Ainsi ils doivent considérer ces aires comme des composantes importantes de leur stratégie nationale de conservation et de développement durable. La responsabilité effective de la gestion des aires protégées individuelles peut toutefois incomber au gouvernement central, régional ou local, à des organisations non gouvernementales, au secteur privé ou à la communauté locale. Dans la pratique, les aires appartenant aux Catégories I à III sont toutefois le plus souvent placées sous la responsabilité d’un organe gouvernemental alors que, pour les Catégories IV et V, cette responsabilité peut incomber à une administration locale, encore que celle-ci travaille généralement dans le cadre de la législation nationale.

⁵⁹http://www.unep-wcmc.org/protected_areas/categories/fra/index.html

⁶⁰http://www.notre-planete.info/actualites/actu_227_liste_aires_protegees.php

En plus des gouvernements, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) constitue le mécanisme international de financement le plus important pour la conservation de la biodiversité, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) ont aussi un rôle primordial.⁶¹

3-6-Les populations autochtones et les aires protégées

Un peu partout dans le monde, de nombreuses aires protégées empiètent sur les terres, les territoires et les ressources de populations autochtones et traditionnelles, les recouvrent ou y sont englobées. Souvent, l'établissement de ces aires protégées s'est fait au détriment des droits, des intérêts et des moyens d'existence des populations autochtones et traditionnelles et, en conséquence, il en est résulté des conflits persistants.⁶²

A titre d'exemple, en Afrique, la création de certains parcs nationaux implique l'évacuation de populations qui vivaient sur leurs territoires. Ainsi, lors de la fondation du parc de Kidepo en Ouganda, le peuple chasseur des Iks fut relégué dans les montagnes voisines.

Les Iks furent incapables de se transformer en agriculteurs, Leur vie sociale périclita, et la survie individuelle devient leur seule préoccupation. Ils arrachèrent la nourriture de la bouche de leurs parents; les vieillards et les malades moururent sans soins, les enfants furent chassés de l'enclos familial..... L'amour, la bonté, l'espoir avaient disparu.

Il y a là une leçon à méditer. La préservation de la nature doit se faire pour et avec l'homme, et non contre lui. La protection de l'espèce humaine est devenue le but principal du mouvement écologique actuel.⁶³

Ainsi et pour ne pas refaire ces erreurs, le défi des aires protégées, actuelles et futures est d'intégrer le principe de cogestion pour satisfaire les intérêts et les besoins des populations autochtones.

Le meilleur moyen de faire en sorte que la conservation soit efficace et durable consiste à garantir que les objectifs des aires protégées ne violent pas les droits des populations autochtones vivant à l'intérieur ou à proximité des aires protégées.⁶⁴

3-7-Valeurs des aires protégées

D'une façon plus générale, les zones protégées jouent un rôle économique important en contribuant à conserver la pureté de l'air et de l'eau, à garder des espaces verts et à maintenir l'équilibre écologique ; pour la ville elle :

-garde l'équilibre écologique de la ville par des fonctions régulatrices et épuratrices (diminution de la température, régénération de l'air, purification de l'atmosphère, réduction des nuisances sonores, ombrage),

⁶¹http://www.unep-wcmc.org/protected_areas/categories/fra/index.html

⁶² Convention Sur La Diversité Biologique ; Recommandations Du Congrès Mondial Sur Les Parcs Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 P68-70

⁶³ J.-J, Barloy P. Civet, 1975 in Georges Neuray (1982) op cité P120

⁶⁴ Convention Sur La Diversité Biologique ;Ibid

- joue un rôle sociologique (détente, loisirs),
- Assure une qualité de vie (esthétique urbaine, structuration de l'espace

Aussi elles permettent ainsi aux populations locales de se procurer la nourriture, les fibres, l'énergie et d'autres biens matériels indispensables à leur existence. Malheureusement, tous ces avantages ne sont pas quantifiables, ce qui fait que les zones protégées parviennent rarement à tirer profit elles-mêmes des avantages qu'elles offrent à la société. ⁶⁵

3-8-L'évaluation de l'efficacité des aires protégées

Des efforts ont récemment été entrepris pour mettre au point des outils permettant d'évaluer l'efficacité des aires protégées dans une optique plus générale, en incluant des facteurs institutionnels, sociaux et quantitatifs en plus des facteurs biologiques. La Commission Mondiale des Aires Protégées (CMAP) de l'UICN a créé en 1998 un groupe de travail sur l'efficacité de la gestion et organisé deux ateliers internationaux sur cette question en 1999. La CMAP a proposé un cadre d'évaluation (Hocking et Phillips, 1999) prévoyant cinq types d'évaluation:

- L'évaluation de la conception, pour examiner la planification ou la conception d'un réseau d'aires protégées, en particulier ses carences éventuelles, son adaptation aux objectifs prévus et sa représentativité;
- L'évaluation des intrants, pour déterminer si les ressources (fonds, personnel, équipement et infrastructure) utilisées pour gérer la ou les zones protégées sont adéquates et comment elles sont réparties;
- l'évaluation du processus, pour examiner les normes du système de gestion ainsi que les processus et les fonctions utilisés pour l'administration de l'aire protégée;
- L'évaluation des extrants, pour déterminer dans quelle mesure les plans ainsi que les objectifs ou les normes prévus ont été atteints ou respectés;
- L'évaluation des résultats, pour déterminer dans quelle mesure les objectifs de la gestion sont atteints.

3-9-Problématiques de gestion des aires protégées

La qualité de la gestion des aires protégées est encore plus importante que leur étendue. Diverses publications font état des menaces qui pèsent sur les aires protégées ou des problèmes concernant leur gestion Dudley et Stolton (1999). Une enquête sur des aires protégées situées dans 10 pays conclue que seul 1 pour cent de ces sites pouvait être considéré comme à l'abri de menaces potentiellement graves, et qu'au moins 22 pour cent souffraient de dégradation. Ils citent une liste impressionnante de menaces et discutent des facteurs qui compromettent fortement l'efficacité de la

⁶⁵ Célestine Mengue-Medou (2002), Les aires protégées en Afrique: perspectives pour leur conservation ; Vertigo - La revue en sciences de l'environnement sur le WEB, Vol 3 No 1 , Avril 2002.

gestion des aires protégées notamment : le manque de fonds, la pénurie de personnel qualifié, la faiblesse institutionnelle, l'absence d'appui politique, la faiblesse du cadre juridique et de l'application de la réglementation, l'insuffisance de la communication avec les résidents locaux et de leur participation à la planification de la gestion, le manque de coordination entre les organisations participant à cette gestion, l'absence de plans d'utilisation des sols de portée générale et la délimitation inadéquate des zones à protéger.⁶⁶

3-10- Les aires protégées et les perspectives d'un développement durable

La planification et la gestion des aires protégées ont connu un changement radical au cours de la décennie écoulée. Elles se caractérisaient autrefois par le monopole du gouvernement central en matière de contrôle, le protectionnisme, l'exclusion des populations locales et, fréquemment, l'interdiction des utilisations traditionnelles de la faune et de la flore.

Avec l'adoption du processus de développement durable et étant donné qu'il y a des gens qui vivent à l'intérieur ou à proximité de nombreuses aires protégées, on a entrepris de relier les objectifs de la conservation et du développement afin que les populations locales profitent de certains des avantages qu'apportent les aires protégées.⁶⁷

«Les aires protégées ne peuvent non plus être uniquement le privilège des riches. Les ressources génétiques et naturelles qu'elles détiennent, les systèmes d'écosystèmes qu'elles nous permettent d'exploiter et le potentiel de tirer des revenus des activités telles que le tourisme viable, peuvent, si mis au point correctement, être des instruments essentiels à la lutte contre la pauvreté, à la concrétisation du Plan de mise en application du Sommet mondial sur le développement durable^{68,69}».

En effet la façon de concilier la gestion des aires protégées et le développement rural durable s'est manifestée notamment sous deux formes: les projets intégrés de développement et de conservation. il est reconnu par différents organismes internationaux et sous-régionaux qui aident à la gestion de ces aires , en se basant sur le principe que la meilleure façon d'atteindre les objectifs de la conservation n'est pas d'exclure les gens des aires protégées, mais de gérer les activités humaines de façon à ce qu'elles ne portent pas atteinte aux valeurs qui ont présidé à la création de ces aires protégées.⁷⁰

⁶⁶ Célestine Mengue-Medou (2002) ; op cité

⁶⁷ Ibid

⁶⁸ Le Directeur exécutif du PNUE, M. Klaus Toepfer,

⁶⁹ <http://www.notre-planete.info/photos/paysages.php>

⁷⁰ Célestine Mengue-Medou (2002); op cité

Trois autres types d'aires protégées peuvent être créés dans le cadre des conventions internationales : Les sites inscrits sur la liste des zones humides d'importance internationale pour les oiseaux d'eau (site de Ramsar), les sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (voire annexe) et les réserves de la biosphère.

4-la réserve de biosphère : l'originalité d'une expérience

4-1- Un aperçu historique

En matière d'espace protégé il convient d'accorder une attention particulière à ce que l'on appelle les réserves de biosphère.

En effet suite à une prise de conscience que les problèmes d'environnement ne peuvent être réglés par les états isolément, en 1968 l'UNESCO organise la première Conférence intergouvernementale sur la conservation et l'utilisation rationnelle de la Biosphère. C'est là qu'est initié le Programme MAB, l'Homme et la Biosphère, qui vise à fournir des bases scientifiques pour la conservation et une utilisation durable des ressources naturelles, et l'amélioration des relations entre l'Homme et son environnement.⁷¹

L'originalité du concept, par rapport à la perception classique des réserves et la philosophie qui prévalait à l'époque en matière de protection de la nature est de prendre en compte simultanément les objectifs de conservation et de développement les réserves classiques sont définies par rapport à la nature les réserves de la biosphère partent d'interrogation et de réflexion sur les relations entre les sociétés humaines et leur environnement naturel. Elles ont été conçues pour répondre à l'une des questions les plus essentielles qui se pose aujourd'hui : comment concilier la conservation de la biodiversité et des ressources biologiques avec leur utilisation durable ?

Les réserves de la biosphère sont des aires protégées aménagées à titre individuel par les états qui les soumettent à l'approbation de l'UNESCO pour leur insertion dans le réseau mondial des réserves de la biosphère.⁷²

4-2-Critères généraux à remplir en vue d'une désignation comme réserve de biosphère

Extrait du Cadre statutaire du réseau mondial des réserves de biosphère, article 4 :

- L'aire devrait englober une mosaïque de systèmes écologiques représentatifs de grandes régions biogéographiques, incluant une série graduée de formes d'interventions humaines.
- Elle devrait être importante pour la conservation de la diversité biologique.
- Elle devrait offrir la possibilité d'étudier et de démontrer les approches du développement durable au niveau régional.

⁷¹ <http://www.mab-france.org/fr>

⁷² Robert Barbault (2003) op cité P 296.

-Elle devrait avoir une taille appropriée pour remplir les trois fonctions ... de conservation, développement et appui logistique...

-Elle devrait remplir ces trois fonctions grâce à un zonage approprié reconnaissant :

-Des dispositions devraient être prises pour intéresser et associer un éventail approprié de pouvoirs publics, communautés locales et intérêts privés, à la conception et à la mise en œuvre des fonctions de la Réserve de la biosphère.⁷³

4-3-Le zonage d'une réserve de la biosphère

Une Réserve de la biosphère contient trois types de zones (Figure n°09) :

4-3-1- Une ou plusieurs aires centrales : bénéficient d'une protection à long terme permettant de conserver la diversité biologique, de surveiller les écosystèmes les moins perturbés et de mener des recherches et d'autres activités moins perturbatrices telles que l'éducation par exemple

4-3-2- Une ou plusieurs zones tampons : clairement identifiées entourent ou jouxtent les aires centrales et assurent sa protection vis à vis de l'extérieur. Elle est le siège d'activités écologiquement viables. Il s'y exerce des activités de recherche, de formation et d'éducation, certaines activités récréatives, ainsi qu'une utilisation raisonnée des ressources naturelles renouvelables

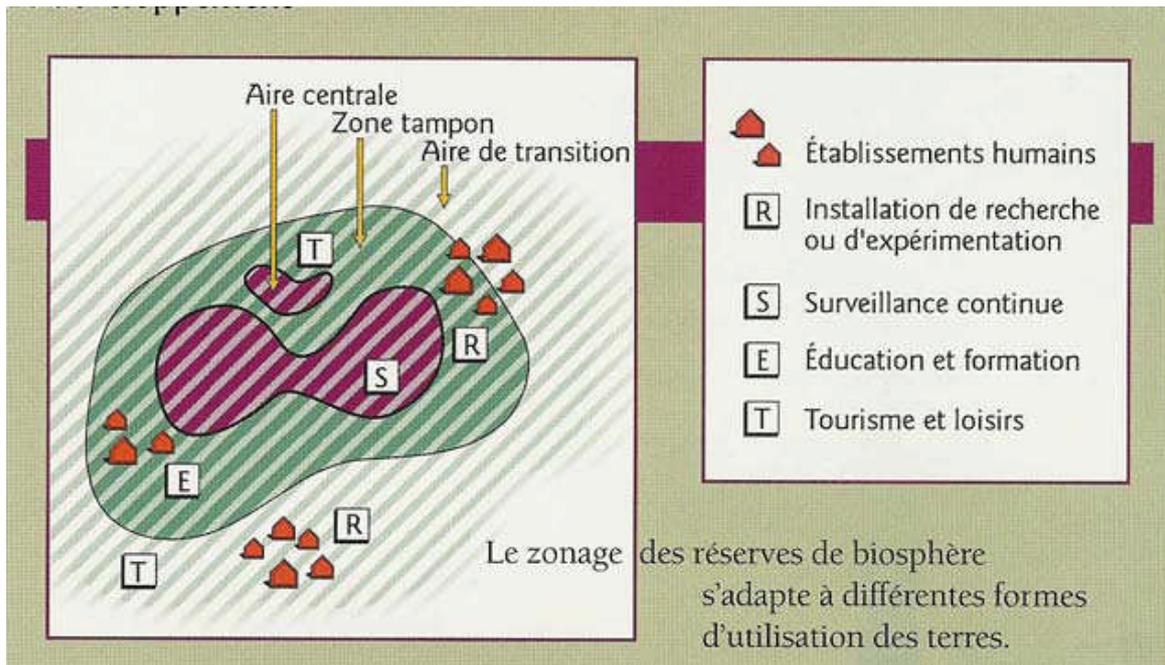
4-3-3-L'aire de transition : comprend davantage d'activités humaines. Elle est le lieu de mise en œuvre de divers modes de développement durable dans lequel les communautés locales, agences de gestion, scientifique, les ONG, groupes culturels, intérêts économiques et autres travaillent ensemble pour gérer les ressources de la région. Information et éducation sont primordiales.

En général plus étendue que les autres zones, elle ne présente pas formellement de limite extérieure bien définie et peut évoluer en fonction des problèmes posés. L'objectif est que les populations vivant dans l'aire de transition soutiennent la réserve de biosphère et, dans la mesure du possible, bénéficient de son existence.⁷⁴

⁷³http://www.unesco.org/mab/mabProg_fr.shtml

⁷⁴http://www.unesco.org/mab/mabProg_fr.shtml

Figure n°09 : Le zonage des réserves de biosphère.



Source⁷⁵

Dans la réalité, ce zonage est appliqué de façon très diverse en fonction des conditions géographiques, des contextes socioculturels, des mesures de protection réglementaires et des contraintes locales.

4-4-Une réserve de la Biosphère : un fonctionnement à accomplir

Chaque réserve de biosphère est destinée à remplir trois fonctions fondamentales qui sont complémentaires et interactives (figure n°10)

-fonction de conservation, pour assurer la sauvegarde des paysages des écosystèmes, des espèces et de la variabilité génétique :

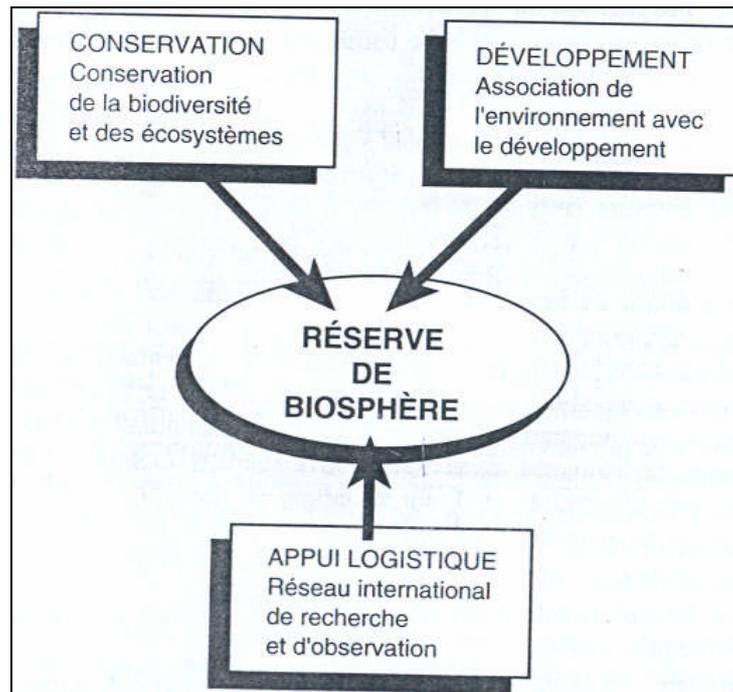
-fonction de développement pour encourager une économie locale durable sur les plans : écologique, sociologique et culturel au niveau local ;

-fonction logistique, pour la recherche, la surveillance continue, la formation et l'éducation en matière de conservation et de développement durable aux niveaux local, régional et planétaire.⁷⁶

⁷⁵ http://www.unesco.org/mab/mabProg_fr.shtml

⁷⁶ Robert Barbault (2003) op cité P 296.

Figure n°10 Les Fonction du Réserves de Biosphère



Source Robert Barbault (2003)⁷⁷

Elles associent donc résolument la conservation, qui est leur objectif ultime, et le développement durable dans les principaux écosystèmes de la planète, elles constituent aussi un réseau mondial de recherche et de surveillance écologique et contribuent à sensibiliser, éduquer et former aux problèmes d’environnement.

4-5-Les Réserves de la biosphère dans un environnement développement durable

Les réserves de la biosphère sont conçues dès le départ comme éléments de réponse à la question de savoir comment concilier la biodiversité avec la satisfaction des besoins et des aspirations des populations humaines. Elles ont alors pour objectif de promouvoir la conservation de la biodiversité et le développement durable, sur la base d’une participation des communautés locales et d’une approche scientifique. Elles deviennent des lieux privilégiés pour expérimenter et innover, en particulier en matière de l’écotourisme.

Elle souscrit alors aux principes directeurs du développement durable, tels qu’énoncés en 1992 à Rio, lors de la Conférence des Nations Unies sur l’environnement et le développement, ainsi qu’aux conventions internationales telles que le programme Action 21 ainsi l’Unesco considère que le réseau mondial de réserves de la biosphère constitue « un outil unique pour une coopération internationale visant à trouver la voie du tourisme durable, par le partage des connaissances, des meilleures pratiques et expériences pour planifier et gérer l’écotourisme »

⁷⁷Robert Barbault (2003) op cité P 296.

La population est étroitement associée à la conception et à la mise en œuvre d'un programme intégré de gestion des terres et de l'eau pour répondre aux besoins humains tout en préservant la biodiversité. Les recherches et le suivi permanent, organisés en réseau mondial, portent à la fois sur les écosystèmes et sur les approches permettant à la population d'utiliser au mieux les ressources locales et de compenser les contraintes imposées par l'objectif de protection.

Les réserves de biosphère sont de véritables laboratoires pour la recherche expérimentale - surtout dans la zone tampon - destinée par exemple à la mise au point des méthodes de gestion visant à accroître qualitativement la production tout en assurant, dans toute la mesure du possible, le maintien des processus naturels et de la biodiversité.⁷⁸

Conclusion

La biodiversité joue un rôle important pour assurer plus de viabilité à la planète « Pour autant, il serait dangereux de vouloir la mettre sous cloche la biodiversité est un système dynamique qui englobe les êtres humains⁷⁹ ». Ainsi l'homme dans son parcours pour protéger la nature et sa biodiversité à travers la création des aires protégées (sous plusieurs formes et nominations) une procédure qui a marqué son histoire ; a renforcé l'intérêt accordé à ses espaces surtout à la fin du XXème siècle, tout en changeant la vision d'une volonté de préservation intégrale excluant l'homme à une recherche d'une gestion intégrante surtout suite aux directives de la conférence de Rio 1992 qui préconisent à chercher un terrain d'entente entre développement socioéconomique et protection de la nature.

⁷⁸ http://www.unesco.org/mab/mabProg_fr.shtml

⁷⁹ Malcolm Hadley (2001) ; op cité.

Introduction

Les Parcs Nationaux sont les Aires Protégées les plus répandues dans le monde. C'est la catégorie de gestion la plus facile à mettre en œuvre pour la réalisation d'objectifs divers liés à la conservation, au tourisme de nature, aux recherches scientifiques, à l'éducation environnementale et au développement durable⁸⁰ ; à travers ce chapitre on va essayer d'approcher ce type d'aire protégée en analysant des exemples concrets dans le monde.

1-Les Aires Protégées aux Etats-Unis

Les Américains natifs avaient un respect énorme pour l'environnement, dont dépendait leur vie, leur religion et leur culture. Pendant des générations, les espaces sacrés avaient été respectés par les tribus, qui y avaient interdit l'accès, ou les activités telles que la chasse et la pêche. Cette philosophie persiste encore aujourd'hui dans plusieurs localités.

D'après l'opinion courante, l'évolution de l'idée moderne d'espace protégé aurait eu son origine dans l'état de la Géorgie, qui vantait une réserve publique déjà en 1825. D'autres traces font par contre remonter la naissance des parcs à 1641, lors de l'institution d'une réserve nationale au Massachusetts.

La conservation systématique des parcs commença le 30 juin 1864, lorsque le Président Abraham Lincoln signa une loi qui accordait à la Californie le droit de destiner la Yosemite Valley et la Mariposa Grove of Giant Sequoias "à la jouissance publique, en tant que lieux de récréation...

Peu après, le 1 Mars 1872, Yellowstone fut déclaré "parc national", ce qui fait qu'il soit considéré le premier parc national du monde.⁸¹ Il était réalisé pour la contemplation, la récréation et le tourisme. « Ce n'était pas encore pour sauvegarder strictement la nature, mais pour répondre aux aspirations esthétiques, morales et sportives de la population. Personne n'imaginait que ces mêmes aspirations, un siècle plus tard, pousseraient des millions de visiteurs vers de tels endroits ». ⁸²

Pour les Etats Unis les politiques et la réglementation sur la conservation des espaces protégés se situent aussi bien au niveau national qu'au niveau fédéral; en outre, à l'intérieur des états, beaucoup d'espaces sont protégés au niveau régional et local.⁸³

⁸⁰ Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (2003) ;La mise en œuvre des mesures générales pour la conservation *In Situ* et *Ex Situ* et l'utilisation durable de la biodiversité en Algérie. Tome III, P15.

⁸¹ <http://www.parks.it/Findex.html>

⁸² Georges Neuray (1982) op cité P 213

⁸³ http://www.unep-wcmc.org/protected_areas/data/pa_world_text.html

1-1-Les parcs nationaux un patrimoine du pays

Le système des parcs nationaux des Etats-Unis illustre l'histoire du pays allant de la préhistoire à l'époque coloniale, en passant par la lutte pour l'indépendance, la guerre de Sécession, l'expansion vers l'Ouest et les développements politiques, sociaux et technologiques du XXe siècle.⁸⁴

Ainsi pour appréhender la vaste mosaïque d'éléments disparates qui forment l'Amérique, il n'existe pas de meilleur maître que le réseau des parcs nationaux.

C'est l'un des patrimoines du pays dont la valeur est incalculable. Il est protégé pour le bonheur des générations à venir. En 2005, plus de 423 millions de personnes ont apprécié ce legs en visitant 388 sites de parcs couvrant plus de 336.000 kilomètres carrés.

C'est au ministre de l'intérieur des États-Unis, par le truchement du Service des parcs nationaux, que revient la responsabilité d'identifier les sites américains et de proposer leur adjonction à la liste du Patrimoine mondial.⁸⁵

1-2-Yellowstone le 1^{er} Parc national au monde

Situé au nord-ouest des Etats-Unis, le Parc national de Yellowstone " La Pierre jaune ", créé le 1er mars 1872, est le plus ancien parc national du monde. Avec une altitude moyenne de 2400 mètres, c'est une région montagneuse qui culmine au Mont Washburn, à 3122 m. d'altitude.

Habité il y a 12'000 ans déjà par les Amérindiens qui, en référence à ses roches jaunes, le nommaient " Mitzi-a-dazi ", on associe aujourd'hui Yellowstone à sa faune sauvage et à ses innombrables geysers, puisque le parc contient les deux tiers de la totalité des geysers recensés sur la planète (photo n° 1).

Il s'agit d'une zone d'intense activité sismique, permanente. Plus de 2000 tremblements de terre y sont annuellement mesurés, souvent d'une intensité tellement faible qu'elle n'est pas perçue pas les visiteurs. Cependant, les sismologues accordent une attention toute particulière à Yellowstone, créé à la suite d'une gigantesque éruption volcanique il y a 640'000 ans. Cette explosion créa la caldeira, un vaste plateau aujourd'hui entièrement recouvert de débris volcaniques qui accueille le lac de Yellowstone, le plus grand lac de montagne d'Amérique du Nord.

Avec près de 3 millions de visiteurs annuels, "Yellowstone " figure parmi les parcs nationaux les plus visités des Etats-Unis et du monde. Il est ouvert du 1er mai au 31 octobre.⁸⁶

⁸⁴ <http://usinfo.state.gov/fr/Archive/2006/Apr/21-100200.html> L'histoire des États-Unis renaît dans les parcs nationaux du pays

⁸⁵ Bridget Hunter ; <http://www.america.gov/fr/>; Le réseau des parcs nationaux

⁸⁶ Ibid.

Photo n° :01 Le Parc national Yellowstone



Source⁸⁷

2-Le Parc National des Cévennes en France un nouveau "modèle" de Parc national

2-1-Les aires protégées en France un bref aperçu historique

Les premières actions de conservation peuvent être datées de 1853 avec les séries artistiques de la forêt de Fontainebleau obtenues par les peintres de la fameuse Ecole de Barbizon. La conservation commence donc avec des ingénieurs forestiers qui portent un regard sensible sur les beautés de la nature et qui resteront actifs avec la création de réserves de faune ou du parc de l'Oisans, ancêtre du Parc National des Ecrins.⁸⁸

Il faut attendre 1906 pour qu'une loi encadre cette tendance de protection des monuments naturels mais surtout 1930 pour une loi plus complète, la loi sur la protection des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (les sites classés et inscrits).

En 1957, la notion de réserve naturelle est incluse dans la loi de 1930 puis fait l'objet d'une loi dédiée à la protection de la nature (la loi du 10 juillet 1976).

Les Parcs Nationaux font leur apparition tardive en France, le 22 juillet 1960, et le concept de Parc Naturel Régional, officialisé en 1967 ; il préfigure la notion moderne de développement durable.

La France s'engage auprès des communautés et des organisations internationales : conventions de Berne et de Bonn (1979), convention de RAMSAR sur les zones humides (1983), réserves de Biosphère (UNESCO) sans oublier les directives européennes sur les Oiseaux (1979) et les Habitats naturels, la faune et la flore sauvages (1992) et le réseau NATURA 2000.

Il existe aussi d'autre procédure de préservation :

- Les réserves naturelles ; Les réserves biologiques dans les espaces soumis au régime forestier ;
- Les réserves de chasse et de faune sauvage ; Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope
- Les sites NATURA 2000 ; Les parcs naturels régionaux ; Zones de Protection Spéciale (ZPS)

⁸⁷ http://www.espace-nature.net/espaces_naturels/espace_naturel.htm

⁸⁸ <http://www.ubs.fr/ecologie/espaceprotege.html>

-Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique Z.N.I.E.F.F⁸⁹

2-2-Qu'est-ce qu'un parc national ?

Pour la France le concept de parc national vient consacrer un territoire non pas remarquable, ni même « spécial » comme disent les textes, mais véritablement exceptionnel tant par la qualité et la rareté de sa faune, de sa flore et de son paysage, que par l'originalité et l'authenticité de son caractère ; c'est-à-dire, de ses traditions et de son histoire.⁹⁰

Sur cet espace, l'Etat met en place une organisation visant à l'excellence dans la préservation et la gestion. Au même titre que les grands équipements culturels les plus prestigieux. Ces espaces et les modes de gestion peu artificialisants qu'ils ont suscités participent à l'identité culturelle de la nation et incarnent une part du génie national.

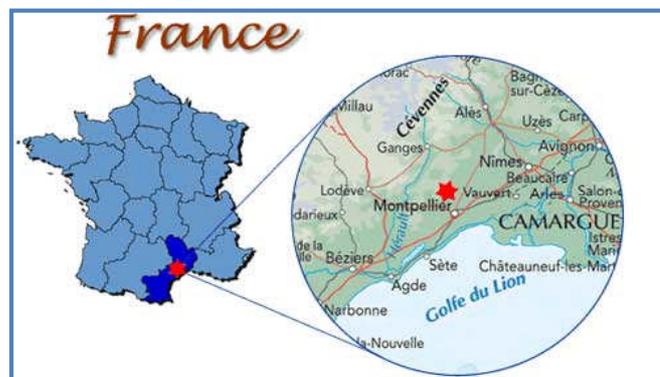
On estime qu'environ 7 millions de visiteurs se rendent chaque année dans les parcs nationaux français.⁹¹

2-3-Présentation générale du Parc national des Cévennes

2-3-1-Situation du Parc National des Cévennes

Implanté en moyenne montagne, dans des zones favorables à la vie sous toutes ses formes, et donc exploitées par l'homme depuis plusieurs millénaires, Seul parc national français de moyenne montagne (carte n°01).⁹²

Carte n°01 situation du parc national des Cévennes



Source⁹³

2-3-2-Historique

Les Cévennes sont une région qui présente une identité très marquée, où s'est développée la religion réformée et qui devint un haut lieu de résistance au pouvoir central pour le maintien d'une libre

⁸⁹ <http://www.ecologie.gouv.fr/spip.php?page=plan>

⁹⁰ Jean-Pierre Giraned (2003), Les parcs nationaux une référence pour la France, une chance pour ses territoires, P14.

⁹¹ <http://www.ecologie.gouv.fr/Qu-est-ce-qu-un-parc-national.html>

⁹² http://www.futura-sciences.com/fr/comprendre/dossiers/doc/t/geographie/r/languedoc-roussillon/d/le-parc-des-cevennes_624/c3/221/p1/

⁹³ Ibid

pratique de la religion après la révocation de l'Édit de Nantes¹. La création d'une réserve à vocation scientifique est suggérée en 1897 quand la région des Cévennes est popularisée par la parution de l'ouvrage du romancier anglais Stevenson (1895) qui écrit « ici nous touchons à l'un des hauts lieux de l'humanité »,

Mais ce n'est qu'en 1913, qu'une revue propose de créer un parc national dans cette région ; une idée reprise en 1934 et 1937 par d'autres revues.⁹⁴

Cette ambition réapparaîtra après la seconde guerre mondiale, avec la création en 1955 des associations qui proposaient des projets qui allient étroitement tourisme, conservation de la nature et forêt.

Surtout suite à un exode rural important menaçant l'identité même du pays.⁹⁵

En 1956 le Conseil général de Lozère émet un vœu en faveur de la création d'un parc national dans les Cévennes.

Parallèlement au processus de création du parc, se crée en 1967 une Association refusant l'idée d'un parc national dans les Cévennes (Photo n°42annexe).

Ce n'est qu'en 1967 que le Comité interministériel décide de l'étude du Parc des Cévennes et qu'une mission est créée. Les populations provoquent de vives réactions : le parti pris est celui d'adapter le pays aux textes législatifs et non le contraire, ce qui avait été préconisé par les initiateurs du projet.

Les premières orientations de la mission sont largement revues et le projet aboutit à la création, par décret 70-777 du 2/09/1970, d'un parc « pas comme les autres ». Il s'agit en effet d'un parc national qui se distingue nettement des autres par la présence d'une population permanente, résidant ou non à l'intérieur des limites du parc, qui utilise un espace et tire des revenus d'une exploitation de ressources, certes peu abondantes, mais s'inscrivant parfaitement dans le cadre du maintien et du développement de l'agriculture de moyenne montagne⁹⁶.

2-3-3-Un zonage adapté à la particularité du parc

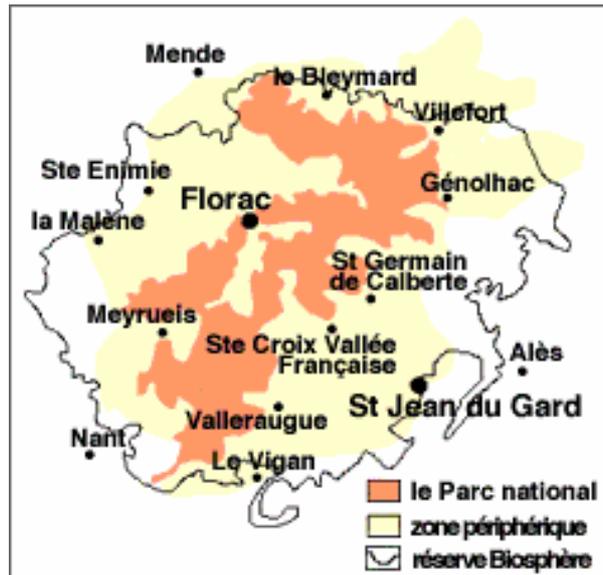
La délimitation de l'espace du parc aboutit à un tracé en dentelle (carte n° 02), pour éviter au maximum les lieux habités en permanence, assez éloigné de celui proposé par les initiateurs du projet.

⁹⁴ Marie-Claude Guerrini (1994-1995), «Le Parc National des Cévennes», Strates [En ligne], Numéro 8. 1994-1995 - Mis en ligne le : 20 décembre 2005 ; <http://strates.revues.org/document1033.html>; 27 mars 2008.

⁹⁵http://www.futura-sciences.com/fr/comprendre/dossiers/doc/t/geographie/r/languedoc-roussillon/d/le-parc-des-cevennes_624/c3/221/p1/

⁹⁶ Marie-Claude Guerrini (1994-1995);op cité .

Carte n°02 zonage du parc national du Cévennes



Source⁹⁷

Le parc ainsi créé comprend une zone centrale de 91 279 hectares avec 52 communes (Lozère et Gard), et une population permanente de près de 600 habitants. La zone périphérique compte 229 726 hectares. 117 communes (Lozère, Gard et Ardèche) et 41 000 habitants.⁹⁸

Le décret de création du Parc National des Cévennes (PNC) est adapté aux particularités de la situation :

- Les activités agricoles et pastorales continuent d'être exercées librement et seront même soutenues par le Parc; la cueillette des myrtilles et des champignons est autorisée et bois et forêts sont exploités suivant les plans de gestion habituels soumis, pour avis, au directeur du Parc.
- La protection de la faune et de la flore qui ne comporte ni l'une ni l'autre d'espèces exceptionnelles passe par la réglementation et les interdictions habituelles. Pêche et chasse sont autorisées, cette dernière dans le cadre d'une réglementation spécifique.
- Les travaux publics et privés sont beaucoup plus réglementés ainsi les travaux risquant d'altérer le caractère du parc sont interdits. Les constructions, hors des bâtiments agricoles, et donc particulièrement les résidences secondaires, sont exclues. La fonction résidentielle et d'accueil touristique doit se développer en priorité dans la zone périphérique.

2-3-4-Population et activité

Après un mouvement de baisse de la population entre 1962 et 1975 ; la situation s'est stabilisée entre 1982 et 1990 (Figure n°39 annexe), ainsi les Cévennes deviennent attractives, tant dans les vallées que sur les hautes terres.

⁹⁷ <http://www.cevennes.com/parcnat.htm>

⁹⁸ Jean-Pierre Girane (2003) ; op cité P63.

Les principales ressources du territoire vers 1950 étaient : élevage du bœuf dans les montagnes avec transhumance en été; céréales dans la plaine du Velay et sur le plateau du Rouergue; châtaignes et marrons en Vivarais et en Rouergue; primeurs et fruits dans la vallée du Rhône; vigne en Bas-Languedoc; fromage de Roquefort.

Pour l'industrie : aciéries de Saint-Etienne et de ses satellites; en plus d'autres activités comme rubanerie; filatures ; tissages ; peausserie; dentelle et la soie qui, dans la dépendance de Lyon, occupent une partie de l'activité sur tout le versant oriental des Cévennes.

Mais de même que la difficulté de trouver des bergers a entraîné la diminution progressive des troupeaux de moutons. La cherté de la main-d'œuvre, qui a suivi la disparition des entreprises familiales, a entraîné la diminution rapide des magnaneries. La production en usines de la soie artificielle a relevé, tout en la modifiant totalement, cette industrie naguère si vivante.⁹⁹

2-4-Les potentialités du parc

2-4-1-Les sites et monuments historiques

Le parc national des Cévennes a été le théâtre de nombreux faits historiques, c'est un paysage humanisé : architectures, contes, légendes ; marquées par les événements d'une Histoire parfois tragique, qui compose une mosaïque patrimoniale exceptionnelle dans un si petit territoire.¹⁰⁰ Le Parc recèle de nombreux monuments inscrits ou classés, répertoriés au titre de la loi sur les monuments historiques datant de 1913. Il compte encore divers sites remarquables, protégés par leur inscription au titre de la loi de 1930 sur les sites et les paysages (Carte n°18' annexe).¹⁰¹

2-4-2-Faune et Flore

La diversité des climats, des sols et des altitudes a favorisé une flore extrêmement riche tandis que la variété des biotopes, équilibrés entre milieux forestiers et milieux ouverts, offre le gîte à la plupart des espèces occidentales de la faune européenne. Ainsi le parc national des Cévennes est un vivier d'espèces qui cohabitent dans un environnement surveillé. Ce parc rassemble 50% du capital faune / flore français sur 0,6% de territoire français.¹⁰²

2-4-3-Les monuments naturels et les panoramas

Divers monuments naturels sont distingués :

-Les arbres remarquables : les Cévennes possèdent des exemplaires uniques de chênes verts.

-Les sites paléontologiques : des empreintes de pas de dinosaures représentés sur les plateaux calcaires.

⁹⁹ <http://atlas.parcnationaux.org/cevennes>

¹⁰⁰ http://www.futura-sciences.com/fr/comprendre/dossiers/doc/t/geographie/r/languedoc-roussillon/d/le-parc-des-cevennes_624/c3/221/p1/

¹⁰¹ <http://atlas.parcnationaux.org/cevennes>

¹⁰² <http://www.environnement.gouv.fr/actua/cominfos/dosdir/DIRNP/parcnat.htm>

-Les rochers ruiniformes de grande étendue et les grottes recelant des vestiges fossilisés d'animaux préhistoriques.

Les panoramas, concernent essentiellement les points de vue (sur des gorges à partir d'un rebord de plateau; à partir de sommets culminants de massifs ; à partir de cols; enfin, à partir d'itinéraires routiers de crêtes).¹⁰³

2-4-4-Paysage et tourisme

Les hautes terres du Parc sont les véritables balcons de la Méditerranée, du mont Lozère au mont Aigoual (photo n°02), du bord des Grands Causses aux vallées cévenoles. Dans le PNC l'altitude varie de 378 m (dans la Vallée Française) à 1 699 m (Pic de Finiels, mont Lozère).Le Parc comprend 33 232 ha de prés, de landes et de parcours en zone centrale, ainsi que 58 047 ha de forêts (photo n°03 et 05).¹⁰⁴

Photo n°02 Mont Aigoual



Photo n°03 paysage du Parc National Cévennes



Source ¹⁰⁵

Le parc est un terrain de randonnées (photo n°04) où se rencontrent tous les ans les amoureux de la nature et de la marche. Un programme de randonnées est proposé, ils peuvent ainsi découvrir les Cévennes au cours de périples d'une journée, ou plusieurs jours.¹⁰⁶ En raison de sa biodiversité et de la qualité des paysages, le Parc national des Cévennes accueille 800 000 visiteurs par an¹⁰⁷.

Photo n°04 randonnées dans le parc



Photo n°05 paysage du Cévennes



Source ¹⁰⁸

¹⁰³ <http://atlas.parcsnationaux.org/cevennes>

¹⁰⁴ <http://www.cevennes-parcnational.fr/>

¹⁰⁵ <http://www.cevennes-parcnational.fr/>

¹⁰⁶ <http://www.environnement.gouv.fr/actua/cominfos/dosdir/DIRNP/parcnat.htm>

¹⁰⁷ Jean-Pierre Girane (2003) ; op cité P63.

¹⁰⁸ <http://www.cevennes-parcnational.fr/>

2-5-Le Cévennes un parc soumis à plusieurs acteurs

Exerçant un pouvoir direct de gestion de l'espace, ou se présentant comme des groupes de pression, les différents acteurs composent avec le Parc, à des degrés divers, un système de relations et d'interactions qui influencent la dynamique de ces espaces. Ceci est d'autant plus manifeste que la répartition de la propriété du sol dans le parc met en présence des acteurs institutionnels et des acteurs privés. Le Parc lui-même n'est propriétaire que de 3% de la superficie, les sections de communes en possèdent 7% et l'État 30% ; la majorité de la superficie, 60%, appartient à des propriétaires privés. Cette répartition du foncier est cependant assez inégale suivant les communes : dans près du tiers d'entre elles, plus de 80% de la superficie appartiennent à des propriétaires privés qui en possèdent moins de 20% dans 15% des communes. A l'opposé, les terrains domaniaux représentent plus de 50% de la superficie de 21% des communes.¹⁰⁹

2-5-1-L'établissement public

Le Parc des Cévennes est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de l'Environnement (Photo n°06). Sa gestion est assurée par un conseil d'administration qui comprend des fonctionnaires nommés, des représentants des collectivités locales et des personnalités locales, ainsi que des représentants de divers organismes. Le conseil d'administration est assisté par un conseil scientifique et des commissions spécialisées, la gestion s'organise autour de trois axes majeurs:

- la conservation dynamique de la biodiversité et des paysages,
- la valorisation d'un riche patrimoine culturel rural,
- la mise en œuvre d'un développement durable.¹¹⁰

Photo n°06 Le château de Florac, siège du parc



Source ¹¹¹

2-5-2-La politique du Parc des Cévennes

L'une des premières missions du Parc est la préservation des écosystèmes et le maintien des paysages.

¹⁰⁹ Marie-Claude Guerrini (1994-1995), op cité

¹¹⁰ http://www.futura-sciences.com/fr/comprendre/dossiers/doc/t/geographie/r/languedoc-roussillon/d/le-parc-des-cevennes_c3/221/p1/

¹¹¹ <http://www.cevennes-parcnational.fr/>

Dans le cadre de cette politique de conservation, le parc des Cévennes entre en 1985 dans le réseau mondial de « Réserves de biosphère ». La Réserve de biosphère Cévennes, d'une superficie d'environ 323 000 hectares, comporte une « aire centrale » qui correspond à la zone centrale du parc, et une « zone tampon » constituée de communes de la zone périphérique du parc et de communes extérieures à celle-ci. Ses limites sont définies sur des critères biogéographiques.

Préserver des paysages ouverts pour le maintien des activités pastorales.

La participation de la population locale à des travaux d'entretien de l'espace ou d'animation est rémunérée par le Parc dans le cadre des contrats « Mazonot »¹¹². Par ces contrats, le Parc associe les habitants, les agriculteurs particulièrement, à la gestion et l'entretien du milieu. Ils concernent surtout des travaux de débroussaillage, d'entretien des chemins d'exploitation et de drailles ou de cultures à gibier, mais aussi des activités d'accompagnement et d'encadrement. Une cinquantaine de contrats sont financés chaque année.¹¹³

2-5-3-L'Office National des Forêts (ONF)

L'État est propriétaire des terrains des forêts domaniales administrées par l'O.N.F. l'Office étant un établissement public industriel et commercial tirant une partie de ses ressources des ventes de bois.

Un partenariat se développe cependant entre l'ONF et le Parc pour gérer de façon spécifique des formations végétales présentant un intérêt écologique ou pour rechercher une sylviculture plus environnementale, notamment dans le secteur de la forêt de l'Aigoual.

2-5-4-Les collectivités locales

Lors de la consultation des conseils municipaux pour la création du parc, les collectivités locales affichent une hostilité assez clairement exprimée.

La réglementation concernant les restrictions sur les constructions enlève aux élus locaux toute possibilité de gérer, de façon globale, l'urbanisation de leur commune ; lors de l'établissement des Plans d'urbanisme, le territoire communal inclus dans la zone du parc se trouve automatiquement en zone non constructible. Cette partie de la réglementation risque de poser, en cas de pression foncière pour des terrains à bâtir, des problèmes aux élus locaux dans la gestion de leur commune.¹¹⁴

¹¹² Avant même la création du parc, le sous-préfet de Florac, Mr Mazonot, avait imaginé, en concertation avec les organismes départementaux agricoles, une forme de contrat avec les agriculteurs afin de maintenir et préserver l'environnement, assurer des fonctions d'accueil permettant ainsi de diversifier les activités des exploitants.

¹¹³ Marie-Claude Guerrini (1994-1995), op cité

¹¹⁴ Ibid

2-5-5-Les particuliers

Les propriétaires représentent, par rapport au système complexe que constitue le parc, des catégories différentes: le statut de propriétaires résidants place ceux-ci à l'intérieur du système, tandis que les non résidants, pouvant agir de manière externe au système en termes d'usage principalement, en représentent le niveau englobant.

Le principal usage revendiqué est celui de la chasse qui, en principe interdite dans les Parcs Nationaux, pour les Cévennes. Elle fait objet d'une réglementation spéciale.

Cette réglementation autorise les propriétaires, les résidants permanents des communes incluses dans le parc et un certain nombre d'autres personnes autorisées, à chasser à condition d'être inscrites à l'association cynégétique du parc.

2-6-Les Cévennes une politique originale

Le Parc National des Cévennes, a toujours été considéré comme un parc « pas comme les autres ». La présence d'une population permanente sur son territoire, l'importance des terrains domaniaux boisés, font du parc un lieu de rencontre de différents acteurs publics et privés et un espace de confrontation de plusieurs stratégies relevant de projets de nature différents.¹¹⁵ ainsi cette diversité d'acteurs a été à la base de la conception d'une politique fondée plus sur des projets de développement qui intègrent au maximum la notion de gestion écologique, que sur une stratégie de protection maximale qui ferait des Cévennes une immense réserve à but uniquement muséographique.

Le PNC s'individualise nettement et se singularise par la présence d'habitants dans sa zone centrale et une réglementation adaptée à cette situation.

Cette particularité lui donne une mission que n'ont pas nécessairement les autres parcs nationaux: rechercher les conditions d'un écodéveloppement durable, soucieux de la protection du patrimoine, respectueux des grands équilibres, et assurant la pérennité des activités agro-pastorales nécessaires au maintien de la biodiversité et des paysages. Pour que les prés restent des prés, que les landes ne se transforment pas en forêts et que les chemins restent pénétrables, il faut maintenir des activités agricoles et pastorales. C'est un des premiers soucis du Parc.¹¹⁶

L'originalité, de ce parc au regard des normes établies par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature a conduit celle-ci à classer le parc en catégorie V; certains chercheurs ont émis l'hypothèse qu'il ne pourra assumer la mission première des parcs nationaux, celle de transmission d'un patrimoine préservé. Cependant, depuis la Conférence de Rio où l'on a mis en

¹¹⁵ <http://www.pnc.fr/Accueil/tabid/36/Default.aspx>

¹¹⁶ <http://www.cevennes.com/parcnat.htm>

avant un sauvetage de l'homme par une gestion écologique et durable des ressources, le Parc National des Cévennes est devenu un peu exemplaire dans le cas français.¹¹⁷

3-Le parc national de l'Ichkeul en Tunisie un exemple d'engagement politique pour le pays

3-1-La politique tunisienne de l'environnement

Pour la Tunisie (figure n°11), le pays a tracé une politique qui a pour but de préserver l'équilibre écologique, de sauvegarder les ressources naturelles et humaines et de lutter contre les diverses formes de pollution.

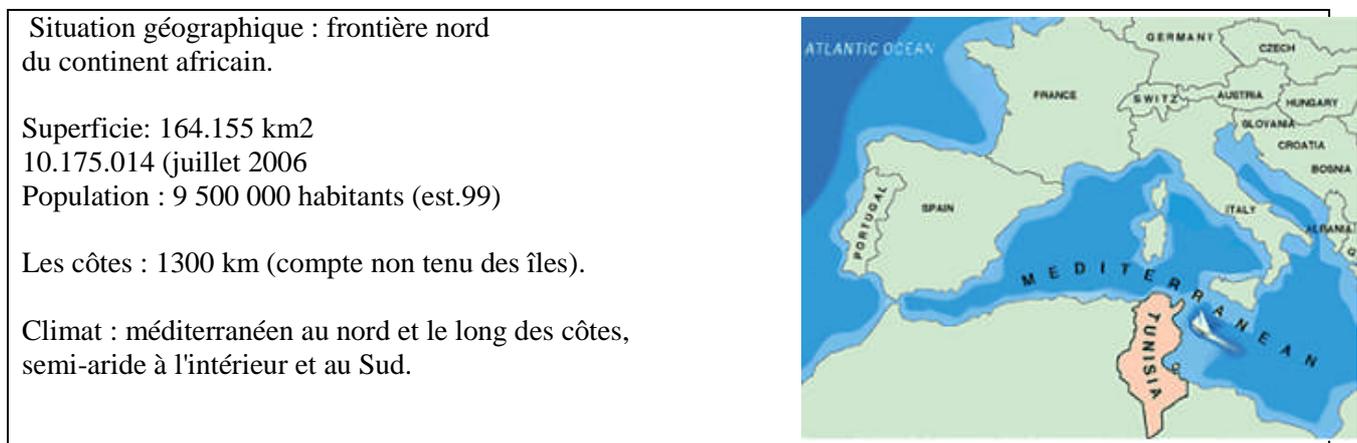
Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie pour un développement durable, en conformité avec les principes de la Conférence de Rio de 1992.

Ainsi de nombreux programmes spécifiques de protection de l'environnement ont été conçus dont " la Main bleue ¹¹⁸ ", " la Main verte "¹¹⁹et " la Main jaune¹²⁰ ".

3-1-1-Les institutions de l'Environnement en Tunisie

Elles sont variées ; à leur tête, le ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydraulique est responsable de la conception et de la mise en œuvre d'une politique nationale de la protection de l'Environnement. ¹²¹

Figure n°11 Fiche technique la Tunisie



Source ¹²²

¹¹⁷ Marie-Claude Guerrini (1994-1995), oP cité

¹¹⁸ Le programme "Main bleue" se propose de protéger le littoral et les ressources en eau contre les risques engendrés par les activités basées dans les régions côtières.

¹¹⁹ Le programme "Main verte" a pour but de préserver la nature et de promouvoir les espaces verts dans les zones urbaines Il vise à atteindre un minimum de 10 m² d'espace vert par habitant en milieu urbain.

¹²⁰ Le programme "Main jaune" est axé sur la lutte contre la désertification.

¹²¹ <http://www.tunisie.com/environnement/index.html>

¹²² http://www.tunisieaffaire.com/index.php?option=com_content&task=view&id=1333&Itemid=85

Les institutions sous-tutelle sont au nombre de cinq :

L’Office National de l’Assainissement (ONAS): Créé en 1974 pour combattre la pollution et protéger les ressources hydriques dans les milieux urbains, touristique et industriel.

L’Agence Nationale de Protection de l’Environnement (ANPE): Créée en 1988, c’est un organisme spécialisé contre la pollution, particulièrement celle d’origine industrielle. Elle a une double mission : étudier et contrôler l’état de l’environnement dans le pays.

L’Agence Nationale pour la Protection du Littoral (ANPL): Créée en 1995, mission de protéger et d'améliorer l'utilisation ainsi que l'organisation de l'espace littoral et des zones sensibles et humides.

Le Centre International des Technologies de l’Environnement de Tunis (CITET):Créé en 1996 sa mission est de promouvoir le savoir, les connaissances et les technologies de l’environnement et d’œuvrer pour le transfert de ces technologies du Nord vers le Sud en les adoptant aux conditions locales.

L’Agence Nationale des Energies Renouvelables (ANER): Sa mission est de concevoir et de mettre en place des stratégies pour la promotion des énergies renouvelables.

En plus d’un cadre de concertation qui est la commission nationale de développement durable ; Créée en 1993 pour compléter le dispositif institutionnel mis en place; elle a pour mission de veiller à l’intégration de l’environnement dans le développement et de promouvoir l’approche de développement durable dans les différents plans nationaux de développement.

3-1-2-Aires protégées en Tunisie

Le code forestier (loi n° 88-20 du 13 avril 1988) stipule quatre statuts d’aires protégées : Les parcs nationaux, les réserves naturelles (tableau n°03), les réserves de chasses et les forêts récréatives.¹²³

Tableau n° 03 Représentativité des aires protégées en Tunisie

Parcs Nationaux			Réserves Naturelles			Total		
Nb	% Sup	Sup (ha)	Nb	% Sup	Sup (ha)	Nb	% Sup	Sup (ha)
08	1.23	201 752	16	0.1	16 136	24	1.33	217 888

Source ¹²⁴

3-1-3-Les Parcs Nationaux

Ce sont des sites relativement étendus, présentant un ou plusieurs écosystèmes d’intérêts scientifiques, éducatifs, récréatifs, ou bien présentant un paysage naturel de grande valeur esthétique.

Créés par décret présidentiel, ils dépendent de la direction générale des forêts; chaque parc national est dirigé par un conservateur qui s’occupe de l’aménagement et du fonctionnement. Il est soumis

¹²³ Maher MAHJOUB (2007);Ministère de l’Environnement et du Développement Durable ; Les aires protégées et les actions de conservation de la nature en Tunisie, P4.

¹²⁴ Ibid P11.

au Commissariat Régional du Développement Agricole (C.R.D.A) et au chef d’arrondissement des forêts à l’échelle régionale. Le budget pour l’aménagement et le fonctionnement de ces parcs est géré par le C.R.D.A dont il dépend.

La Tunisie compte actuellement huit parcs nationaux (Tableau18 n°annexe); Quatre d’entre eux sont des Réserves de la Biosphère.¹²⁵

3-2-Le Parc National d’Ichkeul un patrimoine naturel de l’UNESCO

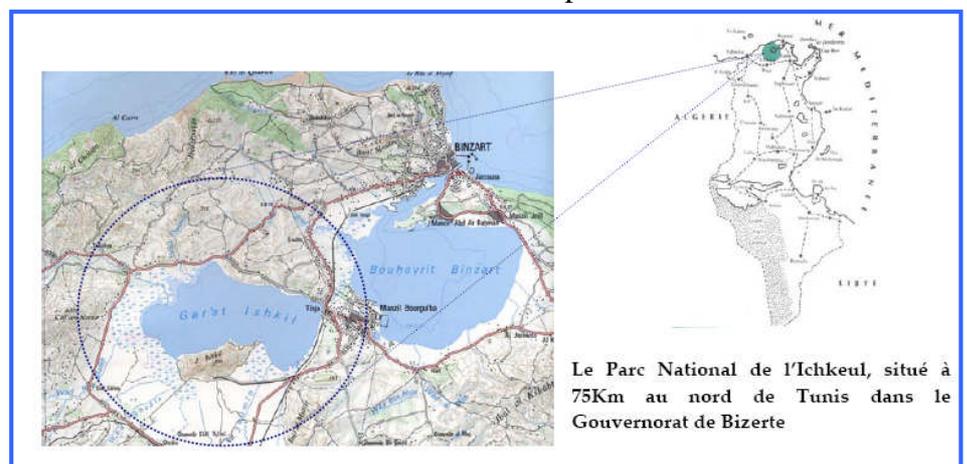
Le lac et les marais de l’Ichkeul sont depuis longtemps reconnus comme une des quatre principales zones humides du bassin occidental de la Méditerranée.¹²⁶

Le Parc National de l’Ichkeul (PNI) est également un des rares sites au monde inscrit dans trois conventions internationales :Réserve de la Biosphère (UNESCO),Patrimoine Mondial Naturel (UNESCO) et Zone humide d’importance internationale (convention de RAMSAR).¹²⁷

3-2-1-Situation géographique

D’un point de vue géographique, le parc est situé au Nord tunisien par 37°10' de latitude Nord et 9°40' de longitude Est (coordonnées prises au centre du lac). À l’interface terre-mer plus précisément entre la chaîne des Mogods et la mer Méditerranée, à 75 km de la capitale tunisienne, à 25 km au sud-ouest de Bizerte et à 15 km des villes de Mateur et de Menzel Bourguiba. Le Parc National de l’Ichkeul d’une superficie totale de 12 600 ha comprend un biotope aquatique (lac et marais) et un biotope terrestre le Djebel (carte n°03).¹²⁸

Carte n°03 Situation du parc national de l’Ichkeul



Source ¹²⁹

¹²⁵ <http://www.tunisie.com/environnement/index.html>

¹²⁶ Avec Doñana en Espagne, la Camargue en France et la région d’El Kala en Algérie.

¹²⁷ Lotfi Baccar et al (2000); .Rapport sur une mission au Parc National d’Ichkeul ;www.ramsar.org/ram/ram_rpt_41f.htm.

¹²⁸ Aouididi Ben Moussa, Saida (1996); Thèse se maîtrise en sciences économiques ;Evaluation économique du parc national de l’Ichkeul (Tunisie) ; Université d’Ottawa ; P11.

¹²⁹ Agence nationale de protection de l’environnement ; Rapport sur le suivi scientifique au parc national de l’Ichkeul ;2003-2004 ;P1.

3-2-2-Historique du parc national de l'Ichkeul

Jadis réserve de chasse sous la dynastie des Hafside (XIII^e siècle), le P N I est progressivement devenu propriété du domaine public de l'état début du XX^e siècle (1890 à 1926).

Il bénéficie après l'indépendance de la Tunisie d'un nombre croissant de mesures de protection :

1977: Réserve de la biosphère (MAB, UNESCO).

1979: Inscription sur la liste du Patrimoine Mondial Naturel de l'UNESCO.

1980: Décret présidentiel de Parc National (N°80-1 608 du 18 Décembre 1980).

1980: Inscription sur la Liste des sites protégés par la convention de RAMSAR.¹³⁰

3-2-3-Brève description du Parc National de l'Ichkeul :

Le Parc National de l'Ichkeul est constitué de trois entités paysagères principales (photo n°07), à savoir:

Un lac peu profond (environ 1 m en moyenne) d'une superficie de 89 km². Ce lac est connu par la variabilité saisonnière de sa profondeur et de la salinité des eaux, qui fluctue entre moins de 5 g/l en hiver et plus de 30 g/l en été. Cette alternance est influencée par les apports d'eau douce du bassin versant en hiver, et par les entrées d'eau marine en été à travers le canal de Tinja, en provenance du Lac de Bizerte par inversion des écoulements du Lac de Bizerte vers le lac Ichkeul. La faible salinité de l'hiver favorise le développement de la végétation aquatique qui, dans son extension optimale, couvre une superficie atteignant 35 km². Cette végétation constitue la principale nourriture des quelques 200 000 individus d'oiseaux d'eau migrateurs hivernants.

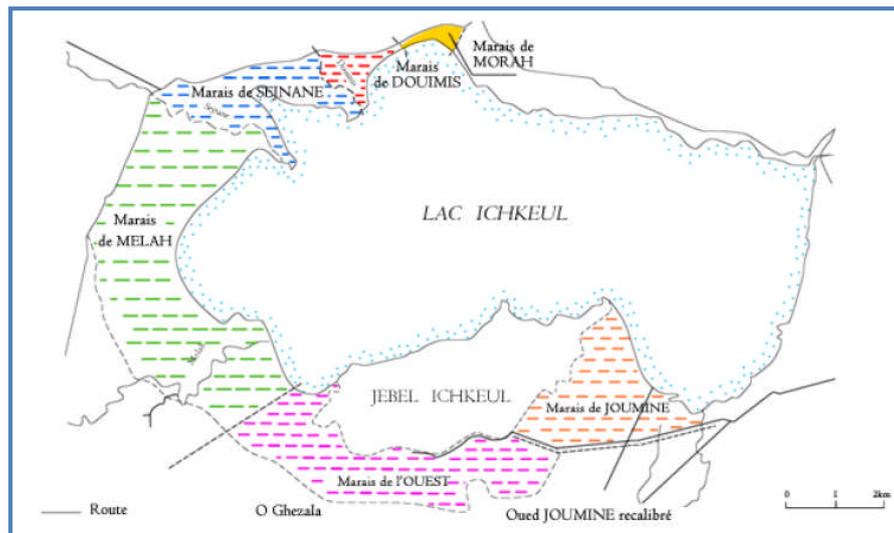
Des marais temporairement inondables couvrant environ 30 km². Ces marais sont connus par l'importante végétation de scirpes *Scirpus lacustris* et *S. maritimus* qui constitue la principale nourriture des oies cendrées et les quelques 2000 têtes de bétail des habitants du parc. Cette végétation exige, pour son développement, une période d'inondation de quelques mois à faible salinité des eaux (carte n°04).

Un djebel (montagne), bordant le lac dans sa partie méridionale et contribuant fortement à la beauté du paysage du site.¹³¹

¹³⁰ Aouididi Ben Moussa, Saida (1996); op cité ;P9.

¹³¹ Lotfi Baccar et al (2000), op cité.

Carte n°04 localisation des marais de l'Ichkeul



Source ¹³²

3-2-4-Les habitants du parc national

Le PNI abrite une population locale qui ne possède aucun titre foncier mais qui est tolérée dans l'enceinte du parc car elle y vit depuis plusieurs générations ; De part et d'autre de la piste qui mène au Djebel s'installent de petits gourbis regroupés en 9 voire 10 Douars, soit environ 490 personnes concentrées essentiellement sur le versant Sud, il s'agit d'une population rurale, pauvre qui exerce l'élevage comme activité économique principale. ¹³³

3-2-5- Les problèmes de préservation

Avec la majorité de son territoire situé en zone semi aride, la Tunisie est un pays aux ressources hydriques particulièrement limitées mais aussi aléatoires et inégalement réparties du Nord au Sud. De tout temps, l'exploitation des ressources en eau a été un des principaux enjeux du développement du pays. ¹³⁴

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Directeur des eaux du Nord trois barrages ont déjà été réalisés dans le bassin versant de l'Ichkeul ¹³⁵ Le barrage de Joumine (bassin versant de 418 km² et d'une capacité de 100 millions de m³ d'eau) est entré en fonction en 1983 ; le barrage de Ghezala (bassin versant de 48 km² et d'une capacité de 15 millions de m³) en 1984, et le barrage de

¹³² Agence nationale de protection de l'environnement (2003); op cité P36.

¹³³ Aouididi Ben Moussa, Saida(1996) ; op cité P 29-30.

¹³⁴ Mohamed Saied et Marie ;José Elloumi ; Agence Nationale de Protection de l'Environnement ; Tunisie ;« Prise en compte, dans les politiques, des besoins naturels en eau des écosystèmes» Prise en compte des besoins écologiques de l'Ichkeul dans la gestion de l'eau en Tunisie2007.

¹³⁵ Ibid.

Sejnane (bassin versant de 307 km² d'une capacité 140 millions de m³) en 1994 (Baccar et al. 2000). Trois autres barrages sont programmés sur les oueds Tine, Melah et Douimis.¹³⁶

Depuis la construction de ces barrages, le fonctionnement du site a été sévèrement affecté.

Ainsi le parc a été inscrit en 1990 sur le Registre de Montreux de la Convention de Ramsar ("Registre des sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques ont connu, connaissent ou sont susceptibles de connaître des modifications"), et en 1996 a été inclus dans la Liste du Patrimoine Mondial en Péril.¹³⁷

Photo n°07 Le paysage du parc Ichkeul



Source Mohamed Saied et al (2007)

3-2-6- Une politique de préservation pour le parc

Conscientes des risques sur le milieu naturel de l'Ichkeul, les autorités tunisiennes ont décidé dès la fin des années 80 de construire un ouvrage de régulation des échanges d'eau entre les lacs Ichkeul et Bizerte sur l'oued Tinja qui relie les deux lacs.¹³⁸

En 1990, les autorités tunisiennes ont organisé un séminaire international sur l'Ichkeul qui a abouti à la réalisation d'une étude pluridisciplinaire « Etude pour la Sauvegarde du Parc National de l'Ichkeul » entre 1993 et 1996 traitant de tous les aspects abiotiques et biotiques du milieu et qui a élaboré des scénarios de gestion des différents paramètres qui régissent l'équilibre de l'écosystème. Pour redresser la situation et honorer ses engagements internationaux, après l'inscription du site sur la Liste du Patrimoine Mondial en Péril, la Tunisie a entrepris d'autres actions, dont :¹³⁹

- Garantir une alimentation du lac à partir des eaux de barrages par des lâchers d'eau « écologiques », décision d'une très grande portée pour un pays aride en voie de développement ; lâchers d'eau du barrage Sejnane (photo n° 08)¹⁴⁰.

¹³⁶ Pere Tomas-Vives et al (2003) ; Programme de suivi du parc national de l'Ichkeul (Tunisie) –P2.

¹³⁷ Lotfi Baccar et al(2000) op cité.

¹³⁸ Mohamed Saied et al (2007) ; op cite.

¹³⁹ Agence nationale de protection de l'environnement (2003);op cité P 2.

¹⁴⁰ Mohamed Saied et al (2007); op cite.

Photo n°08 L'alimentation du lac par des lâchers d'eau



Source ¹⁴¹

- Mettre en œuvre un programme de suivi scientifique reconnu par tous, sur la base du suivi minimum effectué par l’ANPE depuis 1995 ;
- Réunir les conditions nécessaires à la mise en œuvre d’un plan de gestion du parc, grâce au projet de la Banque Mondiale « Gestion des aires protégées ».
- Elaborer un programme de développement durable, au delà des limites du Parc National lui-même, couvrant tout le bassin versant des cours d’eau alimentant le lac Ichkeul.
- Programmer un atelier de concertation sur la gestion intégrée du bassin versant de l’Ichkeul ; organisé en janvier 2003 avec le concours de l’UNESCO qui a permis de dégager plusieurs recommandations relatives aux aspects institutionnels, scientifiques et de gestion. Ces recommandations qui s’inscrivent dans une vision de développement durable ont défini les éléments de base pour l’élaboration d’un agenda local pour l’ensemble du bassin versant. ¹⁴²

L’exemple des mesures entreprises pour la sauvegarde du PNI est révélateur de la volonté de la Tunisie de prendre en compte, malgré la rareté de la ressource, les besoins naturels en eau de certains écosystèmes dans la politique de gestion de l’eau.

La récente décision du Comité du Patrimoine Mondial, lors de sa 30ème session à Vilnius du 8 au 16 juillet 2006, de retirer le Parc National de l’Ichkeul de la liste du Patrimoine Mondial en péril témoigne d’ailleurs de la reconnaissance des experts de l’UICN et de l’UNESCO de l’amélioration très nette des conditions de milieu et de la régénération consécutive des écosystèmes de l’Ichkeul ainsi que des mesures prises pour la conservation de ce site.

¹⁴¹ Mohamed Saied et al (2007); op cite.

¹⁴²Ibid

4-Le Parc National du Tassili N'Adjer en Algérie un patrimoine mondial mixte

4-1-Présentation générale du parc national du Tassili

Le Sahara est le plus grand désert du monde, environ 8 millions de km² dont 2 millions en Algérie¹⁴³. Au cœur du Sahara l'Ahaggar se présente comme un massif circulaire dominé par une sorte de plateau d'une altitude moyenne de 2000m, à une distance moyenne de 200 km autour de l'Ahaggar se trouve les Tassilis¹⁴⁴:

- Au nord : le Tassili N'moudir ; à l'est : le Tassili N'ajjer ; au sud-est : le Tassili N'ahaggar et le Tassili Tin Rero ; et au sud-ouest : le Tassili Missao¹⁴⁵.

4-1-1-Situation géographique et délimitation

Le Tassili N'Ajjer est situé au Sud-est de l'Algérie, à plus de 2000 kilomètres de la côte méditerranéenne¹⁴⁶ ; il est limité comme suit:

A l'Est : La frontière avec la Libye depuis 26 ° 40' de latitude Nord jusqu'à 23° 30' ;

Au Sud - Est : La frontière avec le Niger jusqu'au Mont Mossi Nabonil ;

Son altitude varie entre 500 et 2200m (carte n° 05).¹⁴⁷

Carte n° 05 Situation géographique Tassili N' Ajjer



Source¹⁴⁸

« Les tassilis sont dans le grand sud des plateaux gréseux ; le tassili N'Ajjer est le plus vaste d'entre eux, situé entre Illizi et Djanet. C'est le domaine des Touaregs Ajjer. La nature et les hommes de la préhistoire se sont ligüés pour laisser là un décor qui vaut tous les voyages »¹⁴⁹.

4-1-2-Présentation du Parc National du Tassili (PNT)

Le Parc National du Tassili a été créé en 1972, il couvre une superficie de plus de 80.000 km² ; il a été classé patrimoine mondial en 1982 par l'UNESCO, et réserve de l'Homme et la Biosphère par le réseau

¹⁴³ http://www.ont-dz.org/pdf%20fr/Hoggar_%20&_Tassili.pdf; Hoggar-Tassili : l'immensité rassurante.

¹⁴⁴ En Tamacheq, la langue des Touareg, les Tassilis signifient plateaux .

¹⁴⁵ <http://www.mnhn.fr/expo/tassili/index.htm>; musée de l'homme 21/05_5/05/2004.

¹⁴⁶ http://www.m-culture.gov.dz/mc2/fr/fiche_site.php?id=229# jeudi 20 mars 2008.

¹⁴⁷ Ouatik Hamdine (2001) Programme U.I.C.N pour l'Afrique du nord Conservation du Guépard dans les régions de l'Ahaggar et du Tassili N'Adjer (En Algérie). P9

¹⁴⁸ <http://www.mnhn.fr/expo/tassili/index.htm>; musée de l'homme

¹⁴⁹ Marc Côte (2006) P372-373.

MAB en 1986 ; en 2001 la vallée de l'Oued Iherir (photo n°09) est désignée comme site Ramsar (6500ha)¹⁵⁰.

Photo n° 09 L'oasis d'Iherir. ¹⁵¹



Source¹⁵²

4-1-3-Régime foncier

Biens de l'Etat dans la wilaya d'Ilizi (Djanet, capitale administrative). Les tribus nomades locales ont des droits de pâturage réglé ; les tribus sont les principaux propriétaires fonciers dans les oasis.¹⁵³

4-1-4-Climat

Le plateau est hyperaride, mais il reste des microclimats humides où la faune et la flore méditerranéenne survivent. Les précipitations annuelles sont faibles et variables, avec une moyenne de 25mm, parfois localement 150mm.¹⁵⁴ Le plateau est caractérisé par une pluviosité très faible et irrégulière, une grande évaporation, une extrême sécheresse de l'air et par de très grands écarts de températures¹⁵⁵.

4-2-La Gestion du parc national du Tassili

4-2-1-L'office du parc national du Tassili

L'organe de gestion de cette aire protégée est l'Office du Parc national du Tassili (OPNT), créé le 27 juillet 1972, il est placé sous la tutelle du Ministère de la Communication et de la Culture.¹⁵⁶ L'OPNT est un office public à caractère administratif et à vocation culturelle doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière ; ses missions sont: la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel du Tassili N'Ajjer.

¹⁵⁰ <http://www.unep-wcmc.org/sites/wh/tassili.html>.

¹⁵¹ L'eau précieuse est canalisée et répartie grâce à d'ingénieurs et ancestraux systèmes d'irrigation. Les palmiers protègent les arbres fruitiers et les cultures maraîchères de l'ardeur du soleil

¹⁵² <http://www.photos.linternaute.com/paysville/52783/djanet/>.

¹⁵³ <http://www.unep-wcmc.org/sites/wh/tassili.html>; op cité

¹⁵⁴ <http://www.unep-wcmc.org/sites/wh/tassili.html>.

¹⁵⁵ <http://www.djanet.org> consulté le 20/03/2008.

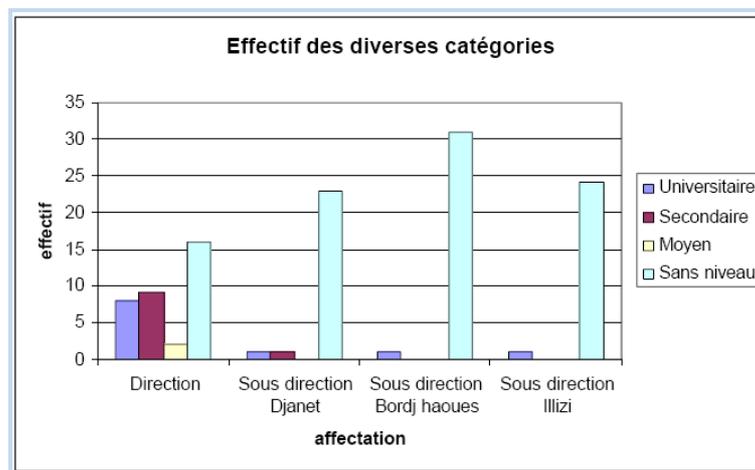
¹⁵⁶ <http://www.djanet.org> consulté le 20/03/2008.

Administrativement, l’Office est représenté par trois sous-directions situées respectivement à Djanet, Bourdj-El-Haouas et Illizi.¹⁵⁷

4-2-2-Effectif du Parc national du Tassili

L’effectif total du personnel du parc est de 117 travailleurs tous corps confondus ; cependant une disparité peut être remarquée en ce qui concerne, le niveau de qualification d’une sous direction à l’autre (figure n°12) ; le personnel sans niveau est le plus élevé et il représente plus de 80% du total, contre un taux de 9,40% pour le personnel universitaire ; ces proportions représentent un handicap certain pour la gestion des activités du parc avec une disparité d’une sous direction à une l’autre.

Figure n°12 l’effectif par catégories et par sous direction du Parc National du Tassili



Source¹⁵⁸

La moyenne d’âge est de 44 ans, ce qui semble élevé et montre un effectif vieillissant.¹⁵⁹

4-3-La population du parc national du tassili

Le Parc National du Tassili est habité. La densité y est faible mais plusieurs petits centres de culture profitent des vallées abritées où l’on y pratique de l’élevage du petit bétail et un peu d’agriculture. Des nomades ou semi-nomades parcourent les pâturages du plateau.¹⁶⁰ PNT, habité par plus de 30.000 habitants (photo n°10)¹⁶¹.

¹⁵⁷ M. Ambes Hocine (2001) ; Directeur du Parc National du Tassili- Djanet Contribution à l’élaboration d’une stratégie de développement écotouristique durable dans le Parc National du Tassili . <http://www.world-tourisme.org>

¹⁵⁸ Ministère de la culture programme des Nations Unies pour le développement projet Tassili Ahaggar Programme de formation ; Septembre 2006.P5.

¹⁵⁹ Ibid P4-6.

¹⁶⁰ <http://www.djanet.org> consulté le 20/03/2008

¹⁶¹ M. Ambes Hocine (2001) ; op cité

Photo n °10 Tassili N'Ajjer



Source ¹⁶²

4-4-Les potentialités touristiques

4-4-1-Patrimoine naturel

Véritable mémoire vivante, les grès tassiliens ont gardé intactes les traces et les empreintes des grands évènements géologiques¹⁶³ « La géologie a constitué le Tassili en une série de plateaux gréseux, que l'érosion a disséqués et déchiquetés en reliefs ruiniformes, escarpements, canyons, tours, aiguilles. Quelques petits ergs blonds au pied, quelques acacias piquetés dans les fonds d'oued, contribuent à rehausser la beauté de ces paysages¹⁶⁴ ». Les gueltas ou Adjelmam, constituent un milieu favorable au développement d'espèces végétales et animales ; ce sont des abreuvoirs naturels pour les animaux sauvages et un port d'attache pour les nomades qui viennent s'alimenter en eau et abreuver leur cheptel¹⁶⁵. La végétation est concentrée au niveau des lits d'oueds, elle possède d'ingénieux mécanismes d'adaptation, qui lui permettent de faire face à la rareté de l'eau et à une extrême irrégularité du régime hydrique ¹⁶⁶(photo n° 11).

Photo n °11 Paysage du Tassili N'Ajjer



Source ¹⁶⁷

La Tadrart (désert en Tamacheq ; Planche de Photo n°01) est considérée par les spécialistes du Sahara comme un des plus beaux des déserts. Cet erg se situe dans le sud du Parc National du

¹⁶²<http://www.djanet.org> consulté le 20/03/2008

¹⁶³ http://www.m-culture.gov.dz/mc2/fr/fiche_site.php?id=229# jeudi 20 mars 2008

¹⁶⁴ Marc Côte (2006) op cité; P373.

¹⁶⁵ http://www.m-culture.gov.dz/mc2/fr/fiche_site.php?id=229# jeudi 20 mars 2008

¹⁶⁶ M. Ambes Hocine (2001); op cité

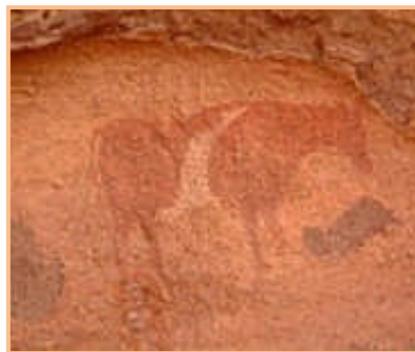
¹⁶⁷ <http://www.ergreg.com/ville-adrar-fr-1-8.html>

Tassili N'Ajjers. La diversité de ses paysages composés d'un dégradé de dunes du jaune au rouge et de pitons rocheux aux formes les plus diverses imprègnent entièrement les voyageurs, inspire et enivre les voyageurs, écrivains, poètes et autres artistes.¹⁶⁸ Des gisements néolithiques, des peintures et des gravures rupestres ont été recensés à cet endroit dès 1950.¹⁶⁹

4-4-2-Patrimoine culturel

« Les premiers témoignages humains relatifs à la faune algérienne remontent à la préhistoire, en effet dans l'atlas saharien et au niveau des massifs du Hoggar et Tassili du grand Sud, de véritables bibliothèques sur pierre, à ciel ouvert, offrent d'abondantes illustrations des nombreux mammifères et déroulent devant nous l'historique de la faune sauvage de naguère¹⁷⁰». Ces innombrables vestiges archéologiques, peintes à l'ocre (photo n°12) sont des œuvres et des témoins iconographiques rupestres qui se traduisent à un stade supérieur de leur évolution en écriture par l'élaboration de caractères à valeurs phonétiques, d'où subsiste le tiffinagh.¹⁷¹ « au cours d'une longue période, s'écoulant de 8000 à 2000 ans avant notre ère, des populations vivant dans ces massifs (plus humides alors), ont peint ou gravé sur les parois ce qui faisait leur vie, et principalement les animaux sauvages qu'ils chassaient. Ils nous lèguent un des plus beaux musées à ciel ouvert qui soit au monde : plus de 10.000 peintures et gravures, dont certaines de toute beauté¹⁷²».

Photo n° 12 rupestre du Tassili



Source¹⁷³

Depuis environ 2500 ans maintenant, ou peut-être 3000 ans, le climat actuel est installé dans le Tassili et ses environs. Et à partir d'une comparaison de styles et des techniques rupestres, une classification a été admise par période, qui couvre environ 7000 ou 8000ans.¹⁷⁴

Ainsi le Tassili représente en matière de patrimoine culturel, une référence à laquelle sont associées les plus anciennes traces de civilisations humaines remontant à plus de 2 millions d'années (la civilisation des galets aménagés). Ces hommes sont arrivés à élaborer des systèmes de

¹⁶⁸ http://www.m-culture.gov.dz/mc2/fr/fiche_site.php?id=229#jeudi 20 mars 2008

¹⁶⁹ <http://averroes-institut.ifrance>.

¹⁷⁰ Fellous Amina (ANN) ;Maaziz Samira (DGF) ;Op cité P 54.

¹⁷¹ M. Ambes Hocine (2001) ; op cité

¹⁷² Côte Marc (2006); op cité ; P373.

¹⁷³ <http://www.aventurier.fr/.../index.shtml>.

¹⁷⁴ <http://www.djanet.org> consulté le 20/03/2008

représentation de tous les éléments qui les entourent ; ils n'ont pas simplement agi sur leur environnement, ils l'ont interprété, et c'est à partir de leur système de représentation qu'ils ont orienté leur choix et agissé sur leur milieu.¹⁷⁵

Dans ce parc se situent les trois ksours construits sur les rives de l'oued, El Mihane au sud est un ksar saharien typique avec ses maisons d'argile et de pierres et ses ruelles tortueuses qui escaladent les pentes abruptes d'un piton ; Adjahil est collé contre la falaise et surplombe jardins et sources.

Ces ksours sont en ruines, mais sont d'un grand intérêt par leur organisation et leur architecture.¹⁷⁶

4-4-3-Patrimoine ethnographique

A travers les danses et l'expression musicale, le patrimoine tassilien matériel et immatériel, visible et invisible, présente une richesse et une diversité rarement égalée. L'Homme du tassili a su, à travers le temps, fixer par la production artisanale et exprimer par la création artistique, l'intimité de son imaginaire et le fond de son épistème.¹⁷⁷

4-5-Le tourisme et la problématique de préservation du patrimoine du parc

La base économique traditionnelle de la société locale Touareg a subi beaucoup de changements au cours des 30 dernières années et est devenu de plus en plus dépendante du tourisme, en particulier à Djanet.¹⁷⁸ L'augmentation du nombre de touristes au début des années 1990 a été parmi les causes de la construction d'un aéroport international près de Djanet ; la traversée du massif nécessite la permission du bureau de l'OPNT qui prépare les itinéraires, supervise et oriente les touristes.¹⁷⁹

La zone périphérique composée de grands ergs qui protège le Parc, est la zone de circulation par excellence ; elle est concernée par une réglementation qui veut assurer la sécurité et la préservation. Dans le Parc même, certaines régions sont ouvertes à la visite, d'autres sont en réserve ; une route principale traverse le Parc d'Illizi à Djanet passant par Bourdj-El-Haouas.¹⁸⁰ Ainsi « Ces milieux désertiques, accueillent chaque année les deux tiers du tourisme international en Algérie et en nombre de plus en plus croissant de touristes nationaux ». Mais les impacts du tourisme posent des problèmes, notamment la menace pour les vestiges archéologiques, qui sont attrayants pour les collectionneurs et les vandales « Il a été estimé qu'au moins deux millions d'artefacts archéologiques ont été retirés de l'Ahaggar /Ajjer »¹⁸¹ en plus de l'érosion naturelle de l'art et les déchets non touristiques qui dégradent la qualité du site.

De point de vue économique « le tourisme tassilien est de moins en moins attractif, et ne génère que peu de retombées économiques sur la région et ses populations », en plus l'inadaptation et/ou

¹⁷⁵ M. Ambes Hocine (2001) ; op cité

¹⁷⁶ http://www.m-culture.gov.dz/mc2/fr/fiche_site.php?id=229#jeudi 20 mars 2008

¹⁷⁷ Ibid

¹⁷⁸ <http://www.unep-wcmc.org/sites/wh/tassili.html> op cité

¹⁷⁹ <http://www.djanet.org> consulté le 20/03/2008

¹⁸⁰ http://www.m-culture.gov.dz/mc2/fr/fiche_site.php?id=229#jeudi 20 mars 2008

¹⁸¹ <http://www.unep-wcmc.org/sites/wh/tassili.html>; op cité.

l'absence de lois en matière de gestion des retombées commerciales de l'image du PNT au profit de l'Algérie et l'accroissement de sites web qui utilisent l'image du Tassili (524 sites francophones ont été dénombrés au 31 décembre 2000) prive l'OPNT et l'Algérie d'une source appréciable de revenus¹⁸².

4-6-Un écotourisme : les perspectives pour un développement durable

Le Parc National du Tassili N'Ajjer, présente un éventail de « produits attractifs » favorisant le développement du secteur touristique (des écosystèmes tassiliens spécifiques, des richesses culturelles traduisant les différentes cultures pré et protohistoriques, une diversité biologique des plus remarquables, et des paysages naturels : ergs, regs, falaises, plateaux, canyons, ...qui offrent divers circuits de détente et de découverte) ainsi tout développement, reposerait sur l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles du Parc, et mènerait vers le développement d'un écotourisme protecteur du milieu, respectueux de l'environnement et source de développement socio – économique.

Cela impose aux pouvoirs publics une démarche à la fois responsable et cohérente, fondée sur l'exigence de l'application de la loi et la nécessité de diagnostics scientifiques et techniques, soutenus et appuyés par une pédagogie de communication, d'information et de concertation entre l'ensemble des intervenants.

La préoccupation étant bien-entendu, la conciliation des impératifs de préservation et de conservation, avec les besoins réels du développement socio-économique.¹⁸³

Conclusion

Les politiques tracées par les pays pour gérer les parcs nationaux témoignent d'une volonté de préserver ces aires tout en ouvrant des perspectives pour un développement durable respectueux de la nature et de l'histoire de ces espaces ; Ainsi ces politiques ont une influence sur l'image même de ces pays.

¹⁸² M. Ambes Hocine (2001) ; op cité

¹⁸³ Ibid

Introduction

Le paysage qui est l'un des nouveaux nés du patrimoine s'impose aujourd'hui comme un outil d'aménagement et de gestion du territoire ; ainsi il peut contribuer aux politiques de développement durable dans les aires protégées.

Cependant le sens du terme "Paysage" est trop vaste et ambigu. Il nous est important d'essayer d'expliquer cette notion et d'approcher sa dimension patrimoniale. C'est ce qui propose ce chapitre.

1-Le patrimoine un concept polysémique

1-1-Le patrimoine un bref état des lieux

Avant tout, il paraît nécessaire de comprendre ce qui se cache derrière la notion de « patrimoine », le terme patrimoine est issu du latin « patrimonium », « bien d'héritage qui descend, suivant la loi des pères et des mères à leurs enfants » (Littré). Par extension, ce terme en est venu à désigner des biens de l'Eglise, les biens de la couronne puis, au XVIII^{ème} siècle, les biens de signification et de valeurs nationales d'une part, universelles de l'autre (patrimoine scientifique, végétal et zoologique). Aujourd'hui, sous la double poussée de l'historicisme croissant et surtout de la prise de conscience des dangers et menaces engendrés par l'industrialisation, l'urbanisation et les nuisances qui en sont solidaires, ce terme en est venu à désigner la totalité des biens hérités du passés (du plus lointain au plus proche) ¹⁸⁴.

Le patrimoine évolue et change constamment dans le temps. Les limites temporelles qui le définissent changent à chaque génération. On peut observer une expansion chronologique, thématique, géographique, spatiale et culturelle. De surcroît, il connaît une définition économique en tant que stock de capital physique investi.

Le patrimoine matériel :

- les espaces du patrimoine (arrondissements historiques, sites historiques, sites archéologiques, aires de protection, paysages humanisés, urbains et ruraux)
 - le patrimoine immobilier (monuments historiques)
 - le patrimoine mobilier (objets muséologiques)
 - le patrimoine artistique (œuvres d'art, objets ethnographiques)
 - le patrimoine archéologique (sites archéologiques, collections et objets archéologiques)
- le patrimoine archivistique
- le patrimoine documentaire (documents imprimés)

¹⁸⁴ Pierre Merlin et Françoise Choay (1988), Dictionnaire de l'Urbanisme et de l'Aménagement, P 471-472

Le patrimoine immatériel :

-le patrimoine ethnologique (culture populaire, savoirs, savoir-faire, traditions), le patrimoine linguistique (archives sonores)

-le patrimoine scientifique et technique (connaissances et inventions)

-le patrimoine audiovisuel et artistique (films, vidéos, télévision, théâtre, arts de la scène)

Le patrimoine naturel:

-parcs naturels

-les rivières et cours d'eau

-les réserves de la biosphère

-le patrimoine génétique

Le patrimoine est donc une notion polysémique. Il désigne le patrimoine naturel et culturel : paysager, immobilier, architectural, archéologique, maritime, industriel, urbain, scientifique, linguistique et génétique.

Par conséquent, il n'y a pas de définition définitive du patrimoine dont l'expression mondiale, nationale, régionale, locale lui confère des contours flous.

Les préoccupations patrimoniales de protection et de conservation en harmonie avec les objectifs de la société sont donc parties intégrantes de la définition du patrimoine.¹⁸⁵

1-2-La gestion du patrimoine dans un contexte compétitivité

Dans un contexte de la mondialisation les nouvelles technologies de communication ont aboli les distances en temps et en espace, permettant le transfert d'informations, de connaissances et, avant tout, de flux financiers entre localités géographiquement très éloignées. Ceci se traduit en une presque totale liberté de localisation, qui, à son tour, donne lieu à une grande volatilité du capital, une instabilité des marchés et, par conséquent, à une modification constante des stratégies d'investissement par le marché international des capitaux.¹⁸⁶

Dans ce contexte le désengagement croissant de l'Etat et la libéralisation économique ont eu comme conséquence directe l'affaiblissement des instruments de régulation. Ainsi la gestion du patrimoine est une tâche de plus en plus difficile « Irréversibilité et patrimoine s'établissent dans un lien de temporalité indéfectible, cela impose au gestionnaire du patrimoine la conscience de sa responsabilité à l'égard des générations présentes ou futures (...). En cela, il donne à l'homme la possibilité d'assumer son devenir tout en préservant son identité ».¹⁸⁷

¹⁸⁵ M. Bakonyi-Moeschler, E. Mariéthoz et J.-P. Giuliani: Introduction à la notion du patrimoine

<http://ecolu-info.unige.ch/teach/partiDD2/resume.htm#BMMG>

¹⁸⁶ Marcello Balbo (2004), Le rôle du gouvernement local dans la définition des stratégies d'intervention, Patrimoine et Développement Durable dans les Villes Historiques du Maghreb Contemporain Enjeux, diagnostics et recommandations, bureau de l'UNESCO à Rabat ; P 23

¹⁸⁷ Jean-Claude Dauvin (2002), op cité P109

2-Le paysage un point d'ordre

2-1-Le paysage un concept ambigu

La première difficulté lorsque l'on parle de paysage est d'en donner une définition. Selon un proverbe chinois « le paysage est à la fois devant les yeux et derrière les yeux ». Chacun de nous a une image associée au paysage et le définit au travers de ses propres références. De plus, tous les peuples n'expriment pas la notion de paysage. Cette conception vague prend un sens différent en fonction des langues et des cultures.¹⁸⁸

L'ambiguïté du concept de paysage, qui rend parfois difficile la compréhension mutuelle des personnes amenées à aborder le sujet, relève sans doute de son caractère intrinsèquement complexe « Le paysage se situe à la charnière entre un objet - l'espace, le lieu - et un sujet -l'observateur » (Berque, 1991), l'interface entre un objet réel - l'espace géographique considéré à l'échelle de la perception humaine - et un sujet - l'observateur qui intègre une capacité physique de perception et un système référentiel de valeurs culturelles et symboliques -, le paysage ne se réduit cependant ni à l'un, ni à l'autre, sans perte de substance (figure n°40 annexe).¹⁸⁹

Ainsi la multiplicité des définitions proposées dans la littérature témoigne du caractère complexe de la notion de paysage : Le plus simple et le plus banal des paysages est, comme le disent Claude et George Bertrand « à la fois social et naturel, subjectif et objectif, spatial et temporel, production matérielle et culturelle, réelle et symbolique, etc » or le dénombrement et l'analyse séparée des éléments constitutifs et des différentes caractéristiques spatiales, psychologiques, économiques, écologiques, etc., ne permettent pas de maîtriser l'ensemble. La complexité du paysage est à la fois morphologique (forme), constitutionnelle (structure) et fonctionnelle et il ne faut pas chercher à la réduire en la divisant.¹⁹⁰

On peut dire qu' une définition globale du paysage va devoir prendre en compte, comme le soulignait G.Bertrand , trois composantes :

- 1- Un potentiel écologique qui regroupe tous les éléments abiotiques : le substrat géologique, le modelé, le climat, les eaux, etc.
- 2- L'exploitation biologique ou biotique qui comprend l'ensemble des communautés végétales, et le sol.
- 3- L'action anthropique qui interfère avec les deux premières composantes.¹⁹¹

¹⁸⁸ Georges Bertrand ; http://www.cafe-geo.net/article.php3?id_article=152

¹⁸⁹ Ministère de la région wallonne ; synthèse et perspectives -thème 5.1partie paysages -programme 2001-2002 -rapport final - septembre 2002 conférence permanente du développement territorial

¹⁹⁰ Claude et George Bertrand (2002), Une Géographie Traversière, P176

¹⁹¹ Paul Faye et al (1974) Comment construire sans casser le paysage ? ; P 55.

2-2-Le paysage quelque repère historique

Il est vrai qu'une certaine confusion règne autour de la signification du mot « paysage ». Le fait que dans le passé des langues aussi importantes que le latin ou le grec ne possédaient pas de mots pour le désigner est assez révélateur.¹⁹²

Cependant c'est au sein de l'art, pictural en particulier, qu'il faut chercher les premières apparitions du terme « paysage ». Dans l'art chinois le paysage a une présence permanente depuis le III^e siècle, ainsi et durant les premières dynasties autant chinoises que japonaises, le paysage exprime le rapport de l'homme avec la nature.¹⁹³

L'art occidental a timidement annoncé le paysage dès le XV^e siècle dans les fonds de tableaux mais il faut attendre le XVII^e siècle pour qu'une reproduction fidèle d'un paysage devienne le thème d'une œuvre.¹⁹⁴

J.-C. Wieber en rappelle la double entrée du mot « La première apparition du mot paysage date de 1538, pour décrire un tableau peint; la seconde vient en 1549 pour désigner l'étendue du pays soumise à la vue ». ¹⁹⁵

Ce n'est qu'à partir du XIX^e siècle, que la notion de paysage va s'émanciper de la simple création artistique. L'apparition de l'automobile, leurs richesses naturelles. Peu à peu, l'idée que certains sites naturels doivent être préservés fait son apparition.¹⁹⁶

A la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle le paysage va prendre une dimension nouvelle en tant qu'objet scientifique, puisque se crée en Allemagne une science des paysages en relation avec la géographie, la Landschaftskunde. Le propos des partisans de cette école était de considérer le paysage comme une « expression spatiale des structures réalisées dans la nature par le jeu de lois scientifiquement analysables¹⁹⁷ ».

Longtemps négligé le paysage est devenu aujourd'hui une préoccupation autant écologique, économique que culturelle, interférant avec les problématiques d'environnement et d'aménagement du territoire.¹⁹⁸

2-3-Le concept de paysage dans la culture arabe

La langue arabe possède deux mots pour désigner le paysage : littéralement mandhar et machhad, comme en français, ces deux termes peuvent désigner aussi bien l'objet que la représentation de cet objet. C'est plutôt dans la littérature géographique et dans les poèmes arabes que l'image du paysage se fera. L'échange des contes et légendes est aussi un point important des pays arabes car ils ont su entretenir en mémoire, depuis des centaines d'années, des contes multiples.

¹⁹² Georges Neuray (1982) ; op cité, P 9.

¹⁹³ Gabriel Rougerie., Nicolas Beroutchachvili (1991). Géosystèmes et paysages, bilan et méthodes P17.

¹⁹⁴ Ibid P15

¹⁹⁵ Olivier Lazzarotti (2002) ; cahiers de géographie du Québec, volume 46, n° 129, décembre ; Pages 299-322

¹⁹⁶ Gabriel Rougerie., Nicolas Beroutchachvili (1991), op cite P25

¹⁹⁷ Ibid P27

¹⁹⁸ Georges Bertrand http://www.cafe-geo.net/article.php3?id_article=152

Il semble que le mot mandhar soit antérieur à machhad. Il se retrouve dans la quasi-totalité des textes des géographes musulmans depuis la fin du VIII^e siècle. Quant au mot machhad, XIV^e siècle.¹⁹⁹

Si l'on consulte le dictionnaire Français / Arabe al-Mounged, le Lisan ou al-Mounged version arabe, on relève que le mot paysage est traduit par :

- Mandhar barri (paysage terrestre), pluriel manadhir,
- Mandhar rifi : paysage campagnard,
- Mandhar bahri : paysage marin,
- Mandhar tabi'i : paysage naturel.

En arabe, le mot paysage est toujours suivi d'un adjectif qualificatif pour spécifier le genre de paysage que l'on observe :

- Mandhar mi'mari : paysage urbain.

Dans le Lisan le mot mandhar est dérivé du verbe nadhara : regarder, voir, al nadharu – la vision, la vue.

Dans les deux cas de figure, le paysage nécessite un observateur, un regard qui s'attache à lui pour qu'il puisse se matérialiser. Il faut qu'un site soit vu pour qu'il puisse être appelé mandhar ou machhad, il n'a aucune identité en dehors du mouvement d'une perception.

La définition arabe se précise alors, et les mots machhad/mandhar s'accompagnent d'un adjectif pour qualifier la nature de l'espace observé (mandhar jabali, paysage montagnard, mandhar sahwawi, paysage désertique, mandhar bahri, paysage marin etc.). En outre, on s'aperçoit que la définition arabe du mot paysage laisse entendre que le paysage est polysémique, et renvoie à plusieurs images spatiales.

-La première remarque qui s'impose est que la notion de paysage signale une catégorie de pensée qui est culturellement et historiquement déterminée. Si, en Occident, la notion de paysage renvoie dans un premier temps à une œuvre picturale qui participe à la construction d'images mentales, dans le monde arabo-musulman, il n'y a pas de référence à des modèles peints. Dans le monde arabo-musulman, il s'agit d'abord d'une rencontre nécessaire entre un objet du monde et sa captation par l'esprit pour lui donner sa matérialité.

-La deuxième remarque est que le concept évoqué par les mots machhad/manthar exprime la portion d'un espace ou un fragment du monde sensible, sous l'effet d'un regard mentalement guidé et d'une esthétique. Cette esthétique fait qu'il ne s'agit plus d'un espace quelconque, mais d'un espace particulier, avec des caractéristiques propres, qui font de lui un paysage, car il s'agit d'une mise en scène, d'un spectacle. Le fait que l'esthétique soit porteuse de la notion du beau et du laid

¹⁹⁹ Lamia Latiri, «La géographie arabe et le concept de paysage», *Strates* [En ligne], Numéro 11. 2004, Mis en ligne le : 14 janvier 2005 Disponible sur : <http://strates.revues.org/document400.html>.

permet de préciser la caractéristique du lieu. La laideur peut être due à un sentiment de peur, tel que la Aqaba, le col de la montagne qui suggère la difficulté de la traversée.

En résumé, l'emploi des mots machhad/manthar suppose qu'on leur associe trois paramètres :

- un support pour la perception, condition toujours remplie dès lors qu'il y a perception, aussi bien dans la culture arabo-musulmane qu'occidentale. On ne voit que ce qu'on regarde, résultat d'une analyse visuelle ;
- un sujet percevant, individuel ou collectif, dont l'imaginaire contient la représentation du paysage et qui a, par-là même, la capacité d'enfermer une portion du monde sensible dans les limites d'un cadre en conférant une signification d'ensemble aux éléments qui sont rassemblés ;
- une liste infiniment diversifiée de stéréotypes ou de modèles, prêts à être affectés à tous les spectacles du monde sensible susceptibles d'être contenus par la vision et isolés. À l'issue d'une analyse instantanée avec ses caractéristiques, ces spectacles pourront contenir ou non le statut de paysage, ayant une valeur et en rapport avec des représentations mentales.²⁰⁰

2-4-Le paysage : une notion plusieurs interprétations

2-4-1-Le paysage: Objectif ou subjectif?

Une opposition irréductible entre tenants de l'objectivité des paysages et partisans de leur subjectivité (figure n°41 annexe).

- **Le paysage Objectif** : les partisans de ce courant présentent le paysage comme une réalité objective justiciable d'approches scientifiques et techniques et susceptible d'actions volontaires, rationalisables par diverses méthodes et procédures. Ils émanent d'experts de diverses disciplines (géographie, environnement, écologie, agriculture, paysagisme, économie, droit, développement durable, etc.) qui, à leur manière, constituent le paysage en objet d'une spécialité professionnelle.

- **Le paysage Subjectif** : des textes littéraires et philosophiques s'intéressent au paysage uniquement en tant que support d'une relation subjective particulière entre l'homme et la nature. L'important, alors, n'est pas le territoire, ses composantes ni ses caractéristiques, mais la qualité de la méditation, du plaisir esthétique, du discours poétique ou du sentiment de présence au monde que peut provoquer la contemplation d'un paysage pittoresque ou sublime, apaisant ou bouleversant, calme ou vertigineux.

En revanche, il n'est pas trivial de dissocier ces deux termes. La coupure entre objectif et subjectif a pour effet d'exclure l'un ou l'autre terme. Elle conduit selon les cas à des approches uniquement objectivantes et techniques de territoires (géologie, biodiversité, géographie, etc.), perdant toute relation avec les paysages tels que les entend le sens commun des populations concernées, ou au

²⁰⁰ Lamia Latiri (2004), OP cité.

contraire à (les approches très subjectives (esthétique, architecturale, poétique, etc.), bases insuffisantes pour forger les consensus politiques et sociaux nécessaires à l'action.²⁰¹

2-4-2-Le paysage visible ou culturel ou symbolique

Le paysage est bien évidemment entendu par la majorité des gens comme le résultat d'une perception sensorielle (vue, ouïe, odorat) individuelle, unique, d'un espace géographique délimité par le champ de vision. Selon cette définition, le paysage n'existe pas sans observateur et il y a autant de paysages en un même point de vue qu'il y a d'observateurs, chacun d'eux étant doué de caractéristiques physiologiques propres et marqué par une sensibilité affective et une culture distinctes. Ce concept du paysage est celui du paysage visible.²⁰²

2-4-3-Le paysage perceptible (paysage construit ou bâti et paysage naturel ou sauvage)

Ce paysage n'a généralement qu'une dimension spatiale horizontale et une dimension temporelle. En milieu sauvage, son caractère lui est donné par la végétation spontanée. En milieu habité - villes, campagnes, forêts aménagées - son caractère lui est conféré par l'organisation et la diversité des aménagements humains. Cette idée du paysage sous-entend que cette organisation de l'espace est dépendante de facteurs écologiques sous-jacents, dans la pratique, elle ne reconnaît que rarement la nécessité d'y faire appel. Il a bien une dimension visuelle, mais il existe sans observateur. Il a surtout une dimension fonctionnelle dépendante de sa nature et de sa structure et de facteurs écologiques de base.²⁰³

2-4-4-Le paysage fondamental (caché)

Le paysage fondamental est constitué des seuls éléments physiques du milieu-support de la vie, de la biosphère. C'est le géosystème qui impose formes, lignes, plans et masses aux paysages visibles et perceptibles et contrôle flore, faune et productivité. La dynamique, l'évolution future des paysages, est contrôlée, en amont, par des lois - écologiques - inhérentes au milieu-support. C'est ce paysage fondamental qui guide et contraint les interventions humaines sur le territoire.²⁰⁴

2-4-5-Le paysage intégral (concret)

Selon cette définition du paysage, chaque portion de territoire est un système écologique résultant des interactions et des échanges entre un milieu physique, milieu-support (paysage fondamental), et les éléments biologiques qui le colonisent - peuplements floristiques, fauniques et humains - (paysage perceptible).

Le paysage est ici compris comme espace géographique composé d'éléments ponctuels, linéaires et aréolaires en interaction, organisés en niveaux hiérarchiques. Chaque niveau d'organisation spatiale

²⁰¹ Jean-Pierre Dewarrat et Al (2003), Paysages ordinaires : de la protection au projet ; P15-16.

²⁰² Notions de paysage et modèles d'analyse recueil des conférences Musée des arts et traditions populaires de Québec, le novembre 1996 ; <http://www.paysage.qc.ca/activ/notions/notpay5.htm>

²⁰³ Ibid.

²⁰⁴ Ibid.

et écologique, formé d'éléments plus petits, possède des qualités émergentes tout en étant lui-même élément d'un ensemble plus vaste.²⁰⁵

2-5-Les composantes du paysage

Le paysage est un livre ouvert sur la relation entre l'homme et l'espace. Il est composé à la fois d'éléments naturels et de l'usage qu'en font les hommes, et revêt donc une dimension écologique, historique, sociologique et économique. En ce sens, il est un outil de compréhension du territoire.

2-5-1-Des composantes naturelles

La nature subjective du paysage complexifie la preuve scientifique de sa dégradation. Il faut préciser que c'est toujours d'une composante spatiale du paysage dont il est question lorsque l'on parle de sa dégradation : enrichissement, risque d'incendie, érosion....

- Le relief
- Le sol
- Le climat
- L'eau
- La biodiversité

2-5-2-Des composantes humaines

- L'aménagement du territoire (et donc du paysage) permet à l'homme de travailler, d'échanger, de se déplacer, d'habiter dans un environnement favorable. On peut lire dans le paysage des installations humaines de toutes sortes qui, répondant aux projets communs d'un groupe de personnes, ont évolué dans le temps. Leurs traces restent visibles dans le paysage plus ou moins durablement (exemple : archéologie du paysage).

- Le paysage bâti, l'urbanisation présente plusieurs formes d'organisation : de l'habitation isolée aux ensembles denses des villes.

- La production : les activités humaines liées à la nature ont très fortement influencé le paysage : marais salants, sites industriels, villes minières, carrières.

- L'agriculture : transforme et entretient la plupart des paysages. L'enrésinement, la viticulture, la culture céréalière, l'élevage sont autant de modes de production qui ont façonné durablement les paysages.

- L'énergie : l'homme a modifié le paysage en fonction de ses besoins en eau, en nourriture mais surtout en fonction de ses besoins en énergie : défrichement pour l'utilisation du bois-énergie, puis reforestation naturelle découlant de l'usage d'autres sources d'énergies, extraction de charbon, essor considérable des industries et des infrastructures de transport lié à l'utilisation massive du pétrole.

²⁰⁵ <http://www.paysage.qc.ca/activ/notions/notpay6.htm> Op cité .

- La circulation des personnes, de l'information, la communication ont également influencé le paysage. Les voies et les réseaux de communication font maintenant partie intégrante de notre environnement.²⁰⁶

2-6-Le paysage dans les différentes disciplines

Le paysage renvoie à la fois à ses composantes physiques premières (relief, sol, eau, ...), au sujet qui l'appréhende (paysage perçu) et aux structures économiques et sociales qui lui ont donné naissance, qui contribuent à l'entretenir (paysage fonctionnel) et à le modifier (dynamique progressive ou régressive) ou à l'abandonner (paysage fossile) (Avocat, 1983).²⁰⁷ « Paysage » est un terme désuet et imprécis, donc commode, que chacun utilise à sa guise.²⁰⁸ Chaque spécialiste - le géographe, l'écologiste, le sociologue, l'artiste a sa propre définition ; et s'intéresse à une dimension (figure n°42 annexe)

2-6-1-L'écologie

L'écologie appréhende le paysage dans ses relations écologiques spécifiques qui lient les différents écotopes qui le composent.

L'écologie du paysage se veut le domaine privilégié d'intégration des différentes disciplines qui s'intéressent au paysage. Par sa recherche d'une organisation du paysage vivant, l'écologie conçoit le paysage comme un écosystème fonctionnel à l'échelle du territoire (écopaysage) (Froment et al. 1992).²⁰⁹

En étudiant surtout

- écocomplexe, écosystèmes : terrestre, aquatique
- dynamique des populations (déplacement, migration) ;
- biodiversité faunistique et floristique (relevé, densité) ;
- zones particulières : pelouses calcaires, lieux (nidification, frayères).²¹⁰

2-6-2-L'historien

L'historien propose une lecture du paysage en tant qu'héritage culturel de civilisations rurales et de leur diversité ethnologique (Noirfalise, 1988).

Son attention se porte sur la recherche de la marque des hommes et des sociétés humaines sur le paysage, reflet d'une civilisation, de ses permanences, son évolution, ses ruptures (Zweyacker, 1986)²¹¹

C'est l'étude du passé pour comprendre le présent par exemple elle s'intéresse :

- aux types de population, de monuments
- à l'évolution des activités.
- au développement des axes de circulation (origine et choix des tracés. évolution)

²⁰⁶ Agence pour l'environnement et le développement soutenable, Bourgogne, Le paysage ; Guide pédagogique ; Novembre 2005.P7-8.

²⁰⁷ Alexandre Tangerini, Nils Soguel, 2004 Evaluation du paysage Evaluation monétaire de la qualité du paysage.

²⁰⁸ Claude et Georges Bertrand, op cité P5

²⁰⁹ <http://environnement.wallonie.be/publi/etatenv/paysage/tabmat.pdf>

²¹⁰ Jean-luk larcher, Thierry Gelgon (2000) , Aménagement des espaces verts urbains et du paysage rural ; P138.

²¹¹ <http://environnement.wallonie.be/publi/etatenv/paysage/tabmat.pdf>

- aux frontières. limites : territoire. Terroir.
- aux éléments patrimoniaux : origine, évolution (bâtisse. lavoirs. haies...) • toponymie : village, lieu-dit. chemin. rue, parcelle.²¹²

2-6-3-Le psychologue

Il introduit une nouvelle dimension dans l'analyse paysagère : celle de la psychologie de la perception. En effet, il n'y a de paysage que perçu : le paysage n'existe que si on le regarde. Mais l'observateur devient aussi lui-même un acteur à considérer pour toute tentative d'analyse paysagère, lorsqu'il acquiert une certaine familiarité avec son paysage (paysage vécu).²¹³

2-6-4-Le géomorphologue

Considère le paysage du point de vue de la genèse de son modelé, lié à la nature géologique du sous-sol et aux forces érosives. Celles ci mettent en place des sols aux aptitudes diverses, d'où découle une colonisation biologique différenciée à laquelle l'occupation humaine a dû s'ajuster.²¹⁴

Par exemple à travers l'étude du :

- sous-sol, sol ;
- types de roches, de substrats ;
- caractéristiques physico-chimiques ;
- exploitabilité des matériaux (remblais, construction) ;
- relief : courbes de niveaux, exposition
- Ligne de crête,
- organisation du parcellaire ;
- implantation des villages.
- critères techniques : épaisseur. stabilité, perméabilité.²¹⁵

2-6-5-L'architecte-paysagiste

Le spécialiste de la conception et de l'aménagement des parcs et des jardins voit sa mission s'étendre à des espaces de plus en plus larges et complexes. Il est désormais amené à s'occuper du paysage (Perelman, 1977).

Pour qu'il y ait paysage, il faut qu'il y ait une vision d'ensemble des éléments constitutifs du lieu.

- approche esthétique et plastique
- étude de la composition : unité, contraste. harmonie, rythme. proportion...
- composantes architecturales, typicité
- repérage des éléments sensibles

²¹² Jean-luk larcher,Thierry Gelgon (2000) , op cité P137.

²¹³ <http://environnement.wallonie.be/publi/etatenv/paysage/tabmat.pdf>

²¹⁴ Ibid

²¹⁵ Jean-luk larcher,Thierry Gelgon (2000), op citéP137-138.

-points négatifs : érosion, décharge, friche industrielle, affichage sauvage ;

-points positifs : vallée. marais, construction. espace boisé...

analyse de :

-la lisibilité : simplicité et logique organisationnelle

-la sensibilité : originalité, dysfonctionnement éventuel en cas de modification.

-l'artificialisation : non-intégration, élément rapporté

-la banalisation : répétition. similitude.²¹⁶

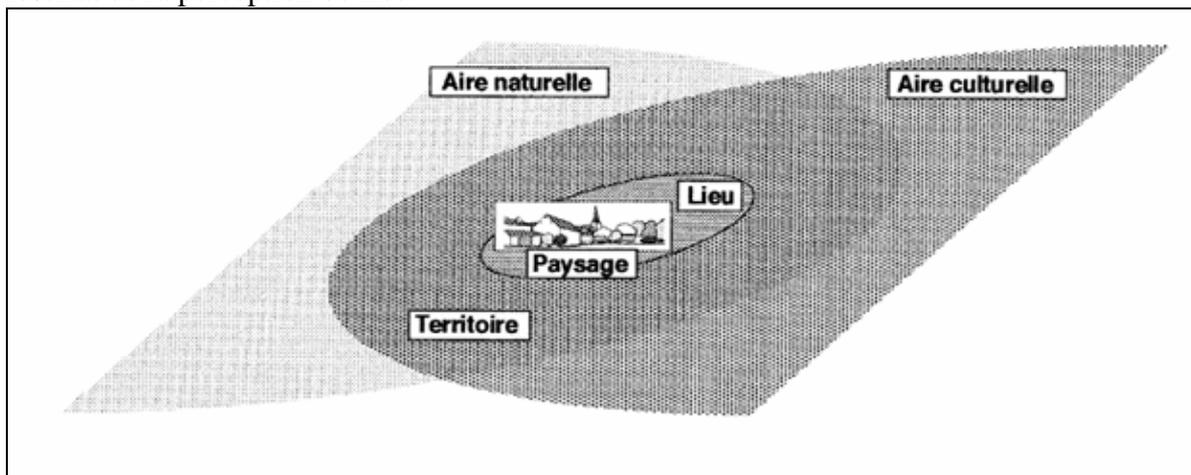
2-7-Les différentes approches du paysage

2-7-1-L'approche paysagère

C'est une approche globalisante; elle conçoit le lieu comme un tout qui ne peut se réduire à la juxtaposition de ses parties. Les éléments qui caractérisent le lieu appartiennent autant à la nature - au donné de base - qu'à la culture des hommes qui occupent le lieu ou qui l'ont occupé.

Le paysage donne ainsi l'image d'une interface nature/culture (figure n°13).

Figure n°13 Situation du paysage à l'intersection des domaines naturel et culturel comme étant le résultat de la perception du lieu.



Source - Belayew.

Soulignons que chaque regard apportant un point de vue particulier et partiel, il est important, voire fondamental, en matière d'aménagement du territoire, de préciser l'approche suivie car elle influence les résultats obtenus d'une manière dont il faut tenir compte.²¹⁷

2-7-2-Les approches mettant en évidence les liens entre le paysage objet et sujet

Pour ces approches ; La démarche se décompose, schématiquement, en trois étapes principales :

1. une analyse classique du paysage-objet,
2. un inventaire des différentes perceptions à l'égard du paysage,

²¹⁶ Jean-luk larcher, Thierry Gelgon (2000), op cité P139.

²¹⁷ <http://environnement.wallonie.be/publi/etatenv/paysage/tabmat.pdf>

3. une synthèse des données rassemblées lors des deux premières phases pour mettre en évidence les différentes unités paysagères.

Il est possible de distinguer trois grands types d'approche de ce type²¹⁸ :

L'approche géographique

L'approche géographique se caractérise par l'utilisation fréquente de grilles d'analyse.

-Au Québec, A. Bailly (1986), dans une étude portant sur le milieu urbain, se refuse à se limiter à des analyses d'ordre purement objectives en adoptant conjointement 2 types d'approche, l'une " dénotative " (portant sur le support matériel du paysage) et l'autre " connotative " (qui s'appuie sur la détection des signifiants culturels et symboliques du paysage). Fremont (1974) enrichit la démarche connotative par la recherche des thèmes oniriques (sentiment de solitude, de peur, ...) que peuvent inspirer un paysage. Un autre groupe de géographes québécois a mené une " analyse perceptuelle exhaustive " avec un inventaire d'espaces culturels par le procédé du questionnaire (L. Bureau, 1977), suivi d'un inventaire du contenu des paysages " indépendamment de tout jugement de valeur " (J. Raveneau, 1977).

-En France, l'Ecole de Toulouse 1988 présente une approche analytique du paysage, valable à l'échelle d'une unité paysagère aux caractéristiques sociales et écologiques homogènes, et jouant sur 2 niveaux successifs : celui de l'émetteur du message paysager (système naturellement et/ou anthropiquement construit) et celui du récepteur du message paysager (ceux qui perçoivent ce "message" et l'utilisent par leur vécu et leur action). Dans le cadre des travaux menés par les Géographes de la Région Rhône-Alpes, CH. Avocat (1984) a mené une réflexion méthodologique comparable qui aboutit à une combinaison de grilles d'analyse très élaborée. Ces grilles, plus codifiées que celles des toulousains consacrent une large part aux faits de perception et aux approches sensorielles.²¹⁹

L'approche sociologique

Elle privilégie, le plus souvent au moyen de questionnaires ou de photographies, le contact avec la population locale afin d'appréhender de la meilleure façon les formes correspondant à l'attente sociale. Les enquêtes ethno-sociologiques menées par J. Cloarec & M. De La Soudiere (1992) se basent sur la réalisation d'entretiens semi-directifs ou libres auprès d'un échantillon pris parmi les populations fréquentant un territoire (résidents et usagers réguliers). Y. L (1989) utilise la photographie comme un support à l'entretien : elle peut aider à reconstituer les images mentales que les individus ont de leur territoire. Plus tard, en 1994, l'auteur participe à une enquête portant sur la demande en paysage menée dans le cadre des travaux du laboratoire STRATES de l'Université de Paris et le SEGESA (Société d'Etudes Géographique, Economique et Sociologique Appliquée avec K. Sigg,

²¹⁸ http://www.rurart.org/ressources/comprendre/paysage/paysage_sujet.html

²¹⁹ Ibid

X. Toutain, J.-C. Bontron) pour le compte du ministère de l'Environnement. Ses conclusions, qui révèlent davantage un désir de "nature sauvage" qu'un désir de "campagne" (c.à.d. la nature anthropisée), sont confirmées par l'enquête menée par S. Chalier (1995), Chambre d'agriculture de l'Isère et université Joseph Fournier, (Grenoble). A plus petite échelle, M. Wintz (1995) a entrepris une recherche similaire dans le Ried alsacien en confrontant les points de vue d'agriculteurs, de pêcheurs et de protecteurs de la nature.

Les analyses de préférences de photographies ont surtout été développées par les anglo-saxons et utilisées par des espagnols (R.-P. Abello & Al., 1989). On peut citer le travail d'un français, M.-C. Brun-Chaize (1976), portant sur les préférences du public en matière de paysage forestier. L'américain Palmer adopte quant à lui une démarche originale en proposant aux enquêtés de classer une série de photographies, sensée couvrir de façon représentative un territoire donné, selon les critères qu'ils veulent.²²⁰

L'approche économique

L'économiste voit dans le paysage une source d'activités, d'emplois et, par conséquent, de revenus (Noirfalise, 1988).

Le paysage soutient de nombreuses activités économiques liées à sa fonction de récréation. Une gestion bien menée du paysage engendre des flux de revenus et permet simultanément la préservation notamment des capitaux sols et eau en prévenant les risques d'érosion ou les déséquilibres des écosystèmes.²²¹

Ainsi les économistes considèrent le paysage comme un bien collectif, et s'intéressent à la logique sociale globale qui le sous-entend. La valeur du paysage peut être déterminée par différents types d'analyse (Facchini, 1994) :

-L'évaluation du coût du trajet et des prix hédonistes :

Elle se base sur les usages existants, les comportements réels. La première calcule le temps et l'argent qu'un individu consacre pour passer un moment à un endroit. La seconde compare les valeurs foncières et les salaires dans différents lieux, en partant du principe que leurs montants incluent les bénéfices liés à l'environnement : la vue sur la mer, par exemple, a un prix...

-La méthode contingente

Elle permet de comparer les valeurs de paysages en dehors de leur utilisation effective : s'appuyant sur des préférences photographiques, elle essaie de mettre en évidence ce que les gens seraient prêts à payer pour accéder à tel paysage plutôt qu'à un autre. Elle met en relation les formes et leur évaluation.²²²

²²⁰ http://www.rurart.org/ressources/comprendre/paysage/paysage_sujet.html.

²²¹ Alexandre Tangerini, Nils Soguel (2004), op cité.

²²² http://www.rurat.org/ressources/comprendre/paysage/paysage_sujet.html

Pour résumer, il apparaît que la recherche sur le paysage est divisée en deux grands courants : le premier considère le paysage comme une notion centrée sur une tangibilité matérielle, alors que le second se focalise sur le sujet qui observe cette matérialité. Dans cette dernière optique, c'est au travers du regard du sujet, lui-même sous-tendu par des déterminants sociologiques, que le paysage se constitue.

2-8-La perception du paysage

2-8-1-Les facteurs influençant la perception

« Je vois le monde non comme il est, mais comme je suis ». (Paul Eluard) ; cette opinion exprime bien la difficulté du phénomène de perception ; nos sensations sont conditionnées par notre état biologique et psychique (figure n°14).

On voit donc difficilement comment pourraient être analysées des perceptions de paysages perçus par des personnages ayant des idées différentes, des souvenirs personnels, une sensibilité particulière ou une large somme de connaissances géographiques.²²³

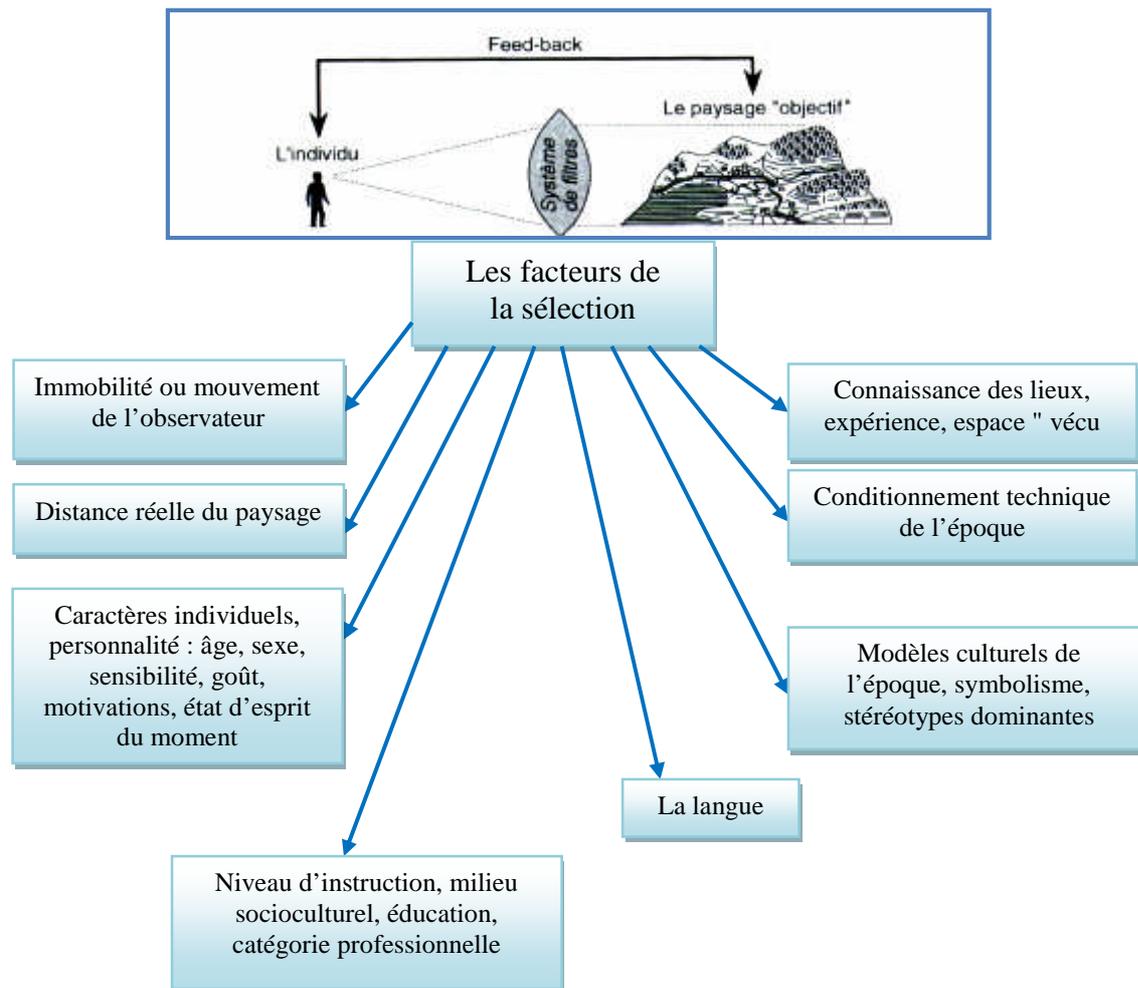
La perception du paysage dépend de multiples facteurs et d'abord de l'œil lui-même.

Elle tient aussi à la position du spectateur par rapport à ce qu'il voit et qui se modifie, notamment en fonction de la vitesse à laquelle il se déplace. De manière plus générale, c'est évidemment notre psychisme qui dirige les mouvements de l'œil, quelquefois instinctivement, le plus souvent consciemment. En plus, notre attitude change constamment, d'abord au cours de la vie, mais aussi selon les circonstances. Nous n'accordons pas toujours la même attention aux sensations transmises par nos sens.²²⁴

²²³ Paul Faye et al (1974); op cité P 21

²²⁴ Georges Neuray (1982) .op cité P 25

Figure n°14 le système de « filtres »



Source²²⁵

2-8-2-Les éléments de perception

Les éléments de perception relatifs au paysage perçu doivent être pris en compte, notamment au travers:

- la texture (couleurs, rugosité);
- les critères de dominance (ligne de force, point d'appel, point focal, contraste, rythme, complémentarité des masses/lignes/teintes, éléments valorisants, lisibilité, diversité/harmonie, facteurs de variabilité tels que luminosité, saison etc.) (Figure n°41annexe).

Ces éléments exercent une influence sur la perception du paysage, elle-même influencée par la subjectivité de l'observateur (culture, conditions d'observations), donnant «naissance » au paysage vécu.

Parmi les bases perceptives de l'analyse du paysage, il convient de prendre en compte les limites du paysage :

1-Les limites visuelles. Ces dernières sont constituées par tout ce qui fait obstacle à la vue. Elles bornent et ferment les espaces en délimitant l'étendue du paysage perçu par un observateur. Elles

²²⁵ http://www.lmg.ulg.ac.be/articles/paysage/paysage_concept.html

peuvent être physiques, réelles (limites topographiques ou imposées par des éléments construits), mais également virtuelles (elles ne forment pas un obstacle, mais stimulent notre envie de découverte).

2-L'horizon constitue un deuxième cas de limites. Ce dernier est un élément constitutif à part entière du paysage. L'horizon externe du paysage est la limite au-delà de laquelle plus rien n'est visible. Ensuite, l'horizon interne du paysage est constitué par le jeu d'écrans à l'intérieur du champ de visibilité. Les accidents du relief, la végétation ou encore les constructions peuvent masquer certaines parties du territoire. C'est ce que l'on appelle des zones d'ombre.

Les limites définissent la profondeur du champ visuel. Ainsi, plus un objet regardé est proche, plus son relief est marqué ; à l'inverse, le relief s'amenuise avec l'éloignement. Dans ce sens, on distingue différents plans :

- L'avant-plan, dans un rayon de plus ou moins 50 mètres. Il se distingue du paysage proprement dit et est considéré comme la zone de détails.
- Le plan moyen correspond au paysage (au-delà de 50 mètres). L'œil n'y perçoit plus les détails, mais distingue les formes et les rapports de masse des éléments entre eux (la structure secondaire du paysage).
- L'arrière-plan, où l'œil n'est plus capable de percevoir que des volumes (au-delà d'une distance de l'ordre du kilomètre). A partir de 2 ou 3 kilomètres, l'œil ne perçoit plus que les grands ensembles topographiques (portion d'une chaîne de montagnes), végétaux (forêts) ou urbains (hameaux, villages, villes).²²⁶

2-8-3-La perception et la vitesse de l'observateur

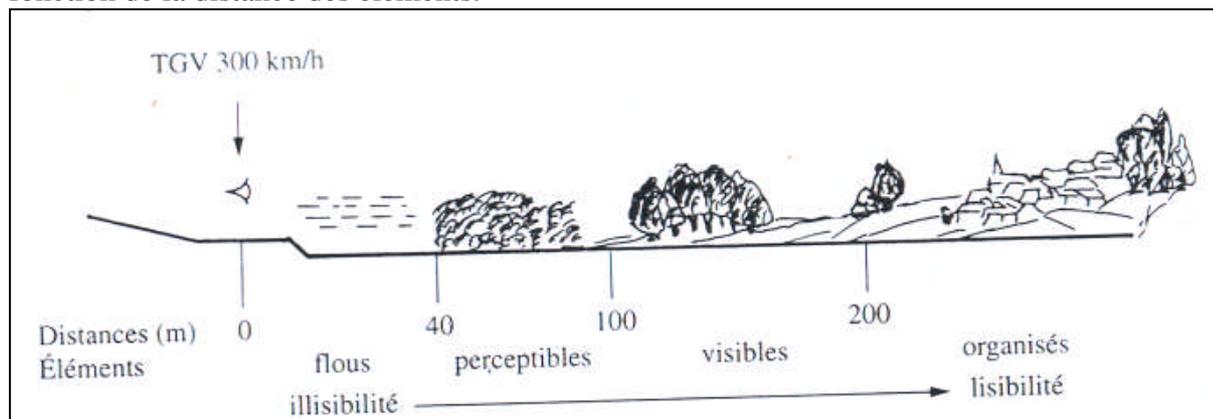
Pour Augustin Berque : "Le paysage est une relation toujours "mouvante" (...). Le paysage naît d'une dynamique où, dans le continuel "déplacement", s'allient le percevant et le perçu (...), ce terme symbolise ainsi la cohésion et la diffusion d'un message".²²⁷

Le nombre d'informations reçues par l'œil augmente avec la vitesse. Au-delà d'une certaine quantité, le cerveau opère une sélection et ne retient que les éléments nécessaires à l'activité en cours. C'est ainsi que dans un véhicule à grande vitesse. Les informations traitées en priorité sont celles situées dans l'axe de la route. Seuls les points remarquables du paysage sont analysés (figure n°15).

²²⁶ Alexandre Tangerini, Nils Soguel (2004), op cité.

²²⁷ Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement Centre de documentation de l'urbanisme ; paysage et aménagement urbain 2001

Figure n°15 Approche dynamique du paysage : perceptions différentes pour un voyageur en fonction de la distance des éléments.



Source : Jean-luk larcher, Thierry Gelgon ²²⁸

À l'inverse des vitesses lentes laissent à l'observateur le temps d'analyser des informations plus fines. Le soin apporté aux détails lors de l'aménagement se fera donc en conséquence. ²²⁹

Lorsque l'observateur avance à vitesse réduite, les éléments de diversification (arbre, haies, habitat, dispersés) peuvent être plus proches les uns des autres : le cerveau a le temps de les enregistrer et de les utiliser comme points de repère.

Dans des paysages plus ouverts, où les éléments de diversification sont généralement plus espacés, l'observateur doit se déplacer à plus grande vitesse pour éprouver le même sentiment d'appréciation. A vitesse réduite ce paysage devient vite lassant.

Bref, on apprécie une alternance entre espaces ouverts, espaces fermés, mais on préfère généralement pouvoir découvrir un paysage progressivement et ne pas tout voir d'un seul coup. ²³⁰

2-9-Les significations attribuées au paysage

Un regard subjectif sur le paysage permet de découvrir des aspects complémentaires liés à la perception du territoire par les habitants. Au-delà des divergences d'intérêts des individus ou des groupes d'individus, les valeurs les plus significatives sont celles reliées à l'héritage culturel et aux pratiques passées puisqu'elles reçoivent l'attention d'une grande partie de la population (Kaur et al.,2004). ²³¹

2-9-1- L'identité

L'identité est un sentiment d'appartenance lié à certains lieux pourvus de sens. En géographie humaine, lorsqu'un habitant s'établit dans un lieu, il lui attribue certaines valeurs et participe à la formation d'une réalité culturelle (Vallega, 2004). L'identité d'une communauté est souvent ancrée dans l'environnement et cette identité peut servir de base à un processus de planification du paysage.

²²⁸ Jean-luk larcher, Thierry Gelgon, op cité P136.

²²⁹ Ibid P98.

²³⁰ Peter Brehiau (1993), Approche paysagère dans les achous forestiers guide à l'usage ; 1993 P23.

²³¹ Rivard, Erick (2008) Maîtrise en sciences de l'architecture ,Approfondir l'analyse objective du territoire par une lecture subjective du paysage. Le cas de la Côte de Beaupré

L'évaluation de l'identité d'un paysage s'effectue à travers les composantes du paysage et l'image du paysage (Krause, 2001).

2-9-2- L'esprit du lieu

La notion identitaire prise à l'échelle du paysage n'exclut pas la présence d'une multitude de lieux significatifs à des échelles plus petites. Les aménagistes comprennent depuis longtemps l'importance des lieux identitaires dans l'aménagement des villes, des territoires et des paysages.

Cet esprit du lieu fait le lien entre la perception de l'espace et les relations sociales puisqu'il représente les lieux auxquels les gens s'attachent et qui deviennent importants pour leur bien-être (Hayden, 1997). Afin de préserver cet esprit du lieu, il faut dans un premier temps découvrir ces lieux sensibles et remplis de signification pour les habitants. C'est ici que le regard des citoyens devient inévitable puisque eux-mêmes peuvent informer le chercheur de leur représentation du territoire et de leur pouvoir de signification.²³²

2-9-3- La mémoire collective

La mémoire collective relève d'une lecture du passé activée ou entretenue par un groupe social. Il est possible d'utiliser la mémoire collective dans l'aménagement des villes puisque les processus de commémoration collective peuvent aider à reconstruire certains lieux et à recréer leur identité.

De la même manière, les paysages peuvent aussi matérialiser l'information collective du passé (Feldman, 1998). La recherche d'Yves Luginbuhl (1989) sur le paysage du Boischaut en France démontre bien le rapport qu'entretient la mémoire collective dans la caractérisation d'un paysage. À l'aide d'une étude photographique et d'entrevues, il découvre que la perception de ce territoire est quelque peu métaphorique : « le paysage du Boischaut, c'est une apparence de forêt ». En cherchant à comprendre comment cette représentation du paysage participant au sentiment identitaire avait pu se forger, il constate que cette image de la région s'est fixée dans la mémoire collective. En recherchant les premières descriptions du paysage dans la littérature, il a pu constater que c'est ainsi que Georges Sand décrivait la région dans ses romans. Cette représentation persiste chez les habitants et est réactualisée par la mémoire collective. Ce constat permet de comprendre les oppositions de certains résidents face à des décisions affectant « cette apparence de forêt ».²³³

2-10-Évaluation du paysage

Précisons avant tout qu'il n'y a pas d'étalon fixe, ni absolu, de la qualité d'un paysage. Cependant, il est possible, tout en gardant à l'esprit les limites de chaque méthode, d'évaluer relativement le paysage. ainsi plusieurs méthodes existent. Ces dernières peuvent être catégorisées en fonction de l'approche qu'elles adoptent. Ainsi, les méthodes d'inventaires descriptifs privilégient une approche basée sur les composantes physiques du paysage (le paysage-objet). A l'opposé, les méthodes de

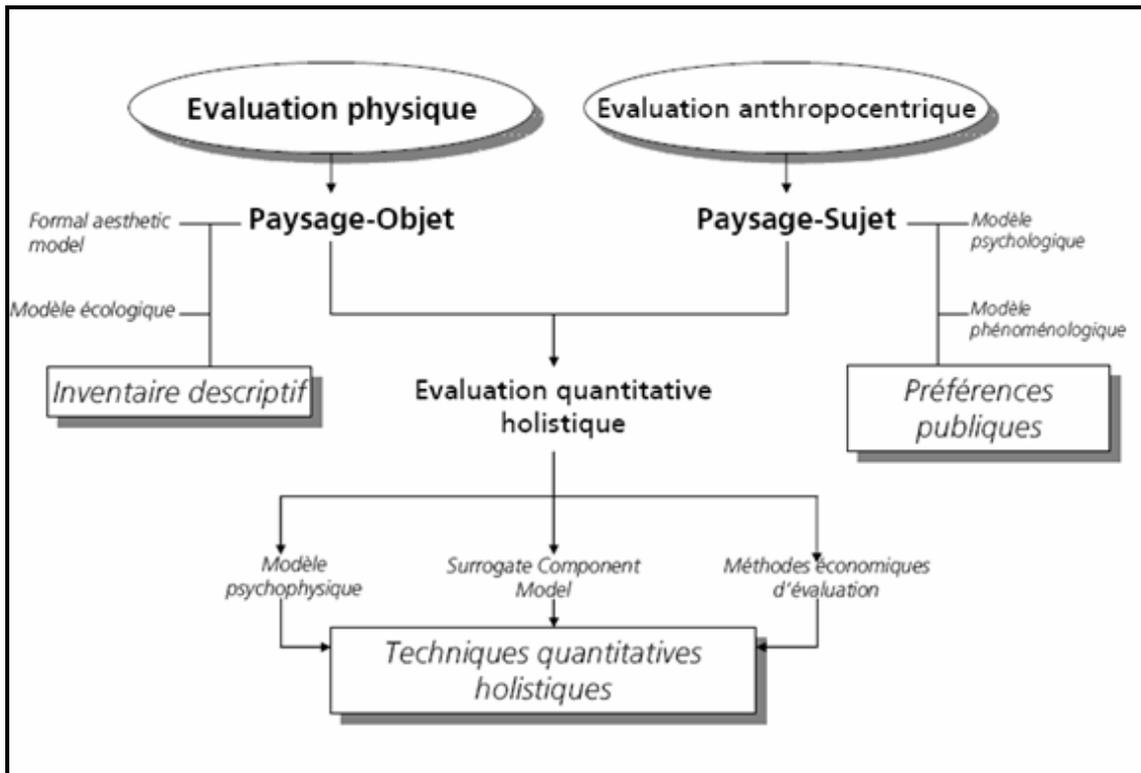
²³² Rivard, Erick(2008) op cité

²³³ Ibid

préférences publiques relèvent d’une évaluation de type anthropocentrique, puisque c’est au travers de l’utilité retirée par les individus qu’il est possible d’appréhender la valeur d’un bien non-marchand comme le paysage. Le sujet ou agent économique occupe ainsi le devant de la scène.

Finalement, une troisième approche tente de prendre en considération les dimensions physique et anthropocentrique de l’évaluation du paysage, dans une méthode d’évaluation nommée quantitative holistique²³⁴(figure n°16).

Figure n°16 L’évaluation quantitative holistique prend en compte les dimensions physique et anthropocentrique de l’évaluation du paysage



Source²³⁵

2-11-Paysage à l’heure de la mobilité

L’ère du temps rapide actuel, rend impératif la redéfinition des conditions de la durabilité, non pas comme un ralentissement de l’évolution, comme un frein au changement, mais bien comme une nécessaire adaptation continue aux constantes recompositions d’un monde agité d’un mouvement en permanence entretenu.

L’Homme s’en trouve, lui aussi, totalement redéfini. Les multiples choix possibles d’être ici ou là, d’aller ou de rester, génèrent une infinie singularité des parcours individuels. L’homme est, peut-être, à la fois plus seul donc, mais aussi plus riche d’expériences dont on ne peut contester, au moins, qu’elles sont plus nombreuses, si l’on ne veut pas s’accorder sur l’idée qu’elles soient plus intenses.

²³⁴ Alexandre Tangerini, Nils Soguel (2004), op cité 2004

²³⁵ Ibid.

L'enfermement par le paysage n'est plus insurmontable ni total pour qui a les moyens matériels et mentaux de se déplacer et en a fait l'apprentissage.

La conservation des paysages peut devenir la condition qui favorise la mobilité. D'abord, parce qu'elle assure, à ceux qui partent, de retrouver les lieux qu'ils connaissent au moment de leur retour et dans une configuration qui leur est familière. Ensuite elle donne à ceux qui ne connaissent pas ces paysages les moyens de les reconnaître ou, du moins, d'en faire l'apprentissage rapide.

Mais en contre partie on peut produire, massivement, des exclus de la mobilité. Pour ceux-là, incapables de s'en échapper, les paysages figés des populations mobiles seraient, plus que jamais, une prison... authentique.

C'est, donc par l'inégal accès à la mobilité que peuvent naître les inégalités les plus criantes, dont les conséquences, en termes de différentiels d'évolution, atteindraient des écarts sans précédents.²³⁶

3-Le paysage : une dimension culturelle

Le paysage n'est pas la seule nature. Il est une création humaine, l'empreinte d'une société sur un territoire « ...Cependant, ce paysage naturel n'existe plus. Il est domestiqué depuis longtemps...il n'y a plus d'espace réellement naturel. Depuis l'industrialisation, il paraît évident que l'environnement a vécu des transformations profondes, pourtant le paysage est toujours considéré comme « naturel ».²³⁷

De plus le paysage, avant d'être un objet de décor et de contemplation pour des populations essentiellement citadines par leur résidence et leur culture, est historiquement un outil, champ, ville ou usine, destiné à produire des biens de consommation.²³⁸

3-1-La reconnaissance du paysage au sein du patrimoine

Face à la complexité acquise par le terme patrimoine au cours du XXe siècle, le territoire s'affirme comme le contexte naturel dans lequel il peut être mis en rapport avec d'autres ressources sociales, économiques et culturelles, et surtout comme un instrument permettant son identification et sa mise en valeur dans les différentes échelles dans lesquelles il prend son sens.

Au sein de la complexité renfermée par le terme patrimoine territorial, qui inclut les éléments culturels et environnementaux dans leur projection et leur interconnexion spatiale, le paysage est le bien territorial le plus intéressant, et ce pour plusieurs raisons :

- Il est la forme d'expression la plus complexe de toute société, dans la mesure où il totalise les empreintes passées et présentes de ses activités, sa technique, ses symboles et ses aspirations.

²³⁶ Olivier Lazzarotti (2002) ; op cité.

²³⁷ Andrea Urlberger, 2003 ; Parcours artistiques et virtualités urbaines P17.

²³⁸ Gabriel Rougerie, Nicolas Beroutchachvili (1991), op cité P240

D'une certaine manière, le paysage est le portrait d'une société et le meilleur indicateur à partir des différentes échelles de son degré de développement, dans le sens large et multidimensionnel du terme.

• Contrairement à d'autres ressources patrimoniales plus faciles à récupérer en cas de détérioration, le paysage subit toute perte de caractère et de valeurs comme un processus irréversible. La construction du paysage s'avère si complexe qu'il est pratiquement impossible, du point de vue économique et technique, de corriger des situations provoquant un impact sévère (tourisme, agriculture intensive, urbanisation diffuse, etc.).

• Au-delà de ses valeurs passées et présentes, le paysage offre un potentiel considérable vis-à-vis de l'avenir et de la demande croissante dans le système économique de ce que l'on appelle les environnements de qualité, dont l'importance ne cesse d'augmenter depuis les années 80.

Souvent, les paysages expriment mieux que tout autre indicateur la présence et la portée du ou des pouvoirs sur le territoire. Des institutions majeures comme l'UNESCO ou le Conseil de l'Europe ont créé des catégories spécifiquement réservées au paysage en tant qu'élément patrimonial. Les paysages culturels de la Liste du patrimoine mondial ou la Convention européenne du paysage explicitent cette tendance.²³⁹

3-2-Les menaces sur les sites du patrimoine et paysages

Les aménagements, en particulier ceux de grande envergure, peuvent avoir des effets néfastes et irréversibles sur la valeur universelle exceptionnelle des sites du patrimoine. Les types d'aménagement pouvant avoir une incidence sur les sites :

- La construction ou la modification d'infrastructures telles que routes, aéroports, ponts, ports ;
- L'urbanisation, par exemple la construction de nouveaux logements pour faire face à une augmentation de la population ;
- Les aménagements hydroélectriques, par exemple la construction de barrages ;
- L'élimination des déchets, par exemple la construction d'incinérateurs ;
- Le développement des ressources énergétiques, par exemple la construction de fermes éoliennes ;
- Les aménagements industriels, par exemple la construction d'usines.²⁴⁰
- La suppression pure et simple du site (carrière, déboisement),
- La destruction d'un élément important de l'environnement (érosion forcée, coupes forestières).

L'urbanisation « sauvage » peut mettre en péril l'harmonie naturelle du paysage. La destruction du site est le résultat d'un conflit entre les pressions économiques ou sociales et les contraintes naturelles du site.²⁴¹

²³⁹; Víctor Fernández Salinas(2003) Université de Séville La planification intégrée du patrimoine à travers le paysage ;

²⁴⁰ l'UNESCO, mars 2007 Patrimoine mondial Défis pour le Millénaire; P184.

²⁴¹ Paul Faye et al (1974), op cité P12.

L'ordre paysager peut, également, être remis en cause lorsqu'un événement exceptionnel, de nature catastrophique ou autre, se produit. Les cataclysmes naturels (tsunamis, éruptions volcaniques, inondations) provoquent de tels bouleversements, quand ils ne détruisent pas tout purement et simplement, que les paysages.

Les négligences ou, pires, les violences humaines livrent d'incalculables exemples de destructions paysagères, au point que l'on pourrait envisager que celles-ci soient volontaires. Le cas le plus spectaculaire est, bien sûr, l'attentat du World Trade Center de New York du 11 septembre 2001. ²⁴²

3-3-La protection: un modèle pour paysages exceptionnels

Avant que se mettent en place des plans ou des mesures de protection, les sites protégés étaient déjà identifiés comme des paysages exceptionnels, renommés, décrits, peints, visités, photographiés...

En ce sens, les paysages exceptionnels se donnent bien à leurs protecteurs comme des objets hérités: non pas du fond des âges,

Née pour des paysages exceptionnels, la démarche de protection part d'une première production, sociale, pour la redoubler d'une production seconde, savante, une reproduction faisant autorité. ²⁴³

La protection des paysages exceptionnels est une politique elle-même exceptionnelle, engageant une décision et des dispositions spéciales

Ancrées sur un étayage "scientifique" prétendant à l'universalité, les études de protection fonctionnent comme des déclarations d'utilité publique. Elles confirment ce que tout le monde savait déjà: les paysages exceptionnels sont des enjeux d'intérêt général. Mais cette confirmation a un effet politique: elle fait obligation aux autorités de décider de la protection, de voter l'attribution de moyens humains et financiers proportionnés à l'importance de l'enjeu et de mettre en place des régimes juridiques spéciaux, obligeant les acteurs publics et privés (propriétaires, commerçants, agriculteurs, etc.) à collaborer au but commun.

Dans ce processus, tout est exceptionnel: le paysage, la décision politique, les moyens engagés et les mesures de mise en œuvre. ²⁴⁴

²⁴² Olivier Lazzarotti (2002) ; op cité.

²⁴³ Jean-Pierre Dewarrat et al (2003) op cité ; P27.

²⁴⁴ Ibid P29.

3-4-La dimension judiciaire du paysage

3-4-1-Paysage culturel

Pourtant, dans les années 1980, un débat s'est fait au sein du Comité du patrimoine mondial pour reconnaître et protéger les paysages, fruits de l'interaction entre l'homme et la nature. Mais ce n'est qu'en 1992²⁴⁵ que soient adoptées trois catégories de paysages culturels. (Voir annexe)

Ainsi la Convention du patrimoine mondial est devenue le premier instrument juridique international à reconnaître et à protéger les paysages culturels.²⁴⁶

Une large proportion de ces paysages culturels possède d'importantes valeurs naturelles. La présence d'eau et de montagnes est également une caractéristique fréquente des paysages culturels.²⁴⁷

3-4-2-La convention européenne du paysage

Pour la convention du Conseil de l'Europe «"Paysage" désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.»²⁴⁸

Ainsi cette convention couvre tous les paysages, même ceux qui ne sont pas d'une valeur universelle exceptionnelle, l'objectif de cette convention européenne n'est pas de dresser une liste des biens d'une valeur universelle exceptionnelle mais d'introduire des règles de protection, gestion et planification pour tous les paysages, fondées sur un ensemble de principes.²⁴⁹ (Voir annexe)

3-5-Paysage et développement durable

Le paysage n'est pas un objet hérité d'un passé que l'on ne peut plus changer, mais une construction sociale au service des intérêts du présent.

Cette idée a des implications directes sur l'aménagement local: elle invite à abandonner l'idée du paysage comme objet à protéger pour reconnaître que le paysage est un produit, une construction opérée dans le cadre d'un projet.²⁵⁰ Selon Pierre Lascoumes, "le paysage s'éloigne d'une vision essentiellement esthétique fondant une approche "conversationniste" pour le rapprocher d'un concept beaucoup plus large intégrant des dimensions socio-économiques"

Le développement est un processus qualitatif induit par la croissance. Il fait référence à une transformation des structures de la société. Son but est d'améliorer le bien-être de l'homme. Cette définition pourrait tout aussi bien s'appliquer à la notion de paysage.

²⁴⁵ La 16e session du nations unies; décembre 1992, Etats-Unis.

²⁴⁶ l'UNESCO (mars 2007), op cité P39.

²⁴⁷ En 2005, 53 paysages culturels étaient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Au moins dix de ces paysages culturels étaient déjà reconnus comme parcs nationaux ou aires désignées avant leur inscription comme paysages culturels du patrimoine mondial.

²⁴⁸ Convention européenne du paysage Conseil de l'Europe (Florence, 20 octobre 2000).

²⁴⁹ http://www.coe.int/T/F/Coop%20ration_culturelle/Environnement/Paysage/

²⁵⁰ Jean-Pierre Dewarrat et al (2003) op cité P21.

"Le développement durable correspond à la volonté de se doter d'un nouveau projet de société. Celui-ci tente de remédier aux excès d'un mode de développement basé sur une croissance aveugle." ²⁵¹ Ainsi le paysage pourrait offrir plusieurs possibilités pour un investissement dans ce sens.

Conclusion

Ainsi Proposer une définition du paysage se révèle donc être un exercice périlleux, tant cette notion de paysage endosse une pluralité de sens et d'appropriations.

Le paysage est un livre ouvert sur la relation entre l'homme et l'espace ainsi «Les paysages sont l'élément le plus visible et le plus omniprésent du patrimoine [...]. Ils forment en effet le cadre quotidien de notre vie; ils réunissent dans un même tableau la nature et la culture, l'œuvre de Dieu et celle des hommes. Ils créent en outre, par leur variété et leurs caractéristiques, un sentiment très fort d'identité locale et de richesse culturelle, conservant l'empreinte des grands mouvements de l'histoire et de la culture.» ²⁵²

De nos jours, le paysage occupe une place primordiale au cœur des différentes politiques qui cherchent un développement durable.

²⁵¹ Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement Centre de documentation de l'urbanisme (2001) ; Paysage et aménagement urbain.

²⁵² Michael Dower, Le paysage: mariage de la nature et de la culture, <http://culture.coe.fr/Infocentre/pub/fr/fpe5.7htm>

Introduction

L'Algérie est un pays dual, cette dualité est faite de ces deux éléments majeurs que sont le bourrelet méditerranéen au Nord, et le bouclier saharien au Sud.²⁵³ Ainsi elle se présente comme une bibliothèque garnie d'écosystèmes, de paysages et d'un patrimoine exceptionnel.

Dans ce chapitre et après une introduction sur les potentialités naturelles et culturelles de l'Algérie on va essayer de présenter les principales menaces qui pèsent sur le patrimoine naturel ainsi que la politique de préservation menée dans ce domaine tout en se basant sur l'expérience des parcs nationaux.

1-L'Algérie une richesse naturelle et culturelle d'exception

L'Algérie couvre une superficie de 2381741 Km²; Deux chaînes montagneuses importantes, l'Atlas Tellien au nord et l'Atlas Saharien au sud, séparent le pays en trois types de milieux qui se distinguent par leur relief, leur morphologie et leur climat, donnant lieu à une importante biodiversité écosystémique.

On distingue successivement: Le littoral et la zone Tellienne au nord qui plonge vers la mer Méditerranée, Les Hautes Plaines et la Steppe entre l'Atlas Tellien au nord et l'Atlas Saharien au sud et Le Sahara.

Vu sa grande superficie, l'Algérie est caractérisée par l'existence de plusieurs types de climats : le per-humide, l'humide, le sub-humide, le semi-aride et l'aride. Cette diversité bioclimatique a engendré une diversité de paysages, d'habitats et d'écosystèmes (carte n°06).

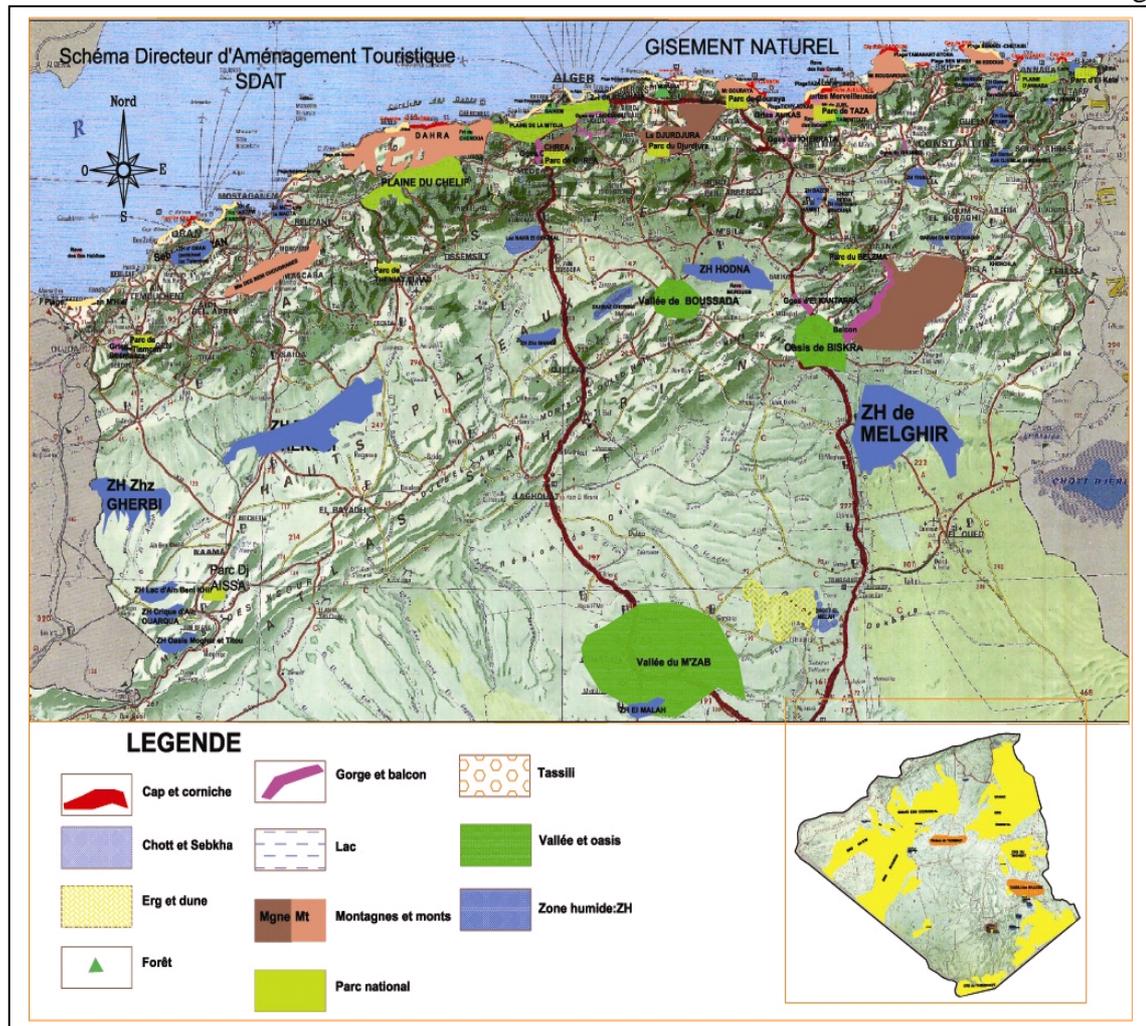
Par ailleurs, le patrimoine culturel algérien est aussi des plus remarquables. C'est le fruit d'une succession de civilisations et d'un brassage de différentes cultures à travers des siècles de l'histoire de l'Algérie (Carte n°19'annexe).²⁵⁴ Ainsi et « à la différence de certains pays du monde arabe, ou d'Afrique sub-saharienne l'Algérie prolonge des racines profondes dans l'histoire, elle a un passé, des références, des figures célèbres, qui contribuent à lui donner une identité ».²⁵⁵

²⁵³ Marc Côte (2005), L'Algérie, P22.

²⁵⁴ Leila Allal-Benfekih (2006); Recherches quantitatives sur le criquet migrateur dans le Sahara algérien; Thèse de doctorat de l'université de Limoges ; P19, 20.

²⁵⁵ Marc Côte (2005), Ibid P14.

Carte n°06 les richesses naturelles de l’Algérie



Source SDAT 2008²⁵⁶

2-Les principaux types d’écosystèmes en Algérie

L’Algérie est une mosaïque d’écosystèmes. On peut citer principalement :

2-1-Les écosystèmes côtiers

Se caractérisant par une mosaïque d’écosystèmes terrestres et aquatiques qui, malgré leur faible surface relative, présentent un intérêt écologique (et très souvent économique) tout à fait exceptionnel. Ces écosystèmes sont représentés par des dunes littorales, des falaises rocheuses, des lagunes saumâtres.²⁵⁷

²⁵⁶ Ministère de l’Aménagement du Territoire, de l’Environnement et du Tourisme (2008), schéma directeur d’aménagement touristique "SDAT 2025" Livre 1 Le diagnostic : audit du tourisme algérien, P39.

²⁵⁷ Bouras D. et al.(2007); Evolution bioclimatique et actions de développement sur le littoral occidental algérien ; Larhyss/Journal n° 06 ;P92.

2-2-Les écosystèmes forestiers

En Algérie, la forêt revêt un caractère particulièrement important car elle constitue un élément essentiel de l'équilibre écologique et socio-économique des régions rurales en particulier et du pays en général²⁵⁸.

Aujourd'hui, il existe encore de beaux vestiges des forêts de chêne endémiques *Quercus zen* et *Quercus mirbeckii* en Kabylie, à Jijel, Annaba et El Kala. A cet étage se rencontrent également des genévriers arborescents (*Juniperus thurifera* et *Juniperus oxycedrus*) et quelques peuplements de Pin Maritime. Quelques pieds de Pin Noir se rencontrent aussi dans le Djurdjura dans l'étage supra-méditerranéen. Quant aux Cèdres de l'Atlas, ils constituent aujourd'hui encore, d'importants boisements. Dans un étage montagnard unique (les Babors), se rencontre une forêt relique, fort peu étendue, constituée par une espèce endémique de Sapin de Numidie (*Abies numidica*).²⁵⁹

Actuellement le couvert forestier global en Algérie est de 4,1 millions d'hectares soit un taux de boisement de 16,4% pour le Nord de l'Algérie et de 1,7 % seulement si les régions sahariennes sont également prises en considération. Néanmoins seuls 1.3 millions d'hectares représentent la vraie forêt naturelle. A l'instar des pays du pourtour méditerranéen l'Algérie assiste à une dégradation intense de son patrimoine forestier²⁶⁰.

2-3-Les écosystèmes steppiques

Se trouvant au sud de l'Atlas tellien. Ils se rencontrent sur les hauts plateaux des formations graminéennes faisant partie de l'étage méditerranéen aride, lequel représente une transition avec l'étage saharien. Ces steppes sont constituées par une mosaïque de trois groupements végétaux (l'alfa, le sparte, et par l'armoïse blanche)²⁶¹.

De point de vue économique ce capital est loin de jouer son rôle, Selon Feu Médiouni (2000a), la biodiversité algérienne (naturelle et agricole) compte environ 16000 espèces, mais l'économie algérienne n'en utilise que moins de 1 % de ce total.²⁶²

3-Le capital naturel en Algérie : une situation alarmante

Le patrimoine naturel algérien continue d'être dilapidé. La dégradation des milieux a beaucoup porté

²⁵⁸ Leila Allal-Benfekih (2006); op cité P20.

²⁵⁹ Secrétariat Du Fonds Français Pour L'environnement Mondial (2005), Appui Au Développement Du Commissariat National Du Littoral Algérien P 10.

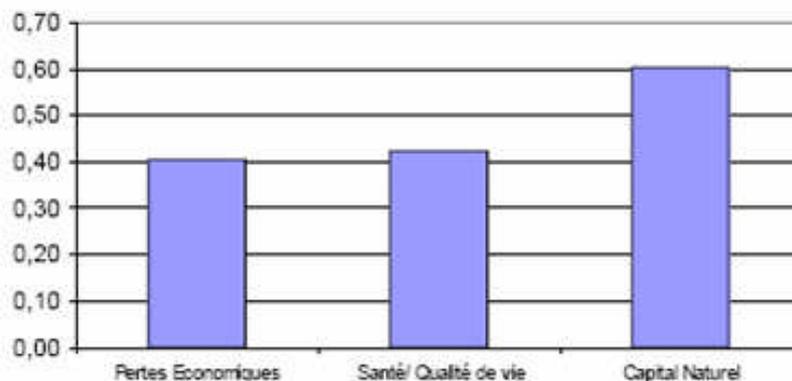
²⁶⁰ Ferka Zazou Nesrine (2006); Impact de l'occupation spatio-temporelle des espaces sur la conservation de l'écosystème forestier, cas de la commune de Tessala, wilaya de Sidi Bel Abbes, Algerie ; Magister en Foresterie ; Université de Tlemcen ; P4.

²⁶¹ Khéloufi Benabdeli (2000) ; Évaluation de l'impact des nouveaux modes d'élevage sur l'espace et l'environnement steppique ; CIHEAM, Options Méditerranéennes ; P 132.

²⁶² Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (2005) ; Mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique, P3.

atteinte à la biodiversité et l'économie en Algérie (figure n°17) (Tableau n°19 annexe).

Figure n°17 le rapport coût des remplacements coût des dommages



Source ²⁶³

Pour illustrer la gravité de la situation, on peut citer à titre non exhaustif les données suivantes :

- Plus de 12 M d'ha sont soumis à l'érosion hydrique ;
- 7 M d'ha de sols dégradés ou très dégradés ;
- La désertification affecte l'ensemble des régions présahariennes et steppiques (stérilisation de milliers d'ha) ;
- Des ressources hydriques faibles: moins de 400 m³ d'eau douce par habitant et un taux d'épuration quasi nul.
- 7 M de tonnes/an de déchets urbains sont rejetés avec une prise en charge déficiente.
- 325000 tonnes/an de déchets dangereux sont rejetés par l'industrie avec une prise en charge déficiente.
- La dégradation continue de la qualité de l'air dans les grandes villes par l'accroissement régulier du nombre de véhicules.²⁶⁴

4-Les principales causes d'altération des ressources naturelles en Algérie

Plusieurs causes sont à l'origine de la dégradation et de l'altération des milieux naturels en Algérie. Ces menaces sont majoritairement d'ordre anthropique, les plus grands dangers sont liés à la pollution des différents écosystèmes par les effluents industriels et urbains, qui n'ont cessé de s'accroître suite à l'essor socioéconomique qu'a connu l'Algérie mais parfois peuvent être d'origine naturelle à l'image de la désertification et de l'érosion.²⁶⁵ Il est aujourd'hui admis que la dégradation des écosystèmes prend l'allure d'une véritable

²⁶³ Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (2002), Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD) Partie III, P116.

²⁶⁴ Etat de l'environnement en Algérie 2005.

²⁶⁵ Rapport AEE N°4 (2006) ; Problèmes prioritaires pour l'environnement méditerranéen ; P 16, 29.

catastrophe écologique aux conséquences socio-économiques désastreuses par ses implications sur la sécurité alimentaire et l'environnement.²⁶⁶ Parmi ces menaces sur nos écosystèmes on peut citer :

4-1-Les Incendies

La forêt algérienne est essentiellement de type méditerranéen, il y a deux siècles elle couvrait 5 millions d'hectares selon des anciennes publications, aujourd'hui, elle ne couvre que 3,9 millions d'hectares dont 2 millions sont constitués de forêts dégradées (maquis et garrigues). De 1830 à 1955, la forêt algérienne a perdu 1,815 millions d'hectares et de 1955 à 1997, elle en a perdu 1,21521. Cette perte est le résultat, en partie, de la fragilité de la forêt et les causes de dégradations telles que la guerre de libération, les défrichements, le surpâturage, les incendies et les ravageurs.

A côté de la destruction d'un patrimoine économique inestimable, les feux de forêt entraînent des dégâts sur les écosystèmes :

- Destruction des paysages.
- Perte d'une matière première qui est le bois.
- Destruction de biotopes des animaux sauvages.
- Libération dans l'atmosphère d'une grande quantité de gaz à effet de serre, en particulier, le CO₂.²⁶⁷

Le Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD) 2002 estimait que 25 000 ha de forêts sont perdus chaque année (correspondant à un coût équivalent à 0,05% du PIB coût n'incluant pas les fonctions écologiques de la forêt, difficilement évaluables).²⁶⁸

4-2-L'érosion et le surpâturage

Le surpâturage contribue pour une bonne part à la dégradation du couvert végétal principalement dans les écosystèmes fragiles les conduisant à la désertification.

On estime que les parcours et les sols dégradés ou très dégradés s'étendent actuellement sur au moins 7 millions d'ha; Les effets de ce processus ont donné naissance à des paysages dunaires et la stérilisation de milliers d'ha de terre. Des villages entiers ont été abandonnés malgré des investissements énormes consentis pour dégager des voies de communication (route, rail) et des centres de vie.²⁶⁹

4-3-La dégradation des zones humides

Les principaux facteurs de menaces des zones humides algériennes sont :

- Les assèchements, le plus souvent au profit de pratiques agricoles ;

²⁶⁶ Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement(2003), Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement 2003.P50

²⁶⁷Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (2003), Plan d'action et stratégie nationale sur la biodiversité, Mises En Œuvre Des Mesures Générales Pour La conservation In Situ et Ex Situ et l'utilisation durable de la biodiversité en Algérie Tome V, P19.

²⁶⁸ Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (2003) Rapport op cité P285

²⁶⁹ Ibid P5.

- Les pollutions : rejets des eaux usées (domestiques et industrielles), résidus de pesticides etc. ;
- La chasse et le braconnage qui déciment la faune des zones humides ;
- Le surpâturage et/ou les dérangements par les troupeaux ;
- L'eutrophisation ;
- Le tourisme.²⁷⁰

4-4-Les pressions sur les ressources

Le phénomène de surexploitation, défini comme une extraction ou un prélèvement abusif des ressources est ressenti plus particulièrement par rapport au sable des plages et aux ressources halieutiques.

La surfréquentation est aussi une pression lourde, qui n'épargne pas certaines parties du littoral national sableux.

4-4-1-L'extraction de sable : les sablières se sont multipliées, plus particulièrement au cours de ces dernières décennies, à des degrés divers, ces différents sites d'extraction ont subi des dégradations de leur environnement qui se traduisent essentiellement par :

- La destruction des nappes superficielles des sols, qui ne jouent plus leur rôle de filtration provoquant ainsi la contamination des aquifères.
- La destruction des dunes bordières des plages qui ne répondent plus au rôle qu'elles jouent dans la dynamique de ces dernières.
- La disparition de cordons sableux littoraux, qui protégeaient dans les zones côtières basses l'arrière pays contre l'invasion marine.
- L'aggravation du recul des plages pour lesquelles sont faites des ponctions importantes.

4-4-2-La surfréquentation du rivage : Ce phénomène s'explique en grande partie par la concentration spatio-temporelle des flux de vacanciers ou de baigneurs.

Les conséquences qu'il implique se font d'abord sentir au niveau du milieu naturel.

- Piétinement des hauts de plage, notamment là où existent des dunes bordières. La disparition de ces dernières perturbe l'évolution de la plage active.
- Déstabilisation des profils des escarpements côtiers.²⁷¹

4-5-L'urbanisation et la mauvaise affectation de l'espace bâti

L'urbanisation, qu'elle soit contrôlée ou sauvage, s'est faite au détriment des meilleures terres agricoles Il en a été de même pour les oasis fertiles du Sud (Biskra, Ghardaïa etc.). De 1962 jusqu'à

²⁷⁰ Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (2005); op cité P12.

²⁷¹ Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (2003).op cité P115-117.

2002, 160000ha sont considérés comme perdus, ce phénomène est accentué par l'instabilité du foncier agricole.²⁷²

5-Les écosystèmes les plus menacés

Avec l'accroissement des pressions humaines, les écosystèmes se modifient et se morcellent rapidement, des espèces sont en voie de disparition et les réservoirs génétiques s'amenuisent.

-Ce sont les écosystèmes côtiers et marins qui sont actuellement les plus menacés.

Des 250–300 km de plages sablonneuses en Algérie, 85 % reculent et perdent du sable à raison de 0,30 à 10,4 m/an. À la plage de Bejaia, la mer a avancé de 345 m entre 1959 et 1995. Des problèmes semblables se posent à Boumerdes, Bou Ismail, Macta et Beni Saf.²⁷³

Le poids de la population et de l'urbanisation en sachant que les deux tiers de la population algérienne vivent actuellement sur la frange littorale qui ne représente que 4% du territoire national (160 agglomérations urbaines se situent au niveau du littoral) Semble accentuer la situation.²⁷⁴

-L'écosystème steppique est bouleversé, aussi bien dans sa structure que dans son fonctionnement et sa productivité primaire. Les facteurs de dégradation se conjuguent et accentuent le processus de désertification qui, aujourd'hui, est décelable immédiatement par l'observateur. L'ensablement, progressif, va du voile éolien à la formation de véritables dunes. La réduction du couvert végétal et le changement de la composition floristique sont les éléments qui caractérisent l'évolution régressive de la steppe²⁷⁵.

6-L'Algérie : une politique publique pour préserver le patrimoine naturel et culturel

Avant de présenter cette politique publique de préservation, on doit définir la notion de « politique publique » elle-même. Et comme il s'agit d'une discipline récente dans la science politique, la question de la politique publique n'a pas beaucoup été traitée en Algérie et la littérature algérienne sur ce sujet est peu abondante²⁷⁶.

6-1-Comment définir une politique publique?

De façon simplifiée, on peut définir la politique publique ; comme l'action des autorités publiques. Plus généralement, il s'agit de tout ce que le gouvernement décide de faire ou de ne pas faire. (Howlet, Ramesh, 1995, cité par Gilles Massardier, 2003)

En effet, selon Gilles Massardier, « il existe deux manières de faire les politiques publiques dans les sociétés occidentales : d'une part, la manière classique où les autorités, publiques agissent selon

²⁷² Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (2003).op cité P54.

²⁷³ Rapport AEE N°4 (2006) ; Problèmes prioritaires pour l'environnement méditerranéen ; P 29.

²⁷⁴ Ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme (2009) quatrième rapport national sur la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique au niveau national P25.

²⁷⁵ Khéloufi Benabdeli (2000) ;op cité P 137.

²⁷⁶ Dr. Bouriche Riadh (2006); Analyse des politiques publiques revue sciences humaines, n°25 Juin 2006, P 85-95.

une "finalité choisie", à partir d'objectifs et des moyens définis a priori qui s'adressent à des "cibles" réceptives. D'autre part, la manière renouvelée où les autorités publiques ne possèdent plus le monopole de fabrication des politiques publiques mais doivent, au contraire "faire avec" une multiplicité d'acteurs qui projettent leurs "finalités vécues" dans le processus de fabrication des politiques publiques (le modèle des ajustements mutuels ou action publique) »

L'on peut dire que la deuxième méthode prime de plus en plus sur la première, dans la réalité comme dans les approches théoriques des politiques publiques.²⁷⁷ (Voir annexe)

Par rapport à notre recherche on donne la définition de Pierre Muller qui retient celle d'Yves Mény et Jean-Claude Thoenig, qui, selon lui constitue une bonne synthèse de l'abondante littérature, notamment anglo-saxonne dans ce domaine : «une politique publique se présente sous la forme d'un programme d'action gouvernementale dans un secteur de la société ou un espace géographique », on trouve ici la notion d'espace géographique qui nous intéresse par rapport à notre travail.

Pour la politique algérienne de préservation de la biodiversité liée à un espace géographique elle se manifeste surtout à travers la création des aires protégées.

6-2-Les aires protégés en Algérie

La conservation des espèces et des habitats en Algérie a commencé dès les années 70, cet intérêt accordé à la protection de l'environnement a amené le pays à créer des aires protégées. (Voir carte n°20 annexe).

6-2-1-La conservation ex situ

Elle permet de protéger des espèces menacées dans la vie sauvage et d'offrir des services éducatifs ainsi que des bases à la recherche appliquée. Elle est d'un apport très important dans la conservation des espèces de faune et de flore sérieusement menacées en Algérie.

A-Les jardins botaniques : ce sont des structures d'acclimatation et d'expérimentation qui jouent un rôle très important dans la conservation des espèces de flore qui ne trouvent plus de conditions normales dans leur milieu d'origine.

B-Les Arboreta: on trouve 16 arboreta en Algérie qui ont pour principale mission l'acclimatation et l'étude d'espèces forestières introduites. Ces structures sont gérées par les services de forêts et se répartissent selon les étages bioclimatiques comme suit (étage humide : 01 arboretum, étage subhumide : 05 arboreta, étage semi-aride : 09 arboreta et étage aride : 01 arboretum.

C-Les parcs zoologiques : ils ont plusieurs missions : la multiplication et le suivi des espèces animales, les recherches sur la biologie et l'éthologie des espèces, l'éducation et la récréation du

²⁷⁷ Dr. Bouriche Riadh ; Op cité.

public. Le plus important parc zoologique d'Algérie est celui d'Alger (Parc Zoologique et des Loisirs d'Alger : P.Z.L.A, créé en 1982).²⁷⁸

6-2-2-La conservation in situ

L'histoire écologique de l'Algérie est marquée par une succession d'agressions anthropiques qui ont retenti négativement sur le patrimoine biologique national via l'étiollement des milieux naturels et sauvages.²⁷⁹

A cet effet, l'une des plus grandes mesures prises par l'état algérien a été la création d'un réseau d'aires protégées pour la conservation in situ des paysages et richesses biologiques et culturelles du pays :

A- Les parcs nationaux

Les parcs nationaux qui existent en Algérie sont représentés dans tous les Secteurs écologiques des Domaines biogéographiques de l'Algérie.

Aujourd'hui, l'Algérie compte 11 parcs nationaux, 8 au Nord du pays, un en zone steppique et deux dans le grand sud (tableau n°22 annexe).

Avec une superficie totale de 53.193.837 hectares (soit : 22,33 % du territoire national), les 11 parcs nationaux actuels représentent le maillon le plus important de la conservation in situ en Algérie²⁸⁰.

Un renforcement du réseau de parcs nationaux est actuellement à l'étude, il se caractérise par l'existence de plusieurs projets parmi lesquels il faut citer :

Des projets d'extension des parcs de Taza (Jijel) et de Gouraya (wilaya de Béjaïa), des projets de création de nouveaux parcs nationaux de Taghit (wilaya de Béchar) et de l'Atlas saharien (wilaya de Laghouat) et enfin le projet de création du parc naturel régional de Souk-Ahras (wilaya de Souk-Ahras).²⁸¹

B- Réserves naturelles

Structures autonomes, les réserves naturelles jouent un rôle important dans la conservation in situ. Selon la réglementation algérienne, elles ont notamment pour objet la préservation, la reconstitution, la sauvegarde, la conservation et le développement de la faune et de la flore, du sol et sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et d'une manière générale tout milieu naturel qui présente un intérêt particulier qu'il faut préserver. Les investigations scientifiques sont encouragées dans les réserves naturelles.

²⁷⁸ Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (2003) P139.

²⁷⁹ Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (2003), Plan d'action et stratégie nationale sur la biodiversité, Tome III, P5-6.

²⁸⁰ Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (2003), Plan d'action et stratégie nationale sur la biodiversité, Tome I, Ibid P12.

²⁸¹ Ibid P21.

De ces cinq réserves naturelles (tableau n°20 annexe), une seule a été officiellement classée en 2003 par décret exécutif, il s’agit de la réserve naturelle marine des îles Habibas (décret exécutif n°03-147 du 29/03/03).

Selon la réglementation en vigueur les réserves naturelles doivent être rattachées administrativement au parc national le plus proche. Ainsi :

- La réserve naturelle de la Macta doit être rattachée au parc national de Tlemcen,
- La réserve naturelle des Babors doit être rattachée au parc national de Taza,
- La réserve naturelle de Mergueb doit être rattachée au parc national du Djurdjura,
- La réserve naturelle de Beni-Salah doit être rattachée au parc national de d’El-Kala,
- La réserve naturelle marine des Iles Habibas doit être rattachée au parc national de Tlemcen.

C- Les réserves de chasses

En Algérie, les réserves de chasse (tableau n°21annexe) sont des sites où la chasse est strictement interdite. Ils ont pour objet :

- De protéger et de développer le gibier local.
- D’aménager les habitats des espèces qui y vivent.
- De servir de lieu d’observation et d’expérimentation sur la biologie, l’écologie et l’éthologie des espèces existantes.
- D’établir et de tenir l’inventaire du patrimoine cynégétique de la réserve de chasse.

Plusieurs activités cynégétiques sont développées dans ces réserves de chasse.²⁸²

6-3-L’Algérie et les conventions internationales

Au niveau international, l’Algérie a signé et ou a ratifié certaines conventions relatives à la conservation de la nature. Les plus importantes sont : celle de Ramsar relative aux zones humides, celle de Paris qui concerne la protection des sites et monuments historiques et naturels, celle de Rio sur la diversité biologique et les changements climatiques, et celle de l’Organisation des Nations Unies (ONU) sur la désertification.²⁸³

La ratification de la Convention sur la diversité biologique en juin 1995, s’est concrétisée par l’adoption d’un arsenal de textes législatifs (voir annexe). On peut citer principalement :

- La Loi n° 2001-20 du 12 décembre 2001 relative à l’aménagement du territoire dans le cadre du développement durable;
- la loi, n°02-02 du 5 février, 2002 relative à la protection et la valorisation du littoral.

²⁸² La Cellule Informatique - Direction Générale des Forêts
<http://www.dgf.org.dz/index.php?rubrique=protection§ion=airesprotegees>

²⁸³Ministère de l’aménagement du territoire et de l’environnement (2003), Plan d’action et stratégie nationale sur la biodiversité, Tome II, P7.

-loi n° 2003-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable

-loi n°2004-03 du 23 juin 2004 portant sur la protection des zones de montagnes dans le cadre du développement durable.

- La Loi n° 2004-09 du 14 août 2004 relative à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable.

-La Loi n°07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion , à la protection et au développement des espaces verts.

6-3-1-Réserves de la biosphère

En Algérie, 6 sites bénéficient de ce statut privilégié ; il s'agit en plus du Tassili N'Ajjer (inscrit 1986), du PNEK (inscrit 1990), du Djurdjura (inscrit 1997), de Chrea (inscrit 2002), de Taza (inscrit 2004) et de Gouraya (inscrit 2004).

Véritables sanctuaires de la nature, ces six réserves de biosphère ont été proposées en raison de leur importante diversité biologique (flore, faune, habitats), pour la diversité de leurs paysages, mais aussi en tant que sites d'intérêt culturel, historique et esthétique, parfois uniques au monde.²⁸⁴

6-3-2-Les Sites de Ramsar

Les zones humides algériennes se caractérisent par une grande diversité de paysages et d'espèces largement représentées dans les différentes régions naturelles. Les zones humides algériennes sont constituées de lacs, d'étangs, de lagunes, de marais, de marécages, de lacs de barrages, de retenues collinaires, de chotts, de sebkhas, de gueltas et d'oasis. Elles se distribuent dans toutes les régions naturelles du pays. Les plus importantes sont célèbres comme quartiers d'hiver et zones d'accueil pour l'avifaune aquatique migratrice évoluant entre l'Eurasie et l'Afrique.

L'Algérie, consciente de l'important rôle des zones humides, adhéra dès 1982 à la convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale et proposa la même année les lacs Tonga et Oubeira (dans la région d'El-Kala), sur la liste des sites humides d'importance internationale.

Aujourd'hui, avec ses 42 sites classés sur la Liste Ramsar. Et de par la superficie classée, 2,8 millions d'hectares, l'Algérie, est le troisième pays en Afrique, et le huitième dans le monde.²⁸⁵

On peut dire que beaucoup d'efforts ont été consentis par les pouvoirs publics surtout depuis la mise en œuvre de la politique nationale en matière de Protection de la Nature et de la Diversité Biologique. Ces efforts concernent les domaines suivants : la réglementation, l'administration, le

²⁸⁴ Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (2005), P12, 2005

²⁸⁵ Ministère de l'agriculture et du développement durable (2004), Direction Générale des forêts, Atlas IV des zones humides algérienne d'importance internationale.

renforcement des structures, la recherche scientifique, la société civile, la formation, les financements, la sensibilisation...etc.²⁸⁶

La stratégie nationale de conservation et de valorisation de la biodiversité à travers la mise en place du Plan d'Action de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique en 2000 est basée sur :

- Le renforcement du réseau d'aires protégées;
- Le lancement des zones de développement durable;
- Le renforcement et ou la création de structures nationales de recherche;
- La mise en place de fonds;
- Le renforcement de la formation;
- La mise en place des textes législatifs et réglementaires.²⁸⁷

7-Les aires protégées et les contraintes de gestion

En Algérie, la création d'aires protégées, comme moyen de conservation in situ de la biodiversité, a commencé réellement vers la moitié des années quatre vingt du siècle dernier (le premier parc national ait été crée en 1972) en l'absence d'une stratégie nationale claire de conservation de la biodiversité ce qui a conduit au compartimentage de sa gestion entre trois départements ministériels :Agriculture, Environnement et pour les parcs du Sud le ministère de la Culture et plusieurs agences ou directions comme outils d'exécution (figure n°18).

Cette situation a conduit, en l'absence d'une stratégie nationale claire, à des conflits de prérogatives et de compétences nous pouvons citer quelques exemples :

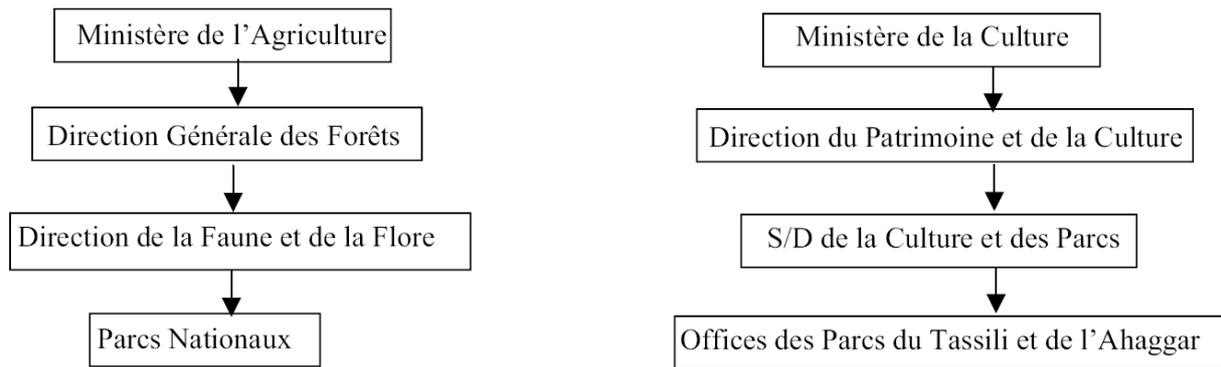
- Conflits de gestion de la ressource (la gestion des forêts se trouvant dans un parc sont-elles uniquement du ressort de la Direction du Parc ou l'autorité du Conservateur s'étend elle sur ces forêts ?);
- La même chose est valable quand il s'agit d'une frange marine ;
- Pour les parcs du Sud, une lecture approfondie des textes les régissant donne l'impression qu'ils sont sous tutelle de la wilaya, avec absence totale de moyens pour celle-ci.²⁸⁸

²⁸⁶Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (2003), Plan d'action et stratégie nationale sur la biodiversité, Tome I, op cité P16.

²⁸⁷ Dr. Abdelguerfi A (2002) «Etat de la Biodiversité en Algérie et Perspectives de Préservation et de Valorisation» Laboratoire de Ressources Génétiques et de BiotechnologiesINA Alger.

²⁸⁸Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (2003), Plan d'action et stratégie nationale sur la biodiversité, Tome III, op cité P66.

Figure n°18 : la gestion des Parcs nationaux entre ministère de l’agriculture et de la Culture



Source²⁸⁹

Ceci crée des conflits qui se manifestent au niveau centralisé et décentralisé.

7-1-L’organisation des structures centralisées

Actuellement les structures chargées de l’application de la politique nationale de conservation de la nature sont nombreuses. Au niveau central existe :

- La D.G.F : Direction générale des forêts sous tutelle du Ministère de l’agriculture,
- La D.G.E : Direction générale de l’environnement sous tutelle du Ministère de l’aménagement du territoire et de l’environnement,
- L’A.N.N:l’agence Nationale pour la conservation de la nature, sous tutelle du Ministère de l’agriculture,
- Le Ministère de la culture dont dépendent les Parcs Nationaux du Tassili et de l’Ahaggar.²⁹⁰

Le premier constat à faire est le chevauchement des prérogatives entre les structures centrales, à titre d’exemple les organigrammes des Directions générales des forêts et de l’environnement comprennent des sous - directions identiques notamment celle de la lutte contre la désertification, celle des parcs et des groupements végétaux pour la DGF. La direction de la préservation de la biodiversité et des espaces naturels de la DGE comprend trois sous directions qui ont les mêmes prérogatives.

7-2-L’organisation décentralisée

Au niveau local, la multiplication des services de conservation pose un problème de prérogatives et de concertation entre eux. La gestion des territoires des Parcs Nationaux pose aussi un problème. Assez souvent des conflits de compétences surgissent entre les différents responsables (conservation des forêts, direction du Parc et inspection de l’environnement). L’interférence des autorités locales (wilaya, daïra et communes) dans la gestion des territoires des Parcs Nationaux

²⁸⁹Ibid P62.

²⁹⁰Ibid P8.

n'est pas codifiée clairement par voie réglementaire, de ce fait des positions contradictoires sont assez souvent relevées.²⁹¹

8-Les parcs nationaux

8-1-Historique

La création des parcs nationaux en Algérie, envisagée en 1912 a fait l'objet, en 1916, d'un examen spécial de la grande commission du tourisme; elle fut étudiée de nouveau en 1919 à l'occasion du congrès général du tourisme et de l'agriculture. En 1920, treize projets de parcs nationaux ont été retenus et en application des statuts définis par un arrêté gouvernemental, pris le 17 février 1921, un réseau de 10 parcs nationaux fut créé entre 1923 et 1929. De taille relativement faible, leur superficie totale n'était que de 24.639 ha. Seul le parc national de Djurdjura avait approximativement la même superficie qu'aujourd'hui (tableau n°23 annexe).

-Après l'indépendance, le premier parc national fut créé en 1972, en l'absence d'encrage juridique. En effet, le ministère de la culture créa le parc national du Tassili, à vocation culturelle unique et se situant dans l'écosystème saharien, classé depuis, patrimoine mondial de l'humanité. Par la suite, il y a eu la création de 4 autres parcs nationaux en 1983, à savoir, celui de Theniet El Had dans la wilaya de Tissemsilt, le Djurdjura dans les wilayas de Bouira et Tizi Ouzou, celui de Chréa dans les wilaya de Blida, Médéa et Ain Defla, et El Kala dans la wilaya d'El Tarf .

-Chaque parc national est créé par un décret, un autre texte fixe le statut particulier du parc, la gestion est confiée à un établissement public à caractère administratif (EPA) dont le conseil d'orientation est composé d'élus locaux, de personnalités scientifiques et de représentants d'autres secteurs.

-En 1984 et suite à loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement une deuxième tranche a permis la création de 3 autres parcs nationaux, Belezma dans la wilaya de Batna, Gouraya dans la wilaya de Béjaïa et Taza dans la wilaya de Jijel. Comme si les responsables de l'époque chargés de ce dossier de création avaient cherché à protéger le cèdre de l'Atlas dans tous ses faciès, le parc national de Belezma est venu compléter les trois premiers parcs nationaux renfermant cette espèce, Chréa, Djurdjura et Théniet El Had.

-Ce n'est qu'en 1987 que le décret n° 87-143 du 16 juin 1987 fixant les règles et modalités de classement des parcs nationaux et des réserves naturelles a été promulgué. A la même année, le ministère de la culture a procédé à la création de son deuxième parc national, celui de l'Ahaggar,

²⁹¹Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (2003), Plan d'action et stratégie nationale sur la biodiversité, Tome III, op cité Ibid P40-41.

dans le massif de l'Atakor, à l'est des frontières du parc national du Tassili. Là également, c'est en référence au patrimoine culturel que ce parc est ainsi créé.

-En 1993, l'administration des forêts procède à la création d'un autre parc national, à Tlemcen, qui renferme un ensemble de curiosités botaniques typiques de l'extrême ouest du pays (chêne vert et zéen reliques), les vestiges culturels de Mansoura et les grottes de Aïn Fezza.²⁹²

-Le parc national de Djebel Aïssa dans la wilaya de Nâama a été classé en 2003 par le ministère de l'aménagement du territoire et du développement durable consécutivement à la parution de la nouvelle loi de l'environnement et du développement durable.²⁹³

8-2- Présentation des parcs nationaux

8-2-1-Parc national Du Tassili

Créé en 1972 ,ce parc a été classé patrimoine mondial en 1982 par l'UNESCO, et réserve de l'homme et la biosphère en 1986, d'une superficie de 100.000 ha, ayant avant tout un caractère archéologique, une multitude de gravures et peintures rupestres, les derniers cyprès de Duprez ou Tarout, il en existe plus de 230 exemplaires vivants, dans la partie élevée du plateau, de grands mammifères, le mouflon à manchette qui se maintient bien dans les régions les plus escarpées, de nombreuses gazelles dans les grands oueds du Tassili et des poissons dans les gueltas. Dans ce parc se situent les trois ksours construits sur les rives de l'oued, El Mihane au sud est un ksar saharien typique avec ses maisons d'argile et de pierres et ses ruelles tortueuses qui escaladent les pentes abruptes d'un piton; Adjahil est collé contre la falaise et surplombe jardins et sources. Ces ksours sont en ruines, mais sont d'un grand intérêt par leur organisation et leur architecture.²⁹⁴

Planche de Photo n°01 Tadrart Parc national du Tassili



Source ²⁹⁵

8-2-2-Parc national De L'Ahaggar

Créé en 1987, il est classé par ses richesses archéologiques, pariétales, historiques, faunistiques, géologiques, et paysagers d'importance nationale et internationale (Planche de Photo n°02). Ces sites

²⁹² Direction Générale des forêts (2006); Atlas des parcs nationaux algériens ; P 5-6

²⁹³ http://www.matet.dz/index.php?option=com_content&task=view&id=220&Itemid=127

²⁹⁴ <http://www.m-culture.gov.dz/mc2/fr/historique.php#>

²⁹⁵ photos.linternaute.com/paysville/52783/djanet/

archéologiques datant de 600.000 à 1 million d'années, témoignages des premières manifestations humaines et préhumaines. L'existence de dizaines de milliers de gravures et de peintures rupestres, de grottes, d'abris sous les roches et de gisements de surface, de matériel et d'outillage lithique, de sites protohistoriques, les ksours qu'on peut admirer. Ce parc abrite des mammifères, oiseaux, reptiles et insectes. ²⁹⁶

Planche de Photo n°02 Paysage du Parc de l'Ahaggar



Source²⁹⁷

Source²⁹⁸

8-2-3-Parc national de Théniet El Had

-Le premier espace protégé en Algérie (03/08/1923).

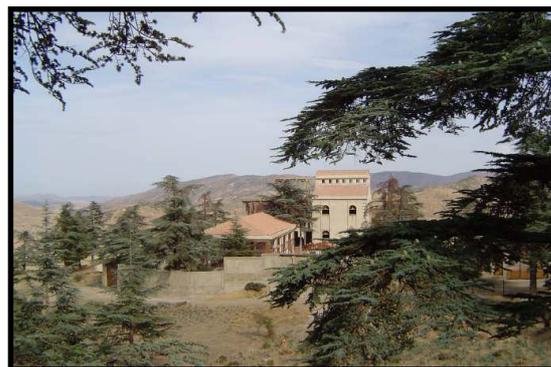
-l'unique cédraie occidentale d'Algérie.

-la barrière sud du domaine méditerranéen ce qui offre des curiosités botaniques surprenantes comme le mélange du cèdre de l'Atlas avec le pistachier de l'Atlas.

-l'un des rares endroits du pourtour méditerranéen où le chêne liège végète à plus de 1600 m.

-présence de gravures rupestres datant de plus de 8000 ans. ²⁹⁹

Photo n°13 La maison du parc Théniet El Had



Source³⁰⁰.

²⁹⁶ <http://www.m-culture.gov.dz/mc2/fr/historique.php#>

²⁹⁷ <http://www.abm.fr/abm/recit/voyphot/PCjpg/algerie.jpg>

²⁹⁸ http://voyages-en-photos.fr/wp-content/gallery/photos-voyages/01_Tassili_Hoggar.jpg

²⁹⁹ Direction Générale des Forêts (2006) op cité P8-9.

³⁰⁰ Direction Générale des Forêts (2006), op cité P16.

8-2-4-Parc national du Djurdjura

- Parc de montagne avec des escarpements rocheux d'une rare beauté (photo n°14).
- L'un des massifs les plus riches en rapaces d'Algérie du nord.
- Présence de cèdre de l'Atlas avec de belles futaies d'un âge très avancé, d'une forme captivante et d'une végétation accompagnatrice riche et diversifiée (if, érables, houx,...).
- Présence d'une faune remarquable telle que la salamandre et le singe magot.

Le Parc est un territoire attestant d'une dynamique socio-économique notable. Il existe trois villages et deux hameaux à l'intérieur du parc alors qu'à la périphérie, le nombre de village est évalué à 63. Avec presque 75.000 hab. en zone périphérique et près de 6000 dans la zone centrale, soit une densité moyenne de 300 hab./Km² ³⁰¹

Photo n°14 Tala Guilef, en hiver (Djurdjura)



Source ³⁰²

8-2-5-Parc national De Chréa

- Site classé réserve de la biosphère en 2002.
- Belle cédraie et station de ski aux portes d'Alger et de Blida (photo n°15).
- Présence de sujets centenaires d'if et de houx en mélange avec le cèdre de l'Atlas.
- Gorges et cascades impressionnantes le long de la route nationale n°1.
- Présence d'une faune riche et diversifiée, à l'image du singe magot. ³⁰³

³⁰¹ Ibid P18-20.

³⁰² Ibid P18.

³⁰³ Direction Générale des Forêts, (2006) op cité P38-40.

Photo n°15 Cédraie de Chréa



Source³⁰⁴

8-2-6-Parc national de Belezma

Parc de haute montagne continentale, se situant à la limite des grandes influences sahariennes et méditerranéennes;

- Véritable sanctuaire de la nature avec un riche patrimoine archéologique (photo n°16).
- Formations géologiques et géomorphologiques variées d'intérêt scientifique particulier (Pics, Vallées profondes et étroites, dalles rocheuses, hautes plaines encastrées).
- Unique peuplement du grand Houx dans les Aurès et du chèvrefeuille étrusque.
- Unique cédraie sur dalle rocheuse renfermant des sujets dépassant les 300 ans.
- Existence de quatre (04) arbrisseaux de Cèdre de l'Himalaya (*Cedrus deodora*).
- Mosaïque de zones humides au nord-nord-est.³⁰⁵

Photo n°16 Ruines romaine Parc national de Belezma



Source³⁰⁶

³⁰⁴ Ibid P43.

³⁰⁵ Ibid P50-51.

³⁰⁶ Direction Générale des Forêts (2006), op cité P56.

8-2-7-Parc national de Taza

Le parc national de Taza abrite:

- Des chênaies pures et mixtes de Chêne zéen (*Quercus faginea*), Chêne afarès (*Quercus afares*) et Chêne liège (*Quercus suber*) et un domaine maritime qui s'étend sur 9 Km de côte non polluée.
- La Sittelle kabyle (*Sitta ledanti*), passereau endémique d'Algérie.
- Le taux de boisement le plus élevé d'Algérie.
- Le site du parc national de Taza a subi d'importants mouvements géotectoniques qui ont généré une géomorphologie remarquable :corniche, gorges, grottes.....(photo n°17)³⁰⁷

Photo n°17 Grottes merveilleuses (Taza)



Source³⁰⁸

8-2-8-Parc national de Gouraya

- Sites et paysages naturels caractéristiques (photo n°18).
- Monuments historiques et archéologiques importants.
- Partie marine s'allongeant sur environ 11,5 km de côte et milieu lacustre s'étendant sur 2,5 ha.³⁰⁹

Photo n°18 Cap Carbon (Gouraya)



Source³¹⁰

³⁰⁷ Ibid P60-61.

³⁰⁸ Ibid P62.

³⁰⁹ Direction Générale des Forêts (2006), op cité P70-71.

³¹⁰ Ibid P72.

8-2-9-Parc national de Tlemcen

- Parc national de l'extrême ouest de l'Algérie.
- Présence des suberaies de Hafir et Zarifet constituées en majeure partie par des peuplements eliques ; l'une des rares zéenaie de l'ouest de l'Algérie (zéenaie de Hafir) évoluant dans un microclimat humide.
- Des sites naturels d'une grande curiosité comme l'Ourit et les grottes de Beni Add. (Photo n°19)
- Des monuments historiques d'une valeur inestimable (Mansoura, Sidi Boumediène, Agadir...).
- Dernier biotope de l'écureuil de Barbarie³¹¹.

Photo n°19 L'Ouri (Tlémcene)



Source³¹²

8-2-10-Le Parc National de Djebel Aissa

Situé dans la wilaya de Naama sur 24.600 hectares, le Djebel Aissa fait partie de l'ensemble montagneux des monts des Ksours, partie occidentale extrême de l'Atlas Saharien (photo n°20).

Sur le plan floristique, le Djebel Aissa présente une végétation de type tellienne dont l'installation remonterait au début du quaternaire et qui renferme une liste d'espèces endémiques.

La faune rencontrée dans le territoire du parc est représentée essentiellement par : le lièvre, le sanglier, le chacal, le renard et une série d'espèces ayant existé en abondance auparavant telles l'outarde, le porc épic, le mouflon à manchettes, la gazelle dorcas, etc ... L'avifaune est représentée par près de 25 espèces figurant toutes sur la liste des espèces d'oiseaux à protéger.³¹³

³¹¹ Ibid P80-81.

³¹² Ibid P85.

³¹³ http://www.matet.dz/index.php?option=com_content&task=view&id=220&Itemid=127

Photo n°20 Le parc national de Djebel Aissa



Source³¹⁴

8-2-11-Parc national D’El Kala

Créé le 23 juillet 1983, le parc d’El Kala, le plus vaste parc national du Nord du pays est constitué d’une mosaïque d’écosystèmes marins, dunaires, lacustres et forestiers (photo n°21)

Particularités

- Dernier refuge du cerf de Berberie (*Cervus elaphus barbarus*).
- Avifaune très remarquable (plus de 60000 canards et foulques par an).
- Région des lacs de notoriété internationale (Tonga, Oubeira et El-Mellah,) inscrits sur la liste Ramsar.
- Mosaïque d’écosystèmes (marins, dunaires, lacustres et forestiers).
- Site classé réserve de la biosphère par l’UNESCO.
- Frange marine riche en corail et en poissons et posidonie.³¹⁵

³¹⁴ Ibid

³¹⁵ Direction Générale des Forêts, (2006), P28-29.

Photo n°21 paysage du parc national d’El Kala



Source auteur

8-3-Les objectifs des Parcs Nationaux

Les objectifs des Parcs Nationaux sont définis par décret et sont comme suit :

- La conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l’atmosphère, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et en général tout milieu présentant un intérêt particulier à préserver
- La préservation de ces milieux contre toutes les interventions artificielles et les effets de dégradation naturelle susceptible d’altérer son aspect, sa composition et son évolution.
- L’initiation et le développement, en relation avec les autorités et organismes concernés d’une infrastructure touristique dans la zone périphérique.

Ils sont en outre chargés :

- d’observer et d’étudier le développement de la nature et de l’équilibre écologique,
- de coordonner toutes les études entreprises au sein du Parc,
- de participer aux réunions scientifiques, colloques et séminaires se rapportant à son objet.³¹⁶

Pour réaliser ces objectifs le territoire de chaque Parc est subdivisé en cinq (05) classes de protection :

- 1- Classe une dite zone de réserve intégrale,
- 2- Classe deux dite zone primitive ou sauvage,
- 3- Classe trois dite zone à faible croissance,
- 4- Classe quatre dite zone tampon,
- 5- Classe cinq dite zone périphérique.³¹⁷

³¹⁶ Article 3 Décret n° 83-458 23 juillet 1983 fixant le statut-type des parcs nationaux.

³¹⁷ Article 4 Décret n° 83-458 23 juillet 1983 fixant le statut-type des parcs nationaux.

8-4-Contraintes qui affectent le secteur

Depuis la création des Parcs Nationaux des efforts ont été consentis à plusieurs niveaux (sur le Plan réglementaire, administratif, financier.....) pour aider ces différentes institutions à accomplir leurs missions.³¹⁸

Les principales contraintes qui affectent le secteur sont d'ordre organisationnel, humain, matériel, financier, institutionnel, structurel et réglementaire.

8-4-1-Contraintes organisationnelles

Ces contraintes sont directement liées à l'organisation administrative de l'état. Le centre du pouvoir de décision exclue les prises de position par les directions des parcs Nationaux concernant l'aménagement et la gestion des ressources naturelles de ces territoires protégés. C'est au niveau local (commune) en général que ce genre de problèmes existe.

- Absence d'un plan d'aménagement ou de gestion ;
- Absence d'un zoning cohérent basé sur des études ;
- Un organigramme à revoir ;

8-4-2-Les contraintes humaines : le problème majeur à résoudre est celui des profils de l'encadrement, qui ne correspond pas aux objectifs de gestion, d'aménagement et de conservation des aires protégées, ainsi on peut citer aussi :

- Le manque d'un encadrement de qualité en nombre suffisant.
- La formation et recyclage insuffisants de l'ensemble du personnel surtout les gardes parcs.

8-4-3-Les contraintes matérielles

- Manque de moyens de déplacement ;
- Absence d'infrastructures de gestion hors siège du Parc ;
- Manque de matériels de terrain (radio, boussoles etc.);
- Absence de stations biologiques dans les zones d'intérêt ;
- Manque de matériel divers (Système d'information géographique (SIG), informatique, mobiliers, climatisation, etc..) ;

8-4-4-Les contraintes institutionnelles : Sur le plan institutionnel la double ou la triple tutelle des Parcs Nationaux pose des problèmes de chevauchement des prérogatives, de prise de décision, de modèle de gestion etc.... Cette situation n'est pas en faveur de la conservation de notre diversité biologique : une seule politique, une seule stratégie, une seule tutelle.

³¹⁸Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (2003), Plan d'action et stratégie nationale sur la biodiversité, Tome I, Op cité P16.

8-4-5-Les contraintes structurelles : Le plus grand problème qui se pose est lié à la prise de décision concernant la gestion des ressources et de l’espace naturel des Parcs Nationaux au niveau local.

8-5-5-Contraintes juridiques et/ou législatives

- Les textes de création sont totalement dépassés ;
- La référence pour le statut type au décret 83-458, n’est pas appropriée ;
- Absence d’une police de parcs ;³¹⁹

Conclusion

A travers la création des aires protégées, l’Algérie marque une volonté politique de préserver un patrimoine naturel et culturel inestimable, cependant et à travers l’expérience des parcs nationaux cette politique semble avoir des lacunes qui peuvent poser des problèmes sur terrain.

³¹⁹ Ministère de l’aménagement du territoire et de l’environnement (2003) ; Plan d’Action et Stratégie Nationale sur la Biodiversité; tome III, op cité, P42-44.

Introduction

Avant d’entamer l’analyse de notre zone d’étude on va se localiser par rapport au cadre de la wilaya en tentant de présenter les particularités de celle-ci. Par la suite on essaiera d’approcher le PNEK à travers ses différentes composantes en décrivant ses potentialités et ses caractéristiques socioéconomiques. Ce vaste territoire dont la richesse biologique, la qualité paysagère, l’intérêt culturel et le caractère historiquement à préserver justifient une obligation de protection et une gestion qui garantissent la pérennité de ce patrimoine considéré comme exceptionnel.

1-Présentation de la wilaya

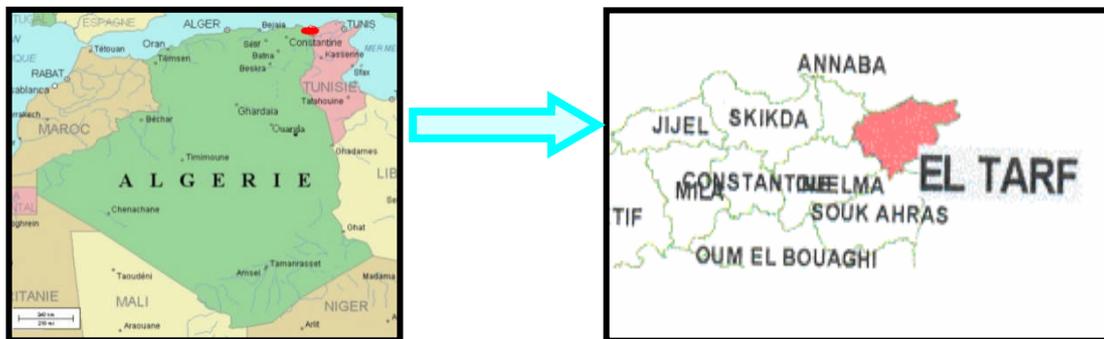
1-1-Situation géographique

Considérée comme un territoire original, dans la région nord-est, la wilaya d'El Tarf présente la particularité d’être bornée par deux frontières majeures: au nord, la mer Méditerranée et à l'est, une frontière d'Etat la sépare de la Tunisie, la wilaya couvre une superficie de 2988Km², elle possède une façade maritime sur plus de 90Km (Planche de carte n°01).

Ses limites administratives sont constituées par : la mer méditerranéenne au nord, la Tunisie à l’est, les wilaya d’Annaba et Guelma à l’Ouest et la wilaya de Souk Ahras au sud.

Issue du découpage de 1984, la wilaya est subdivisée en : 07 Daïras et 24 communes.³²⁰

Planche de carte n°01 Situation de la wilaya d’El Tarf



Source reconstitué par auteur

³²⁰ Agence national aménagement du territoire direction Est Guelma (2003), PAW El Tarf, Rapport II, 2003 P1.

1-2-Accessibilité

La Wilaya d'El -Tarf constitue un couloir d'échanges intermaghrébins et méditerranéens.

1-2-1-Par voie terrestre

Les trois principaux couloirs de communication sont:

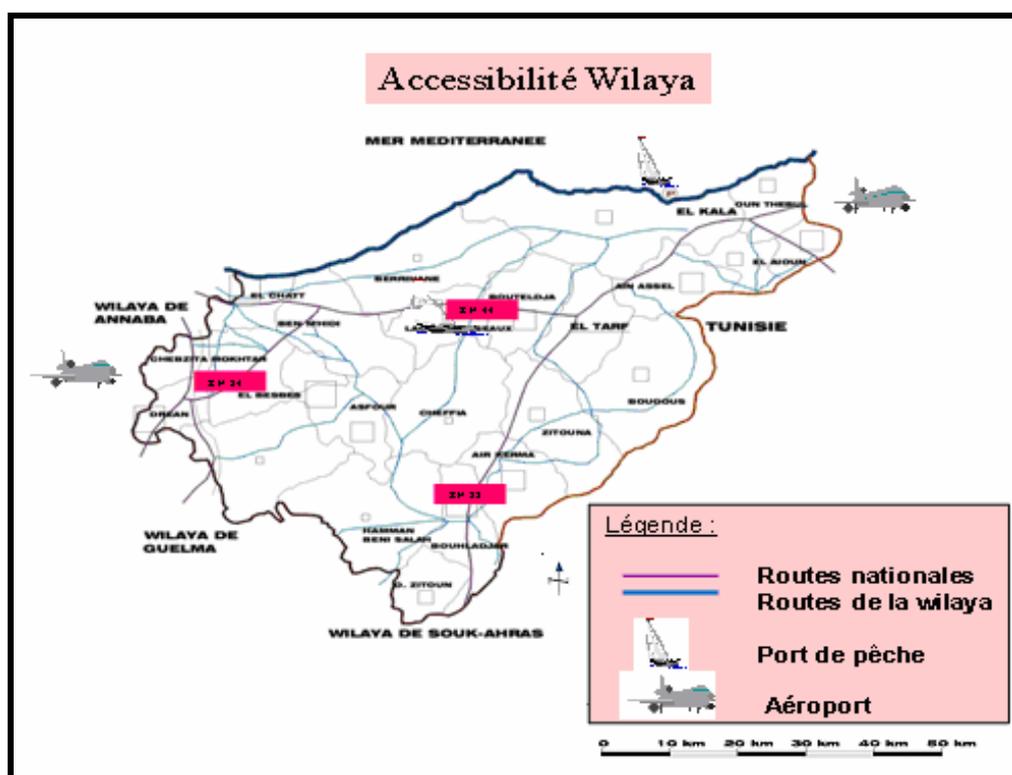
- Le couloir est-ouest RN 44 reliant la wilaya de Annaba avec la Tunisie via El Tarf..
- Le couloir Nord-Sud RN 82reliant EL Tarf à Bouhadjar et Souk Ahras
- Le couloir Nord-Ouest, Sud -Est (RN 84, RN 16) reliant Annaba, Dréan, Bouchegouf (W.de Guelma) et Annaba.

1-2-2- Voie aérienne_-La wilaya d'EI Tarf est accessible aussi du coté Tunisien où les aéroports internationaux de Tabarka et Tunis ne sont qu'a un isochrone respectivement de 02heures et 20 minutes de la frontière algéro- tunisienne.

-Elle est située à 52KM de l'aéroport d'Annaba soit à 50min.³²¹

-On note aussi la présence d'un port de pêche avec un projet d'extension en cour (Carte n°07).

Carte n°07 Accessibilité de la wilaya



Source PAW 2003

1-3-Aperçu historique

L'origine d'El Tarf remonte très loin dans le temps. El Tarf, qui dans la traduction intégrale signifie extrémité pour les uns, petitesse pour les autres, n'est pas née en 1830 les multiples vestiges romains et l'empreinte arabo-musulmane, témoignent de son digne passé (Carte n°08).³²²

³²¹ Etude d'aménagement et de viabilisation des ZET, phase I actualisation des données, 2003, annexe P1.

³²² Direction du tourisme El Tarf (2007) Guide touristique.

1-3-1- Sites archéologiques

Le territoire de la Wilaya d'El Tarf est parsemé de sites archéologiques et historiques on citera:

- Station de Demet El- Hassan (Ain Assel).
- Station de Ain Khlar (El Tarf), ces stations relèvent de la civilisation Caspienne.

La présence de l'homme est matérialisée par l'existence des dolmens et des menhirs dans plusieurs sites à travers le territoire de la Wilaya dont les plus importantes sont:

- Les Menhirs et Dolmens de Segleb.
- Les grottes portant gravures rupestres néolithiques de Raml Souk.³²³

1-3-2- Monuments historiques

Les sites et monuments historiques reviennent à l'ère où l'homme a découvert l'écriture, on citera:

- Les pressoirs d'olives introduits à l'époque berbère à Oued Djenane dénommé actuellement Ksar Lalla Fatima.
- Le palais Bir El-Kerma situé dans la commune de Raml Souk.

Ces palais étaient utilisés comme des bains maures et aussi comme lieux de rencontres culturelles et politiques.

Il est à préciser que l'époque romaine est fortement représentée parmi les plus importantes bâtisses on citera :

- Nzel beldi et Fedjej dans la commune de Souarekh.

Quant à la période musulmane elle est représentée par:

- Le palais d'Ali Bey situé dans la commune de Berihene et datant de la période Turque ou il fut utilisé comme résidence secondaire.³²⁴

1-3-3- Les comptoirs de commerce précoloniaux

La côte algérienne au même titre que celle méditerranéenne a connu l'implantation de plusieurs comptoirs commerciaux initiés par les phéniciens, exploités par les grecs et les romains, et reconstruits par les français.

Dans le cas de la côte calloise, ces comptoirs étaient destinés à la pêche et à la commercialisation du corail ainsi que de certains produits alimentaires, ces comptoirs de commerce dénommés *Bastion* sont les suivants :

- Bastion de cap roux datant du 12ème siècle est situé à Souarekh
- Bastion de France (17ème siècle) se trouvant à El- Kala est classé en 1930 comme site historique faisant partie du patrimoine national.

³²³ Direction de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (2005), Annuaire Statistique de la Wilaya d'El Tarf.

³²⁴ Ibid.

Planche de Photo n°03 L’église d’El Kala , actuelle centre culturel



Source ³²⁷



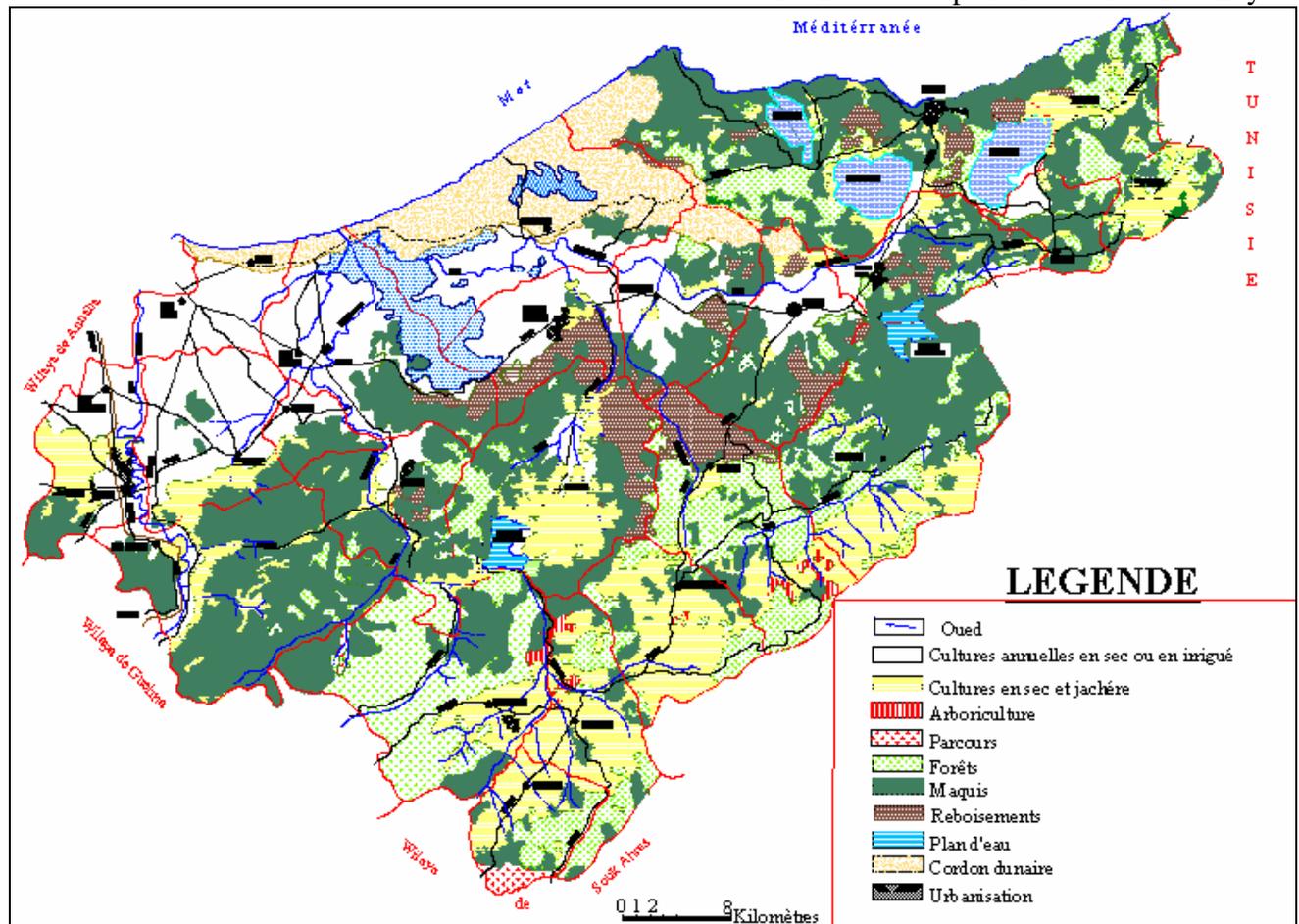
Source auteur (2008)

1-4-Milieu physique

La wilaya d’El Tarf est caractérisée par des espaces hétérogènes et diversifiés ; formant trois grands ensembles qui lui confèrent une vocation agricole, forestière et touristique.

Ces trois ensembles se définissent comme suit (Carte n°09) :

Carte n°09 Occupation du sol de la wilaya



Source PAW 2003

³²⁷ <http://robert.portelli.club.fr/photos/photos.html>

1-4-1-La zone de plaines

D'une superficie de 57.000 Ha soit 19% de la surface totale de la wilaya.

Elle regroupe les communes de: Ain El Assel-El Tarf -Lac des Oiseaux-Ben M'hidi-Besbes-Zerizer-Chat-Dréan-Chebaita Mokhtar .

Eu égard à ses potentialités et à ses facilités d'accès; cette zone est la plus prédisposée au développement socio économique, et subit une pression démographique induite en grande partie par l'exode des populations rurales.

1-4-2-La zone dunaire

D'une superficie de l'ordre de 12.000 Ha soit 04 % de la surface totale; elle regroupe les communes de : Chatt-Berrihane - El Kala et partiellement la commune de Souarekh.

L'agriculture est menée d'une manière extensive avec prédominance de l'arachide locale (2.000 ha), et un élevage bovin local en extensif.

1-4-3-La zone de montagne

D'une superficie de l'ordre de 220.000 Ha soit 73 % de la ST ; elle regroupe huit (08) communes classées rurales (Bougous -El Aïoun -Cheffia –Zitouna - Ain Kerma- Oued Zitoun -Hammam Beni Salah et Ramel Souk) sur les 10 que compte la wilaya. Cette zone est caractérisée par :

Un ensemble montagneux accidenté ;

Une faible densité démographique (21% de la population totale)

Une armature urbaine peu développée;

Une agriculture extensive et vivrière (particulièrement au niveau des zones rurales enclavées et éloignées).³²⁸

1-5-Climat

A ces ensembles contrastés du point de vue relief, se juxtaposent des conditions climatiques différenciées du Nord au Sud. En effet le domaine subhumide chaud et humide est reparti du Nord-Ouest (NO) au Nord-Est,(NE) alors que la région montagneuse est comprise dans l'étage bioclimatique humide doux au Nord et humide frais au Sud.

La wilaya de El Tarf demeure l'un des territoires les plus arrosés de la région Nord Est, malgré les changements climatiques enregistrés durant les deux dernières décennies, qui ont induit une baisse importante de la pluviométrie de 100 mm et une hausse des moyennes de température.

En effet, la comparaison de la carte établie par P. Chaumont et C. Paquin en 1972 et le carte pluviométrique de l'Algérie du nord (A.N.R.H – juillet 1992), démontre que les isohyètes 550-600 mm ont tendance à remplacer celles de 600-800 mm dans les secteurs de plaine et que l'isohyète 1000-1200 mm est progressivement absorbée par celle de 800 mm au niveau du Parc National de El Kala. L'isohyète 1500 mm a pratiquement disparu au niveau des principales surélévations, elle est remplacée

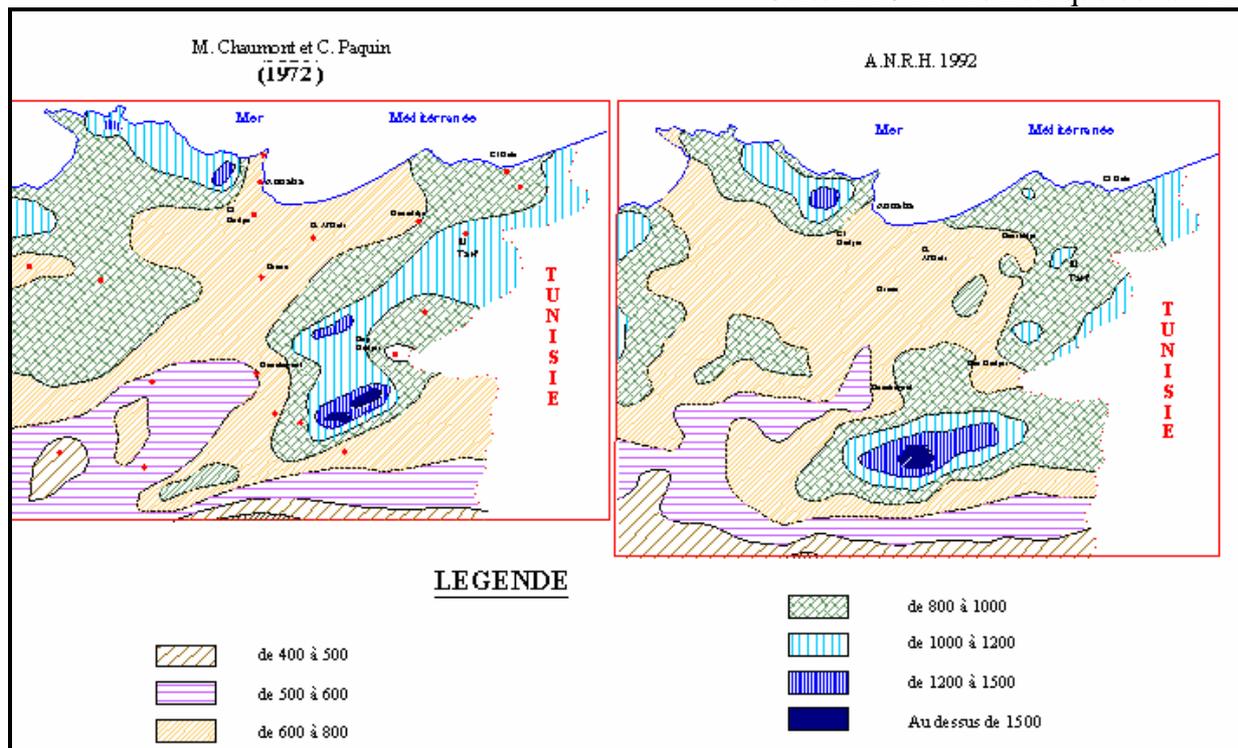
³²⁸ Direction de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (2005) op cité.

par la 1200 mm (Carte n° 10).

Du fait de la proximité du littoral, mais aussi la présence d'une surface importante de forêts et surtout de nombreuses zones humides, l’humidité de l'air peut être considérée comme élevée, elle est comprise entre 69 % et 74 %.

Le régime des vents, est variable selon les saisons, en période froide, dominant les vents du N.O porteurs de chutes cycloniques hivernales. En période chaude, le «creux» de fréquence des vents de N.O, relativement constants tout au long de l'année, est occupé par les vents de N.E.³²⁹

Carte n° 10 Pluviométrique de la wilaya



Source PAW 2003

1-6-Démographie

La population de la wilaya est de 439.987 habitants répartis entre les 24 communes avec une densité moyenne de 145 hab/Km² et une pointe de 249 Hab/Km² au niveau de DREAN (zone de plaine) et un minimum de 25 Hab/ Km² à Hammam Beni Salah (zone de montagne).

Par tranche d’âge 45% de la population de la wilaya est âgée de moins de 20 ans. Un tiers (1/3) des résidents de la wilaya d’El-Tarf en 2007 ont un âge compris entre 20 à 40 ans, 15% de la population ont un âge entre 40 à 60 ans finalement, la population du troisième âge ne représente que 7%.

Une pyramide d’âge avec une base élargie représente un défi à prendre dans l’avenir, car dans chaque étape d’évolution des cohortes, de grands changements socio-économiques structureles (et conjonctureles) vont s’opérer dans la société.³³⁰

³²⁹ Agence national d’aménagement du territoire direction Est Guelma (2003), op cité P 3.

³³⁰ Direction de la Planification et de l’Aménagement du Territoire (2007), Annuaire Statistique de la Wilaya d’El Tarf .

1-7-Des potentialités touristiques mal exploitées

La vocation touristique de la Wilaya apparaît à travers la diversité de ses nombreuses et indéniables potentialités qui lui confèrent des atouts certains et uniques en Algérie et rares à travers le monde.

-Un littoral de 90 Km de long, composé de 25 plages dont 9 autorisées à la baignade (capacité d'accueil 39.200 baigneurs/jour). Les plus réputées sont Cap Rosa et La Messida.

-Des plages au sable fin : Il existe de splendides plages de sables fins situées le long d'une corniche formée d'une succession de falaises.

-Des étendues lacustres reconnues mondialement pour leur importance écologique : lac Oubeïra, lac Mellah, lac Tonga et lac Des Oiseaux ; ces lacs servent de refuge à des milliers d'oiseaux migrateurs de différentes espèces.

-Des forêts luxuriantes, qui s'étendent sur environ 166.300 ha et qui renferment un parc national (El Kala et un Parc écologique Brabtia).

-De nombreuses sources thermales : dont les plus importantes sont situées dans le sud de la Wilaya (Hammam Sidi Trad, Hammam Zâatout...) (Voir Tableau n°27 annexe).

-De nombreux sites et monuments historiques : on dénombre plus de 100 sites ayant un intérêt archéologique et historique, quoique mal connus.

-Zones d'expansion touristiques (Z.E.T) : on recense 5 zones d'expansion touristiques, pouvant générer une dynamique économique certaine une fois aménagées (Voir tableau n° 28 annexe), ce sont :

- 1- La Z.E.T de Mafragh –Ouest (1.150 ha).
- 2- La Z.E.T de Mafragh –Est (1.700 ha).
- 3- La Z.E.T de Hennaya (870 ha).
- 4- La Z.E.T de Cap –Rosa (900 ha).
- 5- La Z.E.T de la Messida (565 ha).

-Sites et paysages uniques : Parmi les sites naturels et les paysages, il y a lieu de citer :

- **Djebel El Ghora** (commune de Bougous) : il culmine à 1200 m d'altitude par rapport au niveau de la mer, on y trouve des presses d'huiles en pierre circulaire.
- **L'arboretum de Tonga** (commune de El Kala) : il est rencontré le Cyprés Chauve, une espèce rare dans tout le nord africain.
- **Paysages**: Cap Segleb, Cap Roux, Aulnaie de Aïn Khiair.³³¹

Contrairement aux potentialités, l'infrastructure touristique de la Wilaya (voir Tableaux n°25,26 annexe) n'est pas consistante : elle se résume en 18 hôtels (3 uniquement classés) en majorité concentrés au niveau de la ville d'El Kala, en plus de quelques camps de toile rudimentaires.

³³¹ Agence national d'aménagement du territoire direction Est Guelma (2003), op cité P30-31.

En examinant l'indice global de la pauvreté qui se base sur l'examen de près de 4 domaines (santé, éducation, logement et ratio de richesse³³²:L a wilaya possède 13 communes pauvres par rapport à l'indice ratio de richesse qui sont :Bougous, Berrihane, Lac Des Oiseaux, Chefia, Chihani, Chebaita Mokhtar , Asfour, Echaat, Zerizer, Zitouna, Ain Kerma, Oued Zitoun et Hamam Beni Salah (tableau n°04).³³³

Tableau n°04 Le ratio de richesse

	communes pauvres (1)	total communes (2)	1/2
El Tarf	13	24	54
National	967	1 526	62.7

Source CNEAPD2004

Ainsi la population locale est loin de tirer profit de ses potentialités de la wilaya.

1-8-L'armature urbaine

Une multitude de facteur ont influencé sur la formation du réseau urbain de la wilaya d' El Tarf :

- Les conditions naturelles : couloirs des plaines littorales et intérieures, la zone montagneuse et la couverture forestière et la conception du réseau d'infrastructures ;
- La forte influence de la métropole Annaba ;
- La spécificité de la bande frontalière ;
- L'importance de l'emprise du Parc National de El Kala (plus de 35 % de la superficie de la wilaya).

En analysant l'organisation de l'armature urbaine de la wilaya on peut constater des déséquilibres :

-Dans la zone de montagne, les caractères physiques et la couverture forestière se dressent en obstacles aux aménagements urbains et donc à l'extension des agglomérations et des petites villes.

-Des disparités et des distorsions spatiales apparentes : en effet, les zones fragiles ou retardataires n'ont bénéficié d'aucun traitement particulier.

Bien plus, c'est la zone des plaines qui, par nécessité ou par souci de mise en place d'une dynamique socio-économique proportionnelle à l'essor de Annaba, a le plus bénéficié des avantages des divers plans de développement.

-Une vocation agricole battue en brèche par l'apposition entre la faiblesse des superficies irriguées (par rapport aux disponibilités hydriques) et une extension urbaine anarchique.

-Le développement durant cette dernière décennie du « Tourisme populaire spontané avec absence d'organisation et de régulation ».

-Les agglomérations à forte concentration humaine sont presque toutes localisées aux abords de terres à haute valeur agricole où à l'intérieur du Parc national, donc les possibilités d'extension y sont donc très limitées.³³⁴

³³² Le ratio de richesse touche les communes de moins de 500DA par habitant par an.

³³³ Centre National d'Etude et d'Analyse de la Population et du Développement (Mars 2004).Etude socioéconomique de la commune d'El Tarf , identification et hiérarchisation des besoin de la population.

³³⁴ Agence national aménagement du territoire direction Est Guelma (2003), op cité P 63-66

2-Approche descriptive et analytique du Parc National d'El-Kala

2-1-Un bref historique :

Le PNEK a été protagoniste d'un long parcours de conservation et gestion. L'urgence de protection de la région d'El Kala a été ressentie depuis les années 1970 mais le site n'a reçu une protection légale qu'avec sa désignation comme Parc National par le décret N° 83-462 du 23 juillet 1983.³³⁵

1982 : Deux sites lacustres ont fait l'objet d'inscription sur la liste RAMSAR comme habitat pour la sauvagine, il s'agit de lac Tonga (2600 ha) et lac Oubeira (2200 ha).

1990 : Le Parc a été classé comme Réserve de la Biosphère par l'UNESCO avec caractère de patrimoine de l'humanité inclus dans le fichier du système de référence de l'UNESCO pour l'étude et le suivi des modifications qui affectent la planète.

En 2002 deux autres sites ont été classés sur la liste RAMSAR la Réserve intégrale de la tourbière du lac Noir et les Aulnaies de Ain-Khiar, en 2004 c'est le classement des lac Mellah et lac bleu.

2-2-Situation géographique

2-2-1-Localisation

Le Parc National d'El-Kala délimite un territoire entièrement contenu dans la Wilaya d'El-Tarf. Localisé à l'extrême nord-est algérien, il est limité à l'est par la frontière algéro-tunisienne, à l'ouest par l'extrémité de la plaine alluviale d'Annaba, au nord par la mer Méditerranée et au sud par les contreforts des monts de la Medjerba.

Ses coordonnées géographiques sont 36°52 latitude nord et 8°27 longitude de la ville d'El Kala.³³⁶

Cette situation présente un intérêt écologique remarquable pour trois raisons principales : sa grande diversité de milieux naturels, sa position originale en méditerranée centrale (à la croisée des grands biomes tempérés , tropicaux, atlantiques et orientaux), et sa situation au sein d'un Maghreb isolé entre mer et désert (Planche de carte n°02).³³⁷

2-2-2-Superficie

Le Parc National d'El-Kala s'étend sur une superficie de 76438 hectares soit le un tiers de la superficie de la Wilaya d'El-Tarf.

2-2-3-Limites administratives

Le PNEK se situe sur le territoire de la Wilaya d'El-Tarf et dépend des Daïrates et communes suivantes:

-Daïra d'El-Kala : commune d'El-Aioun, Ramel-Souk, Oum-Theboul, El Kala.

-Daïra d'El-Tarf : Ain-El-Assel, Bougous, El-Tarf et Boutheldja.

-Daïra Ben M'Hidi : Commune de Berrihane.

³³⁵ Samir Grimes (2005) ; Plan de gestion de l'aire marine du parc national d'El Kala P9

³³⁶ Ibid P16.

³³⁷ Jean Roche, Nicole Yavercovski,(1990)El Kala richesse du Maghreb le courrier de la nature, la société nationale de la nature, P19

Planche de carte n°02 situation du PNEK

2-3-Le milieu physique

2-3-1-Conditions bioclimatiques

Le climat est de type méditerranéen, il se caractérise par une pluviométrie moyenne de 705 mm/an. La température moyenne annuelle est de 18,08°C, la température moyenne maximale annuelle est de 21,48°C et la température moyenne minimale est de 14,09°C.

Le parc national d'El Kala est classé dans l'étage bioclimatique sub-humide à hiver chaud. En altitude il se situe dans l'humide³³⁸.

2-3-2-Topographie et géologie

D'une manière générale, le relief du parc national d'El Kala se compose dans sa partie septentrionale d'un cordon dunaire qui s'étend le long de la côte sur une distance de 40 Km, mais aussi vers le sud jusqu'au pied du Djebel Segleb, s'introduisant parfois jusqu'à 24 km dans l'arrière-pays, avec de petites éminences de relief gréseux de faible altitude. Un ensemble de collines ne dépassant pas 600 m de hauteur se situent au Nord, à l'Est et à l'Ouest de la région d'étude. Une plaine alluviale et marécageuse est adossée à ces collines.

Les argiles de Numidie s'étalent dans le fond des vallées et en bordure des plaines, tandis que les grès de Numidie reposent en concordance sur les argiles précédentes formant la masse principale des collines et la crête du djebel Ghorra

En plus des dépôts fluviatiles constitués principalement de limons, de sables et de galets. Quant aux dunes, elles sont formées comme résultat de l'érosion marine des falaises gréseuses³³⁹.

2-4-Les richesses patrimoniales du Parc

2-4-1-Patrimoine floristique et faunistique

Le parc national d'El Kala est constitué de plusieurs écosystèmes qui lui attribuent une grande richesse spécifique. Ils sont composés de milieux littoraux, dunaires, lacustres, ripicoles, rupicoles, agricoles, forestiers etc...

Ces écosystèmes sont eux-mêmes composés de plusieurs habitats qui offrent autant de niches écologiques aux animaux et aux plantes.

BELHADJ (1996) identifie vingt deux (22) milieux différents dans le parc national d'El Kala.

Les milieux les plus représentés sont entre autres les maquis à strate arborée dense, les suberaies, les maquis (Voir Tableau n°29 annexe).³⁴⁰

Par la richesse exceptionnelle de sa flore et de sa faune, il constitue une véritable "bibliothèque"³⁴¹

³³⁸Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (2003), op cité, Plan d'action et stratégie nationale sur la biodiversité, Tome III, P15.

³³⁹ Samir Grimes (2005); op cité P20.

³⁴⁰ Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (2003), op cité, Plan d'action et stratégie nationale sur la biodiversité, Tome III P16

³⁴¹ Marc Côte (2006) op cité P264.

La faune

La diversité des habits rencontrés au sein du parc a pour conséquence la présence d’une faune particulièrement riche et diversifiée. En effet, les principaux groupes systématiques y sont rencontrés, à savoir les mammifères et les oiseaux (tableau n°05).

Les espèces qui y hivernent ou qui y nichent sont en général rares et protégées. Et le cerf de Barbarie constitue le mammifère le plus précieux de la région.

La particularité du parc national d’El Kala est la population d’oiseaux d’eau hivernante et nicheuse, une bonne partie des espèces est protégée et même en voie de disparition. Les zones humides d’El Kala constituent le dernier sanctuaire pour la survie de ces espèces. La diversité aviaire du parc est de 195 espèces dont 71 protégées par décret.³⁴²

Tableau n°05 Le patrimoine faunistique du PNEK

Classification	Patrimoine national	Patrimoine PNEK	Taux
Mammifères	107	39	35%
Oiseaux	336	195	60%

Source : PNEK (2007)

Le corail

L’exploitation du corail rouge a de tout temps marqué l’histoire de la région d’El Kala.

Le corail rouge est une espèce cible, espèce symbole, espèce vulnérable, en raison de la place qu’elle occupe aussi bien dans le conscient que le subconscient des populations.

La région d’El Kala était la première et principale région corallifère algérienne : la moitié presque en 1989, et plus de la moitié (environ jusqu’à 70 %) les autres années.

De nos jours et bien que la pêche au corail soit suspendue dans les eaux algériennes en attendant les résultats des études de l’évaluation de l’exploitation de la ressource, le saccage semble être courant, incité par les prix élevés qu’a atteint le corail sur le marché.³⁴³

La flore

Riche d’environ 840 espèces, la flore se caractérise par un taux particulièrement élevé d’espèces endémiques, rares et très rares (De Belair, 1990). Avec 231 espèces rares et très rares, appartenant à 62 familles et représentant plus du quart (27 %) de la flore du Parc.³⁴⁴

Le parc National d’El Kala abrite ainsi le tiers de l’ensemble de la flore d’Algérie. Elle est représentée par les deux grands groupes du règne végétal qui sont les cryptogames et les phanérogames³⁴⁵.

³⁴² Ministère de l’aménagement du territoire et de l’environnement (2003), op cité, Plan d’action et stratégie nationale sur la biodiversité, Tome III P16

³⁴³ Samir Grimes (2005) op cité, P32-33.

³⁴⁴ Samir Ouelmouhoub (2005) ; Gestion multi-usage et conservation du patrimoine forestier : cas des subéras du Parc National d’El Kala (Algérie) P54.

³⁴⁵ PNEK (2007), Présentation du PNEK.

2-4-2-Patrimoine culturel

Le patrimoine historique du parc national d’El Kala remonte à la période préhistorique. Les premières pièces furent recueillies sur une dune de sables à Aïn Khiar en 1918. En 1939 à l’occasion du congrès de Tunis des sociétés savantes 29 stations préhistoriques ont été portées à la connaissance du public dont 11 se situe à El Kala. Morel (1986) dresse une liste des sites de la région où l’homme préhistorique a abandonné des produits de son industrie lithique. Les datations permettent d’identifier 16 sites du paléolithique inférieur, 57 sites du paléolithique moyen et 82 sites du néolithique.

Les vestiges romains de la ville d’El Kala appelée à l’époque Tuniza se composent de sarcophages, d’amphores, de colonnes romaines découvertes à Cap Rosa, un palais du nom de Ksar Fatma dans la forêt d’El Aïoun (Planche de Photo n°04). Aussi, des pressoirs à huile et à grains ont été découverts à travers tout le territoire du Parc.

L’époque arabo-ottomane est marquée par les sources thermales et les Qobas dispersées sur l’ensemble du territoire du Parc, la plus importante est celle de Sidi Khaled à El Aïoun.

Le bastion de France, établi à la vieille Calle en 1628 a été utilisé par les Français pour la pêche de corail en vertu du traité signé entre le Sultan de Turquie et François premier.³⁴⁶

Suite à une étude récente³⁴⁷ faite dans la région (carte schématique n°02 annexe) on a déduit que la chronologie des sites découverts dans le PNEK couvre presque toutes les périodes préhistoriques et historiques: Paléolithique, épipaléolithique, protohistorique, punique, romaine, byzantine, médiévale et moderne (voir tableau 06).

La majorité des sites de l’époque romaine et de l’antiquité tardive venait déjà fréquentée pendant la période préhistorique, même du Paléolithique Inférieur³⁴⁸.

Tableau n°06 : les sites historique découverts au niveau du PNEK pendant les 3 campagnes

	Fermes	Presses	Eléments de pressoir	Eléments de meule de blé
2003	28	53	128	5
2004	39	72	236	7
2005	75	125	284	8
Total	142	250	653	20

Source (Università Degli Studi Di Trento 2005,P3)

³⁴⁶ Ministère de l’aménagement du territoire et de l’environnement (2003), op cité, Plan d’action et stratégie nationale sur la biodiversité, Tome III III P16.

³⁴⁷ Entamés en juin 2003 dans le cadre d’un accord de coopération entre l’université italienne de Trento et le ministère de la Culture algérien représenté par l’Agence nationale d’archéologie, les travaux de cette équipe scientifique visent l’élaboration de la carte archéologique de l’Est algérien.

³⁴⁸ UNIVERSITA DEGLI STUDI DI TRENTO,Projet carte archéologique de l’Est algérien 2003-2007

Compte rendu de la première campagne 7 juin- 31 août 2003, Compte-rendu de la troisième campagne 6 juin-4 août 2005 P3.

Planche de Photo n°04 "Ksar Fatma"



Source :³⁴⁹

La majorité de ce patrimoine n’est pas classée (Tableau n°07) (carte n°21 Tableau n°30 annexe)

Tableau n°07: Principaux sites culturels du PNEK

Sites culturels		Ruines	
Nom du site	Situation	Nom du site	Situation
Bastion de France	Classé	Nazel El-baldi	Non classé
Eglise d’El-Kala	Classé	Ain kebir	Non classé
Kssar Fatma	Non classé	Elghora	Non classé
Fort Moulin	Non classé	Les enhirs et dolments de segleb	Non classé

Source Direction de la Culture (2007)

Enfin, l’intérêt consiste donc à intégrer les espaces historiques, et leur milieu naturel dans le processus organique évolutif de l'ensemble du paysage culturel.

2-5-Les richesses en écosystème

Le parc national d’el Kala s’étend sur une bande côtière de 40 km. Il longe la frontière tunisienne sur 98 km . il est hautement boisé avec plus de 69 % de sa superficie. Ainsi le parc est constitué de plusieurs écosystèmes qui lui attribuent une grande richesse spécifique.

Ils sont composés essentiellement de milieux littoraux, dunaires, lacustres et forestiers (Carte n°11).

2-5-1-Écosystème marin

La frange marine du PNEK riche en corail et en poissons, parsemée de plage dont les plus importantes sont : Cap Rosa (ZET), Messida (ZET) et la veille calle.

Cet écosystème abrite presque le quart (24 %) de la diversité des Poissons de la côte algérienne.³⁵⁰

L’objectif de sa connaissance est de réaliser un état des lieux indispensables des milieux marins qui servira de référence dans le suivi de la qualité notamment pour ce qui concerne les stations d’épuration. De mieux connaître le milieu aquatique : la reconnaissance des paysages sous-marins

³⁴⁹ Projet carte archéologique de l’Est algérien 2003-2007 Compte rendu de la première campagne 7 juin- 31 août 2003, P4

³⁵⁰Samir Grimes op cité, P63.

Carte n° 11 les principaux écosystèmes du PNEK

afin d’identifier des zones pour observer les habitats présents et développer éventuellement des données des scientifiques.

2-5-2-Écosystème dunaire

S’étend de l’est à l’ouest sur une longueur de 40 km et une largeur en moyenne 04km d’une altitude variant entre 20 et 120m, ce cordon dunaire est encore stable comme en témoigne le cortège floristique avec des espèces indicatrices.

L’écosystème dunaire est extrêmement riche. On distingue au niveau des plages un cordon dunaire très important et on remarque facilement un étagement de la végétation en place. Cette végétation particulière est adaptée à la sécheresse, à la luminosité et à la salinité des lieux. En fonction des végétaux présents, on trouvera des animaux spécifiques et adaptés aux conditions du milieu.

Ce paysage face à la dune permet d'observer rapidement un étagement de la végétation en place depuis le haut de plage jusqu'à la dune fixée ou boisée. Des couleurs très différentes en fonction de la zone sont facilement mises en évidence.

2-5-3-Écosystème lacustre

Cet écosystème est composé des zones humides dont l’ensemble et la diversité constituent un complexe dont la renommée a aujourd’hui dépassé le cadre régional et national. (Tableau n° 08) et (carte n°12).

Tableau n°08: Principaux lacs et zones marécageuses du PNEK

Lacs Et marécages	Superficie (HA)	PNEK (%)
Lac Tonga	2 600	3.4
Lac Oubeira	2 200	2.8
Lac Mellah	860	1.3
Marécages de Bourdim	11	0.01
Lac Bleu	04	0.005
Garaat El Ouaz	04	0.005
Lac Noir	04	0.005
Nechat Ain Khia	170	0.22

Source: PNEK (2007)

L’exploitation des lacs de la région est révélée par l’existence d’anciennes fermes autour du lac Oubeïra, ne s’est développée que pendant la période coloniale.

A ce titre le lac Tonga et le lac Oubeïra ont été inscrit, en 1982, sur la liste Ramsar relative aux zones humides d’importance internationale. En ratifiant le traité Ramsar

Cet intérêt est d’autant plus motivé par la richesse considérable de cet écosystème des apports aquatiques marines (poissons, crustacés), des sources de montagne ; le lac Tonga (eau saumâtre) et le lac Oubeïra (eau douce) sont des lacs poissonneux, d’une superficie respective d’environ 2600 ha et 2200 ha. Pour le lac Mellah (860 ha) c’est lagune unique en son genre en Algérie reliée à la mer

Carte n° 12 Les zones humides au PNEK

par un chenal naturel de 900m de long. Ce plan d'eau se caractérise par une diversité de situations hydrologiques qui lui confère une grande richesse halieutique et limnologique. Ces zones humides sont situées sur la voie de migration de dizaines de milliers d'oiseaux venant d'Europe et d'Asie soit pour hiverner, et pour se reproduire.

Photo n°22 Lac Tonga



Source auteur (2008)

Photo n°23 Lac Mellah



Source auteur (2008)

2-5-4-Écosystème forestier

Composé principalement de forêts naturelles (chêne liège, chêne zen) et de reboisements de Pin maritime et Eucalyptus.

D'après l'étude entreprise par (Oulmouhoub , 2005) , les forêts représentent un peu plus de la moitié (57%) des 305 000 hectares que compte la superficie de la wilaya d'El Tarf (174 000 hectares). Ceci met en évidence l'étendue de la couverture végétale et la place qui revient au secteur, qui s'en charge de la protection de la nature. Ce chiffre concerne toutes les formations végétales, aussi bien les forêts proprement dites que celles des pelouses qui bordent les zones humides ou couvrent les dunes littorales. Les chênes sont dominants. 2000 ha de chênes zeens couvrent les reliefs dans les secteurs au delà de 800m d'altitude, le chêne-liège et sa forme dégradée, le maquis, se partagent équitablement quelques 130 000 ha. Les ripisylves, avec les peupliers, l'orme et le frêne, et les aulnaies se partagent aussi un peu plus de 3000 hectares.

2-5-5- Écosystème urbain

L'existence humaine est ancienne dans la région, elle est illustrée par la présence d'un ensemble d'agglomérations qui juxtaposent ces écosystèmes naturels attestant de différentes périodes de conquêtes. La preuve en est que la vie socio économique de la région a connu des évolutions importantes, notamment dans les zones montagneuses ou sur le littoral qui témoignent de l'existence d'une activité agricole caractérisée principalement par la culture de l'olivier et d'une activité maritime basée sur la pêche du corail et le commerce.

Ces écosystèmes offrent une variété de paysages aux habitants de la région ainsi qu'aux visiteurs.

2-6-La gestion du PNEK

2-6-1-Statut du Parc

La gestion du PNEK est assurée par un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

Comme tous les Parcs Nationaux, il est régi par plusieurs textes législatifs principalement :

La loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement (abrogé par la Loi n° 03-10 du 19 /07/03 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable).

Décret n°83 du 458 du 23 juillet 1983, fixant le statut type des parcs nationaux.

Décret n° 87-143 du 16 juin 1987 fixant les règles et modalités de classement des parcs nationaux et des réserves naturelles.

La loi n°84-12 du 23 juin 1984, portant régime général des forêts ;

La loi n°04-07 du 14 août 2004, relative à la chasse;

Suite à une étude écologique faite au niveau du parc, on lui a divisé en trois secteurs de gestion (voir Planche de carte n°02) :

- secteur de Tanga
- secteur de Brabtia : présence du parc animalier
- secteur de Bougous : présence des sources thermales.³⁵¹.

2-6-2-Objectifs

Les objectifs du PNEK sont multiples:

- Maintenir l'aspect naturel de tous les paysages : sites, monuments historiques et préhistoriques et les préserver de toute intervention artificielle incompatible avec le milieu ;
- Assurer la reproduction et le développement des espèces forestières et animales ;
- Veiller à ce que les exigences touristiques ne portent pas préjudice aux objectifs de conservation du Parc ;
- Initier et développer toute activité de loisir et sportive en rapport avec la nature de l'implantation d'une infrastructure touristique dans la zone périphérique du parc ;
- Promouvoir les activités traditionnelles des habitants de la région conformément à l'équilibre écologique ;
- Associer l'université aux activités de recherches scientifiques dans le Parc.

³⁵¹ PNEK (2007), op cité.

- La conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux, des gisements, de minéraux et de fossiles. En général tout milieu naturel présentant un intérêt particulier à préserver.

-L'intégration, la stabilité de la population (habitants et riverains) et l'amélioration de leur niveau de vie grâce à l'inscription de programmes d'équipement et d'écodéveloppement tenant compte de leurs besoins³⁵².

2-6-3-Aspects fonciers

Suivant les données existantes qui datent de 1987 :73 % de la superficie du Parc National est constituée par des terrains forestiers gérés par le Service Forestier, 9 % étaient des terres agricoles étatiques cédées par différents moyens à des fellahs ou des collectivités, 7 % étaient constituées par des étendues d'eaux ouvertes, alors gérées par le Service Hydraulique et 10 % étaient propriété privée (Homewood 1993).

L'augmentation de la population prévisible à partir de la pyramide démographique aura deux conséquences dans un futur proche. D'abord, elle fera diminuer la taille des exploitations à cause de la division de la propriété par l'héritage et, en deuxième lieu, fera augmenter les prix du foncier comme conséquence de la demande croissante (Bouazouni, 2004)³⁵³.

2-6-4-Les différentes zones du P N E K

Conformément à la réglementation des parcs Nationaux, et suite à l'arrêté du 25 Avril 1987 fixant le zonage et les modalités d'intervention dans le Parc National d'El-Kala. Le territoire du PNEK a été divisé en 10 zones et 31 sous-zones appartenant à 05 classes différentes de protection. Selon cet arrêté « La distribution territoriale et le régime de protection allient le rôle fondamental de protection de la nature avec la fonction de développement des ressources naturelles et la promotion des activités culturelles et de loisirs ». ³⁵⁴ (Cartes n°13, Cartes n°23 annexe)

2-7- L'offre touristique au PNEK

La diversité des paysages et l'étendue des espaces naturels dans le PNEK en font une zone à fort potentiel touristique (carte n°23 annexe), cependant ces atouts uniques en Algérie n'ont pas encore été pris en charge d'une manière efficace.

2-7- 1-Un tourisme anarchique et mal encadré

Presque la moitié du littoral de la wilaya est incluse dans le Parc National d'El Kala, ainsi il s'y est développé un tourisme balnéaire estival.

³⁵² PNEK (2007), op cité..

³⁵³ Samir Grimes op cité, P35.

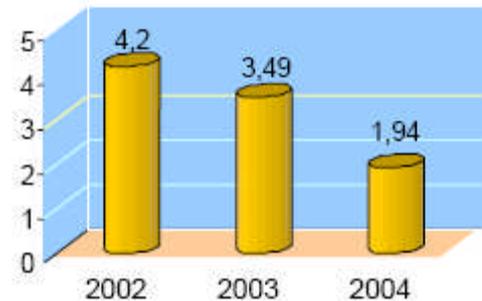
³⁵⁴ L'arrêté n°005. CAB.M/129 BCCR/87 du 25 Avril 1987 fixant le zonage et les modalités d'intervention dans le parc national d'El-kala.

Carte n° 13 Le zonage PNEK

Il existe 16 hôtels dans la région du parc, dont 14 dans la commune d'El Kala mais 2 uniquement sont classés.

Cependant, le nombre d'estivants qui fréquentent les plages de la région du Parc ne cesse de diminuer depuis la reprise des activités d'autres plages plus proches de leurs lieux de résidence, telles que celles de Béjaïa et Jijel. Cette baisse est estimée à un million d'estivants par année depuis 2002 (figure n°19).

Figure n°19 Nombre d'estivants qui ont fréquenté les plages du PNEK (millions).



Source : Grims (2005, P43)

2-7-2-Équipements Éducatifs

Arboretum

L'arboretum du Tonga est situé dans le secteur Nord-Est du Parc. Un sentier botanique y a été aménagé à disposition du public (Photo n°24).

Photo n°24 Le sentier du Tonga



Source: auteur (2009)

Parc animalier : Il est sans doute l'un des équipements les plus visités de cet espace protégé, car il offre la possibilité d'observer directement des animaux vivants, ce qui attire fortement l'attention du public, notamment des enfants. D'ailleurs il a été complété par l'écomusée.

Malheureusement il est fermé depuis plus de trois ans (photo n°25).

Photo n°25 Le parc animalier de Brabtia,



Source: auteur (2009)

Aire de détente : Plusieurs aires de détente et de repos ont été mises en place (carte n°22 annexe) Ces aires sont équipées généralement de table, de sièges, d’un ombrage et d’une clôture autour du périmètre. Il n’existe pourtant pas de parking, ni de signalisation. Toutes les installations sont en bois et présentent un mauvais état de conservation, le mobilier étant partiellement abîmé. L’existence de déchet par terre est la conséquence de l’absence de poubelle (Photo n°26).

Photo n°26 Aire de détente Ain Assel



Source: auteur (2008)

2-7-3-L’artisanat

Dans le domaine de l’artisanat, le PNEK dispose de 02 unités artisanales, l’une produit des pipes et articles de cigarettes à partir de la transformation de la souche de bruyère disponible en grandes quantités au niveau de la Wilaya tandis que l’autre se consacre exclusivement à la transformation du Corail.³⁵⁵

2-7-4-Publicité

Le grand potentiel du PNEK n’est pas assez interprété par les panneaux publicitaires, en plus de l’état de conservation médiocre de celles qui existent (Planche de photo n°05).

³⁵⁵ Cette dernière est actuellement à l’arrêt, suite à l’interdiction de la cueillette du corail.

Planche de photo n°05 Exemple de panneaux publicitaire au niveau du PNEK



Source: auteur (2008)

L’offre actuelle d’activités et d’infrastructures à usage public est distribuée de manière inégale dans le territoire du PNEK, la plupart étant placées le long du littoral, qui supporte les niveaux d’impacts environnementaux les plus élevés, tandis que l’intérieur reste encore à développer, notamment le secteur de Bougous, avec un grand potentiel écotouristique.

2-8-Données socio-économiques

2-8-1- La démographie

La zone du parc national du fait de la proximité des grands centres urbains, des principaux couloirs de transport (R.N 44 et R.N 82) et des principales ressources exploitables de la wilaya, présente une population importante elle est estimée à 134 066 habitants en 2007.

Un grand déséquilibre de répartition spatiale des habitants est enregistré dû principalement, au faible niveau d’équipements dans certaines communes et à la forte concentration d’activités et de services dans d’autres ...

Dans la plupart des communes du PNEK le chef lieu de chaque commune comprend en moyenne la moitié de la population des résidents, malgré l’existence d’une nette disparité au niveau des communes. (Tableau n°09)

Tableau n°09 Répartitions de la population selon la dispersion

Dispersion Communes	A. chef Lieu		Agglomé Second.		Zone Eparsé		POP. TOTAL
		%		%		%	
El Tarf	10 774	38,75	13 777	49,55	3 254	11,70	27 805
Ain Assel	9 040	60,00	4 088	27,13	1 939	12,87	15 067
Bougous	1 054	08,60	2 103	17,16	9 101	74,24	12 258
El Kala	26 330	85,84	1 132	03,69	3 211	10,47	30 673
Souarekh	6 845	76,57	954	10,67	1 140	12,76	8 939
Raml Souk	2 298	52,24	1 262	28,70	838	19,06	4 398
El Aioune	4 451	79,07	721	12,80	457	08,13	5 629
Berrihane	3 650	37,34	5 005	51,20	1 121	11,46	9 776
Boutheldja	14 118	72,32	2 540	13,01	2 863	14,67	19 521
Total PNEK	78 560	58,60	31 582	23,56	23 924	17,84	134 066

Source: DPAT 2007

2-8-2-L'activité

-L'agriculture

La superficie agricole totale (SAT) est très faible par rapport à la superficie totale d'une commune donnée. Dans certaines communes, celle-ci n'arrive pas à 10 %.

Quelque 95 % de la superficie agricole utile (SAU) du PNEK est menées en sec. à l'échelle du parc, les cultures industrielles et fourragères occupent la moitié du programme de production de la campagne agricole.³⁵⁶

-L'élevage

Cependant une étude montre que l'élevage extensif est devenu, dernièrement, une sorte de ressource alternative pour la plupart des agriculteurs qui disposent chaque fois d'une surface agricole utile plus petite le cheptel existant au niveau du PNEK aurait augmenté plusieurs fois pendant les deux dernières décennies et la pression actuelle serait de quatre animaux par hectare, toutes espèces confondues. Ce qui peut être à l'origine de surpâturage dans les terrains forestiers et les rivières des lacs.³⁵⁷

-La foresterie

Le PNEK a une superficie boisée représentant 69 % de sa surface totale. Cette couverture forestière est dominante dans toutes les communes du parc. La formation dominante est la suberaie (340 km²), suivi du maquis (17 km²). L'exploitation de cette richesse (essentiellement le bois d'eucalyptus et le liège) a permis de générer des postes de travail dans la région.³⁵⁸

-L'industrie

Le secteur de l'industrie est le moins développé par rapport aux autres secteurs. 10 unités de production (Tableau n°10) et 05 Zone d'Activité Commerciale (ZAC) (Tableau n°31 annexe) sont situées dans le PNEK et semblent loin d'engendrer des retombées économiques notables.

Tableau n°10 Principales unités industrielles au niveau du PNEK

Commune	Entreprise	Principaux Produits	Production	Effec..
El Tarf	Grande Menuiserie de l'Est (GME)	Articles de menuiserie générale	46.500 M ²	182
	Mini centre (Naftal)	Gaz butane	972.985 Bouteilles B/AN	96
El Kala	ONAPH (office national d'appareillage pour handicapés)	Fauteuils chaises	1900 Unités/AN	62
	EURL Technolux	Montage articles électroménagers	15.000 U/AN	40
Bouteldja	Conserverie Carsci 2	Concentré de tomate	1840 T	25
	SARL Salsabul Bouglez	Eaux minérales	16000 T/AN	49

Source DMI 2007

³⁵⁶ DSA 2007.

³⁵⁷ Bouazouni 2004 op cité, P34-35.

³⁵⁸ Conservation Des Forêts.

La wilaya d’El-Tarf est une wilaya à vocation agricole. En fait, le poids de main d’œuvre occupée dans ce secteur représente 27.94% du total. Malgré l’existence de potentialités touristiques et des ressources hydriques importantes dans toute la wilaya, le niveau d’emploi reste faible. L’administration, le commerce et bâtiment réuni englobent 52,56% de la main d’œuvre occupée de la wilaya (Tableau n°24 annexe).

Sur les 53866 habitants que compte la région du parc comme population occupée, 22,94% activent dans le secteur de la pêche, agriculture et forêt dont 23,45% travaillent dans la commune d’El-Kala. Le secteur de l’administration vient en première position avec 25,65% de la population occupée vu la concentration des administrations au niveau des communes d’El Tarf, Ain Assel, El Kala et Boutheldja. Le secteur du commerce reste aussi important (14,47%) avec une concentration importante dans les communes de Boutheldja, El-Tarf et El-Kala.

Une plus grande proportion de main d’œuvre occupée dans les secteurs du bâtiment et hydraulique (18,67%). Le reste des activités en l’occurrence la santé, l’industrie l’éducation et autre ne représentent que 15,11% de la population active (Tableau n°11).

Tableau n°11 Répartition des occupés selon le secteur d'activité et variation du taux de chômage

Communes	Agric- Pêche- Forêt	Com- merce	Admi-	Indu	BTP +Hyd	Santé	Edu- cation	Autre	TX Chômage (%)	Total
El Tarf	2089	2176	11424	473	2768	390	452	1075	12.91	20847
Ain Assel	1440	761	1165	90	825	105	409	307	11.88	5102
Bougous	1028	362	127	32	386	53	171	219	08.00	2378
El Kala	2899	1853	355	374	2137	450	603	901	18.50	9572
Souarekh	891	362	123	43	627	65	200	329	17.11	2640
Raml Souk	1120	239	122	30	398	52	145	211	08.00	2317
El Aioune	792	203	76	34	491	44	154	236	12.00	2030
Berrihane	485	194	95	25	524	37	138	213	15.00	2071
Boutheldja	1615	1648	330	229	1903	172	415	597	18.09	6909
PNEK	12359	7798	13817	1330	10059	1368	2687	4088		53866

Source : D. Emploi 2007

2-8-3-Le chômage

Le taux de chômage varie dans les communes qui composent le PNEK entre 8% dans la commune de Raml Souk et 18.09% à Boutheldja (tableau n°11).

Cependant ces données semblent être optimistes (elles intègrent des postes non permanents), si on les compare avec une étude faite au niveau du PNEK en 2004 (Bouazouni Omar) où le taux de chômage le plus faible était enregistré à Ain EL-Assel et El-kala de 23%, tandis que la commune de Berrihane touchée par un chômage endémique 41%.

Conclusion

La diversité des milieux et des espèces particulièrement élevée dans le Parc National D’El Kala est digne d’être protégée. La côte tantôt rocheuse, tantôt sableuse, recèle des fonds sous marins de

coraux et une grande faune littorale rare en méditerranée. En arrière du rivage la plaine est cernée par un long complexe dunaire coté mer et par une succession de djebels vers l'intérieur, les zones humides dans la région participent à façonner l'identité du Parc.

Il est important de rappeler qu'au parc national d'El Kala, les ressources naturelles demeurent mal connues, mal appréciées à l'exception de quelques publications. Cette situation est sans doute due en partie à la réalité des conditions difficiles de terrains. Néanmoins si de nos jours l'étude de ces territoires n'a cessé d'attirer l'attention des chercheurs, notamment pour des études d'aménagement et les études écologiques (inventaire de la flore et la faune), les études paysagères sont très rares voire inexistantes à notre connaissance.

Par ailleurs, la problématique de la gestion du parc se pose, avec acuité au regard de la description entreprise dans ce chapitre. Il nous semble très important, à cet effet de faire mettre en évidence une divergence entre les politiques de gestion et les potentialités socio économiques du territoire en même temps que les besoins de la population riveraine, d'où l'exploitation anarchique des ressources dont nous ferons part dans le prochain chapitre, ce qui nous permettra de lier ces potentialités au déclenchement des facteurs de la dégradation et d'établir une relation entre les systèmes de gestion existants et les ressources locales en terme de composantes du paysage.

Introduction

Dans ce chapitre, nous tenterons une étude préalable afin de connaître les caractéristiques paysagères et fonctionnelles du parc. Ainsi, L'analyse paysagère pour notre cas se rattache tout d'abord, à une analyse sensible nous permettant de nous imprégner des ambiances. Ces ambiances sont ensuite expliquées par les composantes visuelles principales. L'analyse cognitive, regroupant des informations pluridisciplinaires, permet de comprendre le paysage actuel.

Enfin, l'analyse fonctionnelle vise à faire un état des lieux des flux, et de l'utilisation des différents espaces au sein du parc.

Un bilan général de ces analyses dégage les problèmes à prendre en compte pour d'éventuelles élaborations de projets de protection des vues et de paysage.

Il est toutefois à signaler que la notion de paysage n'est pas du tout considérée et les inventaires et la caractérisation des vues à travers des études proprement dites n'existent pas pour l'établissement de priorités claires ; ni même une réelle évaluation des effets cumulatifs des mauvaises pratiques et du délaissement du PNEK . Malgré son statut juridique, le parc national d'El Kala risque au fil du temps, spécialement en regard du paysage, de modifier considérablement son aspect, tend à sa banalisation, et constitue une menace à sa valeur emblématique.

La première approche que l'on a d'un paysage est presque inconsciente, elle est du domaine de l'émotion, du ressenti. Tout de suite, nos sens captent l'ambiance particulière d'un lieu sans que l'on sache toujours l'expliquer (Prest G, 2001) .

Dans le cas du PNEK, plusieurs ambiances, différentes selon les lieux, caractérisent le site.

Les grands types de lieux sont dégagés dans l'étude, et associés chacun à un sentiment différent.

1-Les menaces sur les écosystèmes

1-1-Menaces sur l'écosystème lacustre

A proximité des sites, les menaces sont multiples : pompages et forages sur les sources d'alimentation des nappes et écoulement des eaux, braconnage, fragmentation par les labours et mise en culture, décharges sauvages, dissémination d'hydrocarbures et autres polluants (engrais, pesticides), carrières et sablières, opérations d'aménagement irréfléchies (chenal lac Mellah) et absence de reforestation avec des essences appropriées sur les grands bassins-versants, surpâturage du tapis végétal et colonisation efficace d'espèces exotiques.³⁵⁹

Ce qui nous donne un site aux ambiances très contrastées. Le sentiment de bien-être inspiré par ces lieux de lacs est d'autant rompu par un sentiment d'insécurité et d'oppression, une végétation peu dense et «agressive», une insalubrité peuvent renforcer un sentiment de crainte par ces pratiques

³⁵⁹ Agence national d'aménagement du territoire direction Est Guelma, op cité P 5.

brutales précitées, un manque d'aménagement fait qu'on éprouve un sentiment de confusion. Ce qui influence négativement sur la fréquentation des lieux.

1-1-1-Les eaux usées : Les communes littorales déversent les eaux usées entièrement dans le complexe de zones humides (El Tarf, Ain Assel, Ben M'Hidi, Echatt, El Kala, Souareck, Ramel Souk, Bouteldja), dans les oueds (El Tarf, Berrihane, Echatt, Bouteldja) ou directement en mer à la commune d'El Kala. Les 10 communes en question rejettent près de 6893 m³/j. soit un volume annuel de 2 515 945 m³. De plus, l'unique station de traitement des eaux d'El Kala n'est pas opérationnelle.³⁶⁰

1-1-2- Expansion de l'urbanisme dans la zone tampon des lacs à l'exemple du village Bou Malek (Photo n°27 et carte n°17) ; le sentiment de bien-être inspiré par ces lieux est d'autant plus fort que l'utilisateur débouche sur un retour à l'urbanisation brutale.

Photo n° :27Village Bou Malek lac Mellah (El Kala)



Source auteur (2008)

1-1-3-Pompage illicite et incontrôlable des eaux des lacs : cette activité a des effets néfastes sur le maintien de la biodiversité et la préservation du patrimoine génétique des espèces.

Les zones humides classées sont menacées à terme de disparition. Le lac Noir a été quasiment asséché et ne forme plus qu'une tourbière suite au pompage d'eau des années 1990.

La demande en eau pour l'irrigation a concouru avec la sécheresse à l'assèchement du lac Oubeira en 1990.³⁶¹

- En outre la multiplication des clôtures autour du lac et à l'intérieur du domaine public hydraulique, obstrue les passages des animaux au lac et détruit le paysage (Photo n°28). Ces codes visuels, à travers des barrières, dont l'effet produit est négatif, émettent l'espace et créent donc un effet d'obstacle oppressant.

³⁶⁰ Samir Ouelmouhoub (2005), op cité P (27-28)

³⁶¹ Taabni Mohamed (2006) « La gestion des espaces côtier, entre contradiction et légitimité des acteurs, exemple du littoral du Nord –Est algérien »

Photo n°28 : Multiplications des clôtures autour du lac Lac Oubeira



Source auteur (2008)

1-1-4-La construction du barrage Mexenna : Les aménagements hydroagricoles ont vu la réalisation du barrage de Mexa (50millions de m³) sur l'oued Bougous (affluents de oued Kebir). un autre est en cours d'achèvement.³⁶²

Le déficit en eau que ce réservoir pourrait occasionner dans la région a été soulevé comme une menace importante pour les zones humides du Parc National (Smart & Hollis, 1990).³⁶³

Par ailleurs l'aménagement des routes et voie carrossable a dans certains secteurs réduit ou perturbe les communications hydrauliques entre les cours d'eau et les lacs.³⁶⁴

1-1-5-Les menaces sur les espèces faunistiques patrimoniales: Plus encore que le braconnage, la chasse est tolérée dans les zones humides situées dans le PNEK et la pêche est pratiquée sans suivi scientifique, pourtant ces zones bénéficient d'un statut de réserve intégrale ce qui pose de sérieux problèmes pour les objectif de conservation de l'avifaune qui constitue une des richesses essentielle du PNEK.³⁶⁵

1-1-6-La concession des lacs aux promoteurs économiques privés :Le 26 Avril 2006 les lac Mellah et Oubeira ont été concédés à l'exploitation privée pour une durée de 25ans après soumission d'offre aux enchères pour le développement de l'aquaculture « le cahier des charges de l'exploitation contient, maladroitement par ailleurs, tout un chapelet de mesures pour garantir le statut d'aire protégée classée, comme il impose aussi à l'exploitant de procéder à des investissements et à des aménagements, mais de l'avis général, le cahier des charges, c'est pour donner le change et sauver les apparences, car chacun sait, ici et ailleurs, que ça serait insuffisant pour protéger ces sites uniques et les mettre à l'abri des lubies des uns et des autres».³⁶⁶

Compte tenu de ces menaces, plusieurs sites et milieux risquent ou sont en voie de disparition, il

³⁶² Taabni Mohamed(2006) op cité.

³⁶³ Samir Grimes (2005) P37.

³⁶⁴ Taabni Mohamed(2006) op cité.

³⁶⁵ Agence national d'aménagement du territoire direction Est Guelma, op cité P 5.

³⁶⁶ Taabni Mohamed(2006) op cité.

s’agit entre autre de : le Lac Noir, le Lac Bleu et les Aulnaies.³⁶⁷

La réglementation ne semble pas être respectée « Les marais, les vasières et les zones humides protégées ne peuvent faire l’objet d’un changement d’affectation à moins que celui-ci soit d’intérêt environnemental...S’ils représentent un espace revêtant un intérêt environnemental, ils doivent faire l’objet d’un classement en aire protégée.³⁶⁸ Les espaces boisés sont assez peu entretenus, ce qui n’est pas totalement négatif puisque cela donne un caractère «sauvage» au site.

Enfin, les points focaux sont rares ce qui peut désorienter les usagers du parc.

1-2-Menaces sur l’écosystème forestier

1-2-1-Les Incendies

Le facteur de dégradation le plus violent de la forêt est sans contester l’incendie. A partir de l’historique des incendies sur une période de 15 ans (voir tableau n° 12), on peut constater que les pertes les plus importantes s’élèvent à 45 734 ha soit 27 % de la superficie forestière totale et ce, durant trois années uniquement (1993, 1994 et 2000). Pour les treize années restantes, les pertes représentent 7 965 ha, soit près de 5 % de la couverture forestière totale, et à peu près l’équivalent des pertes de l’année 2001.

La cause principale étant l’homme, mais devant l’insuffisance des moyens de surveillance et d’interventions, ce problème risque d’échapper au contrôle.

Tableau n°12 Historique des incendies entre 1987 et 2001

Année	Superficie Incendiée (Ha)		Nbre Années
	Par année	Cumulée	
1996	27	107	2
1998	80		
2001	102	966	5
1989	147		
1995	153		
1997	161		
1991	403		
1987	1055	6892	5
1992	1121		
1988	1203		
1999	1683		
1990	1830		
2000	6125	45734	3
1993	15802		
1994	23807		

Source PAW(2003,P22)

Les incendies modifient les paysages. Ces incendies affectent particulièrement les écosystèmes forestiers qui se retrouvent de plus en plus réduits et fragmentés. Ce phénomène conduit au retrait

³⁶⁷ Agence national d’aménagement du territoire direction Est Guelma, op cité P 5.

³⁶⁸ Art. 32. Loi n° 02-02 du 5 février 2002, relative à la protection et à la valorisation du littoral.

des formations forestières fermées remplacées par des formations plus ouvertes. (Bouchet et al, 1995; Jaffre et al., 1998).³⁶⁹

1-2-2-Surpâturage

La densité d'animaux par rapport à la SAT de la région du parc montre une pression importante de la part du cheptel. Celle-ci est estimée à 4 animaux par hectare. Par rapport à l'espace forestier cette densité est évaluée à 1 animal par hectare. Il faut rappeler au passage que l'espace du parc est convoité par tous les éleveurs de la wilaya pour le pâturage, car il arrive fréquemment que des éleveurs hors parc lâchent leur cheptel durant une longue période dans les terrains boisés du parc. Bougous et Souarekh sont deux communes où la densité d'animaux par hectare de SAT est élevée. 18 et 10 respectivement.³⁷⁰

Pour la réglementation algérienne cette activité est interdite « Le pâturage dans le domaine forestier national est organisé par voie réglementaire. Il est cependant interdit : dans les zones incendiées, dans les aires protégées...³⁷¹».

Les parties ravagées par le pâturage aboutissent sur des chemins mal tracés ce qui induit une perte de repère. Cette désorientation est accentuée par la présence des animaux.

Planche de photo n°06 Le surpâturage commune Souarekh



source auteur(2008)

1-2-3-Les décharges sauvages.

Dans le Parc National d'El- Kala l'absence de décharges contrôlées a causé une situation critique par la génération de plusieurs décharges sauvages.

On a inventorié dans une première phase 21 décharges sauvages dont la majorité se trouve dans les forêts, les oueds et les bordures de routes (Photos n°29 et 30).

La population de la région génère des déchets solides notamment les déchets ménagers ou urbains qui représentent des sources de pollution et de nuisances importantes pour l'environnement en raison de leur caractère toxique.

L'analyse de la situation fait ressortir :

³⁶⁹ Incendies et vulnérabilisée des forêts denses humides : Etude de la mosaïque savane/forêt en Nouvelle Calédonie

³⁷⁰ Bouazouni Omar (2004), Etude Socio-économique du PNEK P34-35.

³⁷¹ Article 26 Loi n° 84-12 du 23 juin 1984 portant régime général des forêts.

- Absence de tri des déchets à la source.
- Enlèvement et évacuation des déchets s'effectuent par des moyens inadaptés.
- Absence de décharges contrôlées.
- Insuffisance des crédits alloués.
- Manque d'information et de sensibilisation des usagers.

Impact des décharges sauvages sur la santé et l'environnement.

L'insuffisance de la gestion des déchets notamment ménagers est à l'origine de :

- l'altération de la qualité des ressources en eau cause des maladies à transmission hydrique.
- la détérioration de la qualité de l'air est la cause de maladies respiratoires.
- la dégradation de l'hygiène et la destruction du paysage.³⁷²

Photo n°29 : Décharge sauvage Souarekh



Source auteur (2008)

Photo n°30: Décharge sauvage El Aioun



Source auteur (2008)

Pourtant la réglementation est claire « l'élimination des déchets doit s'effectuer dans des conditions conformes aux normes de l'environnement, et ce notamment sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier...³⁷³ » en réalité on est loin de cette situation. La perspective ainsi offerte guide alors l'œil vers un paysage nauséabond et carrément inhospitalier.

1-3-Menaces sur l'écosystème dunaire

Malgré l'existence d'une loi consacrée au littoral et qui protège l'écosystème dunaire « Les dunes font l'objet d'un classement en zones critiques ou en aires protégées. L'accès pourra y être interdit et des actions spécifiques de stabilisation du sol sont entreprises en recourant à des méthodes biologiques pour préserver le couvert forestier ou herbacé. »³⁷⁴. Cet écosystème demeure menacé :

1-3-1Le camping sauvage ou autorisé sur les plages a un impact visuel, mais surtout de production de déchets et consommation de ressources³⁷⁵.

Dans la zone de La Messida la construction d'un campement à huttes en béton et la dégradation des

³⁷² PNEK (2007), Rapport sur les décharges sauvages au niveau du PNEK.

³⁷³ Article 11, Loi n° 01 - 19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.

³⁷⁴ Article. 29. - Loi n° 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral.

³⁷⁵ Samir Grimes (2005), op cité P40.

dunes, ont conduit à la disparition de l'aspect original du site (Photo n°31).³⁷⁶

La texture des campements perçus, qui ne mènent pas vers des points focaux. Le désordre lié à l'aménagement est caractérisé par un désordre produit de lignes allant dans tous les sens. Cette déstructuration n'impose aucun rythme au paysage.

Photo n°31 : Campement en béton La Messida.



Source auteur (2008)

1-3-2 Déchets solides Malgré les efforts des autorités pour l'entretien et la propreté des plages, celles qui sont plus fréquentées, particulièrement celle d'El Messida, ont des tas de déchets, surtout des bouteilles en plastique (Photo 32)³⁷⁷.

Photo n°33 Déchets solides Mordjane



Photo n°32 Déchets solides Messida



Source auteur (2008)

Les visiteurs, quand ils découvrent le paysage recouvert de sacs en plastique, de vieilles cannettes de boisson et d'autres ordures ménagères ou industrielles, ne se sentent en effet pas enclin à revenir ou à recommander la destination à leurs proches.

1-3-3-La surexploitation des ressources

Les extractions anarchiques de sable pour la construction à partir des plages et dunes littorales se

³⁷⁶ Ibid P40.

³⁷⁷ Samir Grimes (2005), op cité P41.

sont fortement développées à partir des années 1980 avec l'explosion de la construction de logement³⁷⁸. Dans la région du PNEK la géologie favorise l'exploitation des roches pour les matériaux de construction. L'extraction de sable, grès et argile a entraîné l'ouverture de nombreuses carrières et sablières de façon très anarchique. Ainsi la réalisation d'un réseau de voies de communication s'est effectuée à partir de matériaux argileux prélevés sur place et qui a donné une multitude de carrières. On compte une bonne dizaine de sablières autorisées ou non autour d'El Kala et dont les prélèvements ont été estimés à 200 000 tonnes/an (malgré la fermeture actuellement de ces sablières l'exploitation illicite est loin d'être arrêtée Photo n°34). Les carrières ouvertes dans le bassin versant du lac Mellah ont considérablement affecté le caractère sauvage et vierge du paysage.³⁷⁹ Ainsi, les lignes dunaires et les jeux de lumières naturelles s'y dégagent sont rompus et rendus inertes par la nouvelle texture de la sablière qui donne un effet d'agressif.

Photo n°34 : Destruction du paysage Sablière La Messida.



Source auteur (2008)

1-4-Menaces sur l'écosystème marin

Les dégradations détectées sur l'aire ont toutes une origine anthropique : soit des impacts directs produits par l'homme, soit une conséquence des modifications issues de l'activité humaine et au tourisme de masse non encadré (40000 estivants-baigneurs/jour (l'ensemble de la wilaya)³⁸⁰ :

1-4-1-Les macro- déchets flottants : ces macro- déchets sont composés de divers types d'emballage essentiellement de matières plastiques (sachets noirs, bouteilles, ...), en carton (toutes sortes de cartons, papiers,...) et en métal (canettes, bidons, ...). En plus du caractère non dégradabile pour certains d'entre eux et de l'agression paysagère qu'ils provoquent, ces objets identifiés flottants constituent un danger réel pour les tortues marines et les cétacés³⁸¹.

1-4-2-La chasse sous-marine : les conséquences de la chasse sous-marine, qui se réalise en été et à

³⁷⁸ Taabni Mohamed (2006), op cite.

³⁷⁹ Ouelmouhoub Samir (2005), op cité. P61

³⁸⁰ Samir Grimes (2005), op cité P29.

³⁸¹ Ibid P119.

faible profondeur sont néfastes pour ces espèces protérogynes³⁸².

1-4-3-Les déchets liquides : ces déchets liquides arrivent jusqu'aux plages à travers des ruisseaux ou de collecteurs d'eau pluviale dans la ville d'El Kala. La station d'épuration de cette ville n'est pas opérationnelle ³⁸³(Photo n°35).

Photo n°35 Déchet canal Messida reliant lac Tonga à la mer



Source auteur 2009

1-4-4-La pollution marine

La zone du PNEK est exposée aux risques de pollution opérationnelle ou accidentelle, d'où la nécessité d'établir un plan national de prévention de ce genre de risques. ³⁸⁴

1-5-Menaces sur les sites historiques

La consécration du patrimoine bâti historique parmi les préoccupations de l'Algérie d'aujourd'hui s'est manifestée à travers la nouvelle loi n°98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, promulguée en 1998, qui actualise substantiellement les contenus de la loi précédente par une nouvelle vision culturelle, un élargissement de la signification du patrimoine et un ensemble d'outils pour sa prise en charge efficace. Désormais les catégories de patrimoine sont clairement définies et à chacune d'elles est prescrit le moyen approprié de protection, de sauvegarde et de mise en valeur.

En réalité la situation sur terrain semble loin de donner satisfaction, et l'état de conservation des sites archéologiques du PNEK est très inquiétant, ces derniers sont abandonnés aux intempéries et à l'envahissement de la végétation. Ils sont aussi sujets à des actions de vandalisme et de destruction de la part des populations locales (construction de puits et habitations) et des collectivités locales (aménagement d'infrastructures de base).

Dans la région de Bougous, les populations riveraines utilisent les pierres des différents mégalithes pour construire leur maison.

Le Bastion de France de la vieille Calle est altéré à cause des aménagements du site en tant que station balnéaire, l'actuel parking a été construit sur l'ancien cimetière du Bastion.³⁸⁵

³⁸² Ibid P40.

³⁸³ Samir Grimes (2005), op cité P40.

³⁸⁴ Ibid P118.

Les sites archéologiques du parc National d'El Kala sont abandonnés aux intempéries, à l'envahissement de la végétation et aux actes de vandalisme et de destruction par les populations locales qui n'hésitent pas à transformer les mégalithes en pierres de constructions³⁸⁶.

Planche de photo n°07 Bastion de France



Source Auteur (2008)

Et la réglementation est loin d'être respectée à titre d'exemple on prévoit que « tout paysage ou lieu présentant un attrait touristique par son aspect pittoresque, ses curiosités, ses particularités naturelles ou les constructions qui y sont édifiées, auquel est reconnu un intérêt historique, artistique, légendaire ou culturel, doit être entretenu ou mis en valeur dans son originalité et préservé tant de l'érosion que des dégradations du fait de la nature ou de l'homme ».³⁸⁷

Ces lieux permettent de marquer une coupure nette par rapport aux espaces naturels cette zone de transition culturelle et un peu mystérieuse donne envie de découvrir l'histoire des lieux. De plus ils existent comme des points focaux, la lumière qui pénètre à travers les ouvertures produit ainsi un effet tamisé agréable.

1-6-L'écosystème urbain : un aménagement urbain au détriment de l'espace rural et forestier

« Etonnantes campagnes algériennes. Belles comme un beau livre d'image, mais traversées de grandes balafres de pauvreté et de médiocrité qui les défigurent »³⁸⁸, cette opinion de Marc Côte décrit bien la situation des agglomérations réparties au niveau du PNEK.

Le regroupement de la population au niveau du PNEK peut être défini principalement par les villages coloniaux ou socialistes.

Les villages socialistes: Pour Marc Côte « l'élément qui continuera à témoigner de la révolution agraire dans l'avenir est la série de villages socialistes construits dans les années soixante-quinze_ quatre-vingt. Les promoteurs de la révolution agraire avaient senti que l'élaboration d'un nouveau

³⁸⁵ Ibid P56.

³⁸⁶ Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (2003), Plan d'action et stratégie nationale sur la biodiversité, Tome III, op cité P16.

³⁸⁷ L'article 2 Loi n° 03-03 du 16 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 17 février 2003 relative aux zones d'expansion et sites touristiques.

³⁸⁸ Marc Côte (2008) , Pays, paysages, paysans d'Algérie, P7

type de producteur agricole socialiste devait être sous-tendu par un remodelage de l'espace rural, et particulièrement par le regroupement des agriculteurs dans des villages, dotés de tous les équipements modernes ». ³⁸⁹ Pour la région du parc et bien que les villages réalisés ont vu le jour avant la création du PNEK, l'exemple du village d'El Melha (photo n°36) témoigne de la destruction d'un patrimoine naturel remarquable.

Photo n°36 Village socialiste El Malha



Source auteur 2009

Les villages coloniaux: pour ces villages, le noyau colonial est caractérisé par un tracé régulier en damier, l'extension par contre s'est faite anarchiquement la plupart du temps au détriment des richesses naturelles en déconfigurant le paysage existant. Ainsi la ville d'El Kala illustre bien cette situation (photo n°37,38).

Photo n°37 El Kala extension anarchique



Source auteur 2009

Photo n°38 El Kala l'ancien et le nouveau tissu urbain



Source auteur 2008

De plus la transformation du statut foncier des terres collectives en propriétés privées individuelles avait largement contribué à détruire les structures communautaires et à transformer le paysage rural.

2-L'auto route Est Ouest la destruction d'un patrimoine paysager inestimable

Loin d'évoquer les effets néfastes de la réalisation de cet ouvrage dans le territoire du parc sur la faune et la flore.

On va essayer d'évoquer la dimension paysagère tout en essayant de faire une lecture juridique.

³⁸⁹ Marc Côte (2008), op cité P90

2-1-Retour sur l'histoire du projet

L'idée de l'autoroute Est Ouest est née dès les années 70 sur la base de diverses études prospectives sur le développement du trafic routier lié à celui de l'économie et à l'accroissement de la population. En effet, s'étendant sur une superficie de 2,4 millions de km², l'Algérie compte une population d'environ 30 millions d'habitants, dont les deux tiers occupent la frange Nord, sur une bande représentant à peine 4% de la superficie totale du pays.

C'est aussi dans cette bande que se concentrent l'essentiel de la capacité industrielle du pays ainsi que ses principales activités. Toutes les études menées, ont révélé et confirmé que, malgré l'existence des divers modes de transport, les déplacements de personnes et de marchandises s'opèrent essentiellement par la route. Plus de 85% des échanges se font ainsi par réseau terrestre.

La réalisation d'une autoroute, d'Est en Ouest, qui relie les principales villes du Nord du pays afin d'éviter toute saturation des principaux axes routiers de cette frange et toute congestion de la circulation à l'intérieur des grandes villes a ainsi été décidée par les pouvoirs publics au début des années 80. Une décision qui faisait suite aux résultats des études de planification qui, à la fin des années 70, ont mis en évidence la nécessité d'une liaison autoroutière traversant d'Est en Ouest la frange nord de l'Algérie³⁹⁰.

Les premiers chantiers de l'autoroute ont été ouverts officiellement en 1990 mais sans être réellement effectifs. La situation de l'Algérie à l'époque aussi bien sur le plan sécuritaire que financier n'a pu malheureusement favoriser un véritable démarrage des travaux qui n'ont véritablement débuté qu'au début de l'année 2000³⁹¹.

Le 23 octobre 2005, l'Agence Nationale des Autoroutes, maître d'ouvrage délégué du projet a lancé à un avis d'appel d'offres restreint international, en vue de la construction de l'autoroute³⁹².

Trois groupements d'entreprises, deux chinois et un japonais ont décroché le marché début 2006³⁹³.

2-2-L'histoire du projet dans la wilaya

Pour la wilaya d'El Tarf une première étude préliminaire a été réalisée en 1992 par la Société des études techniques Annaba (SETA), la variante finale retenue était un tracé par la zone montagneuse au Sud dans le but d'éviter les terres agricoles et les sites protégés du milieu naturel.

Par motif d'incidence économique cette première variante est écartée³⁹⁴. Une deuxième étude est effectuée en 2001 par SETA la variante arrêtée est d'un linéaire de 88km passe au sud de la ville de Dréan, suit le CW127 jusqu'à la ville d'El Asfour pour ensuite longer la RN 44 et éviter la ville d'El

³⁹⁰ Mutations (2006) ; Publication trimestrielle éditée par la chambre Algérienne de commerce et d'industrie CACI Numéro 57 - 03/06 -;P 6-8.

³⁹¹ Ibid P 24.

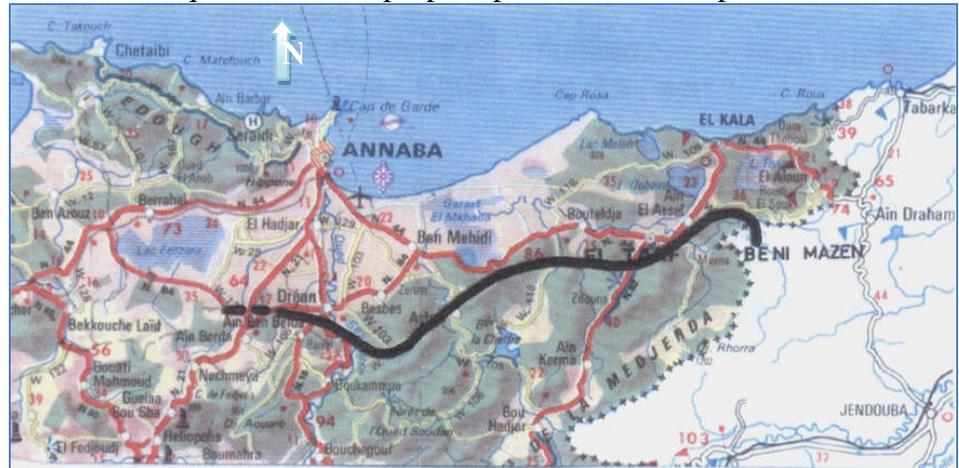
³⁹² Ibid P19.

³⁹³ Ibid P 24.

³⁹⁴ COJAAL (septembre 2006); Agence nationale des autoroutes, Auto route Est- Ouest : lot unique Est étude préliminaire. P1.

Tarf par le sud pour pénétrer en territoire tunisien au niveau de Beni Mazen (carte schématique n°01)³⁹⁵.

Carte schématique n°01 tracé proposé pour l'auto route par SETA en 2001



Source SETA 2001

Une troisième étude est réalisée en 2006 par l'Agence Nationale des Autoroutes (ANA) et Consortium Japonais pour l'Autoroute Algérienne (COJAAL) groupement d'entreprise chargé de la réalisation du lot Est de l'auto route Est Ouest en se basant sur la 2ème étude faite par SETA.

Cette étude a proposé 3 couloirs pour le passage de l'auto route est ouest c'est celui central qui a été retenu (carte n°14).

Pour le tracé central choisi 3 variantes ont été présentées et suite à une analyse faite à base de critères : techniques, environnementales, et socio-économiques on a choisi un tracé qui passe par la zone plaine et correspondant à une topographie plate et d'une longueur de 88,7km. Pour ses concepteurs ce tracé a des incidences faibles sur le patrimoine naturel, le paysage, les eaux superficielles et souterraines ainsi que les forêts, par contre ses impacts sont importants par rapport au déplacement de la population (48 habitations)³⁹⁶.

2-3-Description du projet

2-3-1-Définition générale de l'autoroute

Les autoroutes sont des voies routières à destination spéciale, sans croisement, accessibles seulement en des points aménagés à cet effet et essentiellement réservées aux véhicules à propulsion mécanique.

Ces autoroutes sont construites selon un plan d'investissement pré- établi et dans le cadre d'un projet d'ensemble donnant toutes les garanties d'homogénéité.

L'autoroute doit présenter les caractéristiques principales suivantes :

-Un accès contrôlé par les échangeurs.

³⁹⁵ Société des études techniques Annaba SETA ; Agence nationale des autoroutes (2001); étude préliminaire liaison :auto route Est- frontière tunisienne wilaya d'El Tarf.

³⁹⁶ COJAAL (septembre 2006), op cité P41-43.

- Des caractéristiques géométriques homogènes sur de longues sections.
- Une plate forme assurant la capacité et la sécurité maximale jusqu'à l'horizon choisi pour l'étude, en principe 20 ans après la mise en service. ³⁹⁷

2-3-2-Les Profils en travers

Une autoroute est composée de deux chaussées à sens unique, chacune des chaussées comporte 3 voies, elles sont séparées par un terre plein central qui s'étend entre les limites intérieures des deux chaussées, la géométrie du profil en travers est la suivante :

- nombre de voies de chaque chaussée : 3 X 2
- Largeur de voie : 3,50 m
- Largeur bande de guidage : 3 X 0,50 m
- Largeur bande d'arrêt d'urgence : 3 X 2,50 m
- Largeur de berme : 3 X 1,50 m
- Largeur terre plein centrale : 4 m ³⁹⁸

2-3-3-Voie supplémentaire pour poids lourds

La demi plate forme est légèrement élargie lorsqu'il est nécessaire d'implanter une voie supplémentaire pour véhicules lents sur le coté droit de la chaussée montanté, la voie supplémentaire comporte une section courante de 3,50 m de largeur se substituant à la bande d'arrêt d'urgence .elle est encadrée par deux dispositifs d'extrémité en biseau assurant les manoeuvre de décrochement ou d'insertion des véhicules lents.

La voie supplémentaire pour véhicules lents est insérée lorsque la vitesse du poids lourd dans la rampe descend à 50 km/H. ³⁹⁹

2-3-4-Les aires annexes à l'auto route:

Halte simple (aire de repos) qui comprend :

- environ 30 places pour véhicules particuliers.
- environ 15 places pour poids lourds.

Espacement 12 à 15km.

Halte restauration (station service- restaurant) qui comprend :

- Hôtel environ 20 chambres.
- Restaurant environ 100 places.

Station service.

Espacement 50 à 60km. ⁴⁰⁰

³⁹⁷ Société des études techniques Annaba SETA (2001); Agence nationale des autoroutes ; étude préliminaire liaison : auto route Est- frontière tunisienne wilaya d'El Tarf.

³⁹⁸ Ibid.

³⁹⁹ Ibid.

⁴⁰⁰ Ibid

Carte n°14 Les 3 variantes proposées pour le tracé de l’auto route est ouest dans la wilaya d’El Tarf

2-4-Une auto route dans le Parc National d'El Kala et la réglementation ?

L'auto route prévoit selon son étude retenue de traverser le PNEK à travers un tronçon de plus de 17Km, cette problématique a été à l'origine de la mobilisation des citoyens, associations, chercheurs.....

Un site internet est créé, une pétition nationale signée sur internet par plus de 16.000 personnes pour demander de contourner le PNEK.

La décision déjà prise et les travaux de défrichage du tronçon du PNEK ont commencé le mois de février 2008 avec une légère modification du tronçon initial. Ainsi l'Algérie n'a pas honoré ses engagements internationaux.

Photo n°39 : Le siège COJAAL



Source auteur (2009)

En examinant l'armature urbaine du PNEK (carte n°15), on remarque que ce n'est pas la première fois que son statut est piétiné. La réalisation de la voie touristique El Kala – La Vieille Kalle qui a été faite dans la zone de réserve intégrale des dunes littorales est elle aussi édifiante. Pourtant l'article 04 du décret N°83/458 du 23/07/1983, fixant le statut type des parcs nationaux est clair.

« Chaque parc comprend les 5 classes suivantes:

- la classe dite zone de réserve intégrale comprenant des ressources à caractère unique ou particulier, est celle qui mérite une attention spéciale, en vue de conserver certaines ressources particulières ou uniques. Entrent dans cette zone, notamment la plupart des lieux historiques, préhistoriques, des sols mouilleux, des marais salants, des estuaires. Cette zone sert de laboratoire pour les observations scientifiques et éléments de comparaisons avec d'autres zones naturelles soumises à divers traitements (exploitations forestières, utilisation de l'eau, chasse aux animaux...).
- La classe dite primitive ou sauvage où sont interdites toutes constructions de routes, d'ouvrages, ainsi que toutes autres transformations, susceptibles d'altérer l'ambiance naturelle,
- La classe dite à faible croissance est celle où quelques transformations peuvent être réglementées,
- La classe dite tampon sert à protéger la zone primitive ou sauvage et la zone à faible croissance. Elle peut servir de lieu de camping.

Carte n°15 L’armature urbaine /Zonage PNEK.

- La classe périphérique sert de lieu à toutes formes de construction. Cette classe peut être traversée par les routes importantes. »

Par rapport au zonage du PNEK, le tracé traverse la zone à faible croissance du PNEK ce qui semble une action irréfléchie.

2-5-Lecture réglementaire par rapport à l'auto route

2-5-1-L'aire protégée

En Algérie la création des aires protégées a été réglementée par la loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement. Cependant le concept lui même d'aire protégée n'est défini qu'en 2003 à travers la loi 03-10 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.

Cette même loi définit des catégories d'aire protégée dont les nominations sont semblables à celles du classement établi par l'UICN (voir chapitre 1). Mais ces catégories ne sont pas définies par voie réglementaire.

Par rapport à l'article 33 de cette même loi. Il est « interdit à l'intérieur de l'aire protégée, toute action susceptible de nuire à la biodiversité et, plus généralement, d'altérer le caractère de l'aire protégée, notamment la chasse et la pêche, les activités agricoles, forestières et pastorales, industrielles, minières, publicitaires et commerciales, l'exécution de travaux, l'extraction de matériaux concessibles ou non, l'utilisation des eaux, la circulation du public quel que soit le moyen employé, la divagation des animaux domestiques et le survol de l'aire protégée ».

2-5-2-Le paysage dans la réglementation

En examinant la réglementation algérienne, apparaissent quelques articles de loi :

-Loi n° 90-29 du 1er décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme

Son article 1^{er} annonce que la loi vise à préserver l'environnement, les milieux naturels, les paysages et le patrimoine culturel et historique ...

Pour son article 11 : les instruments d'aménagement et d'urbanisme définissent les conditions permettant, d'une part, de rationaliser l'utilisation de l'espace, de préserver les activités agricoles, de protéger les périmètres sensibles, les sites, les paysages; d'autre part, de prévoir les terrains réservés aux activités économiques et d'intérêt général et aux constructions....

Enfin l'article 45 Dans le littoral, l'extension de l'urbanisation doit préserver les espaces et mettre en valeur les sites et paysages caractéristiques du patrimoine national, naturel, culturel et historique.

-Pour la loi n°01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire.

L'Article 24 indique que le schéma directeur des espaces naturels et aires décrit les mesures propres à assurer la qualité de l'environnement et des paysages, la préservation des ressources naturelles...

-Pour la loi n° 02-02 du 5 février 2002, relative à la protection et à la valorisation du littoral

Son article 4 précise que dans le cadre de l'élaboration des instruments d'aménagement et d'urbanisme concernés, l'Etat et les collectivités territoriales doivent classer dans les documents d'aménagement du littoral comme aires classées et frappées des servitudes de non-aedificandi, les sites présentant un caractère écologique, paysager, culturel et touristique.....

Alors que son article 7 ajoute que le littoral englobe l'ensemble des îles et îlots, le plateau continental ainsi qu'une bande de terre d'une largeur minimale de huit cents mètres (800m), longeant la mer et incluant les sites présentant un caractère paysager, culturel ou historique...

En plus de l'article 2 Loi n° 03-03 du 16 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 17 février 2003 relative aux zones d'expansion et sites touristiques déjà cités.

Ainsi le concept de paysage existe dans la loi algérienne, cependant ce concept lui-même n'est pas défini juridiquement.

2-5-3-L'étude d'impact et la dimension paysagère

L'article 5 du décret exécutif n° 90-78 du 27/02/90 relatif aux études d'impact sur l'environnement précise que le contenu de l'étude d'impact doit comprendre une analyse des effets sur l'environnement et en particulier sur les sites et paysages Par contre la dimension paysagère est ignorée par le Décret exécutif n° 07-145 du 19/05/07 déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement qui abroge le dit décret.

Projets d'aménagement et de construction d'autoroutes Une étude de notice d'impact soumise à l'enquête publique (article 9, 10,11...).

D'après un entretien réalisé avec le ministre des Travaux publics le 02 juillet 2007 cette étude d'impact a été finalisée au mois de janvier 2007. D'environ 1000 pages, accomplie par un bureau d'études étranger et également validée par un bureau d'assistance canadien. Cette étude a été, par la suite, discutée par des cadres de l'agence des autoroutes ainsi que ceux des autres secteurs.

En réalité on n'a pas pu consulter cette étude, portant la réglementation évoque le contraire « toute personne physique ou morale qui en fait la demande, reçoit des institutions concernées les informations relatives à l'état de l'environnement ». ⁴⁰¹ Et cette enquête publique n'a pas vu le jour.

Pour l'étude préliminaire elle s'est contentée de mentionner une description très sommaire de quelques impacts de ce projet sur le patrimoine naturel, le patrimoine culturel religieux et archéologique, le paysage..... et des mesures présumées régler la situation (Tableau n°13), le tableau prend la situation à la légère et néglige la réalité du terrain.

⁴⁰¹ Article 7 -Loi N° 03-10 2003 Relative À La Protection De L'environnement Dans Le Cadre Du Développement Durable.

Tableau n°13 les impacts potentiels du projet de l’auto route et les mesures associées

Impact	Mesures	Réglementation
Déplacement de population	- reconstructions ou indemnisations	Réglementé
Patrimoine naturel	- installation de clôture de protection - rétablissement des cheminements de la faune - traversée difficile (coûteuses)	Réglementé
Patrimoine culturel religieux et archéologique	- déplacement des tombes et - périmètre de protection	Réglementé
Paysage	- plantation des abords et aménagements esthétiques - traitement architectural des Ouvrages d’Art et têtes de tunnel	Partiellement Réglementé
Eaux superficielles	- établissement des fossés - établissement de la plate – forme - construction de bassins de traitement des eaux de chaussée - Etanchéification des fossés	Réglementé
Eaux souterraines	- Etanchéification de la plate forme - construction de bassin de traitement des eaux de chaussée	Partiellement réglementé
Forêts	- reboisements	Réglementé
Agriculture	- compensation financière ou physique - rétablissement des réseaux d’irrigation ou de drainage - indemnisation pour les pertes de revenus sur la durée de chantier	Réglementé

Source ⁴⁰²

2-6-L’auto route un impact sur le paysage

On ne va pas présenter les conséquences du choix du tracé de l’auto route est ouest traversant la wilaya d’El Tarf qui à titre d’exemple va ravager plus de 1000hectares des terres agricoles fertiles (DSA) en plus de la pollution atmosphérique, de décharges et équipements d’accompagnement qui auront des effets non négligeables sur l’environnement .

On va essayer d’observer les conséquences sur le paysage du PNEK. Partant du point de vue qu’« On peut à tout moment intervenir dans un paysage, c'est-à-dire le modifier à condition d’en mesurer au préalable les conséquences à terme afin d’éviter d’aboutir à des situations ingérables. Lors des études paysagères préalables à une intervention, il est important de définir les zones les plus sensibles et les contraintes auxquelles elles sont soumises.

Il est également important de définir les points ou les zones à partir desquels sera perçue l’incidence de l’opération projetée sur le paysage. Ces points peuvent être situés uniquement à l’intérieur et à l’extérieur, ou uniquement à l’extérieur de la zone d’intervention. ⁴⁰³»

⁴⁰² COJAAL (septembre 2006); op cité P37.

⁴⁰³ Peter Brehiau ,Approche paysagère dans les achous forestiers guide à l’usage ; 1993. P 29

Dans notre étude on va essayer de définir des points qui sont facilement accessibles ou lisibles par rapport aux habitants et voie existante.

Le tracé choisi traverse le PNEK dans sa partie centrale dans une zone montagneuse sur plus de 17 Km ce qui est équivalent sommairement à plus de 170H de forêt (carte n°16).

La forêt est plus souvent perçue comme un élément indispensable du paysage, les ouvertures sont appréciées positivement dans la mesure où elles consistent des éléments de diversification et où elles ont des formes qui s'inspirent du relief, de la nature du terrain.⁴⁰⁴

Lors de la création d'une route ou d'une piste il faut respecter au mieux les particularités du relief et diminuer au maximum les déblais-remblais : " coller au relief et éviter tout surdimensionnement"⁴⁰⁵

Planche de photo n°08 Les déblais de l'auto route au niveau du PNEK.



Source auteur 2008.

Il n'est pas recommandé de créer des pistes dont la pente en profil en long soit exagérément régulier sur une grande longueur : le caractère artificiel de l'équipement domine la perception.⁴⁰⁶

Planche de Photo n°09 Le profil en long de l'auto route, une agression à l'originalité du paysage.



Source auteur 2008.

L'existence des échangeurs dans l'auto route semble aggraver la destruction du paysage.

Il est également déconseillé de multiplier les lacets dont l'impact paysager est très important et souvent durable.⁴⁰⁷

⁴⁰⁴ Ibid P25.

⁴⁰⁵ Peter Brehiau (1993) Op cité ; P 66.

⁴⁰⁶ Idem.

⁴⁰⁷ Idem.

Carte n°16 Le tracé de l’auto route est ouest traversant le PNEK

Par rapport à la perception

La vitesse de base pour l'auto route Est Ouest est 100 à 120 Km/h⁴⁰⁸. En se situant par rapport à un paysage forestier une telle vitesse si importante ne laisse pas à l'observateur le temps d'analyser des informations plus fines et d'apprécier conformément le paysage.

Ainsi le voyageur en traversant le PNEK n'aura pas la capacité d'apprécier ces paysages et cette auto route semble devenir un point de passage des touristes pour la Tunisie qu'un projet qui va valoriser le patrimoine paysager de la région.

Planche de Photo n°10 Après l'auto route quel avenir pour le PNEK ?



Source auteur 2008.

2-7-La destruction du paysage du PNEK n'est pas finie

Compte tenu des financements à mobiliser pour la Tunisie, la jonction avec l'Algérie à travers l'auto route ne sera pas possible avant 2020. Ainsi et d'après le ministre des travaux publics (entretien El Watan Mardi 2 décembre 2008) on doit faire une liaison avec le poste frontalier d'El Aioun, ce qui présente plus de 16km en plus à l'intérieur du parc dont les trois premiers kilomètres passeront directement sur une forêt de chêne-liège. Ce ne sont plus donc 17 km de grande route dans le parc, mais 33 km, qui seront en violation du statut du parc National d'EL Kala.

Conclusion

Au PNEK, la dégradation du patrimoine naturel est marquante depuis l'époque coloniale sous l'effet conjugué surexploitation anthropique, de la viticulture refoulée sur les piémonts, de fréquence élevée d'incendie ravageur, et par conséquent la disparition des formations végétales. Ce dernier est donc caractérisé par des signes physiques d'une zone humide de grande qualité et également une mosaïque de milieux riches sur le plan biologique. Néanmoins les différentes pratiques de surexploitation anthropique, de la viticulture refoulée sur les piémonts, de fréquence élevée d'incendie ravageur, entraîne des expressions d'une mauvaise conservation et une véritable dévalorisation.

⁴⁰⁸ <http://www.algerie-monde.com/projets-algerie/projet-construction-autoroute-est-ouest.html>

L’autoroute Est –Ouest en réalisation va couper le parc en deux fragments, or ce morcellement est connu comme l’une des menaces les plus fortes pour la pérennité d’une aire protégée, scindant l’unicité comme élément essentiel de ce paysage très spécifique, séparant de surcroît des populations en connexion, morcelant le domaine de certaines espèces et compromettrait fortement le potentiel de développement prôné du parc.

Introduction

Pour l'Algérie il semble que la prise de conscience de la valeur paysagère s'est insérée dans une préoccupation en réalité environnementale assez tardive. Ce constat part en effet d'une recherche d'adéquation entre les ressources naturelles, leur exploitation et leur préservation prévue dans le support du Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD) prévu jusqu'à 2010.

Le chapitre précédent a mis en exergue l'aggravation des pressions multiformes, les pollutions et les nuisances affectant les composantes vulnérables du PNEK et leur caractère limité et dégradant, par conséquent ses paysages.

Dans ce chapitre, nous tenterons de comprendre que la conjugaison des problèmes à la croissance démographique, l'urbanisation et la littoralisation due essentiellement à l'investissement industriel et à la métropolisation enclenchée depuis les années 70 sont autant de facteurs qui mettent à mal l'approche sectorielle et l'inefficacité de la gestion à cause des chevauchements des prérogatives et mentionnent la difficulté de l'intégration des politiques publiques au niveau local.

1-Le PNEK et la problématique de gestion

Suite au constat et au recensement des différents problèmes de préservation au niveau du PNEK, et après la collecte des informations cartographiques, réglementaires et statistiques puisées dans les différentes administrations, le contact direct ou indirect avec les différents acteurs impliqués est impératif afin d'atteindre nos objectifs.

Photo n° 40L'établissement du PNEK



Source auteur (2008)

1-1-L'établissement public est il vraiment garant de la gestion du PNEK ?

Les visites répétitives à l'établissement du PNEK étaient une étape décisive pour aborder le terrain. Vu leur position, les agents qui le gèrent ont une vision du problème qui doit être prise en compte.

Dans cette étape la méthode utilisée était l'entretien qui par définition s'effectue auprès de quelques personnes bien choisies dans le but de chercher la qualité de l'information. Il a d'abord pour fonction de reconstruire le sens « subjectif » le sens vécu des comportements des acteurs sociaux⁴⁰⁹ dans notre cas nous avons effectué des entretiens non directifs⁴¹⁰ et semi directifs⁴¹¹.

Le parc national d'El Kala est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.⁴¹²

Notre ambition était d'essayer de vérifier si les moyens mis à la disposition de l'établissement par les pouvoirs publics en tant que plus grand parc du nord (76.338 ha)⁴¹³ sont à la hauteur et à la grandeur de la mission de préservation qui doit être assurée et cela en la confrontant aux moyens nationaux et à d'autres pays.

N'ayant pas pu avoir les données actuelles, nous nous sommes limités à utiliser les données arrêtées en 2002.

1-1-1-Les moyens financiers

Les structures des parcs nationaux comprennent: deux modes de financement : les budgets de fonctionnement et les budgets d'équipement.⁴¹⁴

- Les budgets d'équipement

Pour bénéficier d'une autorisation de programme d'équipement, l'administration du Parc doit élaborer une fiche technique pour acquérir des crédits lui permettant de réaliser des projets.

L'analyse des budgets d'équipement pour les parcs nationaux sur la période de 1986 à 2002 montre un déséquilibre dans la distribution de ces derniers. Les dépenses varient aussi fortement d'un Parc à l'autre. Ainsi le PNEK le plus grand parc du nord en superficie a enregistré la plus basse dépense (20,14DA/ha/an) soit 2,31% de l'ensemble des dépenses des parcs du nord (Tableau n°32 annexe).

- Les budgets de fonctionnement

En analysant ces budgets sur une période de dix (10) années (1993-2002) on constate qu'ils ont été multipliés en moyenne par 5,2 en dix années pour tous les Parcs. Cet accroissement n'est pas

⁴⁰⁹ François de Singly, Nathan/Vuef, 2003, L'enquête et ses méthodes : le questionnaire. P27

⁴¹⁰ On peut entreprendre un entretien sans avoir fixé au préalable des thèmes précis, dans cette situation on se rapproche plus de l'exploration.

⁴¹¹ On fixe les thèmes de l'entretien, mais on laisse libre choix à l'enquêté de développer tel ou tel thème en priorité et selon son choix.

⁴¹² Article 1, Décret n° 83-458 23 juillet 1983 fixant le statut-type des parcs nationaux.

⁴¹³ On a exclue les dons dont bénéficie le PNEK des institutions internationales.

⁴¹⁴ Article 17, Décret N°83- 458 du 23/07/83, fixant le statut type des parcs nationaux.

fonction de l’effectif ni de la superficie (Tableau n°33 annexe).

La dépense moyenne du Parc National d’El Kala est de 160,09 DA/ha/an par hectare la plus faible à l’échelle des parcs du nord et elle reste loin de celle du parc de Gouraya par exemple (4 023,65 DA/ha/an)⁴¹⁵.

En analysant les budgets alloués aux différents parcs nationaux du nord de 1986 à 2002 calculés sur la base de toutes les dépenses, on remarque que celui d’El Kala a bénéficié de 20,14DA/ha/an soit la plus basse dépense ; ainsi il est très loin de la moyenne nationale qui est de 473,85 DA/ha/an.

Par comparaison avec d’autres pays : l’Algérie a dépensé 5,62.\$(USD) / ha en 2002 ; dans le monde ces dépenses varient très fortement entre 0,05\$ pour l’Ethiopie (1993) et 219,51\$ pour le Danemark en 1990 (Tableau n°34 annexe)⁴¹⁶.

1-1-2- L’encadrement technique et administratif:

Nous constatons la même remarque que pour les moyens humains : la moyenne nationale calculée est de 0,75 personne /1000ha pour l’encadrement technique et 1,80personnes /1000ha pour l’encadrement administratif soit 2,55 p/1000ha.

Le parc national d’El Kala est le moins encadré avec respectivement 0,2p /1000ha et 0,48p /1000ha soit au total 0,68p/1000ha. (Tableau n°35 annexe).

Le ratio de surveillance dans la commune de Bougous atteint parfois les 5000 et 6000 ha par agent.⁴¹⁷

En plus le niveau institutionnel de l’effectif du parc évoque un vrai handicap pour sa gestion.

En comparaison avec la Tunisie (4,90p/1000ha), le niveau d’encadrement national est largement dépassé (Voir tableau n°36 annexe).

Les moyens alloués au PNEK ne sont pas en proportion avec sa superficie et ses richesses ; aussi leur insuffisance complique la mission de préservation; cette hypothèse a été appuyée par les gestionnaires qui trouvent des difficultés à effectuer leurs missions.

De plus le PNEK ne tire pas profit de ses richesses et se satisfait des budgets de l’état et des institutions internationales.

⁴¹⁵ Ministère de l’aménagement du territoire et de l’environnement (2003), Plan d’action et stratégie nationale sur la biodiversité, Tome II P10.

⁴¹⁶ Ibid P10-11

⁴¹⁷ Agence national d’aménagement du territoire direction Est Guelma, op cité P22.

1-2-Les acteurs publics impliqués dans la gestion de cette aire

En plus de l'établissement public, la variété d'écosystèmes qui compose le PNEK (carte n°11) le soumet à une armada d'acteurs publics impliqués, chacun dans sa position, dans sa gestion. Ainsi leur consultation s'impose afin de mieux cerner la situation ; la méthode choisie est les entretiens semi directifs et directifs⁴¹⁸ (voir annexes).

La figure n°20 explique le type de relation qui relie l'établissement de gestion du PNEK aux différents acteurs publics.

Suite à nos entretiens avec les différents acteurs publics, on a signalé les remarques suivantes :

-Un nombre important des agents techniques avec lesquels on a tenu des entretiens ignorent le règlement du PNEK et l'existence de son zonage (70%) alors que d'autres ignorent même que leur commune en fait partie (40%).

-Le rejet d'accusation entre les différents acteurs prouve l'existence d'un manque de cohérence ; on peut citer comme exemple :

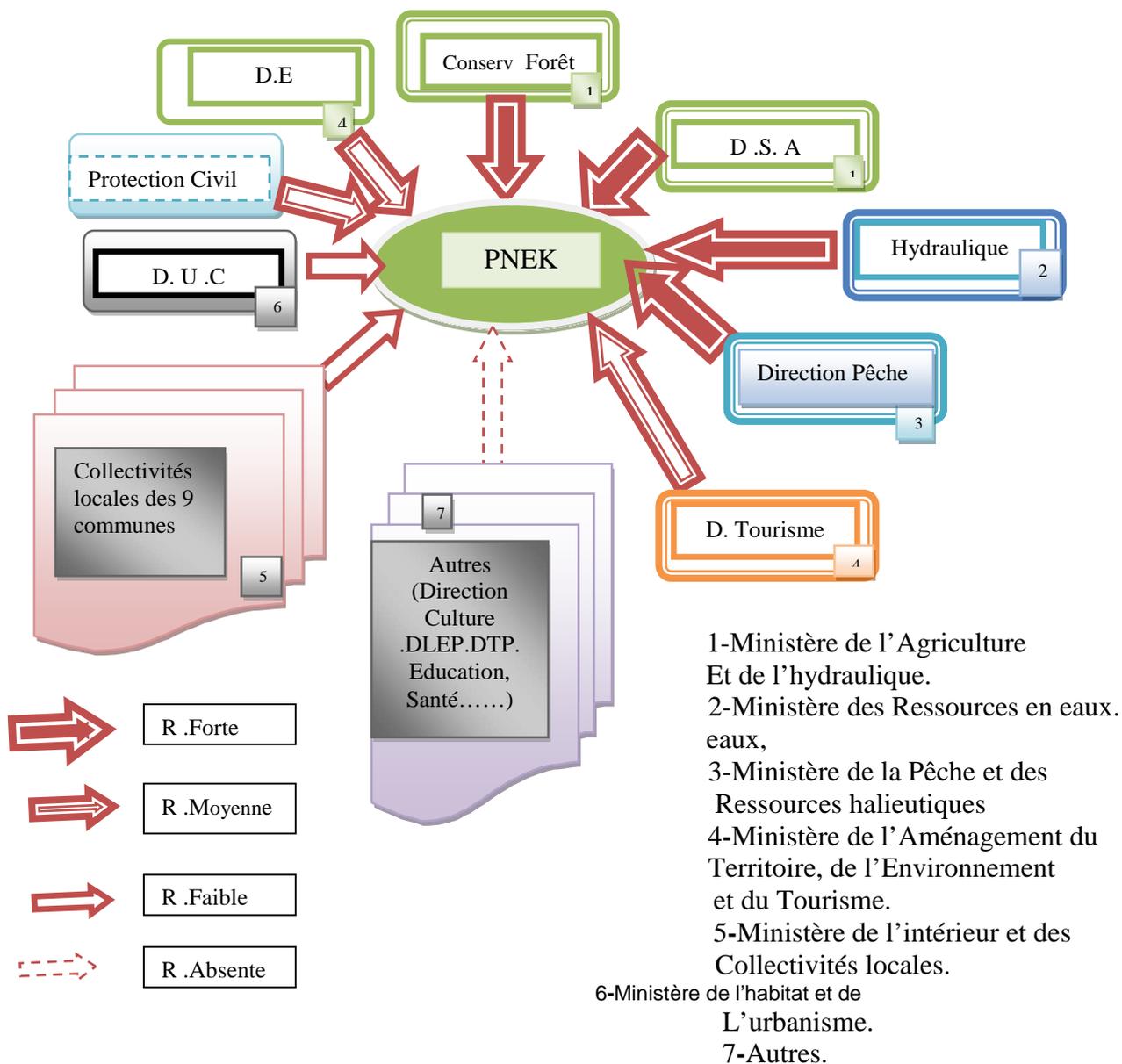
- Le problème de la génération de plusieurs décharges sauvages surtout en l'absence de celles contrôlées, et ses conséquences néfastes sur l'environnement et la santé publique.

L'étude d'une solution oscille entre les services APC, d'environnement, la DUC et l'établissement du parc.

- Le problème d'expansion de l'urbanisme dans la zone tampon des lacs Tonga, Oubeira, Mellah et Bleu ainsi que le rejet des eaux usées des communes dans ces lacs. La solution se perd entre les services d'APC ; d'environnement; la DUC; l'hydraulique et l'établissement du parc.

⁴¹⁸ L'entretien se déroule par des questions ouvertes et l'ordre de ces question et respecté.

Figure n°20 Les différents acteurs publics impliqués dans la gestion du PNEK



Source auteur

Le conseil d’orientation⁴¹⁹ composé des représentants de plusieurs ministères et qui devait assurer la coordination entre les différentes directions n’ assure pas cette mission.

L’ établissement public chargé de la gestion du parc n’ est pas seul à accomplir cette mission ; il est associé à plusieurs autres acteurs publics qui interviennent chacun dans son domaine ; cette gestion multisectorielle, avec un manque flagrant de cohérence, rend la situation de plus en plus difficile.

En réalité l’ établissement du parc n’ exerce pas son autorité sur l’ ensemble de son territoire, on peut citer l’ exemple de la gestion des eaux au niveau du parc : Le barrage de Mexenna est sous la responsabilité de l’ Agence Nationale des Barrages et transfert (ANBT), les retenues collinaires sont

⁴¹⁹ Article 6 Décret N°83 du 458 du 23 juillet 1983 , fixant le statut type des parcs nationaux.

régies par des associations d'irrigations (on note l'existence de deux au niveau du PNEK) qui sont en collaboration avec la direction de l'hydraulique.

2-Le PNEK et les instruments de gestion spatiale

Nous avons essayé d'effectuer une lecture historique du parc afin d'identifier l'impact de sa classification comme aire protégée sur la maîtrise de l'urbanisation des différentes agglomérations qui le composent (carte n°16) ; malheureusement cette piste a été infructueuse par manque de documentation.⁴²⁰

2-1-Le Zonage du PNEK

Le PNEK dispose d'un zonage sensé être l'outil de gestion spatiale du parc (voir cartes n°24, 25) ; à travers sa lecture on peut déduire qu'il ignore l'existence d'une armature urbaine si importante au sein du territoire du parc en se contentant de mentionner les agglomérations les plus importantes ou les routes nationales (RN) et chemin de wilaya (CW), les différentes cartes élaborées pour illustrer les richesses du parc (végétation, hydrographie, écologique) présentent le PNEK comme un site vierge.

Ainsi le zonage du PNEK est loin de présenter la réalité de l'occupation spatiale du parc.

2-2-Les instruments d'urbanisme et la spécificité du PNEK

En parallèle au zonage du PNEK les instruments d'urbanisme qui suivant la réglementation « fixent les orientations fondamentales d'aménagement des territoires, définissent, plus particulièrement, les conditions permettant, d'une part, de rationaliser l'utilisation de l'espace, de préserver les activités agricoles, de protéger les périmètres sensibles, les sites, les paysages; d'autre part ». ⁴²¹ S'imposent sur ce même territoire.

Notre ambition est de superposer ces deux outils pour voir si les instruments d'urbanisme respectent vraiment le zonage du parc et prennent en considération son statut particulier.

Nous avons remarqué l'absence d'un PDAU intercommunal, qui peut couvrir l'ensemble du territoire du PNEK⁴²², et la position de l'ensemble des PDAU des communes en cours de révision. (Voir tableau n°14).

⁴²⁰ On a même voulu se limiter à une lecture depuis 1983 date de création du parc puis de 1992 date de réalisation des différents PDAU. Malheureusement l'absence d'une culture d'archives au niveau de l'ensemble des services en plus du mauvais état de celui de la wilaya.

⁴²¹ Art. 11. Loi n° 90-29 du 1er décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme.

⁴²² Pour les gestionnaires de la DUC la difficulté de coordonner entre les différentes APC est la cause principale de l'absence d'un PDAU intercommunale.

Tableau n°14: Situation des instruments d’urbanisme au niveau du PNEK

Commune	Situation des PDAU Ordre De Service (ODS)	Situation des POS
El Tarf	15/02/2005	05POS approuvé-05 POS non approuvé-01 en cours d’étude.
Ain Assel	10/02/2007	05 POS approuvé.
Bougous	en cours lancement	01POS approuvé-01 POS non approuvé.
El Kala	20/10/2003	09POS approuvé-03 POS non approuvé-02en cours d’étude
Souarekh	12/02/2008	01POS approuvé-01 POS non approuvé.
El Aouin	en cours de lancement	01POS approuvé.
Rmel Souk	en cours lancement	01POS approuvé -01 en cours d’étude.
Boutheldja	28/03/2007	06POS approuvé.
Berrihane	en cours lancement	02POS approuvé.
Total	05 en cours d’élaboration 04 en cours lancement	31POS approuvé-10 POS non approuvé-04en cours.

Source : Rapport sur le bilan des activités de l’urbanisme ; DUC El Tarf arrêté au 31/06/2008.

Ce tableau montre que le POS a eu plus de succès dans la région par rapport au PDAU. En réalité ces POS ne respectent pas toujours les orientations du PDAU: en se référant à notre expérience pendant l’élaboration de mémoire de fin d’étude en 2002 nous avons constaté que le POS de Bir Irriyahiya (commune d’Ain Assel) par exemple est réalisé sur des terres agricoles en dehors du périmètre urbain défini par le PDAU (voir carte schématique n°03 annexe).

Dans notre étude et vu la disponibilité d’un seul PDAU celui d’El Kala en cours d’approbation, on a essayé de faire une lecture de la proposition d’extension de la ville retenue (Plan n°01) le premier constat fait est que cette dernière va ravager 97Ha de terre agricole et 77Ha de forêt (voir tableau 15).

Tableau n°15 : Prévision d’extension de l’agglomération chef lieu d’El Kala

Secteurs	Surface en ha	Nature des terres
SAU	83,16	Terres agricoles
	21,84	Forêt
	Total SAU : 105 ha	
SUF	13,88	Terres agricoles
	54,89	Forêt
	Total SUF : 68,77 ha	
Total : 173,77 ha		

Source URBACO+DSA

Ce constat pose des points d’interrogation et la spécificité du PNEK ne semble pas prise en attention par le PDAU d’El Kala.

Plan n°01 Proposition d'extension de la ville d'El Kala selon PDAU 2007

On s'est posé par la suite la question sur la prise en compte du zonage du PNEK par le PDAU. Pour le service de l'urbanisme (où le zonage n'existe pas au niveau du service) c'est au BET chargé de l'élaboration du PDAU de prendre contact avec le PNEK et c'est à lui de signaler toutes les remarques nécessaires (les gestionnaires du PNEK font état de leur négligence par la DUC pendant l'élaboration des différents instruments d'urbanisme tandis que celle ci annonce l'absence du PNEK dans les différentes réunions). En consultant le rapport du PDAU, on déduit qu'il a souligné l'existence du zonage du parc en proposant l'extension de la commune mais en se limitant de décrire les zones 1 et 2 ⁴²³.

Pour superposer le PDAU de la commune d'El Kala avec le zonage du parc la tâche était difficile, on a essayé d'être le plus attentif possible, cependant la carte résultante peut avoir des lacunes (Carte n°17).

On peut déduire que chacun des instruments qui gèrent le PNEK ignore l'autre, le zonage ignore l'ampleur de l'urbanisation au niveau du parc (ce constat persiste avec la loi n° 03-10 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable qui dans son article 30 considère que les aires protégées sont constituées de règles restrictives en matière d'établissements humains, d'activités économiques de toute nature et de toute mesure destinée à garantir la conservation des composants de l'environnement) et les instruments d'urbanisme négligent la spécificité de ce dernier, ils sont réalisés avec une standardisation qui ne considère pas la spécificité du PNEK.

3-La domestication du PNEK

La population du PNEK a triplé pendant la période coloniale et est passée de 11 299 habitants en 1856 à 37 351 habitants en 1955⁴²⁴.

Depuis l'indépendance cette population ne cesse de s'accroître avec un rythme de 3.15% par année ; Figure n°21.

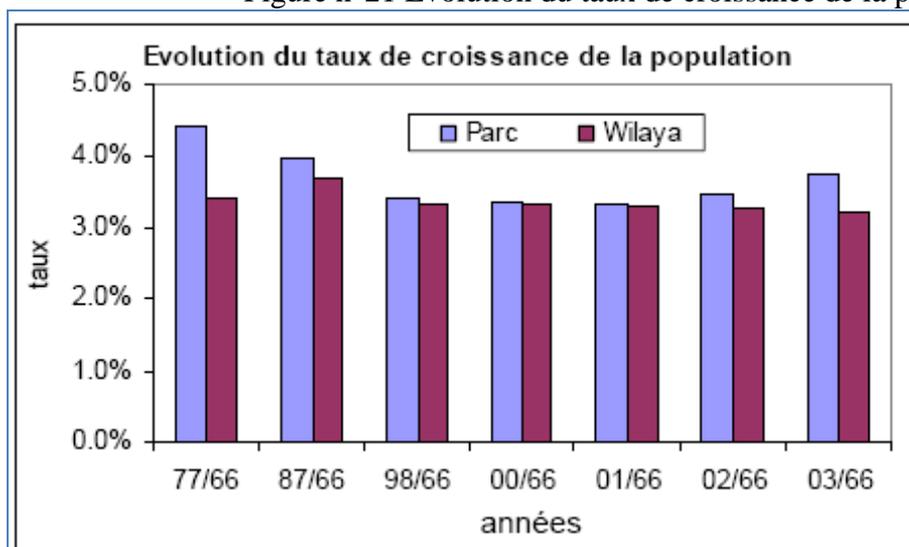
On remarque que le plus grand taux d'accroissement de la population a été enregistré pendant la période de 1966 à 1977, cette période coïncide aussi avec la création des villages socialistes.

⁴²³URBACO (2007) PDAU El Kala P55-56

⁴²⁴ Samir Grimes (2005), op cité

Carte n°17 Le PDAU El Kala / Zonage du PNEK

Figure n°21 Evolution du taux de croissance de la population du PNEK



Source (Bouazouni 2004)

Aujourd’hui l’estimation de la population du parc est de 134 066 habitants (l’année 2007), Ainsi sur la population totale de la wilaya d’El-Tarf, une personne sur trois habite une des neuf communes du PNEK (voir tableau n°16).

En fait, durant 40 ans la population de chaque commune est multipliée par quatre. Cependant une exception est à signaler dans la commune d’El-Tarf où la population résidente a vu son nombre multiplier par cinq.

Tableau n°16: Evolution de la population résidente et des densités dans le PNEK

Communes	superficie en Km2	RGPH 1966 Population Densité (Hab / Km ²)	RGPH 1977 Population Densité (Hab / Km ²)	RGPH 1987 Population Densité (Hab / Km ²)	RGPH 1998 Population Densité (Hab / Km ²)	Année-2007 Population Densité (Hab / Km ²)	Taux de croissance de la population
El Tarf	111.4	5082 46	7679 69	13916 125	20257 182	27805 250	4.32%
Ain El Assel	94.8	4780 5	6606 70	9859 104	12413 131	15067 159	2.92%
Bougous	215.8	3804 18	7171 33	9043 42	10615 49	12258 57	3.05%
El Kala	292.0	10041 34	13037 45	19515 67	24944 85	30673 105	2.82%
Souarekh	87.4	3180 4	4085 47	6070 77	7489 86	8939 102	2.63%
Ramel Souk	50.0	1658 33	2368 47	2931 59	3654 73	4398 88	2.46%
El Aioun	45.9	1866 41	2375 52	3590 88	4582 100	5629 123	2.79%
Berrihane	202.5	3185 16	4630 22	6903 34	8338 41	9776 48	2.89%
Bouteldja	113.5	5131 45	7105 63	11479 101	15311 135	19521 172	3.39%
Total Parc	1213,3	38727 26	55056 42	83306 61	92292 76	134066 110	3.15%
Total Wilaya	2892	123624 43	178614 62	275315 95	353532 122	439987 152	3.24%

Source PDAT 2007

Cette forte augmentation de la population influence sur le caractère du parc comme " aire protégée" avec ce qu'elle engendre comme surexploitation des ressources naturelles : sable, pâturage, corail... En examinant le système urbain du parc, on constate qu'il se situe dans un environnement naturel et les agglomérations à forte concentration humaine (El Kala et Ain Assel) sont localisées aux bords de terres agricoles ce qui rend la possibilité d'extension très limitée, et accentue la problématique de préservation (Carte n°18).

En plus d'un système urbain à forte densité des agglomérations 2,1agg/100km² c'est la plus élevée dans le Nord Est du pays (Guelma 1,5- Souk Ahrass 0,67- Tebessa 0,3), cela est dû au caractère physique et naturel et à la tendance à l'agglomération qui est le modèle préféré dans les zones frontalières.

Les plans d'urbanisme qui ont été établis n'ont fait que cautionner des situations "état de fait" ; ils ne sont d'ailleurs que très peu respectés.⁴²⁵

A titre d'exemple on mentionne que le PNEK a bénéficié dans le cadre du programme quinquennal (2004-2009) de 830 Logements Sociaux Participatifs (LSP) ; 1962 logements Ruraux et 990 logements Sociaux, la majorité de ce programme est réalisée dans des terrains fonciers hors périmètre urbain.

Photo n°41 Vue sur la ville d'El Kala



Source auteur

Nous noterons également la pression sur les ressources engendrée par l'activité touristique surtout en saison estivale.

⁴²⁵ ANAT(1991), PAW El Tarf, Rapport Final , P47

Carte n°18 : L’armature urbaine du PNEK

4-L'identification et l'attachement de la population au PNEK et la valeur de ses paysages :

En plus de tous ces acteurs publics, l'habitant est un acteur primordial dans cette équation ; aussi le recours à une enquête sur terrain s'impose pour mieux cerner la situation et pour la fiabilité des résultats.

L'enquête par définition « est un travail systématique et organisé pour la collecte d'informations (quantitatives et qualitatives) en vue de répondre à un questionnement de départ ; ce qui implique donc que l'enquête ait un objectif précis et bien défini qui se rapporte à un sujet et à une problématique » (T. Abdelhakim 2000). Dans notre cas, elle s'est réalisée pendant la période de Mars à Août 2008 sur l'ensemble des communes qui composent le PNEK.

4-1-L'objectif de l'enquête

4-1-1-Pour la population locale

- Tester le niveau de connaissance du PNEK comme aire protégé par la population locale.
- Saisir l'attachement des habitants au PNEK.
- Connaître l'image et la valeur que donnent aux paysages du parc ceux qui l'habitent et agissent sur son espace.

4-1-2-Pour les visiteurs

- Estimer les types d'informations acquises sur le PNEK.
- Connaître les motifs du choix du parc pour effectuer la visite.
- Saisir l'image des paysages du PNEK par ceux qui le visitent et l'aperçoivent de l'extérieur et évaluer la valeur accordée à ses paysages.

4-2-Structure du questionnaire

« La sélection des éléments pertinents et l'élimination des éléments jugés secondaires ne peut s'opérer qu'en fonction de critères d'appréciation théorique. Ni dans le réel, ni dans les manuels de méthodologie, ne figurent les principes de hiérarchisation des informations dignes d'être conservées ». ⁴²⁶

4-2-1-La définition

Définir les notions qui seront au centre de l'enquête afin de trouver les bons indicateurs ; pour Emile Durkheim : « approcher les comportements par l'extérieur en évitant les jugements introspectifs » ⁴²⁷

4-2-2-La recherche de multiples indicateurs

Dans la recherche des indicateurs de la notion étudiée, un principe est clairement posé par Paul Lazarfeld celui de la multiplicité : « La relation entre chaque indicateur et le concept fondamental

⁴²⁶ François de Singly, Nathan/Vuef, 2003. Op cité P27.

⁴²⁷ Ibid P29

étant définie en termes de probabilité et non de certitude, il est indispensable d'utiliser autant que possible un grand nombre d'indicateurs ». ⁴²⁸

Les questions portant sur/pour:

Niveau théorique	Notions	Aire Protégée, Parc, Paysage.
Niveau intermédiaire	Indicateurs	Population locale : Identification du PNEK comme aire protégée. Attachement au PNEK Image et Valeur des paysages du parc. Les visiteurs : Identification du PNEK comme aire protégée. Motif du choix du parc. Image et Valeur des paysages du parc.

Questions

Niveau de réalité Réponses

4-2-3-Deux parties d'un questionnaire

Le questionnaire est structuré selon deux parties permettant d'approcher les déterminants sociaux et l'objet proprement dit.

1-Le repérage de la détermination sociale : Pierre Bourdieu analyse « les relations entre les systèmes de classement (le goût) et les conditions d'existence (la classe sociale) ».

Le public peut doubler sans que sa structure sociale soit modifiée ; seule la mesure par l'enquête permet de connaître l'efficacité des politiques mises en œuvre et savoir si tel ou tel objectif a été ou non réalisé.

2-La seconde partie approche les traits supposés à priori pertinents de l'objet de recherche, les indicateurs directs et indirects.

4-3-Échantillonnage

4-3-1-Échantillonnage par quota

L'échantillon des personnes interrogées doit avoir une structure comparable à celle de la population de référence.

L'avantage de cette méthode réside dans les faits suivants :

- elle ne requiert pas l'existence d'un fichier de référence ; une connaissance statistique de la population suffit ;
- elle est économique ;

⁴²⁸ François de Singly, Nathan/Vuef, 2003. Op cité P 31.

-elle présente une certaine fiabilité, les résultats obtenus semblent assez justes ;
 -elle autorise la publication des chiffres sur l’ensemble de l’échantillon et donc l’écriture d’énoncés généraux.⁴²⁹

4-3-2-Détermination d’échantillon

Les données statistiques les plus récentes de la population sont celles de l’année 2007, le parc totalise une population de 134 066 habitants⁴³⁰, le 1/10 sera 13 406 habitants ce qui n’est pas possible « Dans n’importe quelle recherche, deux facteurs importants doivent être considérés pour déterminer le type d’échantillonnage à utiliser : la faisabilité et le coût » (BAKER .T.in Angers .M 1997), notre échantillon est de 728 habitants. (Voir tableau n°17)

Tableau n°17 Méthode de calcul pour identifier notre échantillon à enquêter

Commune	Pop. Tot 2007	Tranche d’âge	Calcul échantillon	%Pop/ PNEK	Tranche d’âge			Echantil Lon
					20-39 %	40-59 %	60 et plus	
					58,09	28,67	13,23	
El Tarf	27805	(-) de 20 ans : 45,59% De 20 à 39 ans: 31,61% De 40 à 59ans : 15,60% de 60 ans et (+)7,20%	Pop de 20 et + : 72 844hab Echantilon de 728 hab	20,73	88	43	20	151
Ain Assel	15067			11,23	48	23	11	82
Bougous	12258			9,14	38	19	9	66
El Kala	30673			22,87	97	48	22	167
Souarekh	8939			6,66	28	14	6	48
Raml Souk	4398			3,28	14	7	3	24
El Aioune	5629			4,19	18	9	4	31
Berrihane	9776			7,29	31	15	7	53
Boutheldja	19521			14,56	62	30	14	106
PNEK	134066			100	424	208	96	728

Source : population 2007 et tranche d’âge statistiques arrêté au 31/12/2007 par DPAT El Tarf

4- 4-Interprétation des résultats

4- 4-1-Identification du PNEK comme aire protégée

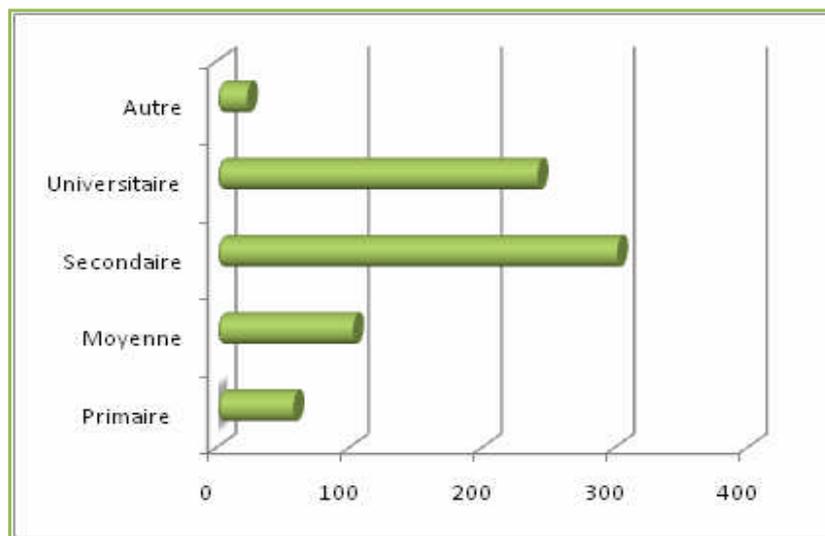
Suite au dépouillement du questionnaire on peut conclure les points suivants :

Notre échantillon présente un bon niveau d’instruction : 41% des questionnés ont un niveau secondaire et 33% un niveau universitaire (figure n°22).

⁴²⁹ François de Singly, Nathan/Vuef, 2003. Op cité P42-43

⁴³⁰ On considère que les 9 commune sont totalement incluses dans le PNEK.

Figure n°22 : Niveau d’instruction de l’échantillon choisi

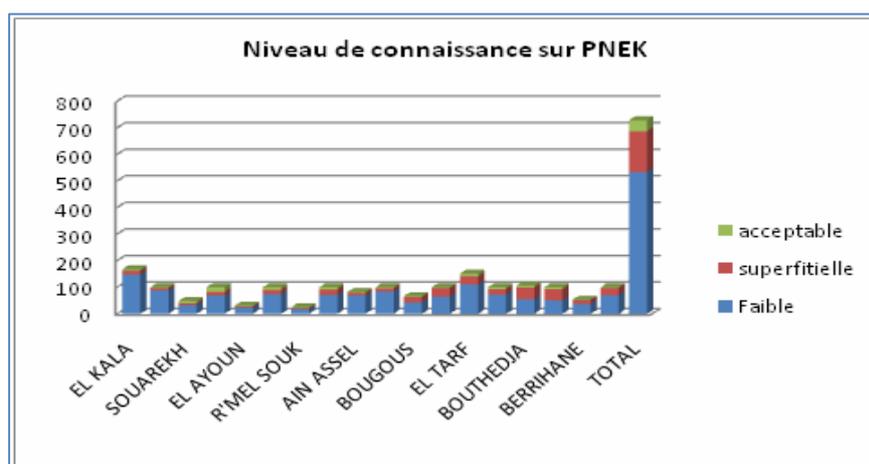


Source auteur

-Notre premier souci est d’essayer d’évaluer le niveau des connaissances de la population concernant le PNEK comme aire protégée. Surtout en sachant que celle-ci n’était pas impliquée lors de la mise en place de la structure du PNEK. « Seule la mesure par enquête permet de connaître l’efficacité des politiques mises en œuvre, de savoir si tel ou tel objectif a été ou non réalisé, malgré la force des effets sociaux et du diplôme des individus ». ⁴³¹

Nous avons constaté que 73% de la population questionnée ont un niveau de connaissance faible sur le PNEK (Figure n°23).

Figure n°23: Niveau de connaissance sur le PNEK

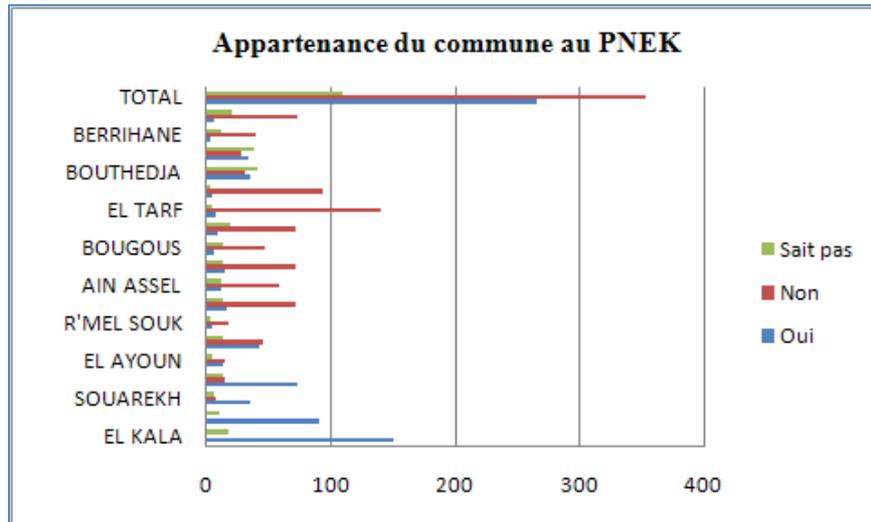


Source auteur

Ainsi 48% des questionnés ne savent pas que leurs communes font partie du PNEK (figure n°24).

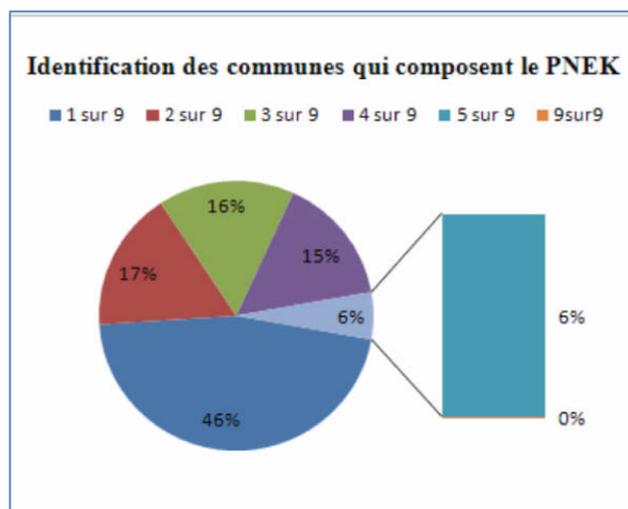
⁴³¹ François de Singly, Nathan/Vuef, 2003. Op cité P37

Figure n°24: Appartenance de la commune au PNEK



En évoquant la question du nombre des communes qui composent le PNEK, on a pu remarquer l’ignorance des communes qui font partie du PNEK. Ainsi 46% de la population questionnée coïncident le territoire du PNEK avec celui de la commune d’ El Kala,(Figure n°25)

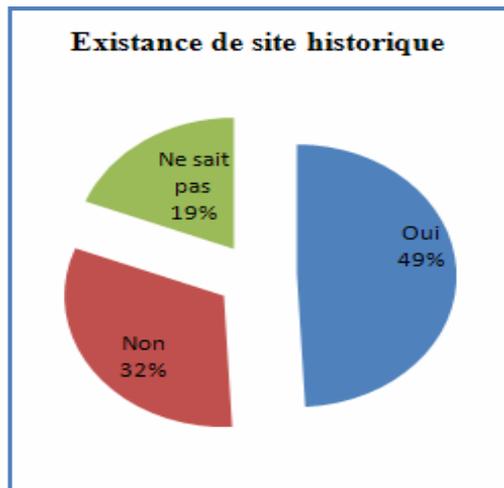
Figure n°25: connaissance des communes qui composent le PNEK.



Source auteur

Quant à la question des sites historiques la population locale semble mieux informée par rapport à la question concernant le PNEK comme aire protégée 49% sont au courant de l’existence de ces sites (Figure n 26).

Figure n°26: L’existence de site historique au PNEK



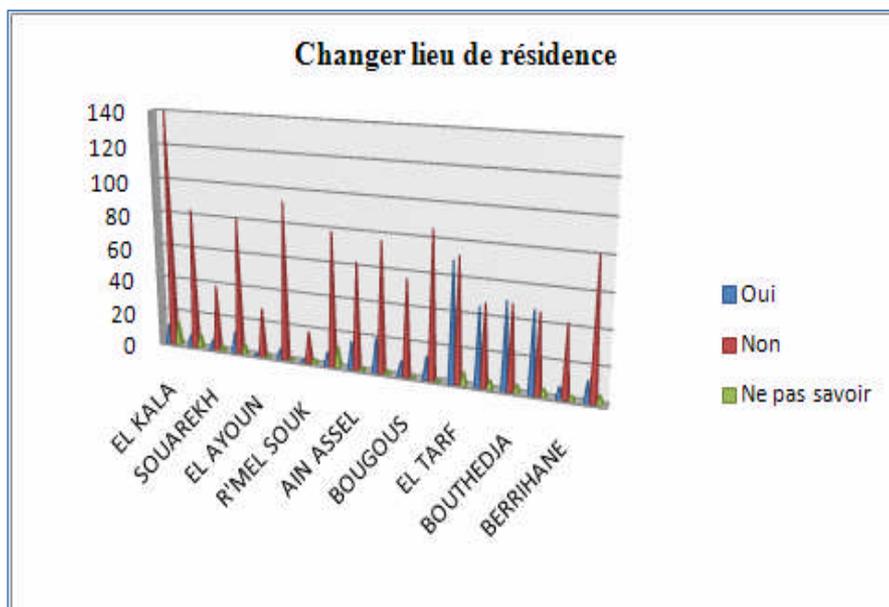
Source auteur

Malgré le bon niveau d’instruction de l’échantillon d’étude la connaissance sur le PNEK en tant qu’aire protégée est très limitée (le PNEK c’est le parc animalier Brabtia, l’établissement public ou au meilleur des cas les lacs ou un espace protégeant les plantes et les animaux). 36% de l’échantillon uniquement savent l’appartenance de leur commune au PNEK.

4- 4-2-L’attachement au PNEK

L’isolement de certaines agglomérations, le problème de transport et le manque d’infrastructures culturelles et sportives etc...N’ont pas interdit la population à exprimer son attachement au site. 70% des questionnés rejettent la proposition de changer le lieu de résidence (Figure n°27).

Figure n°27 :Avis concernant changer le lieu de résidence



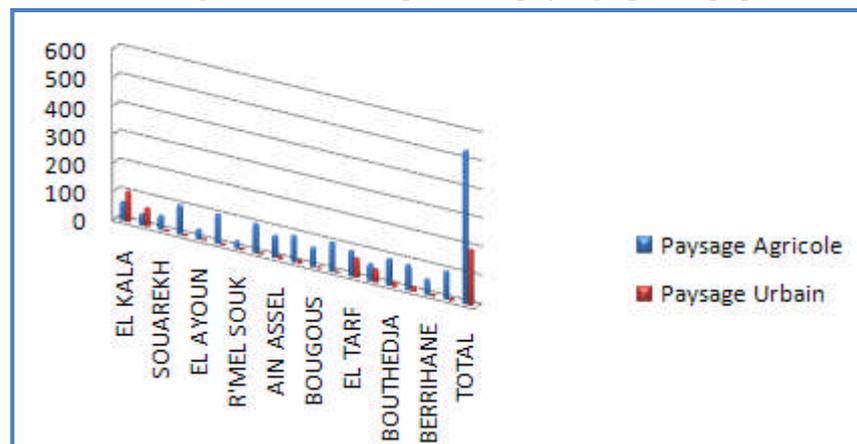
Source auteur

4- 4-3-Image et Valeur des paysages du parc.

Cette recherche porte sur les paysages d'une aire protégée. Elle s'intéresse plus particulièrement à la façon dont ces paysages sont perçus, se construisent dans les représentations des habitants, comment ils sont source d'identité territoriale. L'intention de cette étude descriptive et interprétative est de caractériser. Ce qui caractérise les paysages exceptionnels est présent à travers leurs éléments morphologiques, mais aussi à travers la perception et les représentations qu'ils véhiculent.

La population aperçoit les paysages du PNEK comme des paysages agricoles (Figure n°28).

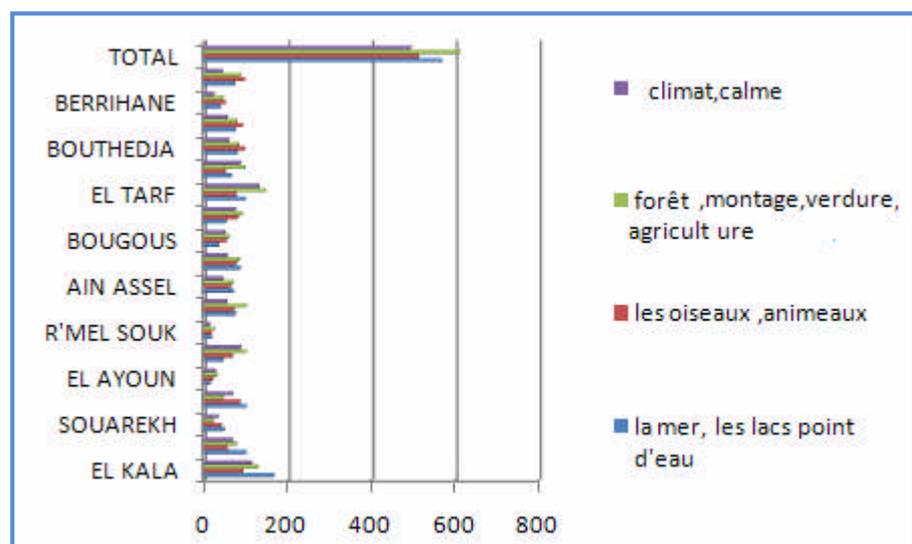
Figure n°28 Perception du paysage par la population locale



Source auteur

Dans la perception du paysage la population locale fait appel à des éléments de la nature : forêt, montagne, mer... (Figure n°29). Ces éléments se rapportent aux paysages du PNEK (carte n°19)

Figure n°29: Eléments qui composent le paysage.

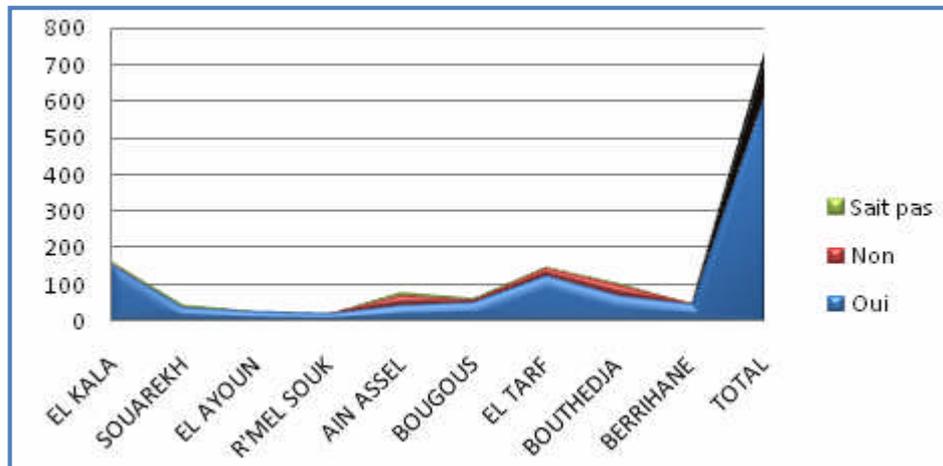


Source auteur

Carte n°19 : PAYSAGES du PNEK

De fait, la notion de patrimoine ne peut se construire qu’à partir du social, la notion de patrimoine est une notion publique par définition : le patrimoine existe dans la mesure où la collectivité, qu’elle soit une collectivité nationale ou locale, le reconnaît en tant que tel. Le patrimoine est donc un bien commun, dans ce sens qu’il contient des valeurs partagées par la société et autour desquelles la société reconnaît son identité.⁴³²

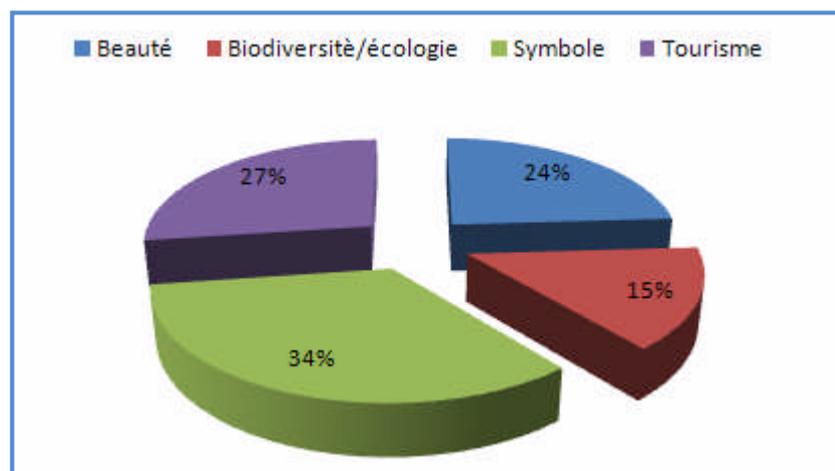
Figure n°30: La perception du paysage comme patrimoine.



Source auteur

83% de l’ensemble des questionnés considèrent les paysages du PNEK comme patrimoine digne d’être protégé (Figure n°30). Puisqu’il représente un symbole et un élément d’attraction pour les touristes (Figure n°31).

Figure n°31: Motif de préservation du paysage.



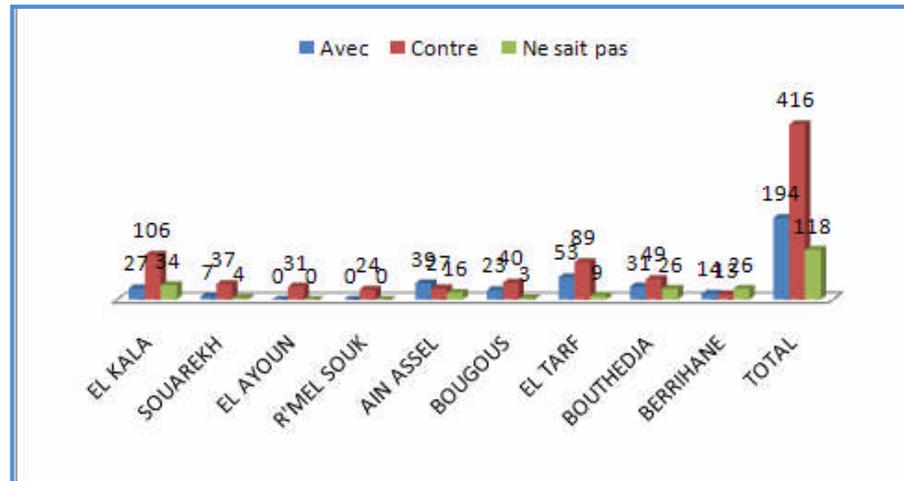
Source auteur

⁴³² Marcello Balbo, (2004), op cité P 23

En évoquant la question du passage de l’auto route Est Ouest par le PNEK nous avons essayé d’utiliser la photographie (voir photo n°43 annexe).

Malgré les retombées socioéconomiques du projet autoroute Est Ouest, la plupart des questionnés sont contre son passage par le PNEK (Figure n°32).

Figure n°32: Opinion sur l’autoroute Est Ouest.



Source auteur

4- 4-4-Les visiteurs du PNEK :

Les potentialités du PNEK accentuent son attraction ; ainsi ses visiteurs sont aussi des acteurs à prendre en compte.

L'échantillonnage probabiliste :

Pour l'analyse de la population qui visite le PNEK on a opté pour un échantillon probabiliste « le prélèvement de l'échantillon selon les lois du hasard dans la population étudiée, celle-ci n'a pas toujours affaire à des populations clairement repérables »⁴³³ le nombre enquêté est arrêté à 100 personnes.

Pour Luc Boltanski et Pascale Maldidier, l'échantillon spontané n'est pas représentatif au sens statistique mais il donne « une bonne représentation »⁴³⁴

L'interprétation :

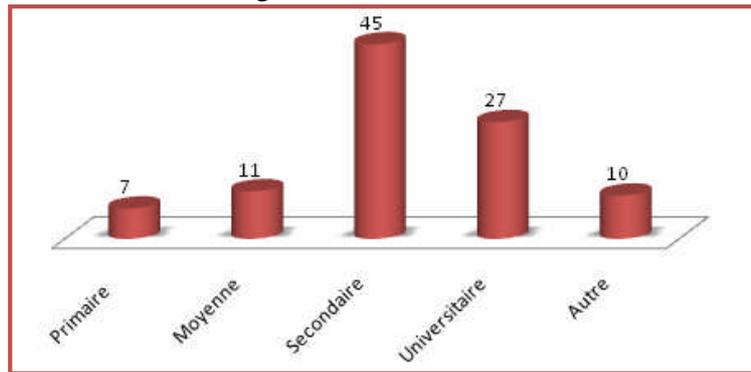
Identification du PNEK comme aire protégée.

Suite à l'étude de notre échantillon qui représente un bon niveau d'instruction (Figure n°33) on peut déduire ces remarques :

⁴³³ François de Singly, Nathan/Vuef, 2003. Op cité P45.

⁴³⁴ Ibid P46.

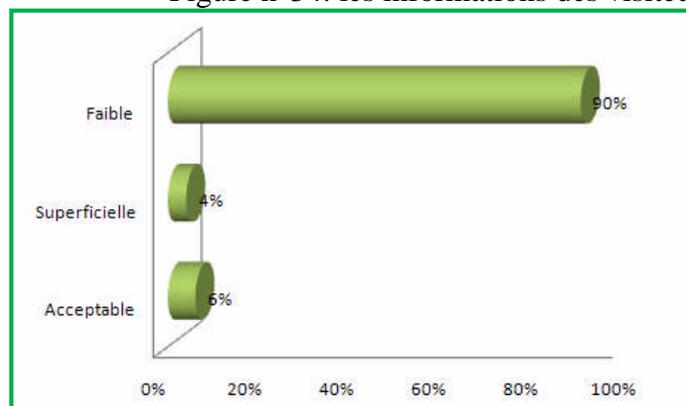
Figure n°33: niveau d’instruction de l’échantillon choisi



Source auteur

- La quasi totalité des visiteurs ignorent l’existence du parc comme aire protégée 90%(Figure n°34).

Figure n°34: les informations des visiteurs sur le PNEK

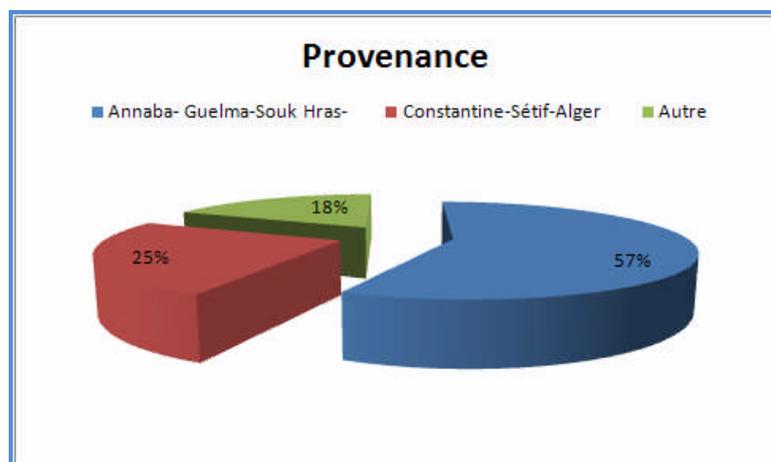


Source auteur

Motif du choix du parc.

-La majorité des visiteurs du PNEK viennent des wilayas limitrophes (Annaba, Guelma, Souk Ahras) (Figure n° 35).

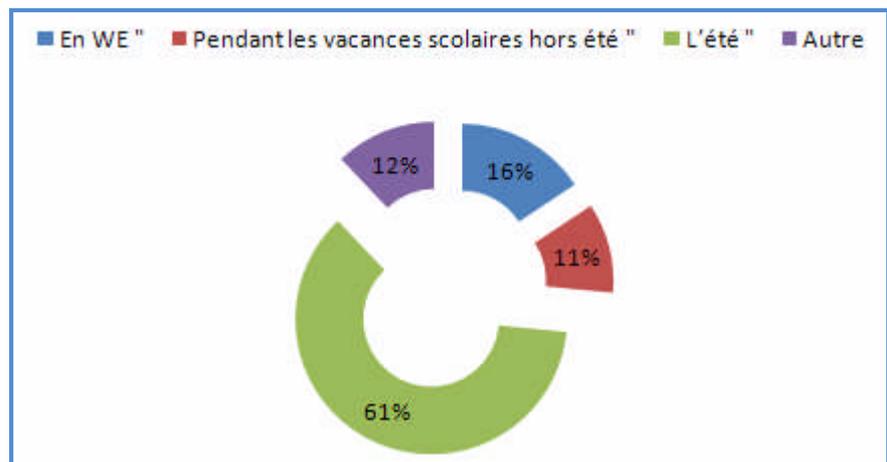
Figure n°35 Provenance des visiteurs



Source auteur

-Leurs visites sont effectuées généralement en période estivale (61%) (Figure n°36).

Figure n°36 Période de visite du PNEK



Source auteur

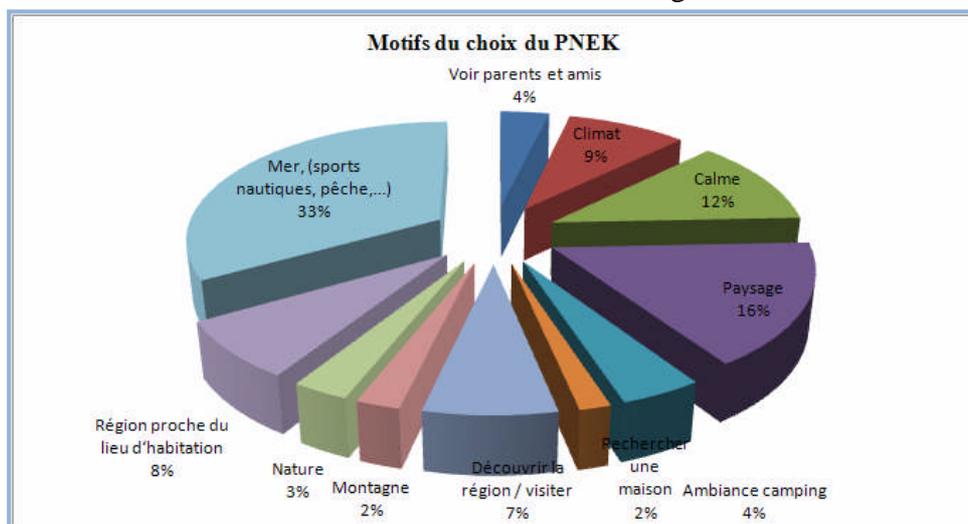
Image et Valeur des paysages du parc

Le paysage n'existe pas en lui-même. Quand un regard croise un territoire, c'est un processus entre quelqu'un qui regarde et surtout qui voit un paysage, qui met sa mémoire en marche et qui le traduit dans sa matérialité, en fait un paysage.

Le paysage est une notion sociale nouvelle qu'il faut aborder dans un cadre différent et certains considèrent que le paysage est uniquement une représentation et n'a pas de base autre « qu'idéelle » (qui relève de la psychanalyse et de la psychologie). Il est nécessaire de prendre en compte la subjectivité induite par la notion. Il faut en tenir compte pour comprendre la vision des différents groupes sociaux. Elle peut être à la base d'un dialogue citoyen.⁴³⁵

- La plupart viennent chercher dans le PNEK la mer, le paysage et le calme (Figure n°37).

Figure n°37: Motifs du choix du PNEK

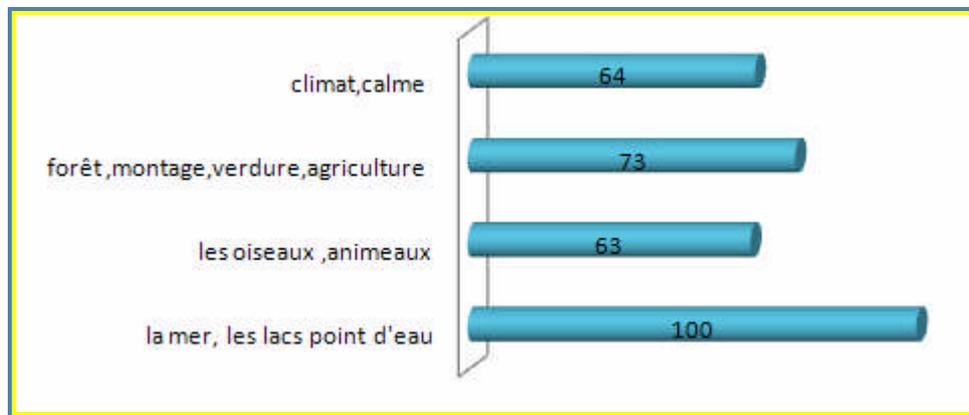


Source auteur

⁴³⁵ http://www.cafe-geo.net/article.php3?id_article=152.

-Ces visiteurs marquent le paysage par l’existence de la mer, les lacs et les points d’eaux puis par les forêts, la verdure l’agriculture ensuite le calme, le climat, les oiseaux et animaux (Figure n°38).

Figure n°38: Perception du paysage du PNEK par les visiteurs.



Source auteur

Conclusion

En plus de décrire les différents dysfonctionnements altérant les paysages du Parc national d’El Kala, dans ce chapitre le travail de terrain a révélé qu’en plus de l’insuffisance des moyens humains et matériels alloués au parc. Le manque de coordination entre les différents acteurs impliqués dans sa gestion rend la situation plus difficile.

Pour les instruments d’urbanisme et à travers le PDAU d’El Kala il semble que le zonage du parc qui est l’instrument de sa gestion comme une aire protégée n’est pas pris en considération.

La politique publique algérienne adaptée pour les aires protégées semble ne pas suivre le processus classique des politiques publiques, ainsi la population riveraine qui n’était pas interpellée lors de la création du parc, continue à ignorer le statut du PNEK comme aire protégée (après plus de vingt cinq ans de sa création), et poursuit l’exercice de toutes ses activités normalement.

Cette situation s’explique par les rapports tendus avec la communauté locale. Ainsi, plus l’administration interdit, plus les riverains désobéissent et plus les ressources naturelles se trouvent épuisées conduisant à l’obsolescence du paysage ainsi produit.

Néanmoins cette population et à travers l’échantillon étudié accorde de la valeur aux paysages du parc qui sont considérés comme un patrimoine qui mérite d’être protégé et c’est le même point de vue des visiteurs interrogés.

L’adoption d’une action participative par l’organisation de structures autonomes et représentatives, disposant d’un réel pouvoir de décision et de négociation serait un moyen de pérenniser des pratiques qui ont montré leurs inefficacités.

Conclusion générale

De nos jours les pays accordent de plus en plus de l'importance à la création et à la gestion des aires protégées. Ainsi environ 11,5 % de la surface terrestre constituent des « aires protégées ». Cependant il est de plus en plus clair que ce type de conservation « sous cloche » risque d'être un échec à long terme, à cause, par exemple, du réchauffement climatique qui menace gravement les capacités d'adaptation des espèces fragiles (Rodrigues et al. 2004)⁴³⁶. La solution à ce problème passe nécessairement par un rapprochement à tous les niveaux entre l'homme et la nature.

A ce titre "les ressources patrimoniales apparaissent de plus en plus comme des éléments clef du développement local"⁴³⁷. Surtout avec la mondialisation qui accompagne notre passage au XXIème siècle qui engendre une interaction profonde entre les espaces, les économies et les peuples des différents pays et entraîne la marchandisation des valeurs et des droits de propriété sur les biens et ressources. Les paysages apparaissent comme des éléments clef pour un développement durable "Il y a aujourd'hui une très forte recherche d'identité et d'image, pas seulement au niveau paysager, et le mot paysage est un peu parfois un prétexte "⁴³⁸.

L'aire protégée illustrée par le parc national d'El Kala qui vient d'être étudiée présente une valeur et une originalité irrévocable, et constitue à ce titre un des hauts lieux de l'histoire géologique et biogéographique de la région méditerranéenne.

Nous avons pu voir que le paysage du PNEK et ses composantes ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines lui donnant une mosaïque de milieux riches tant sur le plan biologique que sur le plan socioéconomique peu commun en Méditerranée. D'ailleurs classé comme réserve de biosphère, par l'UNESCO, il présente une zone humide d'importance internationale d'où le classement de plusieurs de ses sites sur la liste RAMSER. Cependant ces classements ne doivent pas être perçus uniquement comme des labels, ils témoignent de la fragilité de ce parc. Ainsi la conservation pose de nos jours problème eu égard aux effets conjugués de surexploitation anthropique, de la viticulture refoulée sur les piémonts, de fréquence élevée d'incendie ravageur, et par conséquent la disparition des formations végétales.

Il est incontestable que les politiques publiques ont déployé d'importants efforts de développement depuis plus d'une vingtaine d'années. Cette politique de développement et d'aménagements a servi et nourri une démographie vigoureuse qui a œuvré à contre courant du caractère planifié de la politique de développement régional.

⁴³⁶ Julien Delord La « sauvagerie » : un principe de réconciliation entre l'homme et la biosphère, P318.

⁴³⁷ Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement Centre de documentation de l'urbanisme (2001) ; paysage et aménagement urbain.

⁴³⁸ Ibid.

Conséquemment, l'on a pu constater que le Parc National d'El-Kala est le plus densément peuplé des aires protégées d'Algérie.

Nous avons dans cette recherche pu voir que les dysfonctionnements névralgiques au regard du paysage des parcs nationaux, étaient les propriétés institutionnelles, nous en avons fait un état de situation du parc national d'El Kala, identifier ses propriétés, les enjeux et les actions entreprises.

Des études sur des parcs nationaux à travers deux exemples ayant déjà été explorés pour le Parc National du Cévennes et celui d'Ichekeul en étudiant leurs composantes à titre indicatif. Cette évocation nous a permis d'élucider encore plus le concept du paysage humanisé qui est inscrit dans les récentes conservations sur la nature et qui nous permet d'identifier les étapes et de comparer les actions de protection.

L'étude du terrain a fait ressortir que la situation au PNEK n'est pas sans rapport avec les difficultés actuelles de gestion de ce territoire.

Cette gestion est heurtée au contexte socio-économique local qui génère un certain nombre de situations conflictuelles entre les différents usagers en raison de son statut d'aire protégée (se justifiant pleinement par les richesses écologiques qu'il recèle).

Cette situation est due au demeurant aux enjeux majeurs par les différents usagers concernés.

Nous avons constaté aussi que les instruments d'urbanisme appliqués au niveau du PNEK ignorent la spécificité de ce dernier comme aire protégée.

La politique engagée dans cette aire protégée est essentiellement appuyée sur la législation, la stratégie de gestion de ces habitats n'a malheureusement eu pour conséquence qu'une attitude antagonique des populations riveraines manifestée par une opposition à toute réglementation et à une gestion négligente des ressources naturelles, générant ainsi une non-conformité avec les gestionnaires. L'instabilité des politiques engagées à travers la décision du passage de l'autoroute par le parc en le scindant en deux, nous laisse penser que les politiques engagées sont encore une fois qu'un simple habillage destiné à pérenniser des pratiques qui ont prouvé leur inefficacité.

Nous sommes attachés à faire part que le passage de l'autoroute Est –Ouest par le PNEK marque un désengagement de l'Algérie envers ses engagements internationaux, et un échec flagrant du plan de gestion du parc, approuvé par les autorités centrales et ensuite par l'APW d'El Tarf en avril 1986, et qui a dûment répertorié les zones classées, néanmoins le fait de décider que l'autoroute traverse des zones classées correspond par conséquent à une transgression de la loi.

Malgré la mobilisation d'un nombre grandissant d'associations en faveur de la préservation du Parc au niveau écologique régional mais aussi son important potentiel pour un développement économique local lié au développement d'activité de tourisme responsable ou écotourisme dans et

autour du parc, l'autoroute a bien pris forme, dégradant physiquement le parc en deux, mais c'est également la voie ouverte pour de nouvelles infrastructures et d'autres dégradations mettant les paysages dans une défiguration avancée.

Cependant pour toucher à l'objectif assigné par les politiques publiques et aspirer à une préservation des aires protégées, il faudra promouvoir une vraie politique de gestion de l'espace naturel conformément au développement durable, l'entreprise d'une démarche basée sur un plan d'action rigoureux et renouvelé en permanence, à la hauteur de l'importance des enjeux qu'il représente. Ceci impose également un réel d'un compromis entre l'ensemble des acteurs localement impliqués.

Un parc national est un espace de vie dont on partage la dynamique: c'est un territoire privilégié d'éducation à l'environnement. Ses paysages, son patrimoine faunistique et floristique, doivent donc être l'objet d'une protection mais aussi d'une gestion active, passant par le maintien de l'évolution des activités traditionnelles qui ont contribué à les façonner.

Dans cette équation de protection le développement doit être pris en considération. Ainsi, un parc national contribue à la bonne santé de l'économie locale par des aménagements de l'espace, le développement d'activités et d'emplois, la création d'une image de marque propice à un tourisme respectueux de l'environnement.

Pour mener à bien une politique de conservation, de gestion rationnelle des ressources patrimoniales et de développement durable au sein du PNEK, il faut disposer d'une stratégie à long terme. Cette stratégie, avant d'être élaborée, doit s'appuyer sur une connaissance parfaite de la réalité du terrain. Les efforts d'intégration des populations riveraines aux programmes de conservation constituent une approche et une solution sociale aux problèmes de la préservation des milieux et des ressources. Cela a engendré une diminution importante des délits.

On peut citer quelques actions :

La Gestion

- une concertation sincère et transparente entre les différentes institutions Forêts : hydraulique, Agriculture, domaines, pêche, Communes et élus.
- Une collaboration intelligente entre les gestionnaires du parc et l'université ou les milieux scientifiques en général.
- La concertation autour d'un plan de zonage adapté par tous les acteurs et qui prend en considération la spécificité du parc .Ce plan de zonage doit être diffusée à grande échelle.
- Implication des ONG et du mouvement associatif dans la gestion du PNEK ; Pour mieux assurer la durabilité des mesures de conservation des ressources naturelles.
- La recherche des véritables raisons de cette destruction par les ruraux (pompage, brûlis, défrichages illégaux, labours profonds, mise en culture), et encourager le savoir faire local.

Moyens humains

- Procéder à l'affectation et au recrutement d'un personnel qualifié et diversifié pour prendre en charge tous les aspects liés à la conservation, la gestion, l'aménagement et la sensibilisation etc...
- Mettre en place un système de coopération inter-parc pour améliorer les connaissances des cadres gestionnaires.
- mettre en place des cursus de formation en adéquation avec les besoins actuels pour former des cadres.

Moyens financiers et techniques

- Prévoir des budgets conséquents.
- Doter les parcs nationaux de moyens de communication pour l'accueil, la vulgarisation et la sensibilisation du public : moyens audiovisuels, moyens d'impression, salle d'exposition, bibliothèque etc...
- La diversification du financement interpelle les Parcs à chercher d'autres moyens pour gonfler les budgets. A ce sujet certaines actions doivent être définies par voie réglementaire : recette sous forme de taxes, pénalités pour dommages causés à la nature, vente de produits de sensibilisation (brochures, autocollants, dépliants, cartes, diapositives, posters, films etc...).
- Développer des cartographies et des systèmes d'information géographiques (SIG) .

Sur le plan législatif

- Amendement des lois dans le but de reconsidérer le statut type des Parcs Nationaux et renforcer par voie réglementaire les activités des parcs nationaux selon la spécificité de chaque parc.

Pour le Paysage

Les paysages contribuent à la qualité du cadre de vie et à l'affirmation d'une identité culturelle et territoriale et constituent également une base potentielle de développement économique:

-La valorisation du patrimoine et des paysages

Parmi les atouts spécifiques de la région, l'intérêt de son patrimoine bâti ou naturel et la qualité de ses paysages participent à son attrait. Tout en garantissant leur protection et leur sauvegarde, on peut également les considérer comme des facteurs de développement économique. La qualité du cadre de vie est en effet un élément d'attrait pour la localisation des entreprises. En partant de l'idée que les parcs constituent un label exceptionnel pour les paysages.

-L'intégration de la dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement

Rechercher la qualité et maintenir la diversité des paysages est l'un des rôles dévolus à la politique des parcs . La prise de conscience de l'importance du paysage est grandissante se basant surtout sur :

- la mise en place d'outils de gestion;
- une identification actualisée des paysages et des pressions auxquelles ils sont soumis;
- une politique de protection renforcée;
- la définition d'opérations de reconstitution paysagère.
- il faut favoriser la prise en charge de la dimension « paysagère » dans les politiques de planification et de gestion.
- Il faut poursuivre les efforts de communication et de diffusion des études, dans un but de vulgarisation.

-une stratégie de développement durable une gestion du territoire d'un parc national sans méconnaître les besoins des générations présentes, celle-ci nous rappelle le devoir impérieux de transmettre sans altération notre patrimoine naturel le plus remarquable aux générations futures. C'est-à-dire allier protection et durabilité de ces espaces de liberté ; ils ne devaient pas être des sanctuaires interdits à l'homme, par contre des lieux de sensibilisation à la nature et de conservation des usages locaux.

-La sensibilisation et la mise en place d'outils d'assistance et de gestion adaptés non seulement aux situations, aux besoins de la production et aux paysages, mais aussi à promouvoir des fonctions complémentaires telles que la chasse, les loisirs ou la protection de l'environnement et des ressources naturelles.

-une sensibilisation efficace et objective des riverains, des autorités locales, des élus et de l'ensemble des opérateurs.

-La plus importante action que les services du tourisme peuvent mener est la sensibilisation des touristes par l'organisation de circuits au sein des Parcs et la diffusion d'information sous forme de dépliants, de brochures, de cartes postales etc...

-Sensibiliser et associer à outrance les riverains, à la gestion du P.N.E.K, dont l'adhésion active conditionne toute option d'aménagement et de développement.

- Assurer la diffusion de l'information à travers la mise en place d'un centre documentaire.

-Développer les actions pédagogiques et de sensibilisation sur le paysage.

- Produire du matériel d'information, brochures, publications, etc. ;

-Créer un site Internet.

-Renforcer des programmes d'éducation afin de susciter l'intérêt à la conservation des ressources naturelles.

Tourisme

Les enjeux résident dans l'affirmation de la vocation éco-touristique du territoire, en préservation des ressources rares et fragiles et des paysages du parc national d'El Kala et l'amélioration de la qualité de vie des autochtones, il serait judicieux de favoriser une activité touristique différenciée selon les zones et les paysages pour diversifier l'offre touristique et respecter les vocations naturelles des milieux.

Le développement du tourisme de nature est générateur d'emplois, les voyageurs peuvent exploiter ce créneau porteur pour tirer bénéfice.

Les demandes de visites guidées, satisfaites ou non.

- Intégrer et encadrer les activités sportives et de loisirs dans la zone marine protégée.

- Programmer des visites guidées au sein du parc pour faire connaître son patrimoine culturel et ses paysages exceptionnels.

Perspectives de recherche

- Comment peut-on promouvoir des projets de transformation du territoire tout en se donnant, parmi les objectifs fondamentaux poursuivis, celui d'apporter une valeur ajoutée au paysage", en analysant en premier lieu le paysage existant, son identité, ses potentialités et les valeurs dont il est porteur ?

- Comment peut-on mettre sur terrain les mécanismes d'un développement local qui met en valeur les richesses du parc ?

-La bonne gouvernance est quasi-unanimement considérée comme une condition fondamentale du rétablissement du rapport de confiance entre l'Etat, les citoyens et les acteurs économiques.

La bonne gouvernance privilégie la diffusion de la responsabilité et l'implication de tous les agents aux différents niveaux hiérarchiques, ainsi que la participation des citoyens pour qu'ils prennent en mains leurs problèmes et non pour qu'ils les posent seulement à l'Administration. Elle vise l'efficacité, la bonne gestion, la rationalité et n'a de cesse de fournir des prestations de qualité pour répondre aux sollicitations des usagers.⁴³⁹

A travers le PNEK quels sont-les outils qui peuvent favoriser la mise en place d'une bonne gouvernance ?

⁴³⁹ Boutaleb Kouider, La problématique de la décentralisation et de la démocratisation de la gestion des biens et services collectifs dans l'optique d'un développement durable :le cas de l'Algérie »

Bibliographie

Ouvrages et articles

- Barbault Robert ; Ecologie Générale - Structure et fonctionnement de la biosphère, 5^{ème} édition, DUNOD. Paris 2003, ISBN 210 0073427.326P.
- Bertrand Claude et George, Une Géographie Traversière, édition ARGUMENTS, 2002, ISBN2-9091 09-27-5, 311P.
- Côte Marc, Guide d'Algérie -Paysages et Patrimoine-, Ed Média-Plus, Constantine, 2006 ISBN : 9961-922-16-6.403P.
- Côte Marc, L'Algérie, Ed Média-Plus, Constantine, 2005, ISBN : 9961-922-35-2.248P.
- Côte Marc, Pays, Paysages, Paysans d'Algérie, Ed Média-Plus, Constantine, 2008, ISBN : 978-9961-922-54-5.282P.
- Dauvin Jean-Claude ;Gestion Intégrée Des Zones Côtières : Outils et Perspectives Pour la Préservation du Patrimoine Naturel. Publications scientifiques du muséum national d'histoire naturel, Paris 2002, ISBN 2-85653-549-6.
- Dewarrat Jean-Pierre / Quincerot Richard / Weil Marcos / Woeffray Bernard ; Paysages ordinaires : de la protection au projet ; ; Pierre Mardaga, éditeur 2003 ,93 P
- Faye Paul et all-Comment construire sans casser le paysage ?, Ed G.G Pauvet 1974; 159P.
- Giraned Jean-Pierre ; Les parcs nationaux une référence pour la France, une chance pour ses territoires, rapport au premier ministre, Ed La documentation française, ISBN0981-3764 ; Paris 2003. 103P.
- Larcher Jean-luk, Gelgon Thierry , Aménagement des espaces verts urbains et du paysage rural ;3eme édition,ISBN274306-0425-8(3^e édition,2000).501P.
- Merlin Pierre et Choay Françoise, Dictionnaire de l'Urbanisme et de l'Aménagement, Ed presse universitaires de France 1988,721 P.
- Neuray Georges; Des paysages Pour qui ? Pourquoi ? Comment ? Ed les presses agronomiques de Gembleux, A.S.B.L Belgique, 1982 ; ISBN 2-87016-026-7, 589P.
- Pellerin Jean-Claude ; La Montée De La Pensée Ecologique Dans L'économie, L'aménagement Et La Construction P 223-236 ; Alger les nouveaux défis de l'urbanisation ; Ed L'Harmattan, 2003 ISBN :2-7475-4529 6 ; 298 P.
- Rougerie Gabriel, Beroutchachvili Nicolas ; Géosystèmes Et Paysages-Bilans et méthodes-, Armand Colin Editeur, Paris 1991 ; ISBN2-200-31280-6.302P.
- Singly François, L'enquête et ses méthodes : le questionnaire, Ed NATHAN/VUEF 2003, ISBN : 2-09-190567-4.
- Urlberger Andrea;Parcours artistiques et virtualités urbaines ; L'Harmattan 2003 ;ISBN :2-7475-4961-5 ;224P.

Articles internet

- Dr. Abdelguerfi A «Etat de la Biodiversité en Algérie et Perspectives de Préservation et de Valorisation» Laboratoire de Ressources Génétiques et de BiotechnologiesINA Alger.
<https://idl-bnc.idrc.ca/dspace/bitstream/123456789/34174/2/85163.ppt>
- M. Ambes Hocine (2001) ;Directeur du Parc National du Tassili- Djanet Contribution à l'élaboration d'une stratégie de développement écotouristique durable dans le Parc National du Tassili . <http://www.world-tourisme.org>
- Bakonyi-Moeschler M., E. Mariéthoz et J.-P. Giuliani: Introduction à la notion du patrimoine
<http://ecolu-info.unige.ch/teach/partiDD2/resume.htm #BMMG>
- Bertrand Georges; http://www.cafe-geo.net/article.php3?id_article=152

- Bouras D. et al.(2007); Evolution bioclimatique et actions de développement sur le littoral occidental algérien ; Larhyss/Journal n° 06 ;P92.
- Dr. Bouriche Riadh ; Département de Sciences Politiques et Relations Internationales, Université Mentouri Constantine Algérie ; Analyse des politiques publiques n°25 Juin 2006, P:85-95, http://www.umc.edu.dz/VersionArabe/autres%20sites/Revue/Site_ST/loukia-25F-pdf/8.-BOURICHE%20Riadh%20-11-fini.pdf
- Dr Boutaleb Kouider Faculté des sciences économiques et de gestion Université de Tlemcen Algérie, La problématique de la décentralisation et de la démocratisation de la gestion des biens et services collectifs dans l'optique d'un développement durable : le cas de l'Algérie » http://www.cidegef.refer.org/douala/BOUTALEB_Kouider.doc
- Célestine Mengue-Medou ; Les aires protégées en Afrique: perspectives pour leur conservation ; Vertigo ; La revue en sciences de l'environnement sur le WEB, Vol 3 No 1, Avril 2002 ; http://www.vertigo.uqam.ca/vol3no1/art7_vol3n1/c_mengue-medou.html
- Delord Julien La « sauvagerie » : un principe de réconciliation entre l'homme et la biosphère, J. Delord : Natures Sciences Sociétés 13, 316-320 (2005) http://www.environnement.ens.fr/perso/delord/pdfs/delord_nss.pdf
- Dower Michael , Le paysage: mariage de la nature et de la culture, <http://culture.coe.fr/Infocentre/pub/fr/fpe5.7htm>
- Fernández Víctor Salinas Université de Séville ;La planification intégrée du patrimoine à travers le paysage ; (mai 2003) ;

http://www.imednet.it/delta/download2/riservato/AHI%201/Materiale%20atelier_1/materiale/interventi/salinas.pdf

- Froger Géraldine et Galletti Florence (2007), Mondes en Développement Vol.35-2007/2-n° 138

http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=MED&ID_NUMPUBLIE=MED_138&ID_ARTICLE=MED_138_0007

- Geoffrey Lean: <http://www.unep.org/OurPlanet/imgversn/142/french/glance.html>
- Guerrini Marie-Claude «Le Parc National des Cévennes», Strates [En ligne], Numéro 8. 1994-1995 - La question de l'environnement: recherches parallèles en Espagne et en France, Mis en ligne le : 20 décembre 2005 Disponible sur : <http://strates.revues.org/document1033.html>; 27 mars 2008.
- Hadley Malcolm (2001), La biodiversité et les enjeux de sa conservation ; La Jaune et La rouge juin <http://www.x-environnement.org/jr/JR01/hadley.html>
- Hunter Bridget ; <http://www.america.gov/fr/>;Le réseau des parcs nationaux
- Khéloufi Benabdeli (2000) ; Évaluation de l'impact des nouveaux modes d'élevage sur l'espace et l'environnement steppique ; CIHEAM, Options Méditerranéennes.
- Latiri, Lamia «La géographie arabe et le concept de paysage», *Strates* [En ligne], Numéro 11. 2004, Mis en ligne le : 14 janvier 2005 Disponible sur : <http://strates.revues.org/document400.html>.
- Lazzarotti Olivier (2002) ; cahiers de géographie du Québec, volume 46, n° 129, décembre ; Pages 299-322 <http://www.erudit.org/documentation/eruditPolitiqueUtilisation.pdf>
- Tangerini Alexandre, Soguel Nils ,2004 Evaluation du paysage Evaluation monétaire de la qualité du paysage. [http://www.idheap.ch/idheap.nsf/0/d22d689c106c929cc1256ea00033ba82/\\$FILE/WP%206-2004%20at-ns.pdf](http://www.idheap.ch/idheap.nsf/0/d22d689c106c929cc1256ea00033ba82/$FILE/WP%206-2004%20at-ns.pdf)
- Zins Michel, professeur de marketing à l'Université Laval de Québec, 1997; <http://www.crecn.qc.ca/paysages/PRESENTATION-PSG.pps>.

Articles séminaires ou revues

- Roche Jean, Yavercovski Nicole, (1990) El Kala richesse du Maghreb le courrier de la nature, la société nationale de la nature.
- Taabni Mohamed (2006) « La gestion des espaces côtier, entre contradiction et légitimité des acteurs, exemple du littoral du Nord –Est algérien »

Documents relatifs aux organismes nationaux

- ANAT, (1991) PAW El Tarf, Rapport Final ,
- Société des études techniques Annaba SETA ; Agence nationale des autoroutes (2001); étude préliminaire liaison :auto route Est- frontière tunisienne wilaya d'El Tarf.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD) Partie III ; Janvier 2002
- Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Plan d'action et stratégie nationale sur la biodiversité, Mises En Œuvre Des Mesures Générales Pour La conservation In Situ et Ex Situ et l'utilisation durable de la biodiversité en Algérie, 2003 Tome I.
- Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (2003), Plan d'action et stratégie nationale sur la biodiversité, Tome II.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (2003), Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD) Partie III.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (2003) Mises en œuvre des mesures générales pour la conservation in situ et ex situ et l'utilisation durable de la biodiversité en Algérie Annexes Tome IV
- Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (2003), Plan d'action et stratégie nationale sur la biodiversité, Mises En Œuvre Des Mesures Générales Pour La conservation In Situ et Ex Situ et l'utilisation durable de la biodiversité en Algérie Tome V.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement 2003.
- Agence national aménagement du territoire direction Est Guelma, PAW El Tarf, Rapport II, Mars 2003.
- Etude d'aménagement et de viabilisation des ZET, phase I actualisation des données, 2003, annexe.
- Fellous Amina (ANN) Maaziz Samira (DGF) (2003) Ministère de l'agriculture, ANCN séminaire sur les antilopes Sahélo-Sahariennes
- Ministère de l'agriculture et du développement durable, Direction Générale des forêts, Atlas IV des zones humides algérienne d'importance internationale. 2004
http://www.dgf.org.dz/zones_humides/ressources/atlas4.pdf
- Centre National d'Etude et d'Analyse de la Population et du Développement Mars 2004. Etude socioéconomique de la commune d'El Tarf, Identification et hiérarchisation des besoins de la population.
- Samir GRIMES ; Plan de gestion de l'aire marine du parc national d'El Kala MedMPA/PNUE/PAMCARASP, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural/ Direction Générale des Forêts, Projet régional pour le développement d'aires protégées marines et côtières dans la région méditerranéenne (Projet MedMPA) Mai 2005 P9.
<http://medmpa.rac-spa.org/pdf/Rapports/Algerie/a.pdf>.
- Direction de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Annuaire Statistique de la Wilaya d'El Tarf 2005.
- Etat de l'environnement en Algérie ,2005 ;

http://www.smap.eu/DOC/eve_rec/Workshops/Algeria_National_Workshop/017_WGI_etatenv_sli mani.pdf.

- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (Novembre 2005) ; Mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique.
- Direction Générale des forêts (2006); Atlas des parcs nationaux algériens.
- Ministère de la culture programme des Nations Unies pour le développement projet Tassili Ahaggar Programme de formation ; Septembre 2006.
- COJAAL (septembre 2006); Agence nationale des autoroutes, Auto route Est- Ouest : lot unique Est étude préliminaire.
- Mutations (2006) ; Publication trimestrielle éditée par la chambre Algérienne de commerce et d'industrie CACI Numéro 57 - 03/06.
- Guide touristique, direction du tourisme El Tarf (2007).
- PNEK (2007), Présentation du PNEK.
- PNEK (2007), Rapport sur les décharges sauvages au niveau du PNEK.
- Direction de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Annuaire Statistique de la Wilaya d'El Tarf 2007.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme, schéma directeur d'aménagement touristique "SDAT 2025" Livre 1 Le diagnostic : audit du tourisme algérien, 2008.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme (2008), la mise en œuvre du schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) 2025 Rapport synthèse.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme (2008), schéma directeur d'aménagement touristique "SDAT 2025" Livre 1 Le diagnostic : audit du tourisme algérien.
- Ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme quatrième rapport national sur la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique au niveau national mars 2009.

Documents relatifs aux organismes internationaux

- UICN 1994 ; Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées <http://www.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/1994-007-Fr.pdf>.
- Ouatik Hamdine (2001) Programme U.I.C.N pour l'Afrique du nord Conservation du Guépard dans les régions de l'Ahaggar et du Tassili N'Adjer (En Algérie).
- Convention Sur La Diversité Biologique ; Recommandations Du Congrès Mondial Sur Les Parcs Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003.
- Bouazouni Omar , Etude socio-économique du PNEK Projet Régional pour le Développement d'aires marines et côtières Protégées dans la région de la Méditerranée (UNEP-MedMPA), Octobre 2004.
http://medmpa.rac-spa.org/pdf/Rapports/Algerie/etude%20socio-economique_El%20Kala%20ALG.pdf
- Secrétariat Du Fonds Français Pour L'environnement Mondial, Appui Au Développement Du Commissariat National Du Littoral Algérien, Comité de pilotage du 5 juillet 2005 www.ffem.fr/jahia/webdav/site/ffem/users/administrateur/public/Rapport_Presentation_LittoralAlgerie.pdf -
- UNIVERSITA DEGLI STUDI DI TRENTO,Projet carte archéologique de l'Est algérien 2003-2007,Compte rendu de la première campagne 7 juin- 31 août 2003
- Compte-rendu de la troisième campagne 6 juin-4 août 2005
<http://lasa.lett.unitn.it/prog%20ricerca/algeria/algeria.htm>.
- Rapport. Agence européenne pour l'environnement AEE N°4 (2006) ; Problèmes prioritaires pour l'environnement méditerranéen :
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/catalogue/9789291678822/>

Tunisie

- Lotfi Baccar, Mike Smart, Anada Tiéga et Patrick Triplet ; .Rapport sur une mission au Parc National d'Ichkeul, Tunisie du 28 février au 4 mars 2000 ;
www.ramsar.org/ram/ram_rpt_41f.htm.
- Pere Tomas-Vives (coordinateur) ; Programme de suivi du parc national de l'Ichkeul (Tunisie) - janvier 2003.
- Agence nationale de protection de l'environnement ; Rapport sur le suivi scientifique au parc national de l'Ichkeul ;Année 2003-2004
- Mohamed Saied et Marie ;José Elloumi ; Agence Nationale de Protection de l'Environnement ; Tunisie ;« Prise en compte, dans les politiques, des besoins naturels en eau des écosystèmes» Prise en compte des besoins écologiques de l'Ichkeul dans la gestion de l'eau en Tunisie19-21/03/2007
- Maher Mahjoub ; Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ; Les aires protégées et les actions de conservation de la nature en Tunisie Malaga, 05-08 septembre 2007.

France

- Ministère de la région wallonne ; synthèse et perspectives -thème 5.1partie paysages - programme 2001-2002 -rapport final - septembre 2002 conférence permanente du développement territorial
<http://environnement.wallonie.be/publi/etatenv/paysage/tabmat.pdf>
- Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement Centre de documentation de l'urbanisme ; paysage et aménagement urbain 2001
http://www.cdu.urbanisme.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/paysageamenag_cle028ed9.pdf
- Peter Brehiau ,Approche paysagère dans les aous forestiers guide à l'usage ; 1993.
- Ministère de la région wallonne ; synthèse et perspectives -thème 5. partie paysages -programme 2001-2002 -rapport final - septembre 2002 conférence permanente du développement territorial
- Agence pour l'environnement et le développement soutenable, Bourgogne,Le paysage ; Guide pédagogique ; Novembre 2005.

<http://www.alterre-bourgogne.fr/fileadmin/Alfresco/Guides%20p%E9dagogiques/paysage.pdf>

Encyclopédies

Encyclopédies Encarta, 2008.

Site internet

- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme
<http://www.matet.dz>
- La Cellule Informatique - Direction Générale des Forêts
<http://www.dgf.org.dz>
- Office National du tourisme Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme.
<http://www.ont-dz.orgf>
- Ministère de la culture.
<http://www.m-culture.gov.dz>
- Algérie-Monde
<http://www.algerie-monde.com>
- Site de Djanet
<http://www.djanet.org> consulté le 20/03/2008.
- Site contre le passage de l'auto route Est Ouest par le PNEK.
<http://www.sauvonsleparc.org/index.php>

- Ministère de l'Écologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer France
<http://www.environnement.gouv.fr/>
<http://www.ecologie.gouv.fr>
- Site du Cévennes
<http://www.cevennes.com/parcnat.htm>
- Le parc national des Cévennes
<http://www.cevennes-parcnational.fr> . <http://www.pnc.fr>.
- Atlas du Parc National des Cévennes MATE, Parc National des Cévennes
<http://atlas.parcsnationaux.org/cevennes>
- ECCOREV une fédération française de recherche fondée sur la thématique des "écosystèmes continentaux et risques environnementaux
<http://eccorev.cerege.fr>
- Muséum National d'Histoire Naturel France
<http://www.mnhn.fr>
- Le Comité MAB France.
<http://www.mab-france.org/fr>
- rurart : établissement public d'action culturelle dépendant du ministère de l'Agriculture France
http://www.rurart.org/ressources/comprendre/paysage/paysage_sujet.html
- Site Géoconfluences : une publication en ligne à caractère scientifique proposée par la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)France
<http://geoconfluences.ens-lsh.fr>
- Magazine Futura-Sciences.
<http://www.futura-sciences.com/fr>
- Site présente tous les types d'espaces protégés français
<http://www.espace-nature.net>
- Le site des écolos du Sud
<http://averroes-institut.ifrance.com/>
- Sites Officiels Tunisiens.
<http://www.tunisie.com>. <http://www.tunisieaffaire.com>
- Le portail des parcs naturels italiens
<http://www.parks.it/Findex.html>
- Université de Liège, Le Laboratoire de Méthodologie de la Géographie
<http://www.lmg.ulg.ac.be>
- Portail environnement de Wallonie Belgique
<http://environnement.wallonie.be>
- Musée des arts et traditions populaires de Québec
<http://www.paysage.qc.ca>
- Le Bureau des programmes d'information internationale du département d'État des Etats-Unis
<http://usinfo.state.gov/fr>
- Notre planète info
<http://www.notre-planete.info>
- La revue du Programme des Nations Unies pour l'environnement (United Nations Environment Programme).
<http://www.unep.org> .
- Site de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
<http://www.unesco.org>
- Site de l'Union internationale pour la conservation de la nature
<http://www.uicn.org/places/medoffice/fr>
- La Convention de Ramsar
<http://www.ramsar.org>.

- Site du programme de collaboration entre United Nations Environment Programme et World Conservation Monitoring Centre (UNEP-WCMC)

<http://www.unep-wcmc.org>

Sites des photos

- <http://voyages-en-photos.fr>
- <http://robert.portelli.club.fr>
- <http://www.photos.linternaute.com>
- <http://www.aventurier.fr>
- <http://www.ergreg.com>
- <http://www.abm.fr>

Thèses, Masters ; Mémoires

- Allal-Benfekih Leila (2006); Recherches quantitatives sur le criquet migrateur dans le Sahara algérien; Thèse de doctorat de l'université de Limoge.
- Anne Sirieux ; Le paysage agricole : un essai d'évaluation ; Thèse de doctorat en Sciences Economiques ; Université De Limoges ;Le 12 décembre 2003
http://www.unilim.fr:80/theses/2003/droit/2003limo0495/these_body.html
- Aouididi Ben Moussa, Saida; Thèse de maîtrise en sciences économiques ; Evaluation économique du parc national de l'Ichkeul (Tunisie) ; Août 1996 ; Université d'Ottawa.
- Ferka Zazou Nesrine (2006); Impact de l'occupation spatio-temporelle des espaces sur la conservation de l'écosystème forestier, cas de la commune de Tessala, wilaya de SIDI BEL ABBES, ALGERIE ; Magister en Foresterie ; Université de Tlemcen.
- Ouelmouhoub Samir ; Gestion multi-usage et conservation du patrimoine forestier : cas des subéraies du Parc National d'El Kala (Algérie) ; l'Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier ; CIHEAM-IAMM 2005.
- Rivard, Erick (2008) Maîtrise en sciences de l'architecture, Université Laval Approfondir l'analyse objective du territoire par une lecture subjective du paysage. Le cas de la Côte de Beaupré.
<http://archimede.bibl.ulaval.ca/archimede/files/e1c03252-6de3-4664-a6133bb74b570b2c/25637.html>

Réglementations

- Décret n° 83-458 23 juillet 1983 fixant le statut-type des parcs nationaux.
- Loi n° 84-12 du 23 juin 1984 portant régime général des forêts.
- L'arrêté n°005. CAB.M/129 BCCR/87 du 25 Avril 1987 fixant le zonage et les modalités d'intervention dans le parc national d'El-kala.
- Décret exécutif n° 90-78 du 27/02/90 relatif aux études d'impact sur l'environnement.
- Loi n° 90-29 du 1er décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme.
- Loi n°98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, promulguée en 1998.
- Loi n° 01 - 19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.
- Loi n°01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire.
- Loi n° 02-02 du 5 février 2002, relative à la protection et à la valorisation du littoral
- Loi n° 03-03 du 16 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 17 février 2003 relative aux zones d'expansion et sites touristiques.
- Loi N° 03-10 2003 Relative À La Protection De L'environnement Dans Le Cadre Du Développement Durable.
- Décret exécutif n° 07-145 du 19/05/07 déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement.

La liste des cartes	P
Carte n°01 Situation du parc national des Cévennes	36
Carte n°02 Zonage du parc national du Cévennes	38
Carte n°03 Situation du parc national de l’Ichkeul	46
Carte n°04 Localisation des marais de l’Ichkeul	48
Carte n°05 Situation géographique Tassili N’Ajjer	51
Carte n°06 Les richesses naturelles de l’Algérie	83
Carte n°07 Accessibilité de la wilaya	107
Carte n°08 Vestiges historiques de la wilaya	109
Carte n°09 Occupation du sol de la wilaya	110
Carte n°10 Pluviométrie de la wilaya	112
Carte n°11 Les principaux écosystèmes du PNEK	121
Carte n°12 Les zones humides au PNEK	123
Carte n°13 Le zonage du PNEK	127
Carte n°14 Les 3 variantes proposées pour le tracé de l’auto route est ouest dans la wilaya d’El Tarf	148
Carte n°15 L’armature urbaine /Zonage PNEK.	150
Carte n°16 Le tracé de l’auto route est ouest traversant le PNEK	155
Carte n°17 Le PDAU El Kala / Zonage du PNEK	167
Carte n°18 L’armature urbaine /zonage du PNEK	170
Carte n°19 Les paysages du PNEK	178
Carte n°18’ Les monuments naturels du parc national Cévennes	218
Carte n°19’ Les richesses culturelles de l’Algérie	219
Carte n°20 La répartition des aires protégées en Algérie	220
Carte n°21 les sites historiques au PNEK	221
Carte n°22 Les potentialités touristiques au PNEK	222
Carte n°23 Zonage détaillé du Parc National d’El-Kala	223
La liste des planches de carte	P
Planche de carte n°01 Situation de la wilaya d’El Tarf	106
Planche de carte n°02 Situation du PNEK	116
La liste des cartes schématiques	P
Carte schématique n°01 Tracé proposé pour l’auto route par SETA en 2001	146
Carte schématique n°02 des différentes compagnes archéologiques	225
Carte schématique n°03 POS (Birerriyahia Ain Assel)	225
La liste des Plans	P
Plan n°01 Proposition d’extension de la ville d’El Kala selon PDAU 2007	165

La liste des figures	P
Figure n° 01 Les principaux changements environnementaux d'ampleur planétaire provoqués par les activités humaines	2
Figure n°02 Ccroissance des sites du Patrimoine mondial	3
Figure n°03 Schéma récapitulatif de la partie théorique	8
Figure n°04 Schéma Récapitulatif De la Méthodologie	9
Figure n°05 La rencontre entre écologie scientifique et politique	14
Figure n°06 Croissance des aires protégées, 1872-2003	16
Figure n°07 Aires protégées selon la classification de l'UICN, 2003	21
Figure n°08 Superficie des aires protégées, par continent	24
La liste des figures	P
Figure n°09 Le zonage des réserves de biosphère	30
Figure n°10 Les Fonction du Réserves de Biosphère	31
Figure n°11 Fiche technique la Tunisie	44
Figure n°12 L'effectif par catégories et par sous direction du Parc National du Tassili	53
Figure n°13 Situation du paysage à l'intersection des domaines naturel et culturel comme étant le résultat de la perception du lieu	68
Figure n°14 Le système de « filtres »	72
Figure n°15 Approche dynamique du paysage : perceptions différentes pour un voyageur en fonction de la distance des éléments	74
Figure n°16 L'évaluation quantitative holistique du paysage	76
Figure n°17 Le rapport coût des remplacements coût des dommages	85
Figure n°18 La gestion des Parcs nationaux entre ministère de l'agriculture et de la Culture	94
Figure n°19 Nombre d'estivants qui ont fréquenté les plages du PNEK.	128
Figure n°20 Les différents acteurs publics impliqués dans la gestion du PNEK	162
Figure n°21 Evolution du taux de croissance de la population du PNEK	168
Figure n°22 Niveau d'instruction de l'échantillon choisi	174
Figure n°23 Niveau de connaissance sur le PNEK	174
Figure n°24 Appartenance de la commune au PNEK	175
Figure n°25 Connaissance des communes qui composent le PNEK.	175
Figure n°26 L'existence de site historique au PNEK	176
Figure n°27 Avis concernant changer le lieu de résidence	176
Figure n°28 Perception du paysage par la population locale	177
Figure n°29 Eléments qui composent le paysage .	177
Figure n°30 La perception du paysage comme patrimoine.	179
Figure n°31 Motif de préservation du paysage.	179
Figure n°32 Opinion sur l'autoroute Est Ouest.	180
Figure n°33 niveau d'instruction de l'échantillon choisi	181
Figure n°34 les informations des visiteurs sur le PNEK	181
Figure n°35 Provenance des visiteurs	181
Figure n°36 Période de visite du PNEK	182

Figure n°37 Motifs du choix du PNEK	182
Figure n°38 Perception du paysage du PNEK par les visiteurs.	183
Figure n°39 Evolution de la population de Cévennes de 1962 à 1990	214
Figure n°40 Paysage lieu - paysage perçu	215
Figure n°41 Démarche d'analyse du paysage.	216
Figure n°42 Le paysage, à la croisée des regards et des systèmes	217

La liste des photos	P
Photo n°01 Le Parc national Yellowstone	35
Photo n°02 Mont Aigoual	40
Photo n°03 Paysage du Parc National Cévennes	40
Photo n°04 Randonnées dans le parc	40
Photo n°05 Paysage du Cévennes	40
Photo n°06 Le château de Florac, siège du parc	41
Photo n°07 Le paysage du parc Ichkeul	49
Photo n°08 L'alimentation du lac par des lâchers d'eau	50
Photo n°09 L'oasis d'Iherir	52
Photo n°10 Tassili N'Ajjer	54
Photo n°11 Paysage du Tassili N'Ajjer	54
Photo n°12 Rupestre du Tassili	55
Photo n°13 La maison du parc Théniet El Had	98
Photo n°14 Tala Guilef, en hiver (Djurdjura)	98
Photo n°15 Cédraie de Chréa	99
Photo n°16 Ruines romaine Parc national de Belezma	100
Photo n°17 Grottes merveilleuses (Taza)	100
Photo n°18 Cap Carbon (Gouraya)	101
Photo n°19 L'Ouri (Tlémcene)	101
Photo n°20 Le parc national de Djebel Aissa	102
Photo n°21 Paysage du parc national d'El Kala	103
Photo n°22 Lac Tonga	124
Photo n°23 Lac Mellah	124
Photo n°24 Le sentier du Tonga	128
Photo n°25 Le parc animalier de Brabtia	129
Photo n°26 Aire de détente Ain Assel	129
Photo n°27 Village Bou Malek lac Mellah (El Kala)	135
Photo n°28 Multiplications des clôtures autour du lac Lac Oubeira	136
Photo n°29 : Décharge sauvage Souarekh	139
Photo n°30: Décharge sauvage El Aioun	139
Photo n°31 : Photo n°31 : Campement en béton La Messida.	140
Photo n°32 Déchets solides La Messida	140
Photo n°33 Déchets solides Mordjane	140
Photo n°34 : Destruction du paysage Sablière La Messida.	141
Photo n°35 Déchet canal Messida reliant lac Tonga à la mer	142
Photo n°36 Village socialiste El Malha	144

Photo n°37 El Kala extension anarchique	144
Photo n°38 El Kala l'ancien et le nouveau tissu	144
Photo n°39Le siège de COJAAL	149
Photo n°40 L'établissement du PNEK	158
Photo n°41Vue sur la ville d'El Kala	169
Photo n°42Manifestation contre le parc national des Cévennes	226
Photo n°43 Exemple d'Auto route	226
La liste des planches de photos	P
Planche de Photo n°01 Tadrart Parc national du Tassili	96
Planche de Photo n°02 Paysage du Parc de l'Ahaggar	97
Planche de Photo n°03 L'église d'El Kala , actuelle centre culturel	110
Planche de Photo n°04 "Ksar Fatma"	120
Planche de Photo n°05 Exemple de panneaux publicitaire au niveau du PNEK	130
Planche de Photo n°06 Le surpâturage commune Souarekh	138
Planche de Photo n°07 Bastion de France	143
Planche de Photo n°08 Les déblais de l'auto route au niveau du PNEK.	154
Planche de Photo n°09 Le profil en long de l'auto route, une agression à l'originalité du paysage.	154
Planche de Photo n°10 Après l'auto route quel avenir pour le PNEK ?	156

La liste des tableaux	P
Tableau n°01 Valeur moyenne mondiale des services écosystémiques	13
Tableau n°02 Les objectifs de gestion et les catégories UICN	23
Tableau n°03 Représentativité des aires protégées en Tunisie	45
Tableau n°04 Le ratio de richesse	114
Tableau n°05 Le patrimoine faunistique du PNEK	118
Tableau n°06 : les sites historique découverts au niveau du PNEK pendant les 3 campagnes	119
Tableau n°07 Principaux sites culturels du PNEK	120
Tableau n°08 Principaux lacs et zones marécageuses du PNEK	122
Tableau n°09 Répartitions de la population selon la dispersion	130
Tableau n°10Principales unités industrielles au niveau du PNEK	131
Tableau n°11 Répartition des occupés selon le secteur d'activité et variation du taux de chômage	132
Tableau n°12 Historique des incendies entre 1987 et 2001	137
Tableau n°13 Les impacts potentiels du projet de l'auto route et les mesures associées	153
Tableau n°14 Situation des instruments d'urbanisme au niveau du PNEK	164
Tableau n°15 Prévision d'extension de l'agglomération chef lieu d'El Kala	164
Tableau n°16 Evolution de la population résidente et des densités dans le PNEK	168
Tableau n°17 Méthode de calcul pour identifier notre échantillon à enquêter	173
Tableau n°18 Représentant Les Parcs Nationaux en Tunisie	227
Tableau n°19 Le rapport CDR/CDD par catégorie économique	227
Tableau n°20 Les réserves naturelles en Algérie	227

Tableau n°21 Les réserves de chasses en Algérie	228
Tableau n°22 Les parcs nationaux	228
Tableau n°23 nationaux existants en Algérie durant l'époque coloniale	229
Tableau n°24 Répartition des occupés selon le secteur d'activité	229
Tableau n°25 Répartition d'hôtel classé et non classé dans la wilaya.	230
Tableau n°26 Camp de toile	230
Tableau n° 27 Sources thermales	230
Tableau n°28 Zones D'Expansion Touristique	230
Tableau n°29 Identification des milieux qui composent les écosystèmes du parc National d'El Kala	231
Tableau n°30 Patrimoine Historique et culturel du parc national d'El Kala	231
Tableau n°31 Zones D'Activité Commerciales	231
Tableau n°32 Evolution des budgets d'équipement (DA) de 1996 à 2002	232
Tableau n°33 Evolution des budgets de fonctionnement (DA) des dix dernières années 1993-2002	232
Tableau n°34 Comparaison des dépenses d'investissement pour quelques pays	233
Tableau n°35 Ratio nombre de personnes/unité de surface : l'unité = 1000 ha	234
Tableau n°36 Comparaison du ratio (nombre de personnel/1000 km ²) pour les aires protégées de quelques pays.	234

I- Les politiques internationales de préservation du patrimoine

I- 1-La politique de l'UNESCO concernant le patrimoine

Le patrimoine est l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir. Nos patrimoines culturel et naturel sont deux sources irremplaçables de vie et d'inspiration.

I- 1-1-La Convention de la protection du patrimoine (Approche historique)

L'idée de créer un mouvement international pour protéger le patrimoine est née après la Première Guerre mondiale.

L'idée de préserver le patrimoine culturel

L'événement qui a suscité une prise de conscience internationale particulière a été la décision de construire le barrage d'Assouan en Egypte, ce qui aurait inondé la vallée où se trouvaient les temples d'Abou Simbel, trésors de la civilisation de l'Egypte ancienne. En 1959, l'UNESCO a décidé de lancer une campagne internationale à la suite d'un appel des gouvernements égyptien et soudanais. La recherche archéologique dans les zones qui allaient être inondées a été accélérée ; enfin les temples d'Abou Simbel et de Philae ont été démontés, déplacés et réassemblés.

La campagne a coûté environ 80 millions de dollars, la moitié provenant de dons d'une cinquantaine de pays. Ce succès a été suivi d'autres campagnes de sauvegarde, notamment pour sauver Venise (Italie) et Mohenjo Daro (Pakistan) et pour restaurer Borobudur (Indonésie).

Par conséquent, l'UNESCO, avec l'aide du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), a amorcé la préparation d'un projet de convention sur la protection du patrimoine culturel.

L'idée d'associer la protection du patrimoine culturel et celle du patrimoine naturel

L'idée de concilier la conservation des sites culturels et celle des sites naturels vient des Etats-Unis.

Une conférence à la Maison-Blanche à Washington, D.C. en 1965 a demandé la création d'une « Fondation du patrimoine mondial » qui stimulerait la coopération internationale afin de protéger « les lieux, les paysages et les sites historiques les plus extraordinaires pour le présent et l'avenir de toute l'humanité ». En 1968, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a présenté des propositions analogues à ses membres. Ces propositions furent présentées à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement humain à Stockholm en 1972.

Finalement, toutes les parties concernées se sont mises d'accord sur un texte unique. La Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 16 novembre 1972.

I- 1-2-Le Fonds du patrimoine mondial

Le Fonds du patrimoine mondial a été créé en 1972 par la Convention du patrimoine mondial. Il a pour vocation d'aider les Etats parties à identifier, préserver et promouvoir les sites du patrimoine mondial.

Le Fonds est alimenté par les contributions versées par les Etats parties à titre obligatoire ou volontaire. Les contributions obligatoires représentent 1 % de leurs contributions annuelles à l'UNESCO, tandis que les contributions volontaires sont versées régulièrement tous les deux ans et doivent être au moins égales aux contributions que les Etats parties devraient verser s'ils étaient liés par les dispositions régissant les contributions obligatoires. Le Fonds est également alimenté par d'autres contributions volontaires affectées par les pays à des besoins spécifiques, des partenariats, des recettes de ventes de publications sur le patrimoine mondial et des dons de particuliers.

I- 1-3-Mais Comment un bien devient-il patrimoine mondial ?

Les pays qui ont signé la Convention du patrimoine mondial et se sont par-là même engagés à protéger leur patrimoine naturel et culturel peuvent soumettre des propositions d'inscription de biens situés sur leur territoire sur la Liste du patrimoine mondial.

440

I- 1-3-1-La Liste indicative

La première chose que le pays doit faire est de dresser un inventaire des sites naturels et culturels les plus importants situés à l'intérieur de ses frontières. Cet inventaire est appelé Liste indicative et

constitue un état prévisionnel des biens que l'Etat partie peut décider de proposer pour inscription au cours des cinq à dix années à venir ; elle peut être mise à jour à tout moment. C'est une étape importante, car le Comité du patrimoine mondial ne peut étudier une proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial si le bien considéré ne figure pas déjà sur la Liste indicative de l'Etat partie.

I- 1-3-2-Les organisations consultatives

Les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial sont évalués par deux organisations consultatives indépendantes, désignées par la Convention du patrimoine mondial : le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union mondiale pour la nature (UICN) qui fournissent respectivement au Comité du patrimoine mondial des évaluations des sites culturels et naturels proposés pour inscription. La troisième organisation consultative est le Centre international d'études pour la préservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), un organisme intergouvernemental qui donne au Comité des conseils avisés sur la conservation des sites culturels ainsi que sur les activités de formation.

I- 1-3-3-Le Comité du patrimoine mondial

Une fois qu'un site a été proposé et évalué, c'est au Comité intergouvernemental du patrimoine mondial qu'appartient de prendre la décision finale concernant son inscription. Une fois par an, le Comité se réunit pour décider quels sites seront inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il peut aussi différer sa décision et demander aux Etats parties de plus amples informations sur leurs sites ou il peut refuser l'inscription.

I- 1-3-4-Les critères de sélection

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection.

Ces critères sont expliqués dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial qui est, avec le texte de la Convention, le principal outil de travail pour tout ce qui concerne le patrimoine mondial. Les critères sont régulièrement révisés par le Comité pour rester en phase avec l'évolution du concept même de patrimoine mondial.

Jusqu'à la fin de 2004, les sites du patrimoine mondial étaient sélectionnés sur la base de six critères culturels et quatre critères naturels. Avec l'adoption de la version révisée des Orientations, il n'existe plus qu'un ensemble unique de dix critères.⁴⁴¹

Critères de sélection :

- (i) représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
- (ii) témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
- (iii) apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;
- (iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;
- (v) être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;
- (vi) être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle. (Le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé en conjonction avec d'autres critères) ;
- (vii) représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;

⁴⁴¹ <http://www.unesco.org>

(viii) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification; (ix) être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;

(x) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Un engagement permanent

L'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial n'est pas une fin en soi. Les gestionnaires de sites et les autorités locales travaillent en permanence pour assurer la gestion, la surveillance et la préservation des biens du patrimoine mondial.

Les Etats parties sont tenus de rédiger régulièrement des rapports sur l'état de conservation de leurs sites et sur les diverses mesures de protection qu'ils ont mises en place. Ces rapports permettent au Comité d'évaluer la situation des sites et de juger de la nécessité de prendre, des mesures spécifiques pour régler les problèmes récurrents, y compris d'inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.⁴⁴²

I- 2-Site RAMSAR

I- 2-1-Qu'est ce qu'un site RAMSAR?

Les sites RAMSAR sont désignés par les gouvernements nationaux dans le cadre d'une entente appelée « La Convention sur les zones humides ». Cette convention a été signée dans la ville de Ramsar, en Iran, en 1971, et est entrée en vigueur en 1975. Elle compte 1148 sites désignés.



« La Convention a pour mission de favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale, comme moyens de parvenir au développement durable dans le monde entier. »

I- 2-2-Qu'est ce qu'une zone humide?

Les zones humides sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, comprenant des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Les zones humides ont des fonctions écologiques vitales : elles assurent la régulation des régimes hydrologiques et abritent une très grande diversité biologique.

À l'échelle mondiale, la convention RAMSAR regroupe 1148 territoires désignés par 131 états.

75 sites dans 41 pays sont à la fois réserves de la biosphère et sites Ramsar.

C'est au Canada que l'on retrouve les plus grandes superficies au monde de milieux humides désignés Site RAMSAR : 13 millions d'hectares, sur un total mondial de 96

Les zones humides ont une valeur économique, culturelle, scientifique et récréative immense que l'on doit préserver. La régression et la disparition progressive des zones humides constituent, pour l'environnement, un préjudice grave, parfois irrémédiable, qu'il faut empêcher. Les zones humides doivent être remises en état et restaurées, chaque fois que c'est possible.⁴⁴³

C'est par leur utilisation rationnelle que devrait être assurée la conservation des zones humides. L'utilisation rationnelle des zones humides est définie comme une « utilisation durable au bénéfice de l'humanité, d'une manière qui soit compatible avec le maintien des propriétés naturelles de l'écosystème ». Et par utilisation durable, on entend « l'utilisation par l'homme d'une zone humide de manière que les générations présentes en tirent le maximum d'avantages durables tout en

⁴⁴² <http://www.unesco.org>

⁴⁴³ Le Manuel de la Convention de Ramsar, 4e édition 2006 ; <http://www.ramsar.org>.

maintenant sa capacité de satisfaire les besoins et les aspirations des générations futures ». Néanmoins, utilisation rationnelle peut aussi vouloir dire protection stricte.

I-2-3-Quelles exigences doit remplir un gouvernement suite à la désignation d'un site RAMSAR?

- Garantir le maintien des caractéristiques écologiques de chaque site Ramsar;
- Inscrire la conservation des zones humides dans les plans d'aménagement nationaux, de manière à promouvoir l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides de son territoire;
- Etablir des réserves naturelles dans les zones humides, et promouvoir la formation en matière de recherche, de gestion et de surveillance relatives aux zones humides;
- Assurer une consultation à propos de l'application de la Convention, notamment en ce qui concerne les sites transfrontaliers, les systèmes aquatiques et les espèces partagés, ainsi que les projets de développement qui affectent les zones humides.⁴⁴⁴

I-3-L'Union Mondiale pour la Nature

L'Union Mondiale pour la Nature (UICN) (en anglais International Union for the Conservation of Nature, IUCN) rassemble 82 états souverains, 111 agences gouvernementales, 836 organisations non gouvernementales, 34 adhérents et plus de 10 000 scientifiques et experts provenant de 141 pays. L'UICN est la principale organisation de référence au monde dans le domaine de la conservation. Elle développe des stratégies et programmes pour assurer un développement durable.⁴⁴⁵



I-3-1-Historique

L'UICN naît en 1948 à Fontainebleau sous le nom d'Union internationale pour la conservation de la nature (International Union for the Conservation of Nature), à l'initiative de l'Unesco, de la France et de la Suisse. Elle prend le nom d'Union mondiale pour la nature (World Conservation Union) en 1956, mais conserve les mêmes sigles : UICN en français et IUCN en anglais.

En 1980, l'IUCN, le WWF et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), en partenariat avec l'Unesco et la FAO, créent la Stratégie mondiale de la conservation. Celle-ci, mise au point avec des représentants de plus de 100 pays pendant trois ans, a pour but d'assurer la protection de la biodiversité et des écosystèmes, tout en permettant leur exploitation dans le cadre d'un développement économique durable à l'échelle mondiale. La mise en œuvre de cette stratégie fait l'objet d'un suivi par l'intermédiaire de conférences internationales.

I-3-2- Objectifs : L'UICN s'est donné pour mission d'« influencer sur les sociétés du monde entier, les encourager et les aider à conserver l'intégrité et la diversité de la nature, et veiller à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable ». Son objectif de protection de la nature passe notamment par la sauvegarde des espèces animales et végétales menacées, ainsi que par la mise en place d'actions visant à promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

I-3-3-Organisation

L'UICN rassemble diverses institutions et comités, aussi bien au niveau international que national ou régional. Une assemblée générale, le Congrès mondial de la nature, se réunit tous les trois ans afin d'établir la politique et les programmes de l'UICN pour les trois ans suivants. Le Conseil de l'UICN participe à la réalisation de la politique et des programmes décidés, en guidant le Secrétariat mondial, chargé de leur mise en œuvre (et qui assure également les relations entre les membres de l'organisation). Il existe par ailleurs six commissions réunissant quelque 10 000 experts de la protection de la nature.⁴⁴⁶

De nombreux comités nationaux et régionaux complètent le travail de ces institutions internationales et des organisations non gouvernementales (le WWF [Fonds mondial pour la nature], Pronatura, la LPO [Ligue pour la protection des oiseaux], etc.).

⁴⁴⁴ Le Manuel de la Convention de Ramsar, 4e édition 2006 ; <http://www.ramsar.org>.

⁴⁴⁵ <http://www.uicn.org/places/medoffice/fr>

⁴⁴⁶ Encarta, 2008.

I-3-World Wide Fund For Nature [WWF]

World Wide Fund For Nature [WWF], en français Fonds mondial pour la nature, organisation bénévole internationale qui se consacre à la protection de la nature.



I-3-1-Historique

Il a été fondé le 11 septembre 1961 à Morges, en Suisse, sous le nom de World Wild life Fund (« Fonds mondial pour la vie sauvage »), à l'initiative de l'Union internationale pour la conservation de la nature ou UICN, avec laquelle il collabore de façon étroite sur la base d'une déclaration commune. Le siège de l'organisation a été transféré à Gland (Suisse) en 1979. Face à l'élargissement de ses activités vers une protection globale de l'environnement, et non seulement des espèces sauvages, l'organisation change de nom en 1986 pour adopter celui de World Wild Fund For Nature.

I-3-2-Missions

Le WWF s'est donné pour missions de combattre les atteintes à l'environnement, préserver les ressources naturelles et maintenir la diversité biologique.

Par les enquêtes qu'il mène sur l'état de la planète et les rapports qu'il rédige, le WWF contribue à mettre en lumière et à dénoncer les diverses dégradations environnementales telles que le l'accumulation des déchets toxiques, les conséquences des constructions humaines (réseaux routiers, urbanisation, industrialisation).....

L'organisation attache en outre une importance particulière à la sensibilisation, à l'éducation ainsi qu'à la formation des enfants et du grand public sur les questions environnementales.

I-3-3-Le WWF aujourd'hui : Représenté actuellement dans 96 pays, le WWF compte 27 organisations nationales, 5 organisations associées, 22 bureaux de programme, 3 000 collaborateurs et près de 5 millions de membres à travers le monde. La plupart de ses fonds proviennent de dons publics.

Le WWF travaille également en collaboration avec diverses organisations, gouvernementales ou non, et des associations de protection de la nature.

I-3-4-Programmes, actions

Les actions du WWF au niveau international se font suivant cinq axes prioritaires : « les forêts », « les océans et les côtes », « les eaux douces », « les espèces » et « les changements climatiques ». L'organisation publie chaque année un Rapport planète vivante qui a pour but de faire le point sur l'état des écosystèmes, et sur la pression qu'ils subissent du fait de l'homme. Par ses recommandations, le WWF joue un rôle important dans de nombreuses décisions politiques liées à l'environnement, aux niveaux international et national. Dans le cadre de sa mission d'éducation, le WWF parraine des programmes de formation (pour les enseignants, les directeurs de parcs, etc.). Par ailleurs, il joue également un rôle important dans la réglementation et le contrôle du commerce des espèces (animales et végétales) sauvages, par l'intermédiaire du programme, et travaille en étroite collaboration avec le secrétariat de la Cites (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction).⁴⁴⁷

I-4-Le paysage culturel

En 1992, la Convention du patrimoine mondial est devenue le premier instrument juridique international à reconnaître et à protéger les paysages culturels. Lors de sa 16ème session, le Comité a adopté des orientations devant conduire à leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Les paysages culturels représentent les "ouvrages combinés de la nature et de l'homme" désignés à l'Article 1 de la Convention. Ils illustrent l'évolution de la société et des établissements humains au cours des âges, sous l'influence de contraintes et/ou des atouts présentés par leur environnement naturel et les forces sociales, économiques et culturelles successives, internes et externes.

⁴⁴⁷ Encarta, 2008.

I-4-1-Catégories de paysages culturels

Les paysages culturels se divisent en trois catégories majeures

Le plus facilement identifiable est **le paysage clairement défini, conçu et créé intentionnellement par l'homme**, ce qui comprend les paysages de jardins et de parcs créés pour des raisons esthétiques qui sont souvent (mais pas toujours) associés à des constructions ou des ensembles religieux.⁴⁴⁸

La deuxième catégorie est **le paysage essentiellement évolutif**. Il résulte d'une exigence à l'origine sociale, économique, administrative et/ou religieuse et atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel. Ces paysages reflètent ce processus évolutif dans leur forme et leur composition.

Ils se subdivisent en deux catégories :

Un paysage relique (ou fossile) est un paysage qui a connu un processus évolutif qui s'est arrêté, soit brutalement soit sur une période à un certain moment dans le passé. Ses caractéristiques essentielles restent cependant matériellement visibles;

Un paysage vivant est un paysage qui conserve un rôle social actif dans la société contemporaine étroitement associé au mode de vie traditionnel et dans lequel le processus évolutif continue. En même temps, il montre des preuves manifestes de son évolution au cours des temps.

La dernière catégorie comprend **le paysage culturel associatif**. L'inclusion de ce type de paysage sur la Liste du patrimoine mondial se justifie par la force d'association des phénomènes religieux, artistiques ou culturels de l'élément naturel plutôt que par des traces culturelles tangibles qui peuvent être insignifiantes ou même inexistantes.⁴⁴⁹

I-4-2-La Convention européenne du paysage: Un modèle basé sur la concertation

La Convention européenne du paysage de 2001 confirme un changement de perspective. Il s'agit désormais de considérer le paysage dans toute sa complexité et son originalité et non plus seulement en termes de protection. La Convention estime que les activités des autorités publiques en matière de paysage ne peuvent donc plus rester seulement un champ d'étude ou un domaine d'intervention restreint, du ressort exclusif de certains organismes scientifiques et techniques spécialisés. Le paysage doit devenir un sujet politique d'intérêt général parce qu'il contribue de manière importante au bien-être des citoyens européens et que ces derniers ne peuvent plus accepter de subir leurs paysages en tant que résultat d'évolutions de nature technique et économique décidées sans eux. Le paysage est l'affaire de tous les citoyens et doit être traité de manière démocratique notamment au niveau local et régional. Le développement et la protection de la ressource exigent de satisfaire ou de concilier les différents usages, les intérêts liés à la protection et les intérêts économiques. Un autre fondement essentiel est avancé : le paysage fait partie du patrimoine commun de la nation. Autrement dit, la génération présente a une responsabilité envers les générations passées et futures. L'exigence du développement durable apparaît ici avec la nécessité de préserver l'éventail des choix futurs.⁴⁵⁰

II-La notion de politique publique

II-1-Origine de la notion

Pierre Muller précise que la notion de politique publique est principalement -d'origine anglo-saxonne et qu'elle a connu un développement très important aux Etats Unis depuis les années cinquante. De ce fait, la tradition anglo-saxonne qui a pour base la notion de Government est profondément ancrée dans l'étude et les recherches des politiques publiques.

Cependant, en Europe, la tradition, qu'elle, provienne de Marx, Hegel ou Weber, s'appuie essentiellement sur le concept d'Etat une institution qui domine, organise et transcende la société. La notion de politique publique a donc eu du mal à pénétrer dans un environnement scientifique nourri de culture juridique et de philosophie de l'Etat.⁴⁵¹

⁴⁴⁸ Patrimoine mondial Défis pour le Millénaire, mars 2007 ; l'UNESCO ; Francesco Bandarin

⁴⁴⁹ Patrimoine mondial Défis pour le Millénaire, mars 2007 ; l'UNESCO ; Francesco Bandarin

⁴⁵⁰ Anne Siriex (2003); Le paysage agricole : un essai d'évaluation ; Thèse doctoral en Sciences Economiques ; Université De Limoges.

⁴⁵¹ Dr. BOURICHE Riadh (2006);op cité ,Analyse des politiques publiques n°25 Juin 2006, P:85-95.

II-2-Types de politique

Par ailleurs, les politiques publiques peuvent aussi être étudiées en termes de typologies des actions de l'Etat. La plus connue de ces typologies est celle de l'auteur américain Théodore J. Lowi qui établit un classement en quatre types de politiques : les politiques réglementaires régissent les comportements des individus en édictant des normes obligatoires (code de la route...) ; les politiques distributives, concernent l'octroi de biens publics par les autorités publiques (biens matériels réglementation juridique, autorisations et accords pour la réalisation ou la poursuite d'une activité personnelle, industrielle ou commerciale...) ; les politiques redistributives organisent la redistribution des revenus dans la société afin de fournir aux plus démunis des avantages pécuniaires ou autres selon certains critères (sécurité sociale...) ; les politiques constitutives sont celles qui définissent des règles sur les règles, elles sont aussi appelées politiques institutionnelles, c'est-à-dire celles qui ont pour objet la promotion, la transformation d'institutions étatiques ou sociétales (...décentralisation, réformes du Code pénal) .

II-3-Production des politiques publiques et évaluation

L'émergence d'une politique publique implique l'existence d'un agenda politique efficace, qui peut être défini Dominique Chagnollaud, « comme l'ensemble des problèmes perçus, appelant un débat public, voire l'intervention des autorités politiques », (légitimes (...)) En d'autres termes, des élites (syndicales, administratives, politiques des citoyens qui peuvent être plus ou moins organisés définissent une situation comme problématique parce qu'ils perçoivent des écarts entre ce qui est, ce qui pourrait être ou ce qui devrait être. Cette découverte d'un problème s'accompagne de procédures d'étiquetage qui le qualifient comme relevant de la sphère de compétence des autorités publiques. 452

L'intervention de la société politique est attendue, y compris l'option de ne rien faire... Pour qu'un problème soit placé sur un agenda gouvernemental, trois conditions doivent être réunies: il doit relever de la compétence de l'autorité publique, être l'objet d'une perception réellement problématique et de points de vue différents susceptibles d'être débattus publiquement ». Ceci pour dire que « une politique publique n'est jamais le fruit du seul acteur gouvernemental mais est élaborée avec toute une série d'autres acteurs.

II-4-Les politiques publiques en termes Séquentiels

L'approche des politiques publiques en termes séquentiels a été popularisée par des travaux américains, notamment ceux de Charles O. Jones qui propose une grille: d'analyse en cinq étapes l'identification du problème est la phase où le problème est intégré dans le travail gouvernemental le développement du programme est la phase de traitement proprement dit du problème ; la mise en œuvre du programme est la phase d'application des décisions ; l'évaluation du programme est une phase préterminale de mise en perspective des résultats du programme et la terminaison du programme est une phase de clôture de l'action ou de mise en place d'une nouvelle action, cette dernière phase suppose la résolution du problème et la terminaison de l'action.

Ces étapes constituent la base de l'élaboration et de l'exécution de n'importe quel programme gouvernemental.

Cependant, il s'agit de ne pas appliquer systématiquement cette logique linéaire comme le reconnaissent d'ailleurs Charles O. Jones lui-même ainsi que d'autres auteurs. Mais malgré tout, la description de cette grille d'analyse demeure pertinente.

Souvent, il sera préférable de concevoir une politique publique comme un ensemble de séquences parallèles interagissant les unes par rapport aux autres et se modifiant continuellement, et non comme une série de séquences successives. C'est ce qu'affirme Pierre Muller en citant Eric Monnier pour qui le processus de mise en œuvre d'une bonne politique publique ou d'un programme dans n'importe quel secteur comprend trois composantes : «la formulation de l'action», c'est-à-dire une ébauche de solution au problème; «la mise en œuvre de l'action ou la conduite de l'action»: elle oblige en permanence les acteurs à reformuler l'innovation en fonction des

⁴⁵² Dr. Bouriche Riadh (2006);op cité ,Analyse des politiques publiques n°25 Juin 2006, P:85-95.

ressources disponibles; « l'observation des effets », c'est-à-dire les évaluations qui conduisent à reconsidérer les hypothèses souvent implicites de la formulation de l'action initiale et à modifier les modalités de mise en œuvre des moyens.

Une politique qui réussit doit toujours s'inscrire dans un cadre général d'action pour permettre de la distinguer de simples mesures isolées. Il est certain, en tout cas, que l'existence de ce cadre général n'est jamais donnée et doit toujours faire l'objet d'une recherche. 453

III-Autoroute Est-Ouest : Le Plus Grand Projet De L'Algérie Indépendante⁴⁵⁴

La réalisation d'une autoroute, d'Est en Ouest, qui relie les principales villes du Nord du pays afin d'éviter toute saturation des principaux axes routiers de cette frange et toute congestion de la circulation à l'intérieur des grandes villes a ainsi été décidée par les pouvoirs publics au début des années 80. Une décision qui faisait suite aux résultats des études de planification qui, à la fin des années 70, ont mis en évidence la nécessité d'une liaison autoroutière traversant d'Est en Ouest la frange nord de l'Algérie. Pour la concrétisation de cette décision, les pouvoirs publics ont mis en place progressivement un dispositif juridique et réglementaire incluant des instruments institutionnels de base d'une part et les études, les travaux et les formations nécessaires d'autre part.

III-1-Les instruments de planification

Pour déterminer les besoins futurs en matière d'extension de capacités du réseau routier existant, le secteur des travaux publics s'appuie sur différentes études qui mènent toutes au constat que la route continue à supporter à elle seule plus de 85% du volume des échanges et que dans la structure de trafic automobile, les poids lourds représentent au moins 30%.

En 1974, le ministère des Travaux Publics a ainsi chargé un bureau d'études étranger d'établir un Schéma directeur routier (SDR) pour la période 1975-1995. Ce premier schéma directeur routier national 1975-1995 a pris en charge le développement et la maintenance des infrastructures routières selon les orientations et les contraintes budgétaires du moment.

A la fin des années 1980, le ministère des Transports a fait procéder toujours dans cette même optique, pour la période 1990-2015, à une importante étude des transports couvrant l'ensemble des modes. L'ENT (Etude Nationale des Transports), réalisée durant la période de 1989-1992, avait, elle, comme objet l'élaboration d'un cadre général de données, de normes ou de références sur le système des transports en Algérie.

Cette étude a effectué un diagnostic sur la situation en 1990, défini des priorités d'investissement à moyen terme et franchi une étape vers un schéma directeur à long terme permettant d'orienter les décideurs en matière de développement du système des transports. Elle a permis, entre autres, la création d'une banque de données pour le secteur des transports ainsi que de retenir un programme d'aménagement d'extension de capacités.

En 1996, c'est une étude économique et financière qui a été lancée avec pour objet l'étude de la faisabilité économique de l'autoroute Est-Ouest. Une première phase a débouché sur l'établissement d'un programme optimum de réalisation du projet (programme quinquennal) et sur la définition des sections prioritaires (première tranche quinquennale).

Une deuxième phase a consisté à approfondir l'étude sur les sections prioritaires définies au cours de la première phase. La dernière étude en date concerne l'horizon 2020. Le ministère des Travaux Publics a en effet réalisé l'étude d'un Schéma directeur routier et autoroutier (SDRA) 2005-2020 pour déterminer les besoins en matière d'extension de capacités que nécessite le réseau routier existant, pour soutenir et répondre au développement socio-économique du pays.

Le schéma routier et autoroutier 2005-2020, s'articule autour de la réalisation de l'autoroute Est-Ouest et de l'extension des capacités actuelles notamment au niveau du réseau économique de base.

⁴⁵³ Dr. BOURICHE Riadh op cité.

⁴⁵⁴ MUTATIONS ; Publication trimestrielle éditée par la chambre Algérienne de commerce et d'industrie CACI Numéro 57 - 03/06 -;P 4-8.

Parmi les grandes options retenues, figurent la réalisation de la rocade des hauts plateaux, le développement des routes côtières et la poursuite des actions de désenclavement dans les régions des hauts plateaux et du Sud notamment la route transsaharienne.

III-2-Les Grandes Etudes

Plusieurs grandes études ont concerné le projet de l'autoroute Est Ouest depuis les années 80. D'aucunes sont achevées, d'autres sont encore en cours. Le projet, de par son ampleur, devait requérir cette exigence.

Des études préliminaires ont été ainsi réalisées pour l'ensemble des 1 216 km en 1983. Elles ont porté sur le choix du couloir du tracé, les prévisions du trafic, l'évolution des différents indicateurs économiques et les différentes incidences du projet, dont l'impact sur l'agriculture dans les décidé d'opter pour cette solution qui inclut l'étude et la réalisation. D'autres grandes études ont été menées ou sont en cours comme celle, économique et financière de l'autoroute Est Ouest relative au phasage de sa réalisation et à la faisabilité de concessions associant le financement privé à la réalisation et à l'exploitation de l'autoroute réalisée en 1997 ou encore diverses études portant sur les normes de conception utilisées, sur la recherche les gîtes à matériaux, sur les équipements autoroutiers (gares de péage, motels, aires de services ...)

Dans ce sens, une étude de faisabilité de l'autoroute de l'unité maghrébine a été financée en 1995 par le FADES (Fonds arabe pour le développement économique et social) et par les pays du Maghreb. Cette étude a confirmé l'importance de l'autoroute est-ouest dans le projet global. Une importance qui n'est plus à démontrer et qui a motivé le recours à des fonds exclusivement algériens pour garantir la livraison du projet en 2009.

III-3-Le réseau autoroutier futur: Des retombées économiques énormes⁴⁵⁵

Le réseau autoroutier qui se dessine avec pour axe principal l'autoroute est ouest viendra bouleverser positivement la vie de millions d'Algériens.

Les projections de trafic à l'horizon 2015 ont en effet montré une fois de plus qu'en l'absence de l'autoroute est ouest, le réseau actuel ne sera pas en mesure d'assurer le minimum de niveau de services. 19 wilayas directement traversées par l'autoroute, 24 desservies, voilà qui va changer la vie de millions d'Algériens de par l'impact économique que cela engendrera. Des voies d'accès qui permettront une facilitation dans l'échange économique, de meilleures possibilités d'investissement dans des régions actuellement trop enclavées, une circulation plus rapide et plus sûre... ce sont quelques-unes des nombreuses conséquences heureuses de cet énorme projet. D'ores et déjà, le nombre d'emplois directs qu'il génère est estimé à 100 000 emplois en phase de construction et en période d'exploitation.

Un nombre à multiplier par deux ou trois pour ce qui concerne les emplois indirects.

Ainsi et ajoutés à la rentabilité certaine du projet, d'énormes avantages profiteront à la collectivité. D'abord, c'est l'évidence, la construction de l'autoroute entre Constantine et Oran (800km) réduira le temps de parcours actuel (12h) de près de 25% pour le ramener à (9h30). A l'inverse, dans le cas de la non réalisation de l'autoroute à l'horizon 2015, le temps de parcours doublera et sera porté à (20h). Ensuite, par le développement des zones traversées grâce à l'implantation d'investissements encouragés par l'accès rapide aux grands centres industriels et économiques et la diminution des facteurs de production.

Un développement qui favorisera une réduction notable du chômage dans ces régions où ce phénomène est des plus étendus. L'impact se fera également sentir par la diminution notable des coûts d'exploitation des véhicules et des temps de transport d'où une meilleure productivité et une plus grande mobilité des usagers de la route. Et, beaucoup plus important car mettant en cause les vies humaines, l'autoroute est-ouest permettra une réduction substantielle du nombre

⁴⁵⁵ MUTATIONS ; Publication trimestrielle éditée par la chambre Algérienne de commerce et d'industrie
CACI Numéro 57 - 03/06 -;P 9-11

d'accidents de la circulation d'où un allègement des coûts supportés par la collectivité nationale et bien sûr un décroissement des nombres de victimes.

Il est en effet reconnu que l'autoroute augmente la sécurité et divise par 3 le nombre d'accidents par comparaison à la route à double sens. Toutes ces projections démontrent encore s'il en est le caractère vital que revêt le réseau routier futur.

III-4-Les 927 kilomètres à réaliser 40 mois chrono

Les premiers chantiers de l'autoroute ont été ouverts officiellement en 1990 mais sans être réellement effectifs.

La situation de l'Algérie à l'époque aussi bien sur le plan sécuritaire que financier n'a pu malheureusement favoriser un véritable démarrage des travaux qui n'ont véritablement débuté qu'au début de l'année 2000. La difficulté qui en a résulté a concerné également les entreprises retenues pour la réalisation des travaux. Même si tous les travaux ont été confiés après des appels d'offres nationaux et internationaux, très peu d'entreprises retenues possédaient en effet une dimension internationale.

L'absence d'entreprises de grand gabarit a ainsi conduit à l'allotissement des travaux, qui consiste à séparer les ouvrages d'art du lot route pour éviter de les confier en lot unique à une même entreprise, dans un souci de maîtrise des coûts et des délais.

L'autoroute Est Ouest doit être livrée en 2009 alors que le plus gros de la réalisation, 927kilomètres, ne démarre que cet été. Un défi à relever et un seul délai : 40 mois.

Trois groupements d'entreprises, deux chinois et un japonais auront à répondre de ce délai. Ce sont en effet eux qui ont décroché le marché début 2006.

En effet, l'autoroute est-ouest en deux fois trois voies est confiée au groupement japonais COJAAL pour le tronçon Est et au groupement chinois CITIC/CRCC pour les tronçons Ouest (359 km) et Centre (169 km). Composé de six entreprises, le groupement japonais COJAAL a décroché la réalisation du tronçon Est pour plus de 376 milliards de dinars (près de 5,2 milliards de dollars).

Pour le lot Centre, le groupement chinois CITIC/CRCC a eu le marché pour plus de 192 milliards de dinars (environ 2,6 milliards de dollars). Le même groupement a décroché la partie Ouest de cette autoroute pour une offre financière de plus de 258 milliards de dinars (près de 3,6 milliards de dollars). Les deux groupements se sont engagés sur un délai de 40 mois, comme exigé par l'Agence Nationale des Autoroutes.

III-4-1-Echéancier prévisionnel de livraison

La déclaration du Président de la République de faire construire l'autoroute Est -Ouest entre 2005 et 2009 constitue une rupture complète par rapport au rythme et au mode de réalisation précédents.

Le choix délibéré du secteur de faire réaliser un certain nombre de projets selon le mode du Design And Build doit permettre de tenir les délais impartis.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ces projets, peut s'établir comme suit :

- l'autoroute Est - Ouest pour le programme en cours : 2005 / 2007
- l'autoroute Est - Ouest pour le programme neuf : 2005 / 2009
- la 2^o rocade : 2006 / 2008
- la 3^o rocade : 2007 /2009
- la 4^o rocade : 2006 / 2009
- la RN 77 : 2006 / 2009

III-4-2-Présentation du Groupement COJAAL

C'est un groupement d'entreprises japonaises conjoint et solidaire composé des entreprises KAJIMA, TAISEI, MAEDA, NISHIMATSU, HAZAMA et ITOCHU. Il est dénommé Consortium Japonais pour l'Autoroute Algérienne, par abréviation "COJAAL" au terme d'un protocole d'accord conclu en date du 17 janvier 2006, pour l'exécution des travaux autoroutiers de l'avis d'appel d'offres international lancé par l'ANA sous le numéro N°14/DG/ANA/2005.

L'entreprise KAJIMA est désignée comme chef de file du groupement dans le but d'exécuter conjointement et solidairement la construction du lot unique EST sur une longueur de 399 km

Le groupement est donc constitué de :

-KAJIMA Corporation c'est une société anonyme par actions. Le siège est sis à Tokyo 107-8388, Japon.⁴⁵⁶

-TAISEI Corporation est une société anonyme par actions de droit japonais, constituée en 1873, le siège est sis à : Tokyo 163-0606, Japon.

-MAEDA Corporation est une société anonyme par actions de droit japonais, constituée en 1919. Le siège est sis à Tokyo 8151, Japon.

-NISHIMATSU Construction est une société anonyme par actions de droit japonais, constituée en 1937, le siège est sis à : Tokyo 105-8401, Japon.

-HAZAMA Corporation est une société anonyme par actions de droit japonais, constituée en 1889, le siège est sis à Tokyo 105-8479, Japon.

-ITOCHU Corporation est une société anonyme par action de droit japonais, constituée en 1949, le siège est sis à Tokyo 107- 8077, Japon.

III-4-3-Besoins de l'autoroute est-ouest en agrégats et en bitumes

Le projet de l'autoroute Est –Ouest (1216 km), génère d'énormes besoins en granulats. Une étude de recensement des ressources disponibles en matériaux, le long du tracé de l'autoroute est-ouest, a été effectuée pendant la période 2002-2004. Il ressort de cette étude que les ressources en matériaux granulaires et alluvionnaires le long de l'autoroute sont suffisantes en qualité et en quantité.

Le recensement des principaux gîtes et carrières existants le long de l'autoroute est-ouest donne l'inventaire suivant:

Gîtes et carrières existants Pour le lot Est : 29 gîtes d'alluvions et graves, 93 carrières de granulats calcaires.

Pour le lot Centre : 24 gîtes de tuf et 6 ballastières, 47 carrières de granulats calcaires massif.

Pour le lot Ouest : 26 gîtes de tuf pour une quantité globale évaluée à 47 millions de m³, 43 carrières de granulats calcaires pour une quantité globale évaluée à 161 millions tonnes et 68 millions m³.

III-5 Les instruments institutionnels de base

■ Décret 85- 36 du 23 février 1985 relatif aux autoroutes et qui a défini les règles applicables aux voies dénommées autoroutes;

■ Adoption du couloir de l'autoroute Est- Ouest en conseil des ministres le 17 juin 1987 ;

■ Décret n°92 -302 du 7 juillet 1992, portant création de l'Agence Nationale des Autoroutes - établissement public à caractère administratif ;

■ Décret n° 96.308 du 18 septembre 1996 relatif aux concessions d'autoroutes;

■ Loi de finances 1996 (article 166) permettant la concession des autoroutes au profit de personnes morales de droit public ou de droit ;

■ Loi de finances 1996 (article 167) permettant la perception des péages ;

■ Loi 91-11 du 27 avril 1991 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique complétée par la loi de finances 2005 (article 65) ;

■ Décret exécutif n°05-248 du 10 juillet 2005 complétant le Décret exécutif n° 93- 186 du 27 juillet 1993 déterminant les modalités d'application de la Loi 91-11 du 27 avril 1991 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

■ Décret exécutif n°05-249 du 10 juillet 2005 portant réaménagement du statut de l'Agence Nationale des Autoroutes en établissement public à caractère industriel et commercial ayant pour mission essentielle la maîtrise d'ouvrage déléguée des programmes autoroutiers.

■ Décret exécutif n° 05-270 du 25 juillet 2005 portant déclaration d'utilité publique l'opération portant réalisation de la deuxième rocade sud d'Alger;

■ Décret exécutif n° 05-271 du 25 juillet 2005 portant déclaration d'utilité publique l'opération portant réalisation de l'autoroute Est - Ouest;⁴⁵⁷

⁴⁵⁶ MUTATIONS ; Publication trimestrielle éditée par la chambre Algérienne de commerce et d'industrie CACI Numéro 57 - 03/06 -;P 18-22

⁴⁵⁷ MUTATIONS ; Publication trimestrielle éditée par la chambre Algérienne de commerce et d'industrie CACI Numéro 57 - 03/06 -;P 18-22

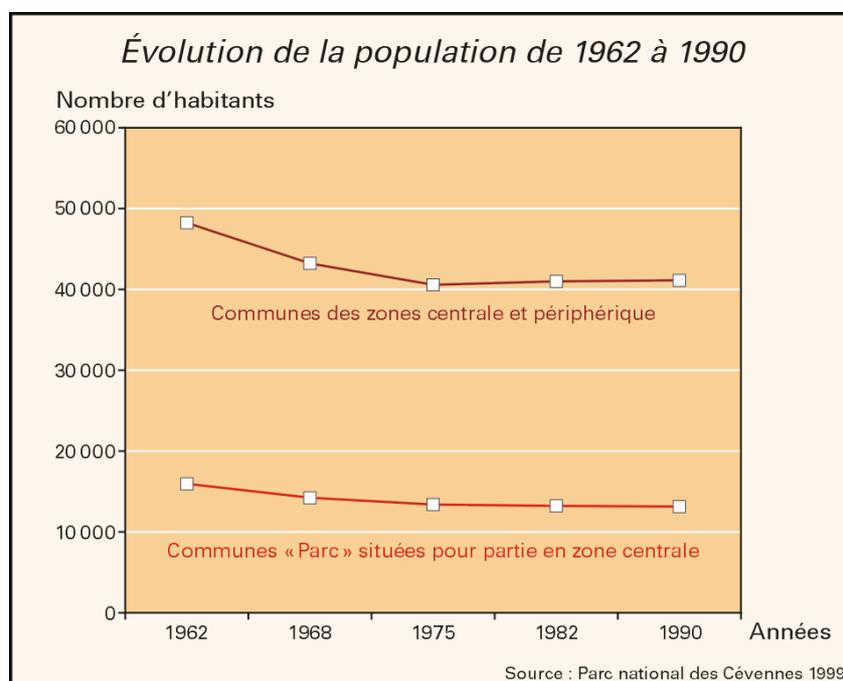
Composition de l'évolution de la population du PNC depuis 1962 jusqu'en 1990 :

Entre 1962 et 1968 : Le mouvement le plus important est la baisse de la population minière liée à la chute de cette activité.

Entre 1968 et 1975 : Les tendances précédentes demeurent. Avec un vieillissement sur place sans renouvellement, la population minière n'a plus que de rares bilans naturels positifs.

Entre 1982 et 1990 : le mouvement d'exode des années 70 s'atténue. Les croissances de population par le solde migratoire se concentrent dans les vallées où il atteint des effectifs importants à Valleraugue, Saint-Jean-du-Gard et Génolhac. En même temps, les croissances périurbaines d'Alès, Mende et du Vigan se maintiennent. Les baisses d'effectif dans le bassin minier diminuent et des bilans migratoires positifs s'observent dans de nombreuses communes du haut pays, même s'ils comportent des diminutions de population dues aux structures par âge. Florac fait exception avec une croissance assurée par un bilan naturel positif, et certaines de ses communes périphériques, bien qu'en perte de population, connaissent des bilans naturels positifs.⁴⁵⁸

Figure n°39 Evolution de la population de Cévennes de 1962 à 1990

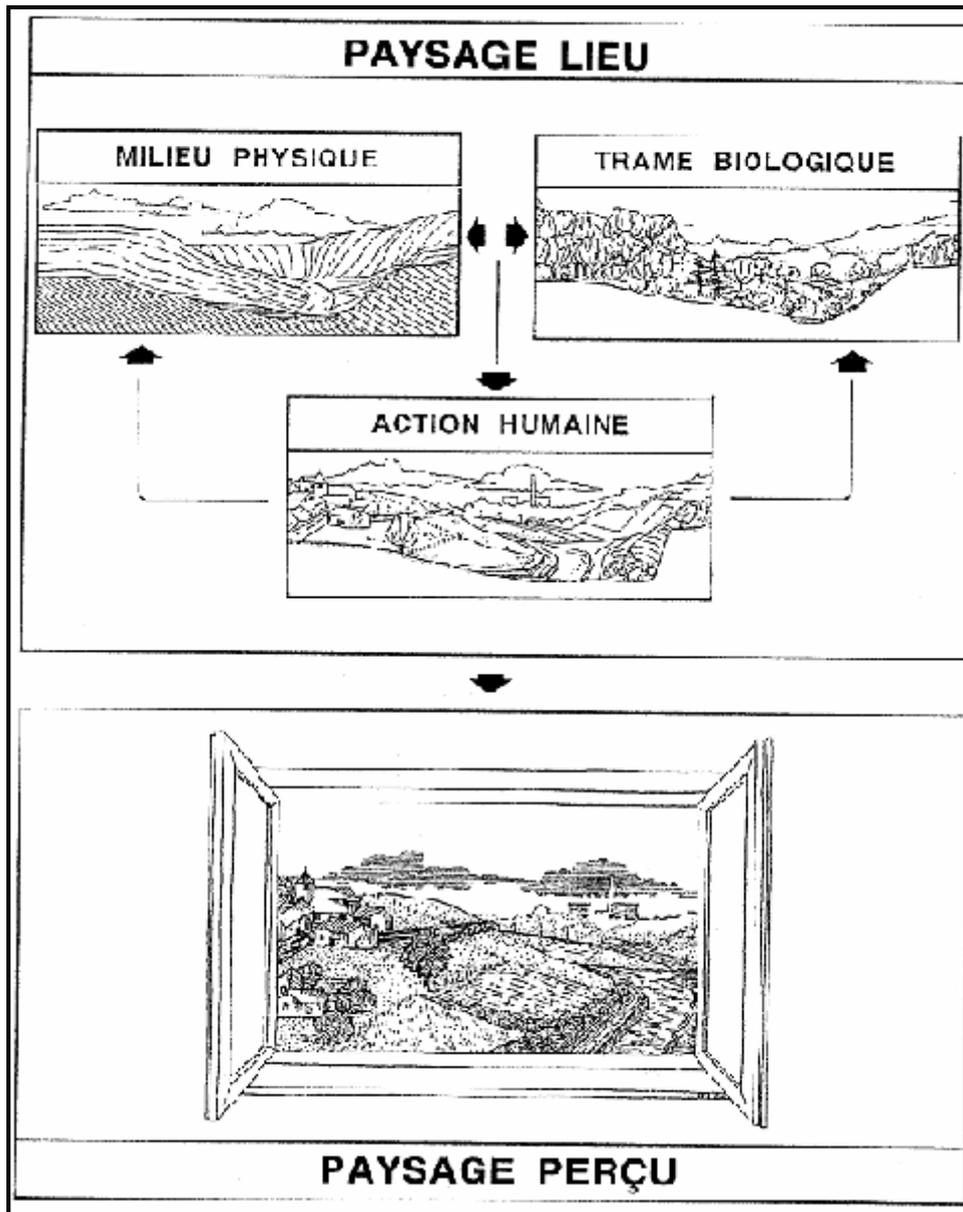


Source ⁴⁵⁹

⁴⁵⁸ <http://atlas.parcsnationaux.org/cevennes>

⁴⁵⁹ <http://atlas.parcsnationaux.org/cevennes>

Figure n°40- Paysage lieu - paysage perçu



Source - froment, 1987.⁴⁶⁰

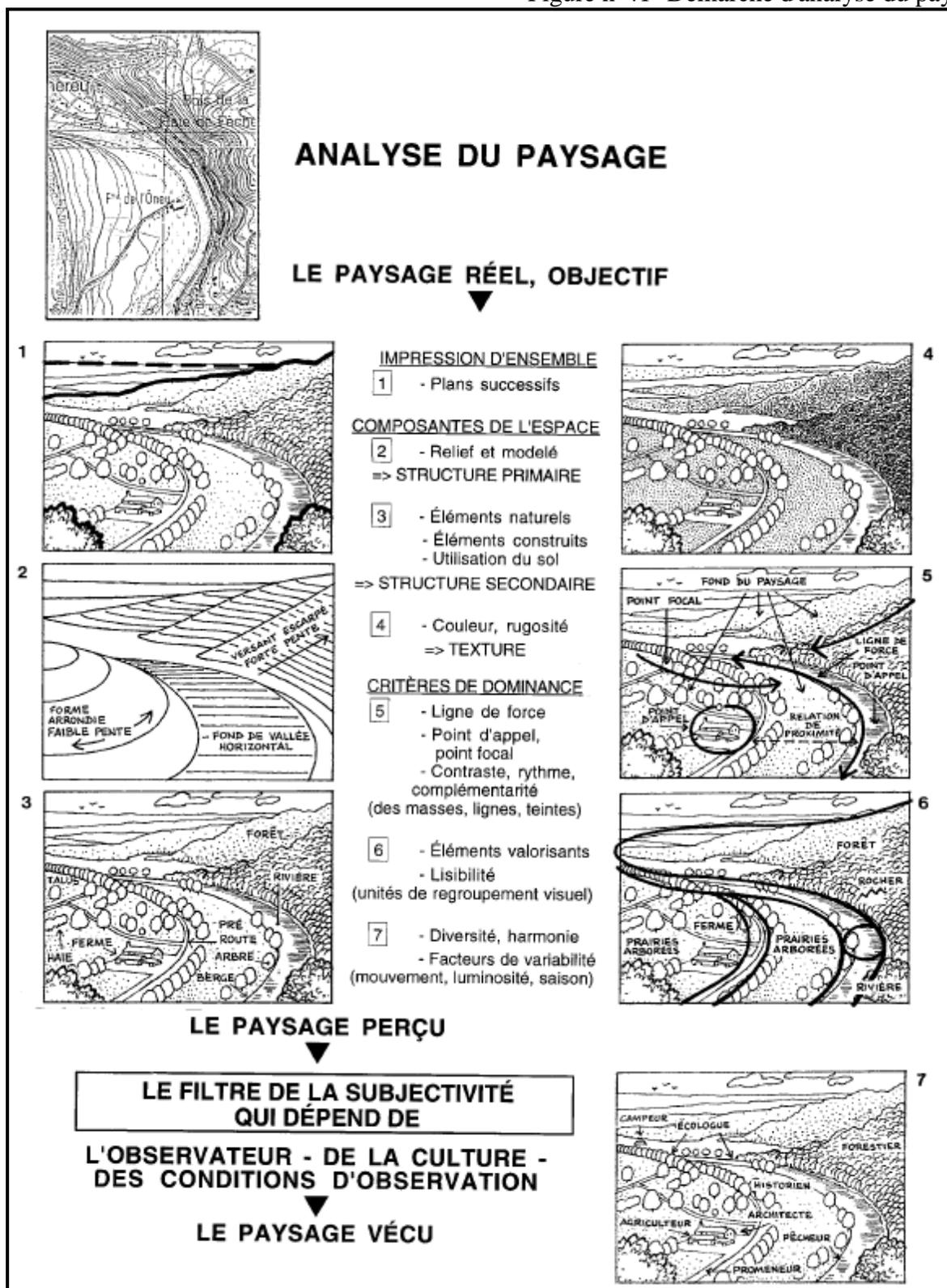
La dualité du paysage, conçu tantôt comme entité spatiale tantôt comme réalité perçue, a conduit à de multiples approches et interprétations. D'où la définition profondément polysémique du mot paysage.

Le « **paysage - lieu** » est souvent rencontré dans la littérature sous le nom de paysage objectif. Il est le résultat de l'interaction d'un milieu physique, d'une trame biologique et d'une action humaine. Il est le domaine d'étude d'une série de disciplines.

un lieu donné devient effectivement un paysage lorsqu'il est perçu. Il représente alors ce que l'on appelle notre **environnement visuel**, notre **cadre de vie**. C'est dans un souci de clarification par rapport au « paysage-lieu » que l'on ajoute parfois - de façon redondante - le qualificatif de « perçu ».

⁴⁶⁰ <http://environnement.wallonie.be/publi/etatenv/paysage/tabmat.pdf>

Figure n°41- Démarche d'analyse du paysage.

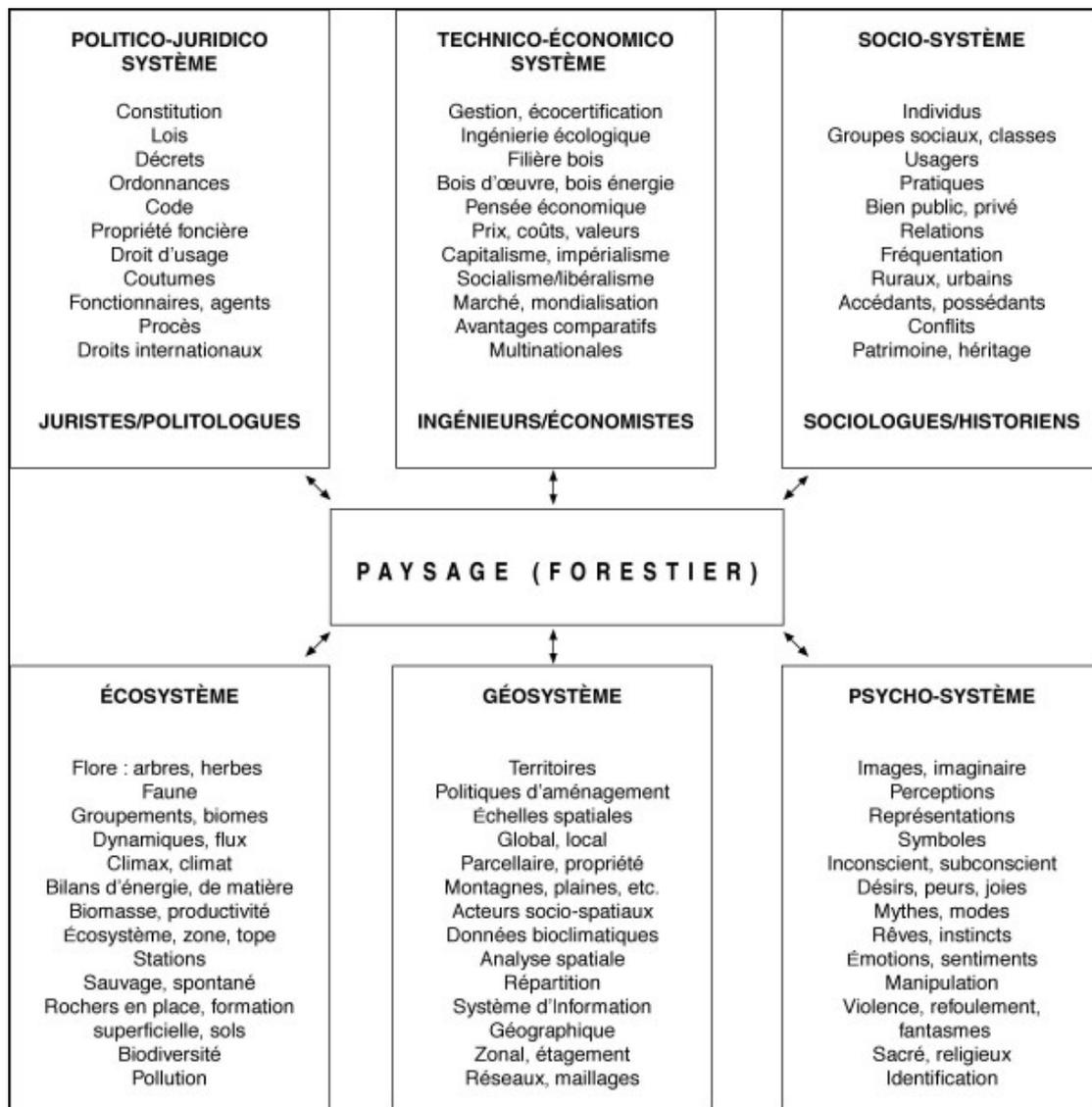


Source - adapté d'après CTGREF, 1977.⁴⁶¹

L'analyse paysagère prend tout d'abord en compte les données objectives liées à la lecture de son organisation. Cette appréhension visuelle constitue le paysage perçu qui, lui-même, est conditionné par les filtres constitués par la personnalité de l'observateur, par sa culture, par les conditions d'observation. La perception est elle-même influencée par la familiarité que l'on possède avec le paysage (paysage vécu).

⁴⁶¹ <http://environnement.wallonie.be/publi/etatenv/paysage/tabmat.pdf>

Figure n°42 : Le paysage, à la croisée des regards et des systèmes



Source : P. Arnould, 2002, Géoconfluences.⁴⁶²

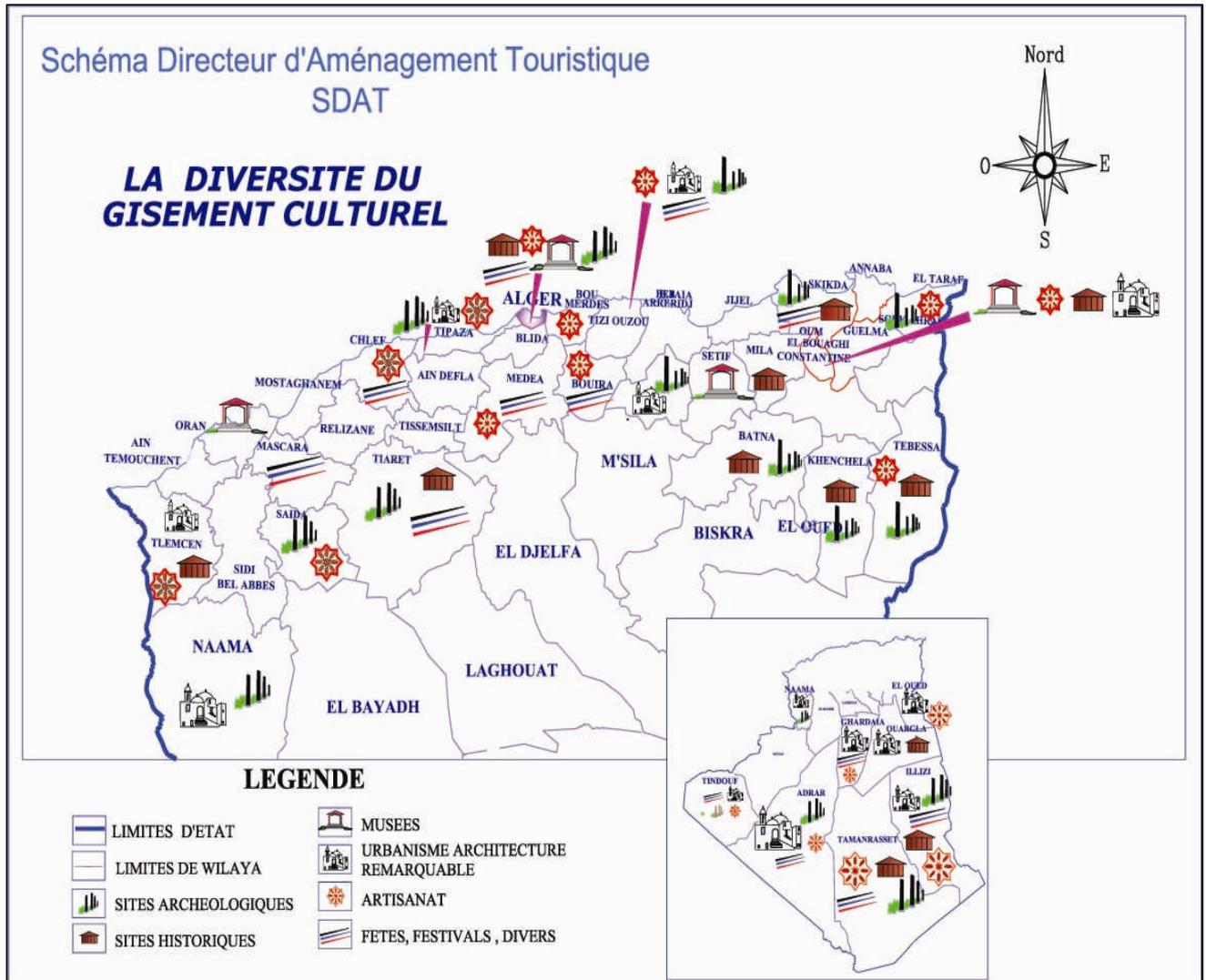
⁴⁶² <http://geoconfluences.ens-lsh.fr/doc/transv/paysage/PaysageScient.htm>

Carte n°18 Les monuments naturels et du parc national Cévennes



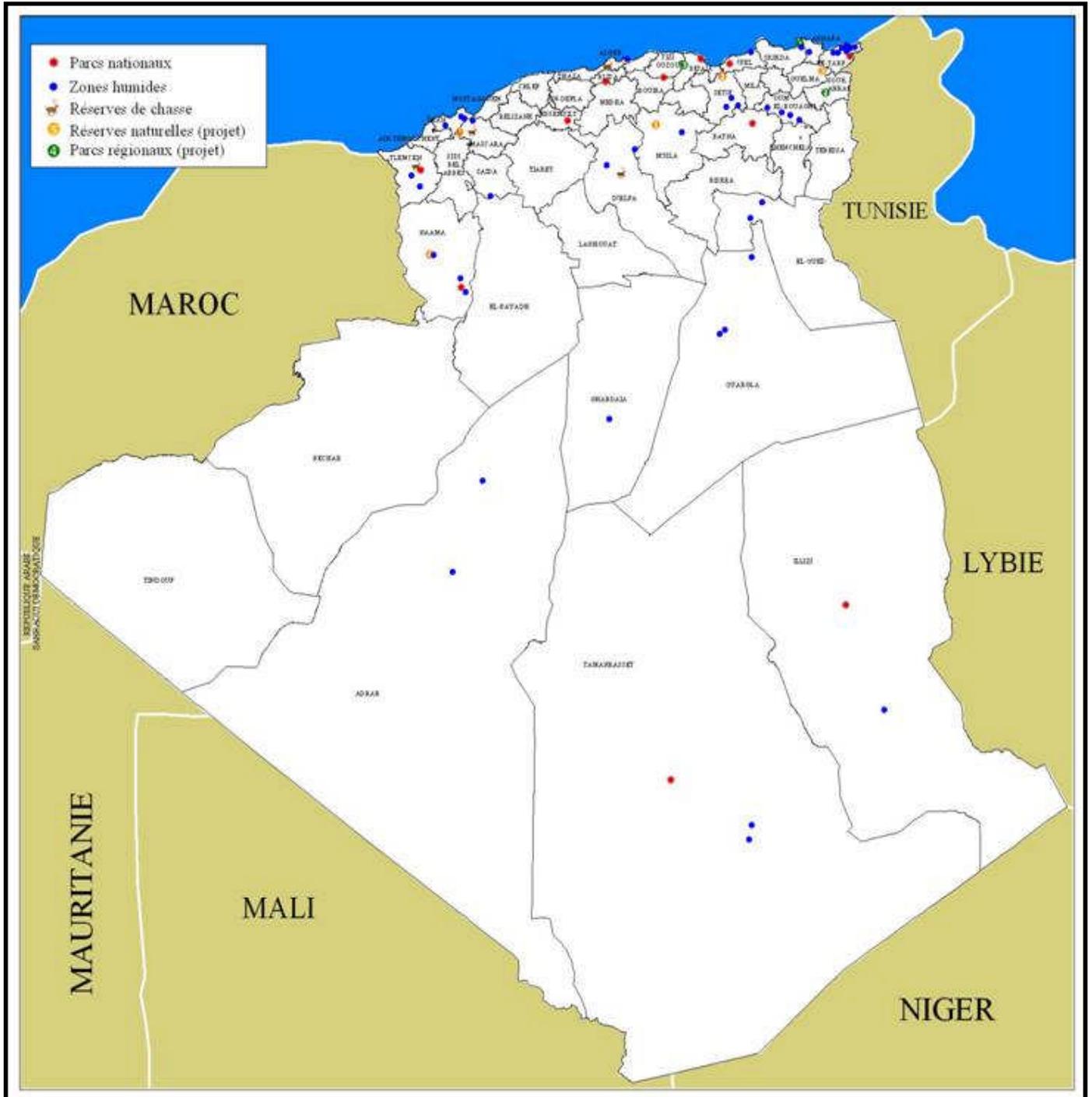
Source <http://atlas.parcnationaux.org/cevennes>

Carte n°19 les richesses culturelles de l’Algérie



Source SDAT 2008, P40

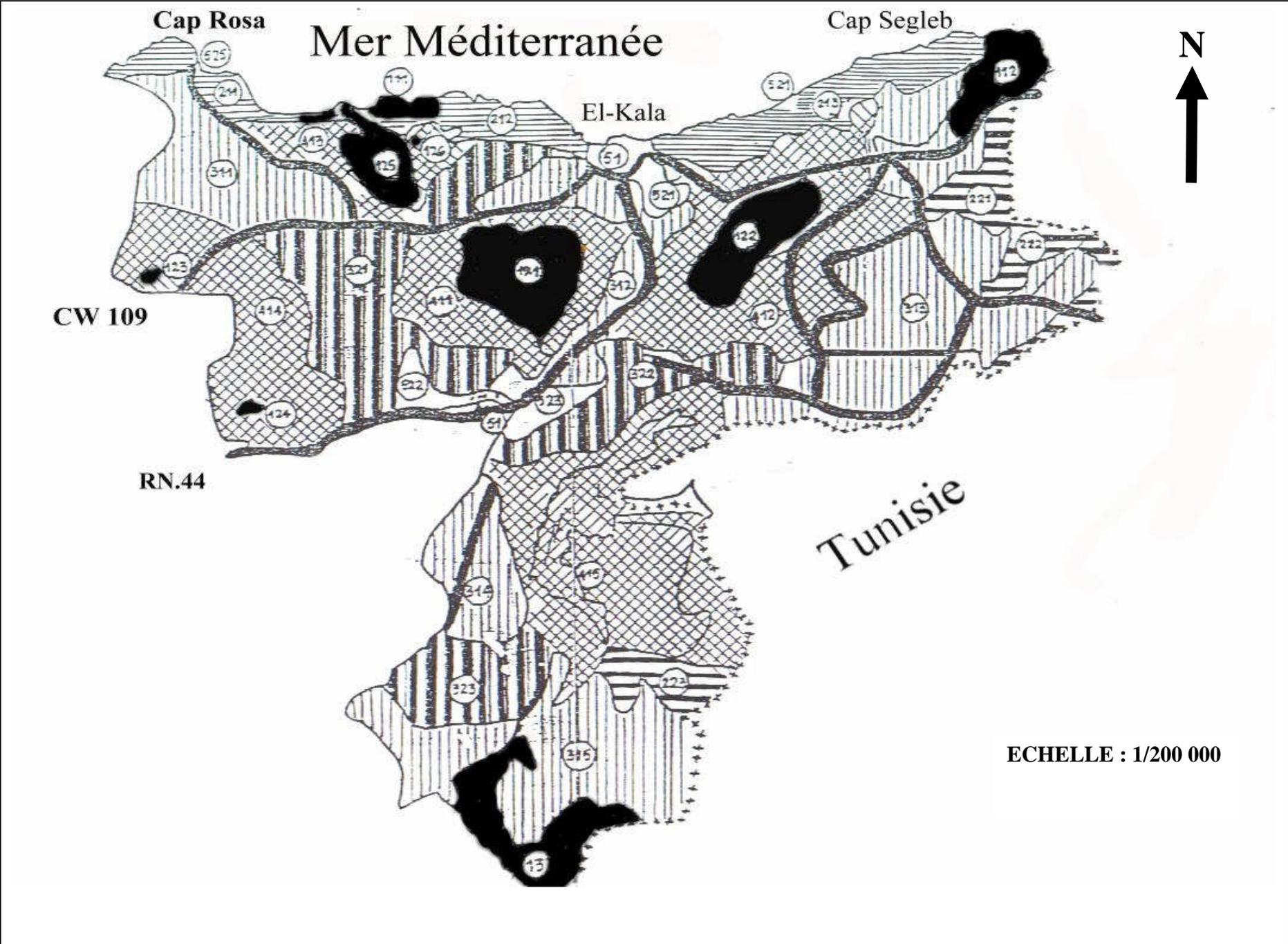
Carte n°20 la répartition des aires protégées en Algérie



Carte n° 21 les sites historiques au PNEK

Carte n° 22 Les potentialités touristiques au PNEK

Carte n°23 Zonage détaillé du Parc National d’El-kala



L E G E N D E

(1) CLASSE RESERVE INTEGRALE

(1.1) ZONE LITTORALE

- 1.1.1 pineraie a pin d’Alep et site historique
- 1.1.2. Pineraie mixte a pin d’Alep et pin maritime
- (1.2) ZONE LACUSTRE**
- 1.2.1 Lac Oubeira
- 1.2.2 Lac Tonga
- 1.2.3 Lac Noir
- 1.2.4 Marais de Bourdim
- 1.2.5Lac Mellah
- 1.2.6. Lac Bleu

(1.3.) ZONE RESERVE MONTAGNEUSE

2) CLASSE PRIMITIVE OU SAUVAGE

2.1. ZONE DES DUNES LITTORALES

- 2.1.1 Dunes de Cap Rosa
- 2.1.1 Dunes de Cap Mezira
- 2.1.3 Dunes de la Messida

2.2 ZONE BFORESTIERE MONTAGNESES DE CHENE LIEGE ET CHANTE ZEEN

- 2.2.1 Foret du djebel haddeda
- 2.2.2 Foret du Nehed
- 2.2.3 Foret de Fedden

(3) CLASSE A FAIBLE CROISSANCE

(3.1) ZONE À FAIBLE CROISSANCE

- 3.1.1 Forêt d’el Ksob de boufhai de Korsi
- 3.1.2 Forêt de Brabtia
- 3.1.3 Forêt d’El aioun
- 3.1.4. Forêt de Ain El kebir
- 3.1.5. Forêt de Chataiba

(3.2) ZONE DE TOURISME

- 3.2.1. Tourisme a EL Tarf
- 3.2.2Tourisme a Khanguet Aoun
- 3.2.3 tourisme a Bougous

(4) CLASSE TAMPON

(4.1) ZONE DE PROTECTION

LA CHINAIE MISTE CH .LIEGE CH.ZEEN

- 4.1.1 protection du lac Oubeira
- 4.2.1 Protection du lac Tonga
- 4.1.3 Protection des Lacs Mellah et Bleu
- 4.1.4. Protection des marais du Bourdim et lac Noir
- 4.1.5 protection du Barrage de Mexnna

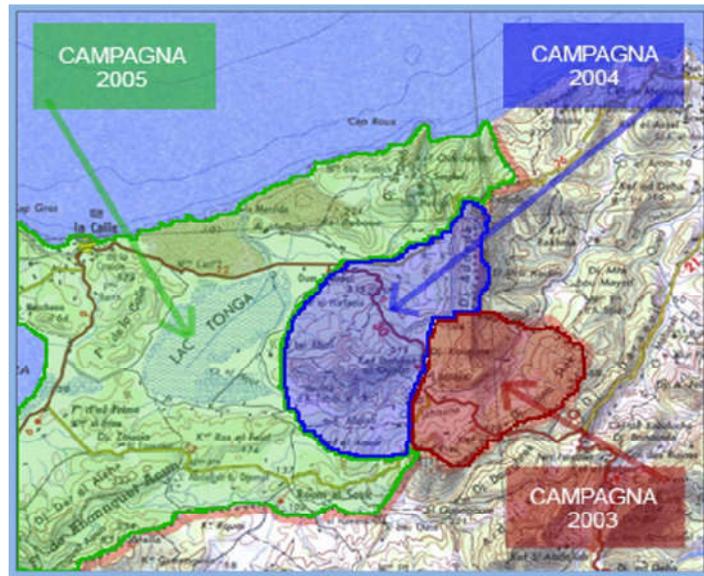
(5) CLASSE PERIPHERIQUE

(5.1.) ZONE URBAINE

(5.2.) ZONE DE DETENTE ET DE LOISIRS

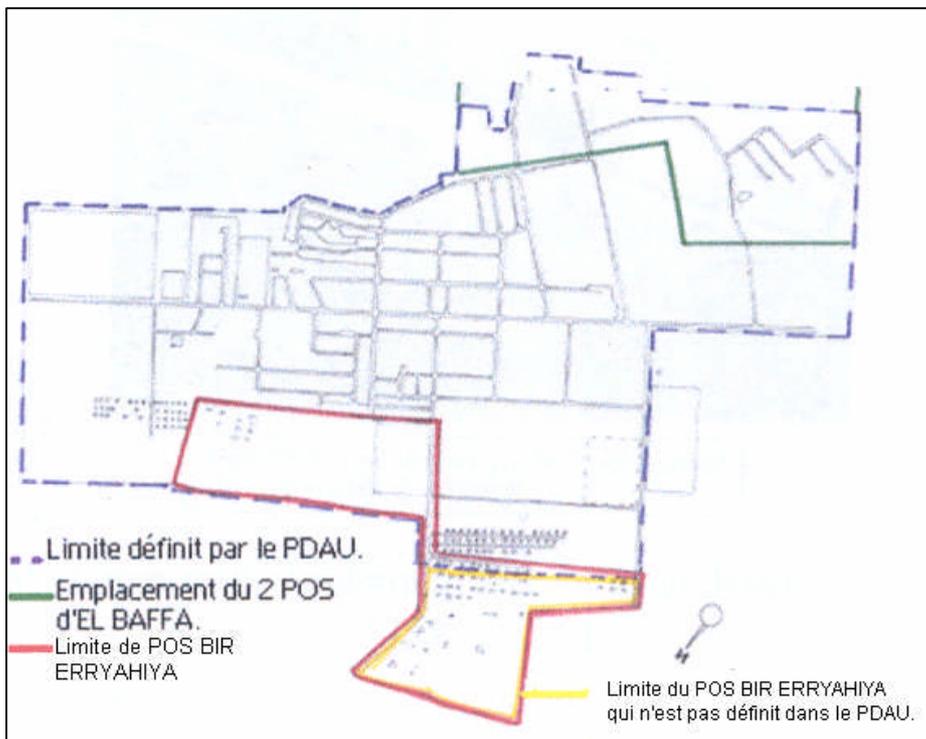
- 5.2.1. Détente et loisir à El Kala
- 5.2.2.detente et loisir à El Tarf
- 5.2.3. Détente et loisir à Ain assel
- 5.2.4. Détente et loisir a la Messida
- 5.2.5. Détente et loisir a Cap Rosa

Carte schématique n° 02 des différentes campagnes archéologiques



Source
463

Carte schématique n° 03 POS (Birerriyahia Ain Assel)



Source auteur

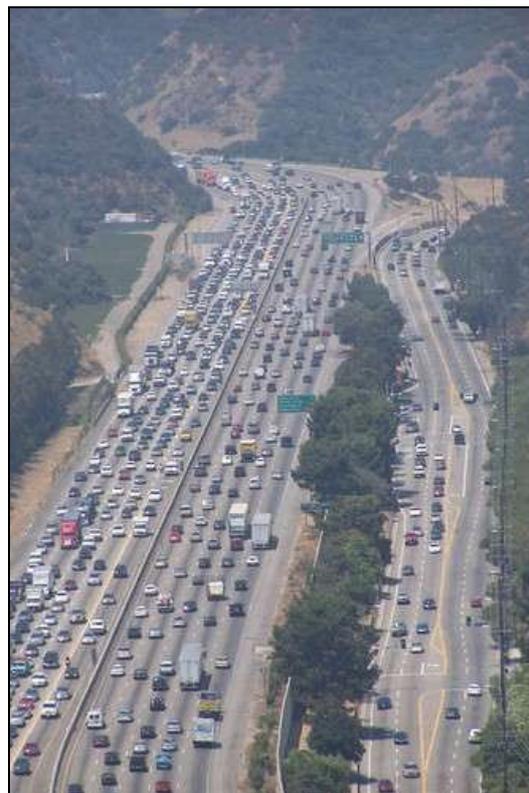
⁴⁶³Projet: carte archéologique de l’Est algérien : 2003-2007 ; Laboratorio di Archeologia e Scienze Affini, Corso III Novembre 132 38100 Trento Compte-rendu de la troisième campagne 6 juin-4 août 2005 P13

Photo n°42: Manifestation contre le parc national des Cévennes



Source ⁴⁶⁴

Photo n° :43 Exemple d’Auto route



Source ⁴⁶⁵

⁴⁶⁴ Marie-Claude Guerrini, «Le Parc National des Cévennes», Strates [En ligne], Numéro 8. 1994-1995 - La question de l'environnement: recherches parallèles en Espagne et en France, Mis en ligne le : 20 décembre 2005 Disponible sur : <http://strates.revues.org/document1033.html>; 27 mars 2008.

⁴⁶⁵ <http://www.sauvonsleparc.org/index.php>

Tableau n°18 représentant Les Parcs Nationaux en Tunisie

Parc	Date de création	Superficie (ha)	Gouvernorat	Observation
Zembra et Zembretta	1977	5095	Nabeul	Réserves de la Biosphère
Ichkeul	1980	12600	Bizerte	R- Biosphère
Chaâmbi	1980	6723	Kasserine	R- Biosphère
Bouhedma	1980	16488	Sidi Bouzid	R- Biosphère
Boukornine	1987	1953	Ben Arous	
Feidja	1990	2632	Jendouba	
Sidi Toui		6315	Mednine	
Jbil	1994	150000		

 Source ⁴⁶⁶

Tableau n°19 le rapport CDR/CDD par catégorie économique

<i>Rapports CDR/CDD par Catégorie Economique</i>			
	Coûts des Dommages		Coûts de Remplacement
	CDD	CDR	CDR/CDD
Santé/ Qualité de vie	1,98%	0,84%	0,42
Eau	0,69%	0,35%	0,51
Air	0,94%	0,23%	0,24
Sols, Forêt, Biodiversité	0,15%	0,00%	0,00
Déchets	0,19%	0,26%	1,38
Littoral, Archéologie	0,01%	0,00%	0,00
Capital Naturel	1,84%	1,11%	0,60
Eau	0,62%	0,17%	0,28
Air	0,01%	0,00%	0,00
Sols, Forêt, Biodiversité	1,21%	0,94%	0,77
Pertes Economiques	2,00%	0,81%	0,41
Eau	0,18%	0,18%	1,00
Déchets	0,13%	0,00%	0,00
Littoral, Archéologie	0,59%	0,54%	0,92
Energie, Compétitivité	1,10%	0,09%	0,08
Total	5,82%	2,76%	0,47

 Source ⁴⁶⁷

Tableau n°20 : les réserves naturelles en Algérie

Réserves Naturelles	Wilaya	Superficie Ha	Date De Création	Particularités
Réserve Naturelle de la Macta	Mostaganem Mascara	19.750		- Végétation aquatique représentée par: les Joncs. - Site attractif pour les Flamants roses.
Réserve Naturelle de Mergueb	M'Sila	13.482	1979	- Rares populations de Gazelles de cuvier et de l'Outarde houbara. - Ecosystèmes steppiques unique en son genre
Réserve Naturelle des Béni-Saleh	Guelma	2000	1972-73	- Présence du Cerf de Barbarie (espèce en danger)
Réserve Naturelle des Babors	Sétif	2367	Discussions depuis 1931, mais n'est pas encore classée	- Espèces endémiques : le Sapin de Numidie (flore) et Sittelle kabyle (faune). - Présence de quelques reliques glaciaires (Populus tremula et Orchis nidus).
Réserve Naturelle Marine des Iles Habibas	Oran	2684	Décret n°03-147 du 23.03.2003	- Réserve marine constituée de plusieurs îles au large de côtes oranaises. - Site de nidification du Goéland d'Audouin.

 Source ⁴⁶⁸

⁴⁶⁶ Maher MAHJOUB ;Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ; Les aires protégées et les actions de conservation de la nature en Tunisie Malaga, 05-08 septembre 2007.

⁴⁶⁷ Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD) Partie III ; Janvier 2002

⁴⁶⁸ Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (2005), Mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique, op cité P10.

Tableau n°21 : Les réserves de chasses en Algérie

Réserves de Chasse	Wilaya	Superficie Ha	Date De Création	Particularités
Réserve de chasse de Djelfa	Djelfa	32.000 Ha	Décret n° 83-116 du 05/02/83.	- Se trouve en plein forêt naturelle de Pin d'Alep.
Réserve de chasse de Mascara	Mascara	7000 Ha	Décret n° 83-117 du 05/02/83.	- Présence de la Perdrix rouge (espèce très menacée)
Réserve de chasse de Tlemcen	Tlemcen	2000 Ha	Décret n° 83-126 du 12/02/83	- Espèce végétale principale: le thuya
Réserve de chasse de Zéralda	Tipaza	1200 Ha	Décret n° 84-45 du 18/02/84.	- Dominance de Pin d'Alep

 Source⁴⁶⁹

Tableau n°22 Les parcs nationaux

Parcs Côtiers	Wilaya	Superficie	Date de Création	Particularités
Parcs Côtiers				
-Parc National d'El Kala	El Tarf	80.000 Ha	Décret n° 83-462 du 23/07/ 83	- Présence des écosystèmes (forestier, lacustre ,marin...) - Englobe une zone humide unique en son genre
-Parc National de Gouraya	Béjaia	2080 Ha	Décret n° 84-327 du 03/11/84	- Unique station à Euphorbia dendroides
-Parc National de Taza	Jijel	3807 Ha	Décret n° 84-328 du 03/11/84	- Présence de la rare Sittelle kabyle -Particularité géomorphologique (grottes et falaises)
Parcs des Zones de Montagne				
-Parc National de Théniet El Had	Tissemsilt	3425 Ha	Décret n° 83-459 du 23/07/83	- Belles futaies de Cèdre - Plus belle vue de montagne à partir du sommet de Kef Siga (1714 m)
-Parc National du Djurdjura	Bouira-Tizi ousou	18.850 Ha	Décret n° 83-460 du 23/07/83	-Richesse floristique -Diversité faunistique -Grotte du Makabé et du Léopard.
-Parc National de Chréa	Blida-Médéa et Ain Defla	26.600 Ha	Décret n° 83-461 du 23/07/83	-Sujets centenaires à base de If et de Houx mélangés à des Cèdres -Curiosité botanique (Berberis vulgaris) - Ruisseau des Singes.
-Parc National de Belezma	Batna	26.250 Ha	Décret n° 84-326 du 03/11/84	-Magnifiques peuplements de Cèdre. -Présence de l'unique peuplement de Lonicera etrusca et la très rare Epipactis helleborine.
-Parc National de Tlemcen	Tlemcen	8225 Ha	Décret n° 93-117 du 12/05/93	-Richesses archéologiques et spéléologiques (mosquées et grottes)
Parcs des Zones Steppiques				
-Parc National de Djebel Aissa	Naama	24.400	Décret n°03-148 du 29/03/ 03	- Patrimoine culturel riche (une cinquantaine de gravures rupestres). - Flore steppique (Alfa, Armoise Blanche) - Faune (Hyène rayée, Chacal, Renard, Rapaces)
Parcs des Zones Sahariennes				
-Parc National du Tassili	Illizi	80.000	1972	-Patrimoine culturel riche (15000 oeuvres rupestres). -Vestiges archéologiques. -Classé patrimoine Mondial en 1982 par l'UNESCO.
-Parc National de l'Ahaggar	Tamanrasset	450.000	Décret n° 87-231 du 03/11/87	-Renferme des sites archéologiques datant de 600.000 à 1 million d'années. -Comporte le plus haut massif d'Algérie (Mont Tahat: 2918 m). -Renferme depuis plus de 3 milliards d'années un patrimoine naturel unique et très dense (géologie, flore, faune et paysages).

 Source⁴⁷⁰

⁴⁶⁹ Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (2005), Mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique, op cité P14.

⁴⁷⁰ Ibid P

Tableau n°23 nationaux existants en Algérie durant l’époque coloniale

Nom du Parc National	Superficie(ha)	Date création	Commune	But poursuivi par la création du Parc
P.N. de Chrea	1 351	03.09.1925	De Chréa	Protection renforcée sur une forêt naturelle de cèdre située dans l’étage des hautes montagnes sur un chaînon de l’Atlas Tellien, station estivale et hôtels.
P.N. de Souidania (Saint Ferdinand)	412	08.11.1928	De Zeralda	Protection et aménagement des peuplements de Pin d’Alep, station touristique.
P.N. des Cedres	1 500	03.08.1923	De Theniet El Had	Protection des cèdres et des peuplements de cèdres et de la flore.
P.N. du Zaccar (Ain N’sour)	279	24.04.1929	De Miliana	Protection des sites et de la flore du massif, station estivale et hôtel.
P.N. de l’ouarsenis	1 030	16.04.1924	De Chellif	Protection des sites et de la flore du massif de l’Ouarsenis.
P.N. du Djurdjura	16 550	08.09.1925	Dra El Mizan, Fort-National, Béni Mansour et Bouira.	Protection des peuplements caractéristiques de haute montagne kabyle, station estivale de Tikjda, d’Ain Zouba, hôtel, réserve botanique.
P.N. de l’Akfadou	2 115	20.01.1925	De Haut Sebaou	Protection des sites et des reboisements de chênes.
P.N. du Djebel Gouraya	530	07.08.1924	De Bejaïa	Protection des sites et de la réserve botanique, centre d’estivage.
P.N. des Planteurs	688	07.12.1925	Oran	Protection des sites et aménagement des peuplements de Pin d’Alep en voie de réaménagement
P.N. des Babors	1 701	12.01.1931	De Takitount et oued Marsa.	Protection des sites et des peuplements de Sapin de Numidie (seule station d’Afrique du Nord) Le Parc abrite la formation forestière la plus complète de l’étage de hautes montagnes de l’Algérie du Nord.
P.N. de l’Edough	770	21.01.1931	De l’Edough : Annaba	Protection du caractère forestier du site près de Annaba.
P.N. de Mahouna	270	27.07.1931	Oued cherf et Belkheir (Guelma)	Création d’une station d’altitude dans un peuplement forestier.
P.N. de Dar El Oued et Taza	230	03.09.1927	De oued Marsa	Protection de diverses curiosités naturelles remarquables grottes ; Gorges de l’oued guellilis et oued Taza, forêt de guerrouch

Source⁴⁷¹

Tableau n°24 Répartition des occupés selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	Nombre d'occupés	Proportion (%)
Agricul + pêche + forêts	33435	27.94
Commerce	19534	16.32
Administration	16327	13.64
B.T.P.H	25849	21.60
Education	7132	5.96
Santé	3048	2.54
Industrie	3284	2.74
Autres	11033	9.22
TOTAL	119642	100

Source : D. Emploi (2007)

⁴⁷¹ Ministère de l’Aménagement du Territoire et de l’Environnement (2003) Mises en œuvre des mesures générales pour la conservation in situ et ex situ et l’utilisation durable de la biodiversité en Algérie Annexes Tome IV ,P18 .

Tableau n°25 Répartition d'hôtel classé et non classé dans la wilaya.

Hôtel Classé							
Commune	Dénomination	Nbre	CAPACITE		LES PASSAGERS		NBRE DE NUIT
			CHAMBRE	LITS	ETRANGERS	CITOYENS	
BOUTELDJIA	EL-Djadid	03	22	38	02	455	571
EL KALA	Les jardins		15 Studios	60	15	367	382
LAC DES OISEAUX	Sidi Djaballah		30	60	19	1062	1126
Hôtel non classé							
EL KALA	El Mordjane	14	103	206	157	8746	11657
	El Manar		44	100	131	669	1203
	La Marsa		32	80	133	5415	7846
	Youngourta		60	200	76	2839	2926
	Tarek		15	30	11	952	971
	Amir		25	70	--	1007	1007
	Boulif		23	66	--	--	--
	Essaada		15	30	--	--	--
	Nassim		10	30	--	--	--
	El Djazira		15	75	--	--	--
	Diarali		30	150	--	--	--
	El Nour		19	48	18	975	2199
	Sables D'Or		24	80	--	--	--
	Les Jardins		13	50	08	557	565
LAC DES OISEAUX	Motel Du Lac		16	32	02	2047	2307

Tableau n°26 Camp de toile

Commune	Dénomination	Capacité estivants	Les passagers
EL KALA	CP/Aymen	346	Non autorisés pour la saison 2007
	CP/El Djoussour	400	
	CP/Hachichi	240	
	CP/Belle Vue	250	
	Camp Africain	200	
	CP/D.J.S	400	
ECHATT	CP/Ferphos	200	
TOTAL	--	2836	

Tableau n° 27 Sources thermales

Commune	Désignation	Débit moyen L/ s	T° de l'eau	Valeur Curative
Zitouna	H. Sidi Trad	2.5 L/S	63 °C	Affections : rhumatismale neurologique et respiratoire
Bougous	H.Mexna	0.9 L/S	38 °C	Affections : rhumatismale neurologique et gynécologique
Beni Salah	H.Beni Salah	1.5 L/S	48 °C	Affections : rhumale, artères et gynécologique
Lac Des Oiseaux	H.Sidi Djaballah	0.4 L/S	37 °C	Affections : veineuse et gynécologique
Bouhadjar	H. Zatout	1.0 L/S	45 °C	Affections : Appareil Digestif – respiratoire – Voies biliaire et gynécologique
	H. Sidi Zid	0.5 L/S	41.8 °C	Affections : rhumatismale neurologique et gynécologique

Tableau n°28 Zones D'Expansion Touristique

Communes	Zones d'Expansion Touristique				Plages		
	Z.E.T	Sites	Superficie (Ha)	Aménageable (Ha)	Capacité (Estivants)	Plages Autorisées	Superficie (M²)
El Chatt et Ben M'Hidi	Mafragh Ouest	El Chatt	1150	127	28500	El – Catt	125000
		Juvénile		155			
		El Battah Ouest		73			
Berrihane	Mafragh Est	El Battah Est	1700	192	22170	Draouch	56000
		Mou El Djaaib		245			
		Draouch		84		Henaya	
		La Marsa		37			
Berrihane et El Kala	Henaya	Henaya	870	51	8545	Cap-Rosa	12000
		Belhadj		22		La Vieille Calle	45000
		Ain-Takouka		34		Plage- Usine	60000
El Kala	Cap-Rosa	Cap-Rosa	900	50	1200	La Grand Plage	8000
		Cap-Lione		--		El-Aouinet	22500
		Calle Prisonnière		--		El- Mellah	20000
El-Kala et Souarek	Messida	Messida	565	45	1200	Messida	20000
TOTAL	05	14	5085	1115	64215	11	--

Source (tableau n°25,26,27,28) D.Tourisme (2007)

Tableau n°29: Identification des milieux qui composent les écosystèmes du parc National d’El Kala.

Type de milieux	Pourcentage de la superficie occupée par chaque milieu	Superficie de chaque milieu (ha)	Pourcentage de la superficie occupée par un groupe de milieux	Superficie de chaque milieu (ha)
Maquis bas	1,10	840,65	42,2	32 256,8
Maquis moyen	1,60	1 223,0		
Maquis haut	8,50	6 497,23		
Maquis à strate arborée claire	4,0	3 057,55		
Maquis à strate arborée dense	27,0	20 638,26		
Subéraie avec sous – bois	13,60	10 395,56	24,02	18 360,41
Subéraie sans – bois	0,02	15,3		
Zeenaie	1,70	1 299,44		
Pinède	1,60	1 223,0		
Eucalyptaie	6,80	5 197,78		
Ripisilves	0,30	229,31		
Juncaie	0,70	535,06	8,38	6 405,6
Lac avec végétation émergée	3,30	2 522,60		
Lac avec végétation immergée	3,27	2 499,52		
Lagune	1,11	848,50		
Bocages	8,90	6 803,00		
Pelouses et terrains agricoles	10,55	8 064,20		
Zones urbaines dispersée	1,10	840,81	4,10	3 133,9
Zones urbaines denses	3,0	2 293,14		
Zone rocheuse terrestre	0,40	305,75		
Zone rocheuse littorale	1,40	1 070,13		
Oueds à laurier noble	0,05	38,21		
Total	100	76 438		

Source ⁴⁷²

Tableau n°30 Patrimoine Historique et culturel du parc national d’El Kala

Commune	Sites panoramiques	Patrimoine historique et culturel	Vestiges historiques
El Kala	Calle prisonnière Cap Rosa y compris la plage et le phare Lac Mellah Vieille Calle Cap Mezira Ville d’El Kala	Sidi Abdelkader Djamâa Boutrebicha Djamâa Boudouma Djamâa Sidi Edkhal Djamâa Bachir Djamâa Sidi Yahia Djamâa Sidi Amar 1 Djamâa Sidi Amar 2 Djamâa Ben Zayed Djamâa Sidi Djenhane Djamâa Sidi Nasser Djamâa Kcherida	Ruines de la vieille Calle Bordj Kaci d’EL Guentra El Hamra Ruines de Bleida de l’embouchure de lu lac Mellah Ruines militaires de Fedj El Massied entre le lac Oubeira et le lac Tonga L’église d’El Kala
Ramel souk			Le palais Bir El-Kerma Les grottes portant gravures rupestres neolithiques
Souarekh	La Messida Kef Mechtob Cap segleb Haddada Kef oumteboul Poste d’observation mézila	Djamâa Sidi Khaled Djamâa Sidi Amor Djamâa Boukchirida Djamâa Ben Aouda Djamâa Djaddi ben Ouagua Djamâa Sidi Dendène Djamâa Sidi Salem Koba Radjel El Kef Djamâa Sidi Ben Abbès	Ruines militaires de Ain B’Har (cap Roux) Bastion de cap roux Fort antique de cap Roux Ruines romaines de Châbat El Kharza Ruines romaines à la frontière algéro-tunisienne Ruines militaires de Kef El Assa Ksar Lalla Fatima Les Menhirs et Dolmens de Segleb
Bougous	Gaber hallouf Sidi boulabahaa Djebel skhounne Koudiet el argoub lasfar Elfadén		Nazel El-baldi Ain kebir Elghora Elhammem

Tableau n°31 Zones D’Activité Commerciales

Daira	Dénomination de la ZAC	Superficie (ha)	Nbre de lots
El Tarf	Zac Sidi Belgacem	03 Ha	28
	Zac Matroha(1)	07 Ha	31
	Zac Matroha(2)	20 Ha	24
Ain Assel	Zac Ain -Assel	07 Ha	11
El Kala	Zac Meridima	05 Ha	24

Source : DMI(2007)

⁴⁷² Ministère de l’Aménagement du Territoire et de l’Environnement (2003) Mises en œuvre des mesures générales pour la conservation in situ et ex situ et l’utilisation durable de la biodiversité en Algérie Annexes Tome IV , P16 .

Tableau n°32: Evolution des budgets d’équipement (DA) de 1996 à 2002

Parc National	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Total cumulé des dépenses 1986 à 2002	Moyenne des dépenses 86 à 02 DA/ha/an	Proportion des dépenses totales : Parc/total général %
El Kala	/	/	23 910 031	/	/	/	/	30 803 163	20,14	2,31
Belezma	/	/	23 811 000	/	/	30 652	/	106 297 652	213,12	7,98
Djurdjura	59 993 813	69 999 732	49 999 221	23 375 289	49 999 793	26 125 168	11 175 341	374 807 420	1010,26	28,14
Gouraya	/	/	/	/	56 364 012	/	/	99 027 650	2 505,76	7,44
Taza	8 500 000	8 970 000	5 600 000	5 600 000	2 000 000	1 300 000	30 000 000	109 870 000	1 518,94	8,25
Chrèa	99 000 000	/	/	100 000 000	/	150 000 000	/	492 955 000	927,06	37
Tneniet El Had	/	/	/	/	/	/	/	5 706 000	83,32	0,43
Tlemcen	5 000 000	5 000 000	12 600 000	/	15 000 000	17 000 000	35 000 000	112 600 000	1 368,99	8,45
Total par année	172 493 813	83 969 732	115 920 252	128 975 289	123 363 805	195 455 820	76 175 341	1 332 066 885	/	100
Dépense DA/ha/an	1043,13	507,79	701,01	779,96	746,02	1181,99	460,66	473,85	/	/

Source ⁴⁷³

Tableau n°33: Evolution des budgets de fonctionnement (DA) des dix dernières années 1993-2002

Parc National	1999	2000	2001	2002	Total des dépenses par Parc sur 10 années :1993-2002	Accroissement Sur 10 années: 1993 à 2002	Dépense par Parc en DA/ha/an pour l'année 2002	Dépense moyenne par Parc: DA/ha/an Sur 10 années: 93/02
Belezma	12 884 291	13 091 376	15 691 932	16 800 000	105 112 664	3,8 X	640	400,04
Chrèa	15 388 000	15 114 000	18 322 000	19 193 000	124 591 253	3,1 X	721,89	468,61
Djurdjura	15 100 000	16 697 000	20 223 000	20 475 000	129 933 000	2,6 X	1 103,77	700,44
ElKala	16 741 512	16 828 765	20 182 017	22 166 000	122 370 944	6 X	289,98	160,09
Gouraya	9 904 000	10 956 000	14 546 000	18 050 000	83 692 000	8,2 X	8 677,88	4 023,65
Taza	9 700 000	9 668 000	12 349 000	13 260 000	81 030 000	3,5 X	3 483,05	2 128,44
Theniet El had	7 743 448	7 606 000	9 779 000	10 993 000	71 467 448	3,6 X	3 210,57	2 087,25
Tlemcen	11 390 000	12 417 000	15 667 000	18 315 000	90 914 000	11,5 X	2 226,74	1 228,15
Total par année	98 851 251	102 378 141	126 759 949	139 252 000	809 111 309	Moyenne: 5,2 X		
Dépense moyenne DA/ha/an	597,79	619,11	766,54	842,19	489,29			
Ahaggar	90 000 000							
Tassili	46 197 000	43 681 595	49 684 747					

Source ⁴⁷⁴

⁴⁷³Ministère de l’ Aménagement du Territoire et de l’Environnement (2003)Mises en œuvre des mesures générales pour la conservation in situ et ex situ et l’utilisation durable de la biodiversité en Algérie Annexes Tome IV ,P5 .

⁴⁷⁴ Ibid P4.

Tableau n°34: comparaison des dépenses d’investissement pour quelques pays

Pays	année	Superficie des aires protégées pour lesquelles les dépenses sont connues.	Dépenses en U.S.\$ / ha
Afghanistan	1991	183 400	0,31
Algérie	2002	165 361	5,62
Arabie Saoudite	1991	32 399 600	0,32
Australie	1994	2 119 900	13,35
Bahamas	1992	125 300	3,23
Belgique	1993	78 400	3,09
Botswana	1992	10 025 000	0,56
Cameroun	1993	2 594 800	0,13
Canada	1991	19 534 500	11,04
Cote d’Ivoire	1991	1 992 900	0,76
Danemark	1990	242 200	219,51
Ethiopie	1993	3 240 300	0,05
France	1993	4 708 800	25,31
Gabon	1993	1 817 000	0,07
Gambie	1991	57 500	0,84
Ghana	1993	1 268 100	1,57
Guatemala	1994	864 400	0,13
Hollande	1996	36 000	97,55
Hongrie	1993	190 700	34,33
Inde	1994	101 100	2,77
Islande	1993	314 800	12,59
Maroc	1991	478 300	1,38
Namibie	1994	11 215 900	0,76
Népal	1994	1 502 500	0,87
Nigeria	1993	3 421 800	1,07
Pérou	1996	16 497 400	0,08
Pologne	1991	2 925 200	4,21
Qatar	1993	13 900	15,02
Tunisie	1995	40 800	11,54
U.S.A	1993	69 376 500	25,60
Yémen	1993	362 500	0,27

 Source
475

⁴⁷⁵ Ministère de l’Aménagement du Territoire et de l’Environnement (2003) Mises en œuvre des mesures générales pour la conservation in situ et ex situ et l’utilisation durable de la biodiversité en Algérie Annexes Tome IV , P6 .

Tableau n°35: Ratio : nombre de personnes/unité de surface : l'unité = 1000 ha

Parc National	L'année 2002 prise pour référence			Superficie totale du Parc	Ratio : nombre de personnes/ 1000 ha		
	Corps technique	Corps administratif	Personnel total		Ratio pour le corps technique	Ratio pour le corps administratif	Ratio pour le total
El Kala	16	37	53	76 438	0.2	0.48	0.68
Belezma	14	45	59	26 250	0.53	1.71	2.24
Djurdjura	20	72	92	18 550	1.07	3.89	4.95
Gouraya	12	41	53	2 080	5.76	19.71	25.48
Taza	17	31	48	3 807	4.46	8.14	12.60
Chrèa	22	22	44	26 587	0.82	0.82	1.65
Theniet El had	8	18	26	3 424	2.33	5.25	7.59
Tlemcen	16	32	48	8 225	1.9	3.89	5.83
Total général	125	298	423	165 361	0.75	1.80	2.55
Calcul d'un ratio pour 1000 km2	125	298	423	165 361	75.5	180.2	255.8

Source⁴⁷⁶

Tableau n°36: Comparaison du ratio (nombre de personnel/1000 km2) pour les aires protégées de quelques pays.

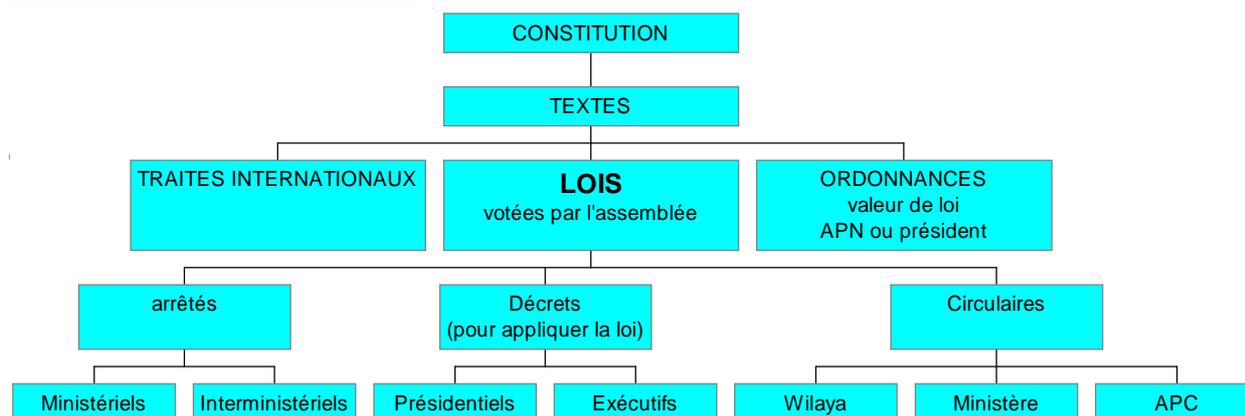
Pays	Année de référence	Superficie en km2	Corps technique	Corps administratif	Total du Personnel	Ratio technicien 1000 km2	Ratio total 1000 km2
Algérie	2002	1653,61	125	298	423	75.5	255.8
Bermudes	1996	111	91	12	103	820	928
Bhutan	1994	6 606	43	8	51	7	8
Brunei	1995	1 036	147	24	171	142	165
Colombie	1995	90 988	60	347	407	4	4
Dominique Rp.	1995	166	85	10	95	512	572
Hong Kong	1996	417	1 140	186	1 326	2 734	3 180
Kenya	1996	32 726	3 842	194	4 036	117	123
Malaisie	1994	2 658	242	49	291	91	109
Mexique	1994	107 061	301	100	401	3	4
Népal	1994	15 025	834	45	879	56	59
Norvège	1995	20 677	50	10	60	2	3
Panama	1995	15 566	43	8	51	3	3
Seychelles	1995	40	24	2	26	599	649
Trinidad, Tobago	1994	269	10	1	11	37	41
Tunisie	1995	408	185	15	200	454	491
Zimbabwe	1997	30 158	1 995	443	2 438	66	81

Source⁴⁷⁷

⁴⁷⁶476 Ministère de l' Aménagement du Territoire et de l'Environnement (2003) Mises en œuvre des mesures générales pour la conservation in situ et ex situ et l'utilisation durable de la biodiversité en Algérie Annexes Tome IV , P6 .

⁴⁷⁷ Ibid P8.

Droit administratif en Algérie



Source ⁴⁷⁸

L'Algérie et les Conventions internationales en matière de biodiversité

Convention	Référence
Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée à Paris le 16 novembre 1972.	Ratifié le 24 juin 1974
Convention pour la protection de la mer Méditerranée, adoptée le 16 février 1976 à Barcelone.	Adhésion le 26 janvier 1980.
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine, adoptée le 02 février 1971 à Ramsar.	n° 82-439 du décembre 1982.
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, signée à Alger le 15 septembre 1968.	n° 82-440 du 11 décembre 1982.
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptée le 3 mars 1973 à Washington.	n° 82-498 du 25 décembre 1982.
Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée, signé à Genève le 03 Avril 1982.	n° 85-01 du 5 janvier 1985.
Convention internationale pour la protection des végétaux, Rome le 6 décembre 1951	n° 85-111 du 7 mai 1985.
La convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 09.05.1992,	93-99 du 10/04/93
Protocole concernant les aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée, adopté le 10 juin 1995 à Barcelone.	Signé le 10 juin 1995.
Convention sur la diversité biologique, signée à Rio de Janeiro le 05 juin 1992.	n° 95-163 du 6 juin 1995.
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et /ou la désertification en particulier en Afrique, adoptée à Paris le 17 juin 1994.	n° 96-52 du le 22 janvier 1996.
LOIS	N°
Relative à la protection du patrimoine culturel.	98-04
Relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.	01-19
Relative à l'aménagement et au développement durable du territoire.	01-20
Relative à la protection et à la valorisation du littoral.	02-02
relative au développement durable du tourisme.	03-01
Fixant les règles générales d'utilisation et d'exploitation touristiques des plages.	03-02
Relative aux zones d'expansion et sites touristiques.	03-03
Relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.	03-10
Relative à la protection des zones de montagnes dans le cadre du développement durable.	04-03
Modifiant et complétant la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme.	04-05
Relative à la chasse.	04-07
Relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable;	04-20
Relative à l'eau.	05-12
Relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts.	07-06

⁴⁷⁸ Protection de l'Environnement et Réglementation en Algérie, <http://www.recy.net/actualites/colloques/adept/20000605-reglementation.ppt>.

ORDONNANCES	N°	DATE
Portant approbation de la Convention sur la diversité biologique signée à Rio de Janeiro le 05/06/92.	95-03	21/01/95
Modifiant et complétant la loi n°90-25 de la 18/11/90 portant orientation foncière.	95-26	25/09/95
Portant approbation de la convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique adoptée à Paris le 17/06/94.	96-04	10/01/96
Portant approbation de la convention des Nations-Unies sur le droit de la mer.	96-05	10/01/96
Modifiant et complétant la loi n°83-17 du 16/07/83 portant code des eaux	96-13	15/06/96
DECRETS	N°	Date
Décret exécutif fixant les conditions et modalités de pêche commerciale des grands migrateurs halieutiques par les navires étrangers dans les eaux sous juridiction nationale	95-38	28/01/95
Décret exécutif fixant la liste des maladies animales à déclaration obligatoire et les mesures générales qui leur sont applicables	95-66	22/02/95
Décret présidentiel portant ratification de la convention sur la diversité biologique signée à Rio de Janeiro le 05/06/92	95-163	06/06/95
Décret exécutif complétant la liste des espèces végétales non cultivées protégées fixée par le Décret Exécutif 93-285 du 23/11/93 fixant liste des espèces végétales non cultivées protégées	95-252	26/08/95
Décret exécutif fixant les conditions et modalités de délivrance d'autorisation pour l'ouverture d'établissement détenant des animaux non domestiques	95-321	18/10/95
Décret exécutif fixant les conditions et modalités de capture d'animaux non domestiques et de leur utilisation à des fins de recherche scientifique	95-322	18/10/95
Réglementant l'exploitation des ressources corallières	95-323	21/10/95
Décret Exécutif portant création du Conseil National des Forêts et de la Protection de la Nature	95-332	25/10/95
Décret Exécutif portant création de la conservation des forêts de wilaya et fixation de son organisation et de son fonctionnement	95-333	25/10/95
Décret exécutif fixant les modalités d'inspection vétérinaire des animaux vivants et de denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine	95-363	11/11/95
Décret exécutif fixant la liste des ennemis des végétaux et les mesures de surveillance et de lutte qui leur sont applicables	95-387	28/11/95
Décret exécutif relatif au contrôle des produits phytosanitaires à usage agricole	95-405	02/12/95
Décret exécutif fixant les conditions et modalités de délivrance d'autorisation pour la production, la détention, la cession, l'utilisation, le transport, l'importation et l'exportation des espèces végétales non cultivées	95-429	16/12/95
Décret présidentiel portant ratification de la Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification	96-52	22/01/96
Décret présidentiel portant ratification de la convention des Nations-Unies sur le droit de la mer	96-53	22/01/96
Décret exécutif portant création de l'Office national des terres agricoles	96-87	24/02/96
Décret exécutif déterminant les modalités d'application de l'article 11 de l'Ordonnance 95-26 du 25/09/95 modifiant et complétant la loi 90-25 du 18/11/90 portant orientation foncière	96-119	06/04/96
Décret exécutif fixant les conditions et modalités d'exercice de la pêche	96-121	06/04/96
Décret exécutif portant création du Conseil National de l'eau	96-472	18/12/96
Décret exécutif précisant organisation et fonctionnement du Haut Conseil de l'Environnement et du développement durable	96-481	28/12/96
Décret présidentiel portant adhésion de l'Algérie à la Convention pour l'établissement et l'organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes du 18 avril 1951 amendée par le Conseil le 27 avril 1955, le 09 mai 1962, le 18 septembre 1968, le 19 septembre 1973, le 23 septembre 1982 et le 21 septembre 1988	98-125	18/04/98
Portant ratification de l'accord dans le domaine de la protection des végétaux entre le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire et le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, signé à Nouakchott le 06 juillet 1996	98-129	25/04/98
Décret exécutif modifiant le décret n°83-458 du 23 juillet 1983 fixant le statut-type des parcs nationaux	98-216	24/06/98
DECRETS	N°	Date
Décret présidentiel portant ratification avec réserves du traité de coopération en matière de brevets fait à Washington le 19 juin 1970, modifié le 28 septembre 1979 et le 03 février 1984 et de son règlement d'exécution	99-92	15/04/99

Décret exécutif modifiant et complétant le D.E n°95-405 relatif au contrôle des produits phytosanitaires à usage agricole	99-156	20/07/99
Décret présidentiel portant ratification de l'accord portant création de l'organisation pour la protection des végétaux au Proche-Orient fait à Rabat le 18 février 1993	2000-73	01/04/00
Décret exécutif portant création de l'observatoire national de l'environnement et du développement durable	02-115	03/04/02
Décret exécutif n° 2006-198 du 4 Joumada El Oula 1427 correspondant au 31 mai 2006 définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement,	06-198	31 /05/06
Décret exécutif déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement	07-145	19 /05/07
ARRÊTES	DATE	N°J.O
Complétant liste des espèces animales non domestiques protégées	17/01/95	19
Fixant taille marchande des grands migrateurs halieutiques	09/03/95	19

Du Ministère de l'Agriculture définissant les mesures générales de prévention en élevage avicole	27/03/95	59
Interministériel portant approbation des règles techniques pour l'exécution et le contrôle des forages hydrauliques dans les aquifères du Sahara septentrional	08/05/95	
Du ministère de l'agriculture et de la pêche fixant les normes phytotechniques et phytosanitaires à l'importation des semences et plants des espèces maraîchères, arboricoles, viticoles et des grandes cultures	21/05/95	23
Du M.A.P fixant la liste des variétés de pomme de terre, de céréales, de vigne et des espèces arboricoles autorisées à la production et à la commercialisation	21/05/95	23
Interministériel relatif aux mesures sanitaires applicables à la rage animale	17/07/95	15
Du ministère de l'agriculture fixant le règlement technique général relatif à la production, au contrôle et à la certification des semences et des plants	03/10/95	21
Du ministère de l'agriculture fixant le règlement technique spécifique relatif à la production de semences certifiées de céréales autogames	03/10/95	21
Du ministère de l'agriculture fixant le règlement technique spécifique relatif à la production, la multiplication et la distribution de matériel végétal de rosacées fruitières	03/10/95	21
Du ministère de l'agriculture fixant le règlement technique spécifique relatif à la production, la multiplication et la distribution de la vigne du genre vitis	03/10/95	21
Du ministère de l'agriculture fixant le règlement technique spécifique relatif à la production, la multiplication et la distribution de matériel végétal agrumicole	03/10/95	21
Du ministère de l'agriculture fixant le règlement technique spécifique relatif à la production, au contrôle et à la certification des plants de pomme de terre	03/10/95	21
Du M.A.P soumettant les tubercules de pomme de terre à l'autorisation technique préalable à l'importation et fixant les prescriptions phytosanitaires spécifiques	18/11/95	23
Interministériel fixant les mesures de lutte spécifiques à la prévention et de tuberculose bovine	26/12/95	65
Interministériel fixant les mesures de prévention et de lutte spécifiques à la brucellose ovine et caprine	26/12/95	65
Interministériel fixant les mesures de prévention et de lutte spécifiques à la brucellose bovine	26/12/95	65
Du ministère de la Pêche fixant les conditions et les modalités de pêche aux coquillages vivants	08/06/97	

AUTO ROUTE

El Watan
LE QUOTIDIEN INDÉPENDANT

Edition du 6 juin 2007

Le tracé de l'autoroute Est-Ouest prévoit de la traverser

Le parc national d'El Kala menacé

En 25 ans, les « besoins du développement » ont réussi à ouvrir des voies exactement là où les concepteurs du parc national d'El Kala ont pris toutes les précautions pour qu'il n'y en ait pas.

Le plus grand parc national du nord du pays, le plus beau, le plus riche d'Afrique du Nord, l'exception du bassin méditerranéen qui est déjà en lui-même une exception à la surface de la planète, le fleuron de la biodiversité méditerranéenne, l'unique carrefour au monde où se côtoient des milieux naturels comme ceux de l'Europe humide et de l'Afrique aride, bardé de prestigieux titres comme celui de Réserve de la biosphère (MAB/Unesco1990), de Ramsar pour ses zones humides qui ont fait sa célébrité, infime région du pays, seulement 800 km², à peine le tiers de la wilaya d'El Tarf et qui, il n'y a pas encore si longtemps, pouvait se targuer de réunir la moitié de la faune et de la flore connue au Maghreb, le parc national d'El Kala, l'aire protégée, disparaîtra des suites de la profonde blessure infligée par l'autoroute Est-Ouest qui va le traverser de part en part, atteignant son intégrité et consacrant ainsi sa fragmentation, ce qui peut arriver de pire à une aire protégée qui, à partir de ce moment-là, n'en est plus une selon les normes fixées par les exigences de la conservation in situ de la nature. Un parc national est une portion de territoire classée par décret dans lequel toutes les mesures sont prises pour protéger de l'action de l'homme les milieux naturels dont la conservation, qui ne rime pas forcément avec mise sous cloche, présentent un intérêt particulier pour la faune, la flore, le sol et le sous-sol, des eaux, l'atmosphère, les paysages... Contrairement à l'idée répandue, leur intérêt n'est pas touristique ou scientifique, mais fondamentalement biologique, car ils produisent, préservent et régénèrent un bien précieux : la vie sous toutes ses formes, autrement dit la biodiversité. La recherche scientifique et le tourisme ne sont que quelques-uns des nombreux bénéfices qu'offre à l'homme une aire protégée. La première aire protégée au monde est un terrain public inaliénable créé le 30 juin 1864 par Abraham Lincoln dans la vallée du Yosemite en Californie. Le premier parc national en tant que tel est celui du Yellowstone créé en 1871, 8 890 km² à cheval sur 3 Etats américains, 10 fois plus grand que celui d'El Kala et 10 fois plus petit que celui du Tassili (80 000 km²). Il reçoit trois millions de visiteurs par an.

La prise de conscience

Depuis 44 000 aires protégées ont vu le jour dans toutes les parties du monde avec 2300 parcs qui couvrent 700 000 km² dont 500 classés en Réserves de la biosphère. Le plus petit, le parc national de Thayata, 13 km², se trouve en Autriche et le plus grand, le parc national Kruger, couvre 20 000 km² en Afrique du Sud. Dans le sillage de la prise de conscience mondiale pour les questions de protection de l'environnement qui singularise les années 1970, les pouvoirs publics algériens promulguent au début des années 1980, un chapelet de textes dont les statuts des parcs nationaux. Sur la base d'études et de propositions dont certaines remontent au début du siècle dernier, le parc national d'El Kala, avec six autres parcs, est créé en 1983 avec des limites précises et des missions bien définies. Et au premier titre, il y a la conservation de la nature qui est intégrale dans les zones sensibles, avantagée dans d'autres, les plus nombreuses, ou négociée là où elle doit partager le terrain avec les activités de l'homme. Un schéma directeur d'aménagement recommande aux gestionnaires les actions à mener quel que soit l'endroit où on se trouve. Il est balayé d'un revers de manche au nom « du développement et de la mise en valeur ». Quelques années après, la Banque mondiale (FEM) finance sous la forme d'un don de plus de 10 millions de dollars un plan de gestion qui ne connaîtra pas d'application pour des raisons qui aujourd'hui encore restent obscures, alors que plus de 60% du don ont été utilisés. Pendant ce temps, les gestionnaires du parc à tous les niveaux se battent pour tenter de sauver ce qui peut l'être. Mais comme partout dans le pays, rien ne sera épargné. En un quart de siècle, les forêts du parc vont reculer sous le feu et la dent, certes, mais surtout et encore plus vite comme ces milliers d'hectares de concessions agricoles abandonnées aussitôt attribuées. Elles vont reculer à cause des égarements de politiques forestières à l'instar de ces milliers d'hectares de chêne-liège rasés pour être reboisés en eucalyptus destinés à la pâte à papier et qui n'a pas trouvé preneur jusqu'à périr sur pied par massifs entiers. Le cerf de Barbarie, dernier grand mammifère du Maghreb, ongulé emblématique des peuplements du chêne kabyle, a complètement disparu. Il y en avait encore quelques centaines à la création du parc national. Aujourd'hui, on ne sait quoi faire des derniers cerfs élevés en captivité destinés au repeuplement. Il n'y a plus suffisamment de forêts de chêne, son habitat, pour abriter une population assez grande et en mesure de se reproduire en milieu naturel. L'aunaie, la forêt humide qui prend le relais de la chênaie à proximité des zones humides a, elle aussi, été décimée le long des cours d'eau qu'elle longe en formant une galerie fraîche où fourmille la vie. On lui a coupé les vivres en détournant l'eau qui l'abreuvait.

Les enjeux économiques

Les lacs de la région d'El Kala, qui ont fait sa célébrité, sont devenus des enjeux économiques derrière lesquels se trament de sombres projets. On n'y rencontre plus la loutre, autre animal emblématique de la région, chassant le poisson ou se réchauffant au soleil sur un rocher. Sur le littoral, le dernier phoque moine a été aperçu au milieu des années 1980 et c'est vers la fin de cette décennie que la dernière tortue de mer a trouvé le courage de faire une dernière ponte sur des espaces qui lui appartiennent bien avant que l'homme n'apparaisse sur la surface de la planète. Des curiosités qui sont de véritables mines d'or pour le tourisme de découverte. Mais tout ceci n'est rien devant l'accélération de la dégradation causée par l'explosion de l'urbanisme dans les zones rurales et les zones éparses. Les constructions et les implantations anarchiques mitent les milieux naturels et bien entendu poussent les résidents originels vers des retranchements où ils ne survivent pas. En plus, ils ruinent de fabuleux paysages. Et puis, il y a cette incroyable frénésie des décideurs locaux pour la route. A croire que le bonheur des gens se mesure au kilomètre de route ouverte, réalisée, faite et refaite plusieurs fois en quelques mois et dont nul n'ignore les véritables motivations, surtout lorsque le tracé ou les dimensions ne se justifient pas. Les accès ouverts en dépit des recommandations du parc ont achevé de fragmenter l'aire protégée. En fait, en 25 ans, les « besoins du développement » ont réussi à ouvrir des voies exactement là où les concepteurs du parc ont pris toutes les dispositions pour qu'il n'y en ait pas pour préserver ce qu'il y a de plus précieux, des espaces complètement vierges, considérés comme les derniers témoins originaux des rivages de la Méditerranée. A titre d'exemple, toute la bordure littorale du parc a été classée en zone II, où on ne doit pas modifier l'état des choses, pour éviter, ceci bien avant la promulgation de la « loi littorale », les routes en corniche et ce qu'elles apportent inévitablement : un développement linéaire considéré depuis le début des années 1970 comme ruineux pour la nature et l'économie locale. La dernière route du genre, car il y a eu un précédent avec la route de la Messida, longue de 18 km entre El Kala et la vieille Calle, a été réalisée en dépit des refus du parc et des dispositions de la loi « littorale » qui venait juste d'être promulguée. Le comble, c'est le ministère de l'Environnement qui a financé ce projet de 170 millions de dinars, contrairement à tous les beaux discours de salon et de séminaires par lesquels il se distingue. L'explosion des zones éparses et le quadrillage par les réseaux routiers ont sérieusement entamé l'intégrité du parc qui forme un ensemble composite de milieux naturels divers, mais qui forme aussi une entité cohérente du point de vue écologique. En principe, cette entité tend à se déployer plutôt qu'à se réduire. Le parc national d'El Kala n'a jamais été traité et considéré en tant qu'aire protégée. Il a subi le même traitement que toute autre partie du territoire national. Mais si parmi toutes les agressions qu'il a subies, on continue à espérer qu'il y a moyen de remédier à des atteintes graves et irréversibles, les naturalistes et écologistes ont baissé les bras depuis qu'ils ont appris que l'autoroute Est-Ouest va traverser le parc. La balafre qui est projetée, encore une, va partager le parc en deux parties tout à fait indépendantes, même si on tente de les rassurer en proposant des aménagements spéciaux pour le passage de la faune. Pour les écologistes, le passage de la faune n'est pas le problème. Le parc national a été conçu pour l'utilisation de tous ses espaces librement et indépendamment les uns des autres. L'autoroute va forcément réduire ou supprimer de manière définitive les aires de certaines populations animales



et végétales. Son impact est aussi important que celui d'un barrage sur un cours d'eau. Il y a bien des autoroutes qui traversent des parcs nationaux, en fait un seul cas, au Canada, mais avec des conditions draconiennes. Le tracé du TGV en France a, à plusieurs reprises, été dévié de plusieurs centaines de mètres ou de kilomètres pour contourner une vallée à préserver ou comme cela a été le cas pour le TGV Méditerranée pour ne pas déranger un couple de vautours. Des surcoûts faramineux pour protéger la vie. Et c'est pas de la frime de naturalistes BCGB, mais bien des recommandations solidement fondées. Aujourd'hui, dans les milieux qui s'inquiètent beaucoup sur l'avenir de l'aire protégée d'El Kala et ce qu'elle contient, on s'interroge sur l'opportunité d'appeler encore parc national ce petit bout de territoire qui ne se distingue en rien du reste du pays. Une hypocrisie à laquelle il faut mettre fin. Si c'est bien une aire protégée comme l'Algérie en a décidé il y a 25 ans, qu'elle soit alors traitée en conséquence et cela coûtera ce que cela coûtera. Dans le cas contraire, il sera suffisant de dire que la région d'El Kala est encore une belle région, mais cessons de lui associer un fantôme.

Slim Sadki

Liberté : Dimanche, 17 Juin 2007

El Kala - Autoroute dans le Parc National Le ministre a qualifié celle-ci de "faux débat" à même de retarder les vrais chantiers

"Ce n'est pas la première fois qu'un parc national devrait être traversé par une autoroute", a déclaré, hier et depuis Constantine, le ministre des Travaux publics après la polémique suscitée autour du tracé, à hauteur de la localité d'El-Kala dans la wilaya d'El-Tarf, de l'autoroute Est-Ouest. En effet, plusieurs "voix locales" se sont élevées pour demander le changement du tracé initial de l'autoroute qui devait, selon l'étude du projet, passer par le parc naturel du même nom. "L'autoroute ne touchera que 0,2% de la superficie du parc, estimée à 800 km²", précisera le ministre. Joignant pertinence et pédagogie, Amar Ghoul ajoute qu'un nouveau contournement dans cette région exige une rallonge de 200 km à l'autoroute, c'est-à-dire une dépense supplémentaire de 150 milliards de DA, soit six fois plus que le coût du tronçon actuel, tout en attendant cinq nouvelles années pour la réalisation. Un gâchis que ni les populations locales, déjà pénalisées par l'énorme retard économique de la région, ni le citoyen ne sont prêts à payer. "Il n'est plus admissible de revoir le tracé car nous devons prendre en considération, en plus des coûts et des délais de réalisation, le sort de l'autoroute une fois achevée. En effet, cette dernière doit être reliée à l'autoroute de Tunis pour assurer la continuité du tracé vers les autres pays maghrébins". L'autoroute Est-Ouest est plus qu'un projet national, c'est un ouvrage à dimension internationale. Afin de lever toute équivoque, le ministre des Travaux publics a tenu à préciser que des spécialistes des différents secteurs se sont déplacés sur les lieux et ont donné leur avis quant à la validation de ce tronçon. Un avis que le Conseil des ministres a validé. "Jusqu'à nouvel ordre, l'autoroute passera par le parc, comme prévu sur le tracé initial, ce qui revalorisera le coup ce même patrimoine national", conclut le ministre. Il faut savoir que le ministre des Travaux publics Amar Ghoul a assisté hier, au lancement des travaux de réalisation des deux tunnels de djebel Ouahch qui s'étendent sur une distance de 2 095 mètres. Le premier tunnel s'étend sur une distance de 1 800 m. Il relie la partie basse du djebel Ouahch à la clôture du parc d'attractions. Le deuxième tunnel, lui, reliera la sortie du premier tunnel à la localité de Didouche-Mourad, sur une distance de 295 m. Selon les précisions des techniciens de l'entreprise japonaise Cojaal, chargée du projet, le tracé de l'autoroute a été contourné au niveau du djebel Ouahch. C'est dire, qu'au lieu de trois tunnels, deux seulement ont été retenus, le troisième a été supprimé puisqu'il traversait une zone active de glissement. Les travaux de réalisation des deux passages ont été lancés en parallèle afin d'éviter tout retard. à signaler que l'opération d'expropriation concernant cette tranche du tronçon de Constantine a été finalisée. Sur le terrain, le ministre a insisté sur la prise en considération des nouvelles règles de sécurité vis-à-vis des risques majeurs, dont les séismes et les glissements, conformément aux normes internationales. Par ailleurs, l'accent a été mis sur le maintien de la cadence des travaux et le respect des délais. Le chef du département des Travaux publics est revenu, lors de cette visite, sur le respect du volet social du business plan présenté par Cojaal, faisant allusion au recrutement massif des jeunes Algériens dans le cadre du programme lié à l'autoroute Est-Ouest. "Ces jeunes devront, dans un premier temps, profiter du savoir-faire étranger dans la réalisation de ce grand ouvrage pour participer à leur tour, et dans un deuxième temps, à l'amélioration du niveau de nos compétences nationales", a-t-il indiqué. En effet, d'après le cahier des charges signé avec l'entreprise Cojaal, plus de 69% de la main-d'œuvre devraient provenir du marché national de l'emploi. Pour le tronçon de Constantine, 700 jeunes ont été recrutés, jusque-là, alors que le total des besoins s'élève à près de 6 000 ouvriers. Madani R.

Pétition

Une pétition nationale (El Watan du 17 juin) accessible sur le portail des associations algériennes www.ranahna.dz et également sur le site nature et biodiversité algérienne www.biodalgerie.populus
Et le site <http://www.sauvonsleparc.org>

Pétition pour sauver le parc national d'El Kala(La Calle)

Le parc national d'El Kala (PNEK) est une aire protégée de 80 000 ha située dans l'extrême nord-est de l'Algérie. C'est l'un des plus importants centres de biodiversité en Méditerranée. Il rassemble sur une superficie relativement peu étendue plusieurs écosystèmes typiques de cette région de la planète.

Sa partie marine est peuplée de faune et de flore qui ont pour habitat ses herbiers de posidonies et ses récifs de corail rouge. La côte que se partagent des criques rocheuses et de petites plages de sable servaient il n'y a pas si longtemps encore d'abris pour le phoque moine ou de lieu de ponte pour la tortue verte ou la tortue caouane. Les maquis littoraux de chêne kermès et les forêts de chêne-liège couvrent les basses collines qui enserrant le complexe de zones humides unique en Méditerranée. Ils cèdent la place au majestueux chêne zen dans la partie montagneuse du sud. C'est le domaine du cerf de barbarie, du lynx caracal, de l'hyène rayée, du renard roux ou doré, de la mangouste, de la genette, du chat sauvage, du porc-épic, du hérisson, de la loutre... Autour des lacs et des cours d'eau qui les alimentent, dans les marécages et les sols détremés, le chêne s'efface pour laisser la place à l'aulnaie, la forêt humide de nos contrées. Le patrimoine du parc est impressionnant : 850 espèces végétales, le tiers de la flore d'Afrique du Nord, 37 espèces de mammifères dont 2 chiroptères et l'hypothétique phoque moine, 21 rapaces nicheurs dont l'aigle pêcheur et le faucon d'Eléonore, 70 espèces d'oiseaux dont le fuligule nyroca ou l'érismaure à tête blanche, 9 oiseaux marins, une centaine de passereaux, des centaines de fleurs, d'orchidées, le nénuphar blanc, etc. Tous ont besoin de ces habitats dans leur intégralité pour survivre et se reproduire naturellement. Un parc national n'est pas, contrairement à l'idée répandue, un territoire figé sur une carte, réservé exclusivement au tourisme ou au safari. Il a une fonction. C'est un outil inventé pour gérer des espaces naturels et avec lequel, il y a 25 ans à El Kala, l'Algérie a décidé de mettre sous protection l'incalculable patrimoine naturel de cette région. Les parcs nationaux conservent la vie sous toutes ses formes et expressions et c'est là le rôle qui leur a été confié lorsque l'homme a pris conscience des dégâts qu'il causait à sa source de vie, de nourriture, de remèdes, de savoir, de récréativité. En décidant de créer un parc national à El Kala en 1983, l'Etat algérien a pris l'engagement d'y laisser l'avantage à la nature et à son épanouissement au titre de part d'héritage des générations futures. C'est le statut de l'aire protégée. Au fil des ans, le PNEK a eu à subir des dégradations dont certaines sont extrêmement graves et probablement irréversibles, mais elles ne causeront pas, mêmes toutes réunies, autant de tort que le tronçon de 20 km de l'autoroute Est-Ouest qui doit le traverser dans sa partie centrale. Ce petit bout d'autoroute, en dehors des nombreux dommages qu'il va engendrer, va déclasser le parc national en lui faisant perdre son statut d'aire protégée au sens que lui donnent les définitions et concepts de la conservation de la nature. Le parc national ne pourra plus être appelé parc national. Il va donc disparaître et il n'y aura plus rien pour assurer le minimum de protection à son territoire. Voilà où réside le véritable danger apporté par ce bout d'autoroute. Il faut à tout prix empêcher cela. Il faut différer la réalisation de ce tronçon et chercher des solutions qui contribuent à la fois aux objectifs de conservation de la nature assignés au parc et à ceux du développement du réseau routier. Les solutions existent. Elles font appel à l'imagination, à la compétence, à la probité. Pour toutes ces raisons, les signataires de cette pétition qui sera adressée à Monsieur le Président de la République Algérienne, demandent de surseoir à la réalisation du tronçon de l'autoroute pour permettre de rechercher des tracés qui ne compromettent pas l'existence du parc national d'El Kala.

Traversée du Parc d' El Kala

Les raisons d'un entêtement

Si les autorités politiques concernées venaient à donner l'importance qu'il mérite au débat sur la très controversée traversée du parc naturel d'El Kala par un tronçon de l'autoroute Est-Ouest, les solutions proposées seraient un cas d'école dont pourrait tirer profit aussi bien l'Algérie que les pays confrontés au même problème.

Le problème central, précise un vieil ingénieur, sorti de la bonne Ecole des ponts et chaussées de France, réside dans cette pratique pas toujours recommandable de confier à des entreprises étrangères la réalisation d'ouvrages de travaux publics clés en main. C'est, il est vrai, une pratique assez courante dans les pays développés, mais à la différence de taille que ces derniers disposent d'une grande capacité de maîtrise d'ouvrage qu'assurent efficacement les ministères chargés des Travaux publics particulièrement bien étoffés en ingénieurs sortis des grandes écoles et de surcroît très expérimentés. Ils sont capables de décrypter aussi bien les plans conçus par les bureaux d'études que les propositions de prix et de moyens à mettre en œuvre formulées par les entreprises en compétition. C'était, il est vrai, le cas de l'Algérie dont l'administration des travaux publics et ses démembrements (agence des autoroutes, direction des travaux publics de wilaya, etc.) étaient encadrés par des ingénieurs chevronnés formés à l'étranger ou à l'Ecole polytechnique d'Alger, ayant généralement pour référence les bonnes traditions héritées des Ponts et Chaussées de France. Ce n'est malheureusement plus le cas aujourd'hui, le département algérien des travaux publics ayant subi durant ces trois ou quatre dernières années une forte hémorragie d'ingénieurs parmi lesquels les plus chevronnés. Dans l'état actuel de l'encadrement de l'administration des travaux publics, il est quasiment impossible d'assurer correctement la mission très compliquée de maîtrise d'ouvrage, consistant à suivre un projet de sa maturation technique à sa réalisation en passant par la phase d'octroi des marchés. Le problème se complique encore davantage quand il s'agit de superviser de grands groupes étrangers qui disposent d'une grande capacité d'étude et de marketing. Et c'est sans doute ce qui est arrivé avec la firme japonaise Cojal, chargée de réaliser le lot Est de l'autoroute. L'administration des travaux publics ayant de surcroît octroyé, au nom de l'urgence, les travaux de l'autoroute Est-Ouest à des firmes étrangères sous forme de lots assortis de quantités et de montants fermes et non révisables, il lui est aujourd'hui impossible d'exiger de ces entreprises (comme cela aurait pu être le cas pour la traversée très controversée du parc d'El Kala), qui disposent d'un contrat de travaux clair et précis, de reconsidérer un tracé sans devoir l'indemniser. C'est sans doute cette crainte qui ténalise le ministre des Travaux publics qui s'est engagé sur un coût et des échéances. Mais il y a plus grave que cela. Le changement de tracé pourrait l'exposer à d'éventuelles contestations des nombreux soumissionnaires aux appels d'offres qui pourraient légitimement exiger un nouvel appel d'offres pour le lot Est, appelé à subir d'importantes modifications en termes de quantités et de nombre d'ouvrages d'art à réaliser, susceptibles de changer fondamentalement les propositions de prix. Les problèmes soulevés à la faveur du débat sur la traversée du parc d'El Kala ne doivent pas être balayés d'un revers de main comme c'est actuellement le cas, par les autorités concernées, car s'ils venaient à recevoir les réponses qui conviennent, elles seraient salvatrices aussi bien pour l'administration des travaux publics qui serait forcée de reconsidérer ses méthodes de travail (notamment la manière d'octroyer les gros marchés de TP), que pour la promotion des réflexes écologiques citoyens, ces derniers ayant eu le courage de soulever un problème d'ordre environnemental aussi important que celui de la préservation du parc naturel d'El Kala. Et de ce point de vue, un vieux routier des travaux publics, qui connaît très bien la région, nous apprend qu'il est tout à fait possible de faire passer l'autoroute sans déranger le parc, en faisant en sorte qu'elle traverse un tunnel long d'à peine 4 km qu'il faudrait cependant faire passer par le centre du parc naturel qui a comme on peut l'observer sur une carte la forme d'un « 8 ». Le ministre des Travaux publics avait évoqué un problème de coût pour justifier ce qui s'apparente à un entêtement qui risque de coûter encore plus cher au pays et cette fois durablement avec la perte d'un écosystème aussi prestigieux que celui d'El Kala. Il devrait songer à prendre en compte les doléances de la société civile d'autant que, contrairement à ce qu'il avait avancé, le coût du kilomètre d'autoroute ne varie pas de 1 à 10 selon qu'il est réalisé sur un terrain facile ou sur un tracé accidenté, mais seulement de 1 à 4 dans les cas extrêmes. Il faut en effet savoir que, et les ingénieurs que nous avons interrogés le confirment, un kilomètre d'autoroute revient entre 30 à 35 milliards de centimes en terrain plat et entre 100 et 120 milliards en terrain très chahuté exigeant des ouvrages d'art. Face à un tracé aussi controversé, nos interlocuteurs recommandent à juste titre que l'étude du problème soit confiée à une commission pluridisciplinaire indépendante qui ferait un rapport aux plus hautes autorités du pays pour décider en connaissance de cause. Avec l'invocation par notre ministre de délais de livraison incompressibles fixés par le président de la République, il nous paraît bien évident que ce dernier ait exigé que cela se fasse au détriment du développement durable et des richesses de la nation.

[Nordine Grim](#)

La société civile se mobilise

L'Unesco et l'UICN se prononcent

Le professeur Zohir Sekkal, membre de l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) et président du Mouvement écologique algérien, a officiellement saisi le président de la République par un message où il écrit notamment : « L'aire protégée ne doit être violée en aucun cas, Monsieur le Président, car l'Algérie a ratifié toutes les conventions pour la protection des aires protégées. »

Tahar Berchiche, de l'Unesco, responsable du programme MAB sur les Réserves de la biosphère, a sans détour déclaré : « Le risque encouru par le passage d'une autoroute dans une aire protégée est celui de la réduction de la capacité écologique de ses milieux naturels, ce qui induit le déclassement. » A. Boumaza, ancien cadre de la Conservation de la nature dans les années 1980, répond aux partisans de l'autoroute qui citent des cas similaires dans les pays développés : « Si ailleurs on fait des âneries, nous ne sommes pas obligés d'en faire autant. » Un ancien directeur des parcs nationaux va dans le même sens : « S'il faut les copier, en parlant des Occidentaux, que ce soit pour ce qu'ils font bien et de bon et non pas imiter leurs bêtises auxquelles ils trouvent toujours des justifications. » « En dehors des conventions internationales, la loi de l'environnement, le statut des parcs nationaux et l'arrêté fixant les interventions dans le PNEK ont été ignorés et foulés au sol », dit Kamel, cadre en environnement, profondément meurtri par ce qui se passe sur le terrain après de nombreuses d'années d'activité dans le secteur. Sofiane se demande : « Pourquoi le tracé initial, qui passe plus au sud, en désenclavant la région très reculée pourtant de Bou Hadjar, qui évite complètement le parc tout en offrant un merveilleux panorama sur la région, a été abandonné ? Tant pis si cela coûte plus cher et si cela prend du temps. » « Les richesses du parc n'ont pas de prix et nous avons attendu cette autoroute plus de 20 ans, donc rien ne presse en réalité », peut-on encore lire sur le forum. Pourquoi, s'interroge-t-on à juste titre, ne pas faire comme les Tunisiens qui ont imposé, en le déplaçant de Ghardimaou, le point de jonction à Hammam Bourguiba en évitant leurs massifs forestiers et la réserve du cerf d'El Feïdja ? D'autres pétitions sont aussi en circulation comme celle de la communauté universitaire initiée par les enseignants de l'USTHB et celle du forum des associations pour la défense de l'environnement. De nombreux messages sont parvenus de toutes les parties du monde, et même du Japon. « Les Algériens à l'étranger, qui sont 5 millions, tous concernés, comptent apporter une énergique contribution si cela s'avère nécessaire », nous dit Abdel de Londres. Zohir Sekkal déclare de son côté : « J'ai l'honneur de vous transmettre cette pétition à propos des graves menaces qui guettent le Parc national d'El Kala suite à la décision de le faire traverser par l'autoroute Est-Ouest. Le parc d'El Kala est une aire protégée classée et dont l'espace ne doit en aucun cas être violé. L'Algérie a signé et ratifié toutes les conventions pour la protection des aires protégées et des zones humides notamment. »

Nora Boudedja



<http://www.latribune-online.com/3006/reportage.htm> .le Samedi 30 juin 2007

Inébranlable détermination des «verts» à se faire entendre

«L' autoroute ne passera pas dans le parc ...

C'est la loi algérienne qui l'interdit»

Dossier réalisé par nos envoyées spéciales Ghada Hamrouche et Hasna Yakoub

Papillonnant entre ses ransparents, alignés en trois interminables rangées sur une longue table en bois, et son micro, vérifiant les derniers résultats d'une étude qu'il doit remettre aujourd'hui au ministère de l'Environnement, Slim Benyacoub, professeur de renommée internationale, directeur du Laboratoire d'écologie des systèmes terrestres et aquatiques de l'université de Annaba, n'hésite pas à faire un long break pour défendre passionnément la préservation du parc national naturel d'El Qala. «Qu'est-ce que c'est qu'un tronçon autoroutier qui coûtera trois fois plus cher que les prévisions initiales à côté de ce que devront payer nos enfants et nos petits-enfants si l'on perd ce petit joyau algérien ?» s'interroge-t-il. Dirigeant la station de recherche ornithologique depuis 1987, le professeur Benyacoub se lance d'emblée dans l'inventaire des espèces qui font la renommée du parc national naturel d'El Qala. Celles-là mêmes qui ont poussé le chef de l'Etat de l'époque, le président Chadli Bendjedid, à déclarer les 76 438 hectares du parc aire protégée par la force de la loi représentée dans le décret du 26 juillet 1983 portant création de cette gigantesque réserve naturelle. «Grand amateur de la nature, le président Bendjedid a été vite convaincu des valeurs inestimables que renfermait ce dernier sanctuaire de nidification en Afrique du Nord», expliquera l'ornithologue. Ledit sanctuaire recèle essentiellement des zones humides protégées par la convention Ramsar mais aussi par l'Unesco. Cette dernière a conféré au parc national d'El Qala, en 1990, le statut de réserve mondiale de la biosphère.

De la poule sultane à la sarcelle marbrée, le professeur Benyacoub énumère des dizaines d'oiseaux faisant partie des 64 espèces rares sur la planète qui ont contribué au classement de ce parc à l'échelle internationale. «Savez-vous que ce sont deux espèces rares de canards, le fuligule nyroca et l'erismature à tête blanche, qui ont permis le classement du parc parmi les zones humides à protéger ?» Le dernier sanctuaire de nidification de l'Afrique du Nord Par ses écosystèmes uniques en Méditerranée, le parc national d'El Qala continue à être un observatoire pour de nombreux scientifiques étrangers qui n'hésitent pas à faire le déplacement pour retrouver les traces d'espèces disparues partout ailleurs dans le monde. Parmi ces scientifiques étrangers, un chercheur espagnol du parc national naturel de Donana. Le scientifique qui séjourne actuellement au parc est à la quête d'un rarissime oiseau disparu dont le dernier spécimen a été observé à El Qala, il y a quelques années de cela par le professeur Benyacoub. «Je ne connaissais pas Carlos. Il tente depuis quelque temps de retrouver la trace du turnyxe d'Andalousie. Il avait pris connaissance de mon étude par le Net et m'a contacté avant de venir à El Qala pour essayer de le repister». Accompagné du professeur Benyacoub, l'Espagnol passe des nuits entières à observer les différentes espèces et ne perd pas l'espoir de retrouver la trace du turnyxe. «Cela fait six jours que nous sortons à sa recherche. Nous croisons les doigts pour que cette espèce soit encore ici. J'espère que le turnyxe d'Andalousie qui s'est éteint partout sur la planète niche encore à El Qala», ne manque pas de répliquer l'ornithologue espagnol. Le professeur Benyacoub s'élançait vers son estrade, saisit un morceau de craie et trace sur le tableau vert de son observatoire les limites du parc, l'emplacement des différentes zones lacustres avant d'affirmer : «Si on devait faire passer une route à 10 km des bordures des lacs, la démarche aurait été discutable. Mais faire passer une route à un kilomètre ou deux des lacs c'est simplement de la pure folie», s'écrie-t-il. Il s'emparera d'une carte du tracé autoroutier annoncé, l'examinera et se rendra compte que les nouvelles voies frôleront un autre petit lac qu'on n'a pas évoqué jusque-là. «Oh, le massacre ! Cette autoroute va frôler le lac Bourdim ! C'est déjà une catastrophe écologique. Vous ne pouvez pas savoir l'impact des routes sur ces écosystèmes particulièrement fragiles». Le scientifique soulignera que les différentes zones humides répertoriées dans la région représentent un réel réservoir de biodiversité inestimable. Des étourneaux unicolores à la poule sultane en passant par les loutres et les phoques moines, les zones lacustres du parc sont de vraies pépinières de biodiversité. «Ces zones humides sont situées sur la voie de migration de dizaines de milliers d'oiseaux venant d'Europe et d'Asie soit pour hiverner, et certains pour se reproduire, soit pour faire une halte après l'épreuve de la traversée de la Méditerranée avant d'entamer la suivante, la traversée du Sahara», note l'ornithologue algérien avant d'enchaîner : «Une route dans un milieu naturel, c'est avant tout une pollution sonore, lumineuse, atmosphérique et visuelle sans parler de la phase des travaux et tout le bouleversement qu'elle entraînera dès que les moteurs de bulldozers tourneront.» Sur ces pollutions, le professeur Benyacoub greffera «le choc physique» que constituera «cette déchirure» dans un biotope en mettant en exergue sa nocivité pour les biocénoses qui le peuplent.

Des dommages irréversibles
«C'est une mise à mort irréversible de ces écosystèmes», atteste-t-il avant d'ajouter : «La mort est certaine. Ce que nous ignorons, c'est le temps que prendra cette autoroute pour décimer entièrement ou pour chasser définitivement les différentes espèces qui y nichent.» A titre d'exemple, le professeur ne manquera pas de relever que l'ouverture du chemin de wilaya n°166 qui longe la côte est une vraie hécatombe. «Le ministère de l'Aménagement et de l'Environnement a donné le feu vert pour ce chemin alors que la loi sur le littoral l'interdit clairement. Vous n'imaginerez jamais le nombre d'individus [animaux] que décime cette route. Il s'est multiplié par cinquante par rapport à la vieille route de la Calle alors que le nombre d'espèces que l'on tue est passé de 10 à 600 par jour.» Il ajoutera : «Ceci est l'impact visible d'un petit chemin de wilaya. Une très importante biomasse y est sacrifiée quotidiennement. Alors qu'en sera-t-il avec une autoroute ?» «Une nation crédible, c'est une nation qui respecte ses institutions et les lois qu'elles ont élaborées», conclut-il.

Peut-on tout sacrifier sur l'autel de l'argent ?

Les défenseurs du parc, à leur tête d'éminents scientifiques à l'instar du professeur Benyacoub, mais aussi Rafik Baba Ahmed, ancien directeur du parc national, ou encore le professeur Meriem Louanchi, maître de conférences à l'Institut national d'agronomie, le professeur Zohir Sekkal, conseiller régional de l'UICN et président du mouvement écologique algérien, le professeur Hichem Kara, directeur du laboratoire Bioressources marines de l'université de Annaba, ou encore le docteur Abdelmoumene Boumaza, docteur vétérinaire à Alger, sont décidés, apprend-on, non pas à contrarier un ambitieux projet d'autoroute mais à préserver des richesses menacées de disparaître à jamais. Les scientifiques algériens, dans une première avant-gardiste, attestent que «si l'autoroute devait traverser le parc, c'est la loi algérienne, l'une de celles nombreuses qui traduisent la volonté de l'Etat et de la nation de conserver un riche patrimoine naturel, qui sera, une fois de plus, piétinée, dans ce petit bout de notre territoire qu'on a spécialement réservé à cette mission». Ils ne manquent pas d'ajouter que «le tracé de l'autoroute peut contourner les limites du parc et amener le progrès dans une des régions les plus reculées du pays, celle de Bouhadjar et ses environs». Ils ne manqueront pas de confirmer que «cette autoroute coûtera plus cher, c'est certain», mais «peut-on tout sacrifier sur l'autel de l'argent ? Si l'argent du pétrole ne sert pas à préserver nos richesses naturelles pour les générations futures, il ne nous sert pas à grand-chose en fin de compte».

Préserver le parc d'El Qala, c'est le respect de la loi
Si, aujourd'hui, la majorité de la population calloise semble peu soucieuse de la protection de l'environnement et n'est, à ce jour, pas suffisamment sensibilisée au geste écologique, les «verts» ou les naturalistes d'El Qala défendent farouchement son patrimoine en exigeant de le transmettre, au moins dans son état actuel, aux générations futures. Des générations, ne cesse-t-on de dire, «qui sauront certainement quoi en faire et qui lui restitueront sa valeur écologique certaine. Nous ne demandons pas plus que le respect de la législation algérienne», ne cesse de marteler M. Rafik Baba Ahmed, ancien directeur du parc et actuellement enseignant chercheur à l'Institut national de recherche forestière mais aussi membre actif de l'association pour le développement durable de la région d'El Qala. Un des principaux initiateurs de la pétition nationale pour la protection du parc, M. Baba Ahmed expose avec passion les raisons de cette levée de boucliers. «Le tracé de l'autoroute Est-Ouest que l'on veut faire passer notamment par le lac des Oiseaux, et à proximité du lac Bourdim et des lacs Tonga et Oubeira, traverse des zones où il est strictement interdit, selon le décret présidentiel portant création du parc, toute construction de voies à grande circulation.» Textes à l'appui, il souligne que la construction de ces voies à grande circulation ne peut être envisagée que dans la zone périphérique, soit la zone V située en dehors des limites du parc. «Nous revendiquons haut et fort le respect de la loi algérienne. L'Etat algérien a élaboré cette loi. On se doit de la respecter.» Il ne manquera pas de réaffirmer : «La loi, c'est la

loi. Ce qui est interdit doit le rester. On ne doit pas refaçonner les lois selon les goûts et les humeurs des responsables.» On apprendra que le débat sur le fameux tracé de cette autoroute s'est déjà posé en 1987 au moment où a germé l'idée de la construction de ce grand ouvrage routier. «A l'époque, on avait réussi à imposer un tracé passant uniquement par la zone cinq qui longe les limites du parc.» Le débat aujourd'hui porte sur «ces fameux 160 hectares que l'on veut consacrer à la réalisation de ce grand projet. On ne sait comment ils ont décidé de faire passer cette satanée route à l'intérieur du parc. Le nouveau tracé passe au beau milieu des zones III et IV. Des zones où le législateur algérien n'autorise que le développement d'activités agricoles ou artisanales pour permettre au parc d'avoir une vie et aux autochtones les moyens de subvenir à leurs besoins dans le parfait respect de l'environnement». Les scientifiques sont formels. Si le tracé de l'autoroute traverse les zones susnommées, ne serait-ce que sur de toutes petites parcelles des aires protégées du parc, ce dernier perdra son statut international de réserve protégée. «Nous n'arriverons jamais plus à nous faire entendre sur les questions d'environnement. Ils diront que les Algériens ont un parc naturel à travers lequel ils font passer une autoroute ! Ce n'est pas digne d'un Etat sérieux. Il y va de la crédibilité de l'Algérie.» Arrêtez le massacre de l'héritage de nos enfants ! La notion de parc naturel est très mal appréhendée. Il faut savoir qu'avant d'être un ensemble de biotopes et de biocénoses très fragiles, le parc est un instrument juridique pour la gestion de l'espace. Les parcs nationaux algériens, à l'instar des parcs naturels dans le monde, sont des instruments de gestion de l'espace pour la conservation de la nature. De ce fait, la loi leur confère, selon l'article 3 du décret portant leur création, l'assise juridique de «préservation de ce milieu contre toutes les interventions artificielles et les effets de dégradation naturelle susceptibles d'altérer son aspect, sa composition et son évolution». Les «verts» ne veulent pas baisser les bras. Ils ne désarment pas. «C'est notre rôle d'attirer l'attention sur le massacre qu'on se prépare à commettre au niveau du parc. Nous ne mériterons plus nos statuts de chercheurs si l'on se laisse marcher sur... la tête», disent-ils. Ils veulent aller plus loin dans la mobilisation. «Le ministre de l'Environnement est une personnalité dont la renommée dépasse nos frontières. Nous sommes certains qu'il arrivera à trouver les fonds nécessaires pour faire contourner le parc», attestent-ils non sans rappeler que les distinctions obtenues par M. Rahmani dans le domaine de l'environnement l'obligent à être un fervent défenseur des richesses de cette région. Outre la «solution Rahmani», les naturalistes ont une autre option, l'ouverture d'une souscription nationale pour la sauvegarde du parc aux côtés d'un appel à contribution de fonds internationaux pour l'environnement. «Si ce n'est qu'une question d'argent, nous chercherons partout les fonds nécessaires à un tracé contournant le parc même s'il faut faire appel aux différents fonds mondiaux de l'environnement.» Un ultime recours pour la persévérance d'un des derniers joyaux de la nature en Méditerranée.

<http://www.elwatan.com/Le-ministre-des-Travaux-publics>. le 2 juillet 2007



Le ministre des Travaux publics, Amar Ghoul, revient sur le projet d'autoroute Est-Ouest « La réalisation des 15 km à l'intérieur du parc d'El Kala est différée »

Monsieur le ministre, vous venez de mettre en place une équipe technique à laquelle vous avez confié la mission de trouver une solution à la problématique soulevée par le passage de l'autoroute Est-Ouest par le parc d'El Kala. Cela veut-il dire que l'option de la traversée du parc d'El Kala est actuellement mise en veilleuse ?

Je voudrais tout d'abord vous préciser que nous avons pris quatre décisions importantes. Il s'agit, en premier, de l'installation d'un observatoire de suivi et de contrôle pour la mise en œuvre de mesures environnementales préconisées par l'étude d'impact (sur l'environnement) commandée lors de la conception du projet d'autoroute Est-Ouest.

En deuxième lieu, nous avons instruit l'Agence nationale des autoroutes afin d'élargir la consultation à l'ensemble des universitaires, experts, associations nationales ainsi que tous nos partenaires. La troisième décision que nous avons prise est celle de différer la réalisation des 15 km situés à l'intérieur du périmètre du parc d'El Kala. Pour la quatrième et dernière décision, nous avons créé une commission de coordination entre les trois ministères concernés (Travaux publics, Agriculture et Environnement) qui s'attellera à des consultations permanentes ainsi que des rapports périodiques quant à la réalisation du projet. Aujourd'hui, nous pouvons affirmer que pour notre part il n'y a plus de problème concernant le parc d'El Kala.

Pensez-vous que la polémique actuelle autour du tracé est justifiée ?

Comme vous le savez, je suis un homme de science, un universitaire et un chercheur qui respecte toutes les opinions. Je n'ai jamais été dérangé par aucune opinion et cela quelle qu'elle soit. Au contraire, je me sens dans la peau d'un universitaire qui est responsable et qui détient un dossier bien ficelé et étoffé. Celui-ci a été très bien étudié par des experts et des cabinets conseils de renommée internationale.

Justement, à quoi aboutissent les études commandées ?

Ces études ont abouti à des solutions fiables et fines. Je serais très heureux si on arrive à trouver des solutions qui nous donneront la possibilité de contourner le parc national d'El Kala. Je ne suis pas un homme cloîtré dans une option précise. Je suis, au contraire, un homme de dialogue qui est ouvert à toute proposition et c'est pour ces raisons que j'ai instruit l'agence nationale des autoroutes de s'ouvrir aux spécialistes, aux universitaires et aux chercheurs et de débattre du sujet. J'aimerais vous préciser que la solution la plus idoine, la plus fiable sera retenue, à condition d'arriver à un consensus responsable dans le cadre de l'intérêt du pays. Je suis un homme qui défend l'environnement et très sensible à toute question touchant à la nature. Nous allons tout mettre en œuvre afin que ce dossier soit traité dans le cadre de l'intérêt de la région et du pays.

Que répondez-vous à ceux qui disent que le parc d'El Kala est protégé par un décret et que l'Etat algérien est en train de piétiner ses propres lois ?

Pour réaliser la trans-maghrébine ou pour édifier l'autoroute Est-Ouest, nous avons opté pour des choix très nobles mais aussi pour la qualité. Dans ce contexte, les normes internationales les plus sévères en matière de respect de l'environnement ont été incluses dans le projet. Cette autoroute sera donc conçue, réalisée et exploitée selon les normes européennes. Nous sommes favorables aux textes et réglementations qui s'adaptent avec la réalité, avec l'intérêt du pays mais aussi avec la taille du projet qui est d'une envergure maghrébine, continentale et méditerranéenne à la fois.

Quelles sont les retombées socioéconomiques du passage de l'autoroute Est-Ouest à travers la wilaya d'El Tarf ?

Tout tracé doit répondre à des paramètres précis : la fonctionnalité de l'ouvrage, la rentabilité, la création de l'emploi et de la richesse, la valorisation des richesses locales, la promotion du tourisme et de l'artisanat local, le désenclavement des régions... Enfin, l'autoroute est une réelle locomotive de développement. Tous ces paramètres sont étudiés dans le cadre d'une analyse multicritères. Le tracé de 15 km à l'intérieur du parc d'El Kala prend en charge cette analyse avec tous ces critères intégrant parfaitement le volet environnement et écologie non seulement dans un cadre de préservation mais aussi dans celui de la promotion. C'est pour cette raison qu'il est justement prévu que les régions qui sont arides soient boisées. Et c'est la raison pour laquelle nous avons appelé cette autoroute, l'autoroute verte. En plus de tous ces paramètres, nous avons fait appel, pour la consultation et le suivi, à des entreprises d'envergure internationale. L'assistance technique a été confiée aux Canadiens, alors que les Japonais se chargent de l'étude. Ils sont reconnus parmi les meilleurs dans le monde. En plus de cela, le projet a été exposé au niveau local avec l'association de tous les élus locaux.

L'étude d'impact concernant le passage de l'autoroute par le parc d'El Kala a-t-elle été réalisée ?

L'étude d'impact a été finalisée au mois de janvier 2007. D'environ 1000 pages, cette étude réalisée par un bureau d'études étranger a été également validée par le bureau d'assistance canadien Dessau Soprane. Elle a été, par la suite, discutée par des cadres de l'agence des autoroutes ainsi que ceux des autres secteurs.

Quel est son contenu ?

Je vous assure que cette étude n'a rien laissé au hasard. Elle fait un recensement de tout ce qui existe au niveau du parc. Elle identifie les besoins et les impacts sur tout l'environnement et donne des mesures concrètes pour la préservation et la promotion de l'environnement. Je voudrais préciser que les mesures concrètes concernent les trois phases du projet, c'est-à-dire la phase d'étude et de conception, la phase de réalisation et enfin celle de l'exploitation. La faune, la flore, les eaux mais aussi le site sont pris en charge en harmonie avec les communes à l'intérieur du parc. Des mesures draconiennes pour l'écologie, la biodiversité et l'écosystème sont totalement prises en charge par cette étude. Des passages pour les animaux, des murs antibruit, de multiples bassins, des systèmes de sécurité pour les automobilistes, des systèmes de protection contre les incendies seront installés. Malgré tout cela, comme je vous l'ai dit, nous avons instruit l'Agence nationale des autoroutes à s'ouvrir à l'ensemble des chercheurs et autres universitaires. Nous sommes preneurs de toute idée, de toute solution qui peut optimiser le projet et je reste convaincu que nous aurons des solutions meilleures.

Pourquoi, selon vous, Monsieur le ministre, les défenseurs de la nature n'ont pas réagi face à l'extension urbaine dramatique et pour quelles raisons ont-ils attendu jusqu'à 2007 pour se manifester ?

Je ne vous cache pas que je me suis posé cette question, mais je préfère la laisser aux concernés. Lorsque nous avons lancé le projet, nous avons annoncé la réalisation d'une autoroute verte qui va préserver et promouvoir l'environnement. Promouvoir veut dire que nous allons récupérer les surfaces arides et les boisier dans le cadre du couloir de l'autoroute. Pour notre part et pour répondre à votre question, je dirais que nous sommes conscients, responsables et allons exiger la qualité quant à la protection et la promotion de la nature. Chaque chose en son temps et chacun est responsable en ce qui le concerne.

Nous vous laissons le soin de conclure...

Je suis très positif. En outre, je reste réceptif à tous les messages positifs et de bonne intention pour faire mieux et éviter le parc d'El Kala. Je le dis et je le répète, nous sommes ouverts à toute proposition et toutes les bonnes idées, que ce soit de la part de nos chercheurs, universitaires ou membres associatifs. L'autoroute Est-Ouest est le projet de l'Etat algérien. Il concerne le devenir des générations futures. Nous sommes condamnés à converger tous nos efforts pour cristalliser nos visions et nos réalisations. C'est un projet qui permettra à l'Algérie de se hisser parmi les plus grandes nations d'Afrique et du bassin méditerranéen et nous ne ménagerons aucun effort pour réaliser ce projet avec, bien entendu, la concertation des idées et le dialogue constructif.

Par Nadir Kerri

Le Soir d'Algérie. 17/07/2007.

Le Soir
d'Algérie

Actualité

Mardi 17 juillet 2007 - PAGE 5

PASSAGE DE L'AUTOROUTE EST-OUEST PAR LE PARC D'EL-KALA

Le dossier est «clos», affirme Amar Ghoul

Le ministre des Travaux publics, Amar Ghoul, a affirmé hier que l'affaire du passage de l'autoroute Est-Ouest, en projet, par le parc naturel d'El-Kala, à l'est du pays, est «un dossier clos. Il n'y a aucun problème».

S'exprimant en marge d'une réunion d'évaluation sectorielle, tenue à l'hôtel Le Moulton d'or, Amar Ghoul s'est contenté d'expliquer que son département travaille de concert avec l'ensemble des partenaires «pour trouver les solutions idoines». Cela étant, le ministre des Travaux publics ne s'est pas prononcé quant à la rencontre prévue

entre une association de protection de la nature locale et des représentants du ministère de l'Environnement sur ce sujet. En fait, Amar Ghoul n'a pas voulu se positionner quant à cette affaire ainsi que sur les résultats de l'étude d'impact commandée qui, selon lui, reprend en charge tous les aspects. Toutefois, ce projet autoroutier stratégique, devant

Les expropriations se passent bien dans 95% des cas

A ce sujet, Amar Ghoul s'est montré plus communicatif, affirmant qu'elle se déroule de manière positive, sur la base du principe de l'expropriation juste et équitable et de l'évaluation objective et équilibrée.

Pour le ministre de tutelle, les expropriations se déroulent globalement bien dans 95% des cas, les citoyens se montrant «compréhensifs» selon le ministre. Quant aux 5% restants, ils concernent les cas d'habitations regroupant plusieurs familles qu'il faudrait indemniser chacune, de constructions opérées sans documents réglementaires et autres cas particuliers «trahés avec souplesse et dans le cadre de la loi» selon Amar Ghoul.

Certes, les citoyens s'estiment lésés peuvent recourir à la justice mais seulement une fois que toutes les solutions et recours épuisés, a avancé Amar Ghoul, persuadé que le règlement à l'amiable, le dialogue et la bonne information priment sur le recours à la justice qui selon lui, doit être «exceptionnel».

Les maisons cantonnières livrées au 1^{er} semestre 2008

Cela étant, le ministre des Travaux publics a affiché sa satisfaction quant à l'avancement dans la réalisation de plusieurs projets sectoriels

inscrits à l'horizon 2008, voire 2025. Ainsi, sur les 500 maisons cantonnières prévues pour la maintenance, 70% ont été déjà réalisées et les 30% restantes seront livrées au courant du premier semestre 2008. Outre la réalisation de 10 parcs d'équipements régionaux, Amar Ghoul a évoqué la mise en conformité aux normes de l'Agence internationale de l'aviation civile de 19 aéroports nationaux. Des projets, telles les autoroutes, rocades, routes littorales et frontalières, les voies de désenclavement, infrastructures aéroportuaires et maritimes, à réaliser, selon le

ministre des Travaux publics rapidement et dans les délais, dans le respect des exigences de qualité et de symbiose avec l'environnement, mais aussi sur la base d'une utilisation des technologies modernes, le développement de la formation, la bonne gestion des ressources humaines et le partenariat.

Pour Amar Ghoul, la fourniture en matériaux de construction ne pose pas de problèmes et des mesures d'accompagnement des promoteurs pour l'acquisition de matériaux importés dont le bitume ont été prises.

Chérif Bannacour

PROJET DE LA ROUTE TRANSSAHARIENNE ALGER - LAGOS (NIGERIA)

La partie Mali-Niger reste à réaliser

L'Algérie et le Nigeria, de même que la Tunisie ont achevé leurs parties du projet de route transsaharienne devant relier Alger à Abuja sur 5800 kilomètres, selon le ministre des Travaux publics, Amar Ghoul. Pour ce dernier, il reste encore à réaliser les parties nigérienne, togolaise et malienne de ce projet, le problème du financement se posant notamment pour la réalisation de 600 kilomètres au Mali. En rappelant que l'Algérie est concernée par la réalisation de 3000 km dont le coût a été estimé à plus de 400 millions de dollars, ayant consacré 250 millions de dollars pour parachever un tronçon restant (800 kilo-

mètres). Lors de tables rondes ou des récentes sessions du Comité de liaison de la route transsaharienne (CLRT), (regroupant l'Algérie, la Tunisie, le Tchad, le Niger, le Nigeria et le Mali), notre pays a toujours appelé à une contribution plus importante des bailleurs de fonds et institutions financières internationales. Le problème du financement qui sera soulevé lors du prochain congrès mondial des routes qui se tiendra en septembre dans la capitale française et où l'Algérie a été mandatée par les pays africains pour y formuler les attentes du continent noir.

C. B.

CONNEXION ZET-RESEAU ROUTIER

Le département de Chérif Rahmani sollicite les Travaux publics

Le ministère de l'Aménagement du territoire, l'Environnement et le Tourisme a sollicité l'expertise du département dirigé par Amar Ghoul pour la réalisation du programme de connexion des zones d'expansion touristiques (ZET) au réseau routier. Selon le secrétaire général du ministère des Travaux publics, ce programme vise la réalisation de relais routiers dans sept wilayas du pays (Alger, Tipaza, Jijel, Boumerdes, Tiemcen, Annaba et El-Tarf).

C. B.

<http://fr.allafrica.com> .La Tribune 18 Février 2008

Algérie : Autoroute Est-Ouest – début des travaux à l'intérieur du parc d'El Kala

Ghada Hamrouche

Le massacre a commencé. Les gros engins des travaux publics ont violé la franchise du parc national naturel d'El Kala. C'est ce qu'a annoncé, hier, le comité pour la sauvegarde du parc national d'El Kala.

Amar Ghoul, ministre des Travaux publics, et, par ricochet, les pouvoirs publics n'ont pas respecté leur engagement. Un engagement pris par le ministre le 4 juillet dernier et qui affirmait que rien ne pourra être entrepris sans une étude d'impact fiable et sans l'accord des écologistes et des spécialistes. Depuis, rien n'a été fait. Sinon que les pouvoirs publics ont opté pour un ajournement du début des travaux de quelques mois avant de commettre leur sacrilège. Car, c'est de cela qu'il s'agit aujourd'hui. Faire passer une autoroute par le parc national d'El Kala ne signifie pas moins que donner le feu vert pour un véritable génocide écologique. Il n'est pas inopportun de rappeler que 1 264 espèces végétales et 878 espèces animales, dont certaines uniques en Méditerranée, vivent à l'intérieur de ce périmètre.

Faisant fi du décret présidentiel lui octroyant le statut d'un parc national, d'une étude d'impact sérieuse qui n'a jamais été menée à bout, des déclarations du directeur des forêts qui souhaitait, il y a quelques jours, à l'occasion de la Journée mondiale de la biodiversité, que le ministère des Travaux publics opérerait pour la solution qui préserverait le parc, les engins du département de Amar Ghoul ont préféré sacrifier le parc national naturel d'El Kala sur l'autel de l'argent. Car c'est bien de cela qu'il s'agit.

Si les pouvoirs publics ont opté pour le passage de l'autoroute à travers le parc, à un millier de mètres des lacs Tonga et Oubeïra, lieu d'hibernation d'espèces ornithologiques très rares, c'est pour éviter de déboursier un peu plus pour une solution écologique. S'ils ont opté pour le passage de l'autoroute Est-Ouest à travers un parc national naturel, c'est juste pour économiser sur leur budget et gagner un peu de temps. Pourtant, personne

n'ignore aujourd'hui que les solutions écologistes coûtent toujours un peu plus cher. La préservation de la nature, héritage des générations futures, est toujours onéreuse. C'est évident. Mais les nations développées en connaissent les enjeux et ne lésinent pas sur les moyens pour ne pas hypothéquer l'avenir de leur progéniture. L'Algérie de 2008 ne semble pas avoir tranché cette question.

En franchissant les frontières du parc national d'El Kala, les engins de Amar Ghoul ont, non seulement, violé la loi, mais du coup détruit la seule protection juridique du parc. Son statut lui est conféré par le décret présidentiel n°83-458 en date du 23 juillet 1983, portant statut des parcs nationaux, et qui interdit formellement le passage d'une route importante à l'intérieur de ses limites. Qui pourra, à l'avenir, faire valoir une loi qui, plus est, émane de la plus haute autorité du pays, pour préserver quoi que ce soit ? En foulant au pied un décret présidentiel, en décidant d'ouvrir des voies sur une aire protégée, on ouvre désormais la voie à d'autres appétits. On ouvre la voie à d'autres dérives. «Personne ne pourra plus sauvegarder ce qui peut l'être encore. C'est la voie ouverte à toutes les dérives», soutient, et à juste titre, le comité pour la sauvegarde du parc national d'El Kala.

Pourtant, il est encore temps d'arrêter le massacre. L'autoroute n'est pas encore construite. Rien n'est perdu encore si on agit à temps. Les écologistes et les partisans de la sauvegarde de ce patrimoine ne désespèrent pas de voir le chef de l'Etat intervenir pour faire respecter la loi. Les 12 000 signataires de la pétition «sauvons le parc» n'attendent pas moins du chef de l'Etat, garant de l'application de la loi, qu'une décision pour l'arrêt immédiat des travaux.

Les scientifiques qui s'élèvent contre le passage de l'autoroute à travers le parc d'El Kala ne sont pas opposés à la réalisation du projet présidentiel. Bien au contraire, ils veulent, affirment-ils dans leur communiqué, «l'autoroute et l'intégrité du parc national». Une option qui «rehaussera le prestige du pays qui aura su allier la préservation d'une aire protégée et la réalisation de l'autoroute comme vecteur de développement». Ce n'est pas une solution impossible. Il suffit juste d'avoir la volonté de choisir parmi les tracés déjà existants celui qui préserve le parc national et respecte les lois de la République.

<http://fr.lematindz.net>. Le Matin :Le 18 Février, 2008



Une autoroute dans le parc d'El-Kala : un « génocide écologique » se prépare, avertissent les écologistes.

Le Comité pour la sauvegarde du parc national d'El-kala tire la sonnette d'alarme sur les saccages qui se préparent dans ce site, classé patrimoine naturel protégé depuis 1983. Dans un communiqué remis à notre rédaction, le comité révèle qu'en dépit de la promesse faite par le Ministre des Travaux Publics le 4 juillet 2007, une armada de gros engins de travaux publics vient de franchir les limites du Parc National d'El Kala, et que depuis bientôt un mois, ces mastodontes défrichent et nivellent activement l'assiette du tronçon de l'autoroute Est-Ouest qui doit traverser cette aire protégée du territoire national.

Les défenseurs de l'environnement font remarquer que ces travaux ont été lancés, sans qu'aucune autre alternative n'ait été examinée, alors même que le décret Présidentiel N°83-458 du 23/07/83 portant Statut des Parcs Nationaux interdit formellement le passage d'une route importante.

La réalisation de ce tronçon, préviennent-ils, annonce un génocide écologique : 1264 espèces végétales et 878 espèces animales dont, certaines, uniques en Méditerranée vivent dans ce parc. Cette violation de la Loi et des engagements internationaux de l'Algérie porte également un coup fatal à la seule protection juridique du Parc National : son statut. A l'avenir, ce décret présidentiel ne pourra plus être mis en avant pour sauvegarder ce qui peut l'être encore. C'est la voie ouverte à toutes les dérives.

Le Comité invite les citoyens à signer sa pétition (www.sauvonsleparc.org) par laquelle il demande une nouvelle fois l'arrêt immédiat des travaux qui vont massacrer ce fleuron de la nature de notre pays et celui de la biodiversité en Méditerranée et la recherche d'un autre itinéraire comme promis par le Ministre des Travaux publics.

Il rappelle également qu'il n'est pas contre l'autoroute. En revanche, dit-il « Nous voulons à la fois l'autoroute et l'intégrité du Parc National. C'est possible ! Il suffit de choisir parmi les tracés proposés, celui qui préserve le Parc National en respectant la Loi. Une telle décision rehaussera le prestige du pays qui aura su allier la préservation d'une aire protégée et l'autoroute comme vecteur de développement. »

Ils sont déjà 12 000 à avoir signé la pétition et la mobilisation se poursuit. Pour la coordonner et l'amplifier un comité national vient de voir le jour.

Vous pouvez les rejoindre sur le site www.sauvonsleparc.org

El Watan
LE QUOTIDIEN INDÉPENDANT

Edition du 2 mars 2008

L'autoroute est-ouest traversera le parc national d'El Kala

Le décret présidentiel qui protège le parc est piétiné

Les atteintes provoquées par le passage de l'autoroute Est-Ouest à l'intérieur du parc national d'El Kala seront irréversibles et catastrophiques.

Et plus « de la gesticulation d'intellectuels en mal d'action », le mouvement qui s'est créé autour du combat pour la protection de l'aire protégée se veut avant tout dissuasif. Une sorte de première étape qui vise à informer les citoyens à dissuader les pouvoirs publics dans leur œuvre... avant d'intenter peut-être une action judiciaire si les travaux ne sont pas stoppés. C'est du moins ce qui est ressorti de la conférence de presse tenue hier à la maison de la presse Tahar Djaout par Nassera Benmouhoub, enseignante en droit de l'environnement à l'université de Tizi Ouzou, Rafik Baba Ahmed, ancien directeur du parc national d'El Kala, Meriem Louanchi, scientifique à l'institut national d'agronomie, et Slim Benyacoub, professeur à l'université de Annaba et directeur du laboratoire des zones humides.

Les atteintes écologiques

Le parc national d'El Kala se trouve à l'extrême est de l'Algérie, à la frontière tunisienne. L'autoroute qui doit traverser le pays dans sa frange nord d'Est en Ouest a prévu de couper le parc national en deux pour finir sa course à 170 km environ de la frontière tunisienne. Le problème qui se pose est double : écologique et juridique. D'un strict point de vue écologique, faire passer une voie à grande vitesse à travers le parc est un défi contre la nature qui n'y survivra pas. Le professeur Benyacoub a été clair : c'est la mort annoncée de toute la biodiversité qui entoure le parc national. Des chiffres : le parc national d'El Kala recèle à lui seul 88% des espèces d'oiseaux d'Algérie, 95% de ses espèces mammifères, 98% de ses insectes et 98% de ses espèces végétales. En somme, un concentré de diversité biologique réuni sur un espace commun de quelque 150 millions d'hectares. « C'est important pour des raisons scientifiques, écologiques, mais également culturelles, voire récréatives », poursuit le professeur de Annaba. La dimension économique n'est pas non plus à écarter puisque l'étude microbiologique de ces espèces met en exergue leur patrimoine génétique propre à s'adapter à un environnement particulier. Cette diversité biologique est une richesse au même titre que le minerai de fer ou le pétrole, à la différence que celle-ci est renouvelable. L'importance de ces écosystèmes a été repérée par les autorités des années 1970 et 1980 qui ont pris les mesures nécessaires à leur protection. Des mesures aujourd'hui bafouées et piétinées et qui déstructurent entièrement le statut juridique du parc national. Le parc national d'El Kala est une aire protégée par les lois de la République algérienne. Des conventions internationales telles que la convention Ramsar, la Cites, intégrées dans notre juridiction nationale, ajoutent à l'armada judiciaire. Le parc national est protégé par un décret présidentiel de 1983 qui lui confère un statut type et par la loi 83-10 qui définit les parcs nationaux. Les textes apportent une classification scientifique au parc. Une sorte de zonage qui permet de lister les actions qui peuvent y être entreprises. Grossièrement, il existe cinq zones, et la première, appelée la réserve intégrale, ne peut être touchée d'aucune façon. La conservation dynamique de la faune, la flore, les sols et les sous-sols y est sans appel. Les autres zones permettent quelques aménagements liés à l'activité scientifique principalement. La dernière zone, la zone 5, dite zone périphérique au parc, autorise des activités de travaux publics comme une autoroute.

Violation de la loi 83-10

« En 2000, l'Algérie promulgue de nouveaux textes avec la notion de développement durable, mais rien n'est changé dans l'ossature juridique du parc national. Sa protection et sa préservation restent en vigueur. » « Le passage de l'autoroute Est-Ouest provoque l'anéantissement du seul texte de loi

qui protège le parc », explique Mme Benmouhoub. C'est la porte ouverte à de nouvelles infractions et c'est la mise en danger des 10 parcs nationaux d'Algérie. « L'autoroute est une infraction. Elle contrevient à tous les textes en vigueur », soutient l'enseignante en droit de l'environnement. « Nous avons eu une réunion avec le ministre des Travaux publics, Amar Ghoul, en juillet 2007, qui nous avait fait la promesse que la réalisation du tronçon allait être différée », explique Rafik Baba Ahmed. Et d'ajouter : « Le ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et du Tourisme, qui a été titillé, s'est enfermé dans un mutisme », poursuit l'ancien directeur du parc. L'étude d'impact qui a fait tant de bruit est déjà hors-la-loi puisqu'il ne doit pas y avoir d'autoroute qui traverse le parc. Par ailleurs, ajoute l'ancien directeur, « la loi algérienne impose l'étude d'impact au maître d'œuvre, en l'occurrence les Japonais », ce qui équivaut à être juge et partie, souligne Mme Benmouhoub. L'étude d'impact doit être publiée à la mairie et mise à la disposition du public, ce qui n'a pas été fait. Mais ce qui a été assuré, par contre, c'est la réception de 10 millions de dinars donnés à l'Algérie en vue d'offrir les conditions nécessaires à la protection du parc national. « L'Algérie doit honorer ses engagements. Cependant, ce n'est pas un système fiable dès lors que la seule obligation qui est faite au pays qui a ratifié c'est d'envoyer des rapports », poursuit-elle. « Nous réfléchissons à une action en justice. Quant aux relais internationaux, nous voulions avant de les saisir agir loyalement et alerter les autorités algériennes pour les mettre devant leurs responsabilités », explique M. Baba Ahmed. Le mouvement, souligne l'ancien directeur, n'est pas contre l'autoroute. « Nous voulons le parc national et l'autoroute, mais pas dans le parc. Comme on ne peut pas déplacer le parc national, on veut déplacer l'autoroute », conclut M. Baba Ahmed.

Zineb A. Maiche

La nouvelle République : 02/03/2008.



<http://www.echroukonline.com>

الأحد 02 مارس 2008 الموافق ل 24 صفر 1429 هـ

خبراء يدعون إلى تغيير مسار الطريق السريع شرق-غرب الذي سيعبر الحظيرة الجزائرية للقالبة

دعت مجموعة من الخبراء السبت بالجزائر العاصمة إلى ضرورة تغيير مسار مشروع الطريق السريع شرق-غرب، والذي يعبر الحظيرة الوطنية للقالبة التي تعد خزان التنوع البيئي لمنطقة البحر الأبيض المتوسط.

وأكد الخبراء خلال ندوة صحفية حول محور التنوع البيئي ضرورة تغيير المسار الأول بمسار آخر، حتى لو كلف ذلك مبالغ مرتفعة لأن قيمة هذه الحظيرة التي يحميها القانون أمّن تفوق كل الاعتبارات. وأشار بن حمدان بن محمد بن موهوب أستاذة بكلية الحقوق بتيزي وزو إلى أن الجزء الذي من المتوقع أن يعبر الحظيرة الوطنية للقالبة على طول 15,5 كلم وبعرض يقدر بـ 100 متر يتناقض تماما، مع الاتفاقات والمعاهدات التي صادقت عليها الحكومة الجزائرية. ووصفت ذات المتحدثه هذا المسار بالخرق للسافر للقوانين الجزائرية المتعلقة بحماية البيئة. من جهة أوضح سليم بن يعقوب أستاذ في علم البيئة بجامعة عنابة من جهة أن هذه الحظيرة تحتوي على أهم منطقة في إفريقيا الشمالية، تبني فيها الطيور المائية أعشاشها علما أن نوعا منها في طريق الانقراض، وأضاف أن هذا النظام البيئي قد يتأثر بشدة بسبب الطريق السريع الذي سيقسّم الحظيرة إلى جزئين، مما سيؤدّي إلى اختفاء بعض الأنواع النباتية والحيوانية من هذه المنطقة، من جانبها ودعت مريم لوانشي أستاذة بمعهد العلوم الفلاحية إلى الوقف الفوري لأشغال التمهيدية الجارية حاليا على هذا المسار. يشار إلى أن وزير الأشغال العمومية عمار غول أكد مؤخرا أن ملف الحظيرة قد أغلق، موضحا أنه تم وقف المسار وأنه تم اتخاذ كل الإجراءات اللازمة لحماية البيئة. وتقدر مساحة الحظيرة الوطنية للقالبة بـ 780 كلم مربع، فيما تقدر مساحة المسار الذي يعبرها بـ 3,1 كلم مربع.



Edition du 18 mars 2008

**Le Parc national d'El Kala et le tracé de l'autoroute
Le défrichage du tronçon contesté est achevé**

Le tronçon de l'autoroute Est-Ouest qui passe dans le parc national d'El Kala est aujourd'hui entièrement défriché, de bout en bout, sur 17,8 km et 120 m de large, ouvrant une large tranchée dans la végétation de cette importante aire protégée de la biodiversité de la Méditerranée. Place nette est faite pour la suite des travaux.

Les niveleuses, les rouleaux compresseurs, les pelles mécaniques et les gros camions sont mis en branle depuis quelques jours pour niveler et compacter l'assiette de cette balafre dans les paysages et plaie mortelle pour les milieux naturels que le parc est censé protéger au nom de l'Etat algérien, de son gouvernement, de la nation et du peuple. C'est pourtant le même Etat par le biais du secteur des travaux publics qui vient anéantir, en piétinant le statut du parc national qui interdit le passage d'une autoroute, la seule protection législative dont dispose cette institution pour mener à bien ses missions dont les avantages et les bénéfices ne sont plus à démontrer et qui sont élevées au rang des priorités mondiales de ce nouveau siècle. Le collectif de citoyens qui s'est constitué pour dénoncer ce scandale n'a pas cessé d'interpeller les pouvoirs publics qui se sont enfermés dans

un silence sidéral depuis la déclaration en juillet 2007 du ministre des Travaux publics, Amar Ghoul, qui annonçait en public que la réalisation du tronçon était différée et qu'on se mettait à la recherche d'un tracé qui contournerait le parc. Du boniment. C'est par la voix de Cherif Rahmani, ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et du Tourisme, le ministre qui collectionne le plus de distinctions en ce moment, et de sa directrice de l'environnement, Mme Boudjemâa, interrogés sur les ondes de la Chaîne III, que nous avons pu apprendre que des réserves ont été émises sur l'étude d'impact qui, curieusement, était toujours en examen alors que les travaux sont lancés et qu'elle n'a encore pas passé le filtre de l'enquête publique imposée par la loi. C'est aussi par les ondes que nous avons appris que « le ministère de l'Environnement a opté pour la variante 3, celle qui contourne le parc », a déclaré Mme Boudjemâa. Faux, nous disent les scientifiques du collectif de citoyens, la variante 3 est celle qui essaye d'éviter le lac Oubeïra, en passant 700 m plus au sud, mais elle passe toujours dans le parc, à deux reprises, en le coupant en deux dans toute sa largeur. Comme toujours, nous disent nos interlocuteurs, « les gens d'Alger, à tous les niveaux de responsabilité et même dans le secteur des forêts et de l'agriculture qui est en charge de la protection de la nature, font la confusion entre zones humides et parc national. Les premières n'étant qu'un des innombrables milieux que compte le parc national d'El Kala. Le tracé actuel de l'autoroute a cherché à éviter de se rapprocher du lac Oubeïra, mais il passe dans le parc, ce qui est formellement interdit. Une confusion, délibérément entretenue, car en fait elle sert la cause de ceux qui mettent en avant l'étude d'impact, financée par le maître d'œuvre lui-même, le japonais Cooyal, et qui est brandie, en dépit de la loi, comme une caution morale et scientifique qui justifie la traversée de l'aire protégée ». Pour les écologistes, il n'y a pas lieu de réaliser une étude d'impact pour le tronçon qui traverse le parc dans la mesure où le législateur a déjà pris les dispositions qu'il faut en interdisant carrément le passage d'une voie à grande circulation. Mais pourquoi a-t-il fait ? « C'est vrai, nous disent nos interlocuteurs, qu'une autoroute est un véritable désastre écologique, mais il y a en plus un aspect purement économique. Si ailleurs on fait des autoroutes pour aller vers les parcs, arrivé là on trouve des petites voies de circulation rigoureusement calibrées qui invitent à réduire la vitesse, à la découverte des paysages, à la randonnée pour s'instruire et se cultiver, à s'arrêter pour se restaurer, à se reposer, à prendre le temps de vivre et de regarder vivre. L'avenir économique du parc et de sa région est intimement lié à la nature du réseau routier qui sera mis en place. L'autoroute vers la Tunisie va, bien au contraire, absorber tout le flux des vacanciers et passagers habituels et à venir, ceci au détriment du développement touristique de la région, axé lui sur les curiosités naturelles et culturelles du parc. C'est pour cette raison que nous ne sommes pas contre l'autoroute mais contre son passage dans le parc. » La mobilisation contre le passage de l'autoroute prend de l'ampleur, comme on peut le voir sur le site créé à l'occasion (www.sauvonsleparc.org). La pétition qui doit être adressée au président de la République en tant que garant de l'application des lois est passée de 8000 signatures à près de 12 000 depuis le 19 février, sans compter celles qui circulent en dehors d'internet portées par des bénévoles et des associations.

Slim Sadki

http://www.jne-asso.org/actu_inter.html#kala

Autoroute Est-Ouest et Parc d'El Kala

La colère des écologistes

Avril 2008



Par M'hamed Rebah - (Article paru dans la Nouvelle République)

L'émotion et la colère sont grandes chez les écologistes qui ont eu la désagréable surprise d'apprendre que les bulldozers sont entrés dans le Parc national d'El Kala (PNEK) en violation de son statut officiel qui en fait une aire protégée. Selon un ancien directeur du PNEK, « les travaux pour la réalisation du tronçon d'autoroute d'une vingtaine de Km (17,5 km) qui traversent le parc national d'El Kala ont été lancés et sont bien avancés. Pour l'instant il s'agit des travaux de défrichage et de terrassement de l'assiette de l'autoroute qui a une emprise de 120 m de large ».

Il rappelle que le PNEK, territoire classé de près 80 000 hectares (800 km²), est « une institution de l'Etat algérien



créée par le décret n° 83-458 ». La même source indique en quoi consiste le caractère exceptionnel du PNEK : « contrairement aux parcs nationaux des autres régions de la planète comme c'est le cas aux USA, au Canada, en Europe ou sous les tropiques qui concernent plutôt de grandes unités écologiques homogènes, le PNEK est une mosaïque de milieux divers et variés sur un territoire relativement peu étendu. Autrement dit, on traverse plusieurs écosystèmes originaux en parcourant seulement quelques kilomètres. On en a identifié une vingtaine pour l'instant. » Le PNEK, ajoute-t-il, est « un réservoir de la biodiversité de la région méditerranéenne elle-même considérée comme un cas à part à la surface de la planète pour être de faible étendue mais à l'origine des principales espèces cultivées aujourd'hui pour l'alimentation et la santé de l'humanité ».

A l'échelle régionale, avec ses nombreuses zones humides (lacs, étangs, marécages, sols détrempés, aulnaies...), le PNEK offre des sites d'hivernage mais aussi de nidification aux oiseaux migrateurs. « C'est, souligne cet ancien directeur du PNEK, une étape vitale dans la grande voie de migration entre l'Europe occidentale et l'Afrique ». Mieux, ajoute-t-il, « avec le lac Tonga, le PNEK renferme la principale zone de nidification d'Afrique du nord pour les oiseaux d'eau dont certains sont en voie de disparition. »

Il existe un schéma directeur d'aménagement du PNEK, ou plan de gestion, approuvé par les autorités centrales et ensuite par l'Assemblée populaire de la wilaya d'El Tarf en avril 1986. C'est un document de référence.

La même source avertit que la fragmentation d'une aire protégée est le pire de ce qui peut lui arriver. C'est sa négation

. Or, l'autoroute va couper le PNEK en deux fragments.

A ceux qui disent que des pays « avancés » ont des autoroutes qui traversent des parcs nationaux, il répond, « c'est à la lumière de leurs expériences qui datent de 20 ans et plus que partout maintenant on s'y oppose fermement. »

Une écologiste annonce déjà la catastrophe à venir pour les espèces animales du PNEK : « la route coupant en son plein milieu le parc, comment des animaux rares et pour la plupart en voie d'extinction tels le cerf de Barbarie, le lynx caracal, l'hyène rayée, le renard roux ou doré, la mangouste, la genette, le chat sauvage, le porc-épic et les nombreux mammifères pourront-ils aller s'abreuver dans les points d'eau, les lacs (Oubeïra et Tonga) et les étangs situés plus au Nord sans courir le risque de se faire écraser sur l'autoroute ?

Que dire des sachets, des bouteilles en plastiques que les automobilistes laisseront sur les abords de l'autoroute et qui étoufferont les animaux après leur ingestion ? »

El Watan
LE QUOTIDIEN INDEPENDANT

mercredi 9 avril 2008

Rafik Baba Ahmed-Ancien directeur du Parc national d'El Kala (1985-1992)

Où en sont les travaux de l'autoroute Est-Ouest sur le tronçon du Parc national d'El Kala ?

Le tronçon de 17,8 km de l'autoroute qui traverse le parc est à ce jour complètement défriché. En ce moment même, des niveleuses et des pelles mécaniques sont en action pour niveler l'assiette de l'autoroute qui fait 120 mètres de large. Tous les 4 ou 5 km, il y a un chantier où on s'affaire très activement, plus que partout ailleurs. Des équipements ont également été acheminés vers les chantiers, notamment de la tuyauterie, et on est en train de monter des centrales à béton. Les Japonais de Cooyal qui construisent sont à la recherche de zones de déblais dans le parc même (?).

Alors que l'étude d'impact qui, je tiens à le signaler en passant, ne se justifie en aucune manière dans ce cas puisque les statuts du parc interdisent le passage d'une voie à grande circulation, n'est pas passée par la procédure de l'enquête publique. Elle a été escamotée. De fait, et légalement, les travaux doivent être immédiatement suspendus par le ministre de l'Environnement.

Pour rappel, quels dangers écologiques identifiez-vous ?

Comme tous les grands ouvrages humains qui modifient profondément le paysage, le relief, le climat, et le cours des processus naturels, une autoroute provoque de profonds changements là où elle passe et bien au-delà encore, car les milieux et les processus naturels sont reliés, même éloignés les uns

des autres. L'autoroute Est-Ouest est une triple menace pour le PNEK. En premier lieu sur les milieux naturels qu'elle traverse et qu'elle bouleverse même partiellement. Certaines de ces agressions sont immédiates et prévisibles. On a quelques recettes toutes faites pour les réduire sans être certains de leur efficacité. Ce sont les moins dangereuses. D'autres, par contre, ne se relèvent qu'au fil du temps et c'est malheureusement les plus dévastatrices, car elles engendrent des situations irréversibles, c'est-à-dire qu'on ne peut même plus envisager a posteriori une restauration des sites. C'est précisément ce qu'il faut craindre chez nous. Le PNEK est en effet un territoire relativement très petit pour l'ensemble de la faune et de la flore qu'il abrite. Plus de 1200 espèces végétales et 800 espèces animales parmi lesquelles des endémiques rarissimes. Cette « densité » de la biodiversité est maintenue grâce au bon fonctionnement des milieux naturels, leur habitat, sans lesquels elles ne peuvent survivre. Dans le PNEK, bouleverser un site, c'est mettre en danger une foule d'espèces végétales et animales. La seconde menace, tout aussi sournoise, provient du fait qu'en transgressant le statut des parcs nationaux qui est la seule et unique loi qui assure la protection effective du PNEK, les pouvoirs publics donnent le mauvais exemple et ouvrent la voie à toutes les dérives. Ils anéantissent totalement l'armature juridique du parc. La troisième menace met en péril non seulement le PNEK mais également toute l'économie de la région dont les vocations sont la pêche, l'agriculture et surtout le tourisme. L'une des principales missions du parc est précisément de mettre en valeur les atouts naturels au profit d'une activité touristique en rapport avec la nature. C'est d'ailleurs pour cette raison aussi que les voies à grande circulation y sont interdites. On doit, en effet, pouvoir traverser à vitesse réduite, pour voir, s'arrêter, regarder, s'informer, découvrir, se cultiver, se détendre et y séjourner le plus longtemps possible au plus grand bénéfice des activités touristiques locales. L'autoroute en construction va, au contraire, capter tous les flux de passagers qui traversent la région pour les emporter, concentrés, à grande vitesse vers la Tunisie. C'est la mort annoncée de toute la petite économie locale qui s'est laborieusement développée ces dernières années avec les passagers et les vacanciers.

Comment expliquez-vous cette infraction à la loi qui protège les parcs nationaux ?

Nous avons cru avoir convaincu le ministre des Travaux publics lorsqu'il a, après notre première mobilisation, pris la décision en juillet dernier de différer la réalisation du tronçon pour rechercher un autre itinéraire. Il nous est difficile aujourd'hui d'expliquer cette volte-face autrement que par des préoccupations qui sont loin d'être celles avec lesquelles on enrobe les discours sur la protection de l'environnement servis dans de grandes messes sans lendemain. Nous étions convaincus, après avoir développé notre argumentation scientifique, avoir également réussi en prouvant que l'Algérie avait tout à gagner en faisant faire un petit détour à l'autoroute. Elle gagnerait un parc national digne de ce nom, une autoroute prestigieuse, l'estime de son peuple et des autres nations car elle aurait prouvé qu'une gigantesque réalisation algérienne a pris la peine de faire un pas d'écart pour préserver un petit sanctuaire de la vie.

Quelle solution désirez-vous voir s'appliquer ?

Toujours la même. Suspendre les travaux et opter pour l'une des multiples variantes qui contournent le parc et qui passent toutes par la wilaya d'El Tarf. Et je dis ceci spécialement à l'intention de certains milieux non identifiés qui jettent délibérément le doute dans l'esprit des habitants d'El Tarf en colportant une fausse rumeur qui accuse les défenseurs du parc de s'opposer à l'autoroute au profit de la wilaya de Souk Ahras. Notre crédo a été dès le départ, et nos écrits sont là pour le prouver, que nous voulons l'autoroute et le parc national. Les solutions existent. C'est la bonne volonté qui manque.

Zineb A.

<http://www.echoroukonline.com/>

تحويل مسار الطريق السريع عن حظيرة القالة سيكلف خسارة 350 مليار

عكست نتائج تلمذت عليها الترخيص الدولي أن دفع كوالا المبالغ المخططة لإنشاء طريق الشرق من الطريق السريع شرق - غرب الذي ترممها بكميات محدودة الأثر والاضرابات البيئية المبرور مبالغ مائير لا يتعدى 15 كيلومتر من مشروع كوالا حياض مكنون 2000. فيما قدمت وزارة الأشغال العمومية والبنية التحتية 114 مليار دينار في ضرورة تعديل أول تصميم طريق المشروع بـ 350 مليار دينار في حال التوقف في كثير من المسار الذي يعبر خزانة القالة.



عكست نتائج تلمذت عليها الترخيص الدولي أن دفع كوالا المبالغ المخططة لإنشاء طريق الشرق من الطريق السريع شرق - غرب الذي ترممها بكميات محدودة الأثر والاضرابات البيئية المبرور مبالغ مائير لا يتعدى 15 كيلومتر من مشروع كوالا حياض مكنون 2000. فيما قدمت وزارة الأشغال العمومية والبنية التحتية 114 مليار دينار في ضرورة تعديل أول تصميم طريق المشروع بـ 350 مليار دينار في حال التوقف في كثير من المسار الذي يعبر خزانة القالة.

عكست نتائج تلمذت عليها الترخيص الدولي أن دفع كوالا المبالغ المخططة لإنشاء طريق الشرق من الطريق السريع شرق - غرب الذي ترممها بكميات محدودة الأثر والاضرابات البيئية المبرور مبالغ مائير لا يتعدى 15 كيلومتر من مشروع كوالا حياض مكنون 2000. فيما قدمت وزارة الأشغال العمومية والبنية التحتية 114 مليار دينار في ضرورة تعديل أول تصميم طريق المشروع بـ 350 مليار دينار في حال التوقف في كثير من المسار الذي يعبر خزانة القالة.

El Khabar 30/04/2008 <http://www.elkhabar.com/>

Le ministre des Travaux publics, Amar Ghoul, révèle: « Nous allons protéger le parc national d'El Kala des huiles et du bruit des véhicules »

« L'autoroute Est-Ouest va permettre aux Algériens de découvrir le paradis d'El Kala »

Le ministre des Travaux publics, Amar Ghoul, a révélé que le projet d'autoroute ne peut être abandonné, et que la protection de l'environnement à El Kala est garantie. Il a déclaré dans un entretien à El Khabar, en marge de sa visite à El Kala, que le travail se poursuit et le parc national sera protégé des huiles des machines, afin de réaliser la route qui mène au « paradis ».

El Khabar : Certaines parties accusent l'Etat d'empiéter sur la loi relative à la protection du parc d'El Kala, afin de réaliser l'autoroute, mais vous insistez sur la poursuite du travail, quel réponse donnez-vous ?

Amar Ghoul : Ceci est l'option de l'Etat algérien depuis 1985, ce projet a été adopté du fait de l'approbation du Conseil des ministres, de même que nous avons travaillé récemment avec les parties qui s'opposaient au projet d'autoroute par peur qu'il ait des répercussions sur le parc national d'EL Kala. Nous avons aussi installé l'Observatoire national de l'environnement qui n'est pas seulement au service du secteur des travaux publics mais de toute l'Algérie.

El Khabar : Mais pourquoi le même problème se réitère-t-il ? N'a-t-on pas ouvert un débat préalable avec ces parties ?

Amar Ghoul : Je n'ai de problèmes avec personne, nous avons un projet d'Etat dont le plan a été débattu à tous les niveaux, à commencer par le conseil populaire de la wilaya d'El Taref jusqu'au Gouvernement. Je ne suis pas de ceux qui répondent aux invectives, mais j'ai la culture de

l'édification, avec toutes les parties. J'assure aujourd'hui que toutes les parties qui s'opposaient au passage de l'autoroute à travers le parc d'El Kala se sont entretenues avec moi, nous avons pris en compte leurs propositions, et nous avons pu ainsi améliorer le tronçon qui passe par El Kala. Par ailleurs, en traçant la route, nous allons éviter à la wilaya des incendies de forêts qui provoquent chaque année des catastrophes pour la richesse forestière, car les interventions seront facilitées.

El Khabar : Ne pensez-vous pas que le ciment et le goudron vont anéantir l'environnement d'El Kala, dont est tellement fière l'Algérie ?

Amar Ghoul : Nous voulons aller plus loin que la protection de l'environnement, nous voulons le promouvoir, et je dis aujourd'hui que si vous possédez un paradis comme El Kala et que personne ne le connaît, cela a-t-il un sens ? Le projet du siècle va permettre de sortir El Kala de l'isolement d'un côté, et va encourager les touristes à découvrir les lacs dont regorge la région, grâce à la réduction du temps et de l'espace. Avec l'autoroute nous sommes parvenus à nous débarrasser de la décharge publique, et elle nous a permis de planter des arbres et des plantes qui avaient disparu de la région. Signalons également que c'est la première fois qu'est élaborée une banque de données par les conservateurs des forêts et un laboratoire spécial d'études et d'essais.

El Khabar : Qu'a gagné l'Algérie de la réalisation de l'autoroute Est-Ouest en termes d'expérience professionnelle dans le secteur des travaux publics ?

Amar Ghoul : Nous avons pu obtenir le projet de l'institut supérieur de formation d'experts en gestion et suivi de projets, et cela grâce à la coopération avec le Japon, avec une valeur estimée à 2 millions d'euros. Par ailleurs, il y a la réalisation du centre national de la qualité avec également la coopération japonaise, ce qui permet de former plus de deux mille experts. Le plus important est qu'il y a aujourd'hui plus de cinq mille ingénieurs qui seront plus tard des experts dans tous les domaines liés aux travaux publics. Il y a sur le terrain 1500 ingénieurs et tout cela représente une réserve de compétences et de cadres, qui permet à l'Algérie de participer à des appels d'offres internationales en Afrique et dans le monde arabe, à travers des compagnies nationales et privées.

El Khabar : Revenons au problème de pollution à proximité du parc d'El Kala. Ne voyez-vous pas que les huiles et le bruit vont anéantir la vie naturelle ?

Amar Ghoul : On utilise actuellement des bassins pour recevoir les huiles et le combustible propre aux mécanismes qui se trouvent sur le terrain. On construira également des murs contre le bruit des véhicules qui n'influent pas sur les oiseaux migrateurs et le reste des animaux qui vivent dans la région. En plus de cela, l'activité agricole de la région sera soutenue, de même que l'autoroute permettra aux agriculteurs d'exposer leurs productions dans les stations-service qui vont être créées au long de l'autoroute.

2008.05.06 <http://www.echoroukonline.com/>

رئيس الحكومة يفصل نهائيا في مشروع شطر الطريق السياح للحظيرة الوطنية

بلخادم "يرخص" لغول بتدمير 17 كلم من محمية القالة

فصل رئيس الحكومة، عبد العزيز بلخادم، في قضية مشروع شطر الطريق السياح شرق - غرب الذي سيقطع الحظيرة الوطنية بالقالة على مسافة 17 كلم، حيث أكد أثناء استقباله لوفد من أعضاء الجمعية الوطنية لحماية الحظيرة الوطنية يوم 29 أفريل الماضي، أن تغيير مسار الطريق غير وارد.

* جمعية حماية البيئة تطالب ببقاء رئيس الجمهورية رئيس الحكومة الذي استمع لأعضاء الجمعية بحضور وزير الأشغال العمومية، عمار غول، وتبينة الإقليم، شريف رحمان، لمدة ساعة كاملة، أكد بأن المشروع سيبتعد، وأنه يدخل في إطار مشروع وطني أقرته الدولة الجزائرية منذ بداية الثمانينات، كما أكد بأن المشروع لن تكون له تأثيرات سلبية على البيئة أو أن يشكل خطرا على التنوع البيئي للمحمية الطبيعية بالقالة.

كما أشار عبد العزيز بلخادم إلى الإجراءات التي اتخذتها الحكومة لحماية الحظيرة الوطنية من المخاوف التي طرحها أعضاء الجمعية عليه، مستعينا بالشروحات التي قدمها وزير الأشغال العمومية، عمار غول، والتي مفادها أنه من بين تلك الإجراءات تجد إنجاز أحواض لاستقبال الزيوت والوقود الخاص بالآليات التي توجد في الميدان، كما سيتم إنجاز جدران واقية من الضجيج الخاص بالمركبات حتى لا تؤثر على الطيور المهاجرة وباقي الحيوانات التي تعيش في الحظيرة.

في نفس السياق، أكد بلخادم أن المبلغ المالي المخصص لإنجاز هذا الشطر من الطريق السياح والذي ينتهي عند الحدود التونسية، قد تم رسده ولا يمكن الطريق أن يأخذ منحرا آخر، لأن ذلك قد يكلف أموالا إضافية.

وكان وزير الأشغال العمومية، عمار غول، الذي وعد في جويلية الماضي بدراسة مقترحات المدافعين على البيئة والمحتجين ضد إنجاز هذا الشطر من الطريق السياح، صرح مؤخرا بأن الموضوع سيبتعد بعد أن تم مناقشة الأمر مع كل الأطراف بداية بالمجلس الشعبي الولائي للطارف، وتم المصادقة عليه وصولا إلى الحكومة، وبناء على لقاءات عقدها الوزير عمار غول مع كل الأطراف المعنية، خلص حسب تصريحاته إلى تحسين المقطع الذي يمر عبر القالة، نافية أن يكون الطريق الوطني سيمر بالقرب من البحيرات، وأنه يبعد الطريق السياح عنها بكثير. مؤكدا بأن شق الطريق لم يمس بالثروة الغابية، ولا يقطع أشجار الكايتوس، التي كانت تتسبب في الجفاف بسبب استهلاكها لكميات، وحسب اعتقاد وزير الأشغال العمومية فإن شق الطريق السياح سيجنب الولاية حرائق الغابات التي تحدث سنويا كوارث في الثروة الغابية، حيث سيسهل عملية التدخل.

أمام هذا الإصرار قررت الجمعية الوطنية لحماية حظيرة القالة، لقاء رئيس الجمهورية كأخر إجراء ستقوم به، ويتزامن كل هذا مع شروع الجرافات في شق الشطر المار عبر الحظيرة الوطنية بالقالة التي تعد محمية طبيعية بموجب المرسوم الرئاسي رقم 83 / 462، إذ تضم الحظيرة المناطق المحمية الأكثر سحرا وجمالا في البحر الأبيض المتوسط، وتترتب على إقليم شاسع يتسع 76 ألف هكتار وبتاريخ 17 ديسمبر 1990، صنفت الحظيرة الوطنية بالقالة ضمن محميات الكائنات الحية، ومحيطها من قبل منظمة "اليونيسكو"، ونظرا لأهمية مناطقها الرطبة صنفت كل من بحيرتي طونقة والأبيرا بتاريخ 4 نوفمبر 1983 ضمن قائمة "رامسار" الخاصة بالمناطق الرطبة ذات الأهمية العالمية.

وتضم حظيرة القالة 850 نوع نباتي نفعي، معروفة بالتنوع البيولوجي ما يشكل 32 بالمائة من مختلف الأنواع النباتية المنتشرة عبر التراب الوطني، كما تضم أيضا حوالي 70 نوعا من الطيور النادرة وتعد مكانا لتكاثر أنواع عديدة من الطيور المهاجرة.

ما معنى أن تكون الحظيرة محمية طبيعية؟ وفقا للمرسوم الذي يحدد الحظائر الوطنية فإن القانون يلج على الزامية حماية الحيوانات والنباتات والأرض وما بباطنه، وكذا حماية الجو والمياه والمناجم وبصفة عامة كل وسط طبيعي ذا منفعة خاصة تتطلب الحماية.

وتلج القوانين على ضرورة معرفة وتنمية كل النشاطات الترفيهية والرياضية التي لها علاقة بالطبيعة مع المسؤولين والإدارات المعنية عليها بوضع المنشآت السياحية في المنطقة المحيطة بمشاهدة ودراسة التطور الطبيعي والتوازن البيئي. مراد محامد

<http://www.echoroukonline.com>

الأربعاء 07 ماي 2008 الموافق لـ 01 جمادى الأولى 1429 هـ

تحويل المسار سيكلف الدولة خسارة 350 مليار دينار

تدابير وقائية لحماية حظيرة القالة من الطريق السياح

اتخذت وزارة الأشغال العمومية مجموعة من التدابير العلمية لحماية وترقية البيئة، للحيلولة دون التأثير السلبي لمرور شطر الشرق من الطريق السياح عبر جزء من حظيرة القالة، وذلك بناء على دراسة علمية تم إجراؤها لتحديد الآثار والانعكاسات البيئية لمرور الطريق، وقد فوضت الوصاية بصفة رسمية المرصد الوطني لمراقبة ومتابعة تسبب البيئة مهمة تطبيق هذه الإجراءات، بعد أن فصلت الحكومة بقرار سيادي يقضي بضرورة مرور المشروع عبر الحظيرة، تقاديا لتمديد أجل المشروع 5 سنوات إضافية كاملة، وخسارة 350 مليار دينار، كتكلفة أولية لتحويل المسار عن الحظيرة، وكذا الحيلولة دون إخلال الجزائر بالتزام دولي.

* مرصد وطني ومخططات خاصة وتشجير لـ 2000 هكتار

هذه الهيئة الخاصة التي نصبت الأسبوع الماضي، على هامش زيارة تفقدية قادت الوزير عمر غول إلى الطارف، ستتكلف بمراقبة آثار وانعكاسات أشغال إنجاز الطريق السياح شرق - غرب، عبر حظيرة القالة، قصد المحافظة على سلامتها وضمان تطور متوازن ومتجانس للحيط البيئي بولاية الطارف على مسافة 5.17 كلم، إذ أنه تقرر بأمر من الوزير إعادة تشجير 2000 هكتار من المساحات الغابية عوض 120 هكتار، التي كانت مبرمجة من طرف محافظة الغابات بعد أن ترتب عن شق مسار الطريق السياح بالطارف نزع غطاء نباتي على طول المسار المقدر بـ 5.44 كلم، في خطوة نحو إعادة تشكيل الثروة الغابية التي شملتها عمليات التهئية لفتح مسار الطريق السياح، إذ سيتم تعويضها بـ 6 ملايين و500 ألف شجرة، والتي سيتم تحت إشراف المرصد الوطني لمراقبة ومتابعة تسبب البيئة.

في السياق ذاته، سيتم مواجهة التلوث الناتج عن السيارات، وتسبب الغابات الناتجة عن أشغال الطريق السياح ونقلها إلى منطقة التفريغ العمومي، ووضع مهمات عمومية في مساحات الراحة، وذلك وفق مخطط خاص للتشجير، أعد بالتعاون مع السلطات المحلية للولاية والمديرية العامة للغابات، وغرس كل المنحدرات باستعمال الشجيرات الخاصة بتثبيت التربة، إلى جانب اعتماد أسلوب خاص لتعبيد الطريق، وبناء جدار عازل للصوت.



كما وضعت وزارة الأشغال العمومية حيز التطبيق مخططا أساسيا، الى جانب توفيرها مساعدة تقنية دولية من أجل المراقبة والمصادقة على مجمل الدراسات الخاصة بالبيئة، مراعاة لمميزات كل قطعة من الطريق، وترتبط هذه الانشغالات ارتباطا وثيقا بحماية الوسط الحيواني والوسط النباتي، حيث سيتم وضع سياج في مناطق تواجد الحيوانات، وإرفاق هذا الإجراء بتهيئة ممرات خاصة بالحيوانات البرية بمختلف أنواعها.

وقد استندت الحكومة في خيارها القاضي بعبور مشروع القرن للحظيرة وعدم تحويل مسارها إلى مجموعة من الحجج العملية، يتقدمها ضرورة عدم إخلال الجزائر بالتزام دولي، يجمعها بشركائها ضمن إتحاد المغرب العربي، على اعتبار أن المشروع امتداد للطريق المغاربي باتجاه الجارة تونس، وأي تراجع عن مرور المسار عبر الحظيرة سيفرض المرور عبر منطقة جبلية وعرة، ما سيكلف الخزينة 150 مليار دينار، كون المسار يقتضي إنجاز نفق طوله 20 كيلومترا، هذا الإخلال الذي سيترتب عليه تمويل الجزائر للشطر الجديد الذي من المفروض أن يتكفل نقطة الربط بين الطريق المغاربي التونسي، والشطر الجزائري، ما سيكلف الخزينة العمومية خسارة لا تقل عن 200 مليار دينار، وهو الغلاف الكفيل بإنجاز 300 ألف وحدة سكنية. وإن كانت جميع التدابير البيئية التي سترافق إنجاز المشروع الذي أصبح واقعا بعد تحرير الرواق كاملا، فإنه بمقارنة بسيطة بين مردودية المشروع الذي يترقبه الجزائريون منذ الاستقلال بأبعاده الاجتماعية والاقتصادية والتنموية والأبعاد السياسية القارية تجعل أي حديث عن اعتداء بيئي يهنا، خاصة إذا نظرنا للمشاريع القاعدية القائمة في البلدان الأكثر احتراما للبيئة مثل كندا وفرنسا، حيث الطرق السريعة تقطع مناطق طبيعية محمية. سميرة بلعمري

<http://www.echoroukonline.com>

الأربعاء 07 ماي 2008 الموافق لـ 01 جمادى الأولى 1429 هـ

جئة القالة والحلول الترقيةية!

بغض النظر عن ما يقال عن اللوبيات الرافضة لمرور الطريق السيار عبر حظيرة القالة، وبعيدا عن الاتهامات التي يمكن أن تكال بخصوص خلفيات هذا الرفض، فإن الأمر فعلا هو أمر جد. لأننا نتكلم عن تجريف مساحات كبيرة وشق أكبر طريق مزدوج في تاريخ الجزائر عبر المحمية الطبيعية الأهم في الجزائر، الدولة الجزائرية التي خصصت 11 مليار دولار لمشروع الطريق السيار، وهو مبلغ كان كفيلا بأن يسوي أصعب التضاريس مع الأرض، ويكفي لإنجاز أنفاق وجسور كبرى على غرار جسر البويرة الذي يعد الأكبر على مستوى إفريقيا، هذه الدولة التي اتخذت قرارا استراتيجيا بخوض هذا المشروع الضخم ليست قادرة على اتخاذ قرار لا يقل أهمية يكون الهدف منه الحفاظ على حظيرة القالة؟ لا يمكن التقليل من الأخطار التي يشكلها الطريق السيار الذي يشطر حظيرة القالة إلى قسمين، باتخاذ بعض الإجراءات الشكلية على غرار فتح مكتب في المنطقة مكتوب على واجهته المرصد الوطني للبيئة، أو بإنجاز أحواض لجمع زيوت المحركات وجدران لصد الضجيج عن النباتات والطيور التي بجوار الطريق السيار، لأن ذلك كله حلول ترقيةية لمشكلة لم تقع بعد... طبعاً مع كل الاحترام لصاحبها الوزير عمار غول. لا أحد ضد المصلحة العامة، والجزائريون كلهم ينتظرون بشوق اكتمال الطريق السيار، لأنه بحق بوابة نحو التقدم والتنمية الاقتصادية، لكن للبيئة علينا حق وللأجيال المقبلة كذلك حقها في بيئة نظيفة وجميلة ومكان هادئ يأوي إليه السباح، لا مكان فيه لضجيج السيارات والمركبات، أما إذا أردنا شق طريق إلى جنة القالة فليس ذلك مستحيلا طالما كان ذلك بمواصفات سياحية تحترم المحيط وتراعي الطبيعة الهادئة للمنطقة. إن المثير في قضية الحظيرة الوطنية للقالة هو أنه رغم جدية المخاوف على البيئة في المنطقة، ورغم النداءات فإن الأمور تسير وفق ما خطط له في البداية دون محاولة فتح نقاش حول الأخطار المحتملة بإشراك المختصين الذين يفترض أن تكون لهم الكلمة الفصل في هذا الموضوع. رشيد ولد بوسايف

(Article paru dans La Nouvelle République du 26/11/08)

Le comité de sauvegarde du Parc national d'El Kala (PNEK, sur le littoral, à l'extrême est de l'Algérie) maintient sa mobilisation contre le passage d'un tronçon de 17,5 km de l'autoroute Est-Ouest à l'intérieur de ce sanctuaire de la nature, théoriquement protégé par la loi algérienne.

La pétition lancée par le comité a été signée par quelque 20 000 personnes. Elle appelle les autorités à choisir, pour ce tronçon, un tracé respectueux de l'environnement et en conformité avec les textes juridiques qui régissent le PNEK. On sait que, malgré cette protestation, les écologistes ont eu la désagréable surprise d'apprendre, au début de cette année, que les premiers bulldozers étaient entrés dans le PNEK et avaient commencé à remuer la terre, en violation du statut officiel de ce territoire qui en fait une aire protégée. Il s'agissait de travaux de défrichage et de terrassement de l'assiette. Les défenseurs du PNEK ne se sont pas découragés pour autant, «le défrichage du tronçon est terminé, mais tout reste possible tant que les constructions n'ont pas été entamées et... achevées», peut-on lire dans leur appel diffusé au printemps dernier.

En riposte à la protestation des écologistes, au lieu de contourner le PNEK, en changeant carrément le tracé de cette portion, les responsables de l'autoroute Est-Ouest ont cherché plutôt à contourner le problème, en créant – «pour rattraper les dégâts» - un observatoire dont le fondement légal est inconnu.

Les incertitudes sur la volonté des autorités tunisiennes de prolonger l'autoroute par la partie sur leur territoire et les informations selon lesquelles ces mêmes autorités n'ont pas, dans tous les cas, l'intention de porter atteinte à leurs aires protégées, en y faisant passer l'autoroute, devraient inciter les responsables algériens à revoir le tracé qui passe par le PNEK. Les animateurs du comité de sauvegarde du PNEK ne manquent pas de souligner, à chaque occasion, que plus personne dans le monde ne fait passer une autoroute par une aire protégée.

Pour rappel, le PNEK, sur la côte est-algérienne, est un territoire classé de près 80 000 hectares, renfermant plusieurs écosystèmes originaux, «un réservoir de la biodiversité de la région méditerranéenne elle-même considérée comme un cas à part à la surface de la planète pour être de faible étendue mais à l'origine des principales espèces cultivées aujourd'hui pour l'alimentation et la santé de l'humanité», selon un de ses anciens directeurs. La liste des espèces que le PNEK abrite est impressionnante : 850 espèces végétales, le tiers de la flore d'Afrique du Nord, 37 espèces de mammifères dont 2 chiroptères et l'hypothétique phoque moine, 21 rapaces nicheurs dont l'aigle pêcheur et le faucon d'Eléonore, 70 espèces oiseaux d'eau dont le fuligule nyroca ou l'érismaire à tête blanche, 9 oiseaux marins, une centaine de passereaux, des centaines de fleurs, d'orchidées, le népuphar blanc, etc. Avec ses nombreuses zones humides (lacs, étangs, marécages, sols détrempés, aulnaies...), le PNEK qui offre des sites d'hivernage mais aussi de nidification aux oiseaux migrateurs, est, souligne son ancien directeur, «une étape vitale dans la grande voie de migration entre l'Europe occidentale et l'Afrique» C'est ce joyau que les bulldozers agressent pour préparer le terrain au bitume et ouvrir le passage aux camions de marchandises roulant au diesel et polluant l'atmosphère. M'hamed Rebah

El Watan
LE QUOTIDIEN INDÉPENDANT

Mardi 2 décembre 2008

L'autoroute Est-Ouest et le Parc National d'El Kala : La jonction avec la Tunisie pas avant 2020

L'autoroute Est-Ouest débouche dans la nature tunisienne à la frontière est du pays. Elle le restera tant que de l'autre côté nos voisins n'auront pas achevé leur réseau autoroutier. Et ce n'est pas pour demain.

En effet, un haut responsable tunisien, en visite récemment à Alger, a déclaré que « ce n'était pas du tout une priorité pour le gouvernement tunisien » et, en aparté, a ajouté : « Compte tenu des financements à mobiliser, il faut prévoir la jonction vers 2020. » Ce qui, par ailleurs, avait été annoncé par les défenseurs du parc d'El Kala, lorsqu'ils s'interrogeaient sur l'empressement obstiné du ministre des travaux publics, Amar Ghoul, et de l'ancien chef du gouvernement, Abdelaziz Belkhadem, à réaliser le tronçon litigieux de 17,5 km dans le parc en dépit de l'existence d'une option de contournement de cet important sanctuaire de la biodiversité méditerranéenne. L'axe autoroutier tunisien Tunis-Medjez El Bab-frontière algérienne (220 km) qui se décompose en trois tronçons – n'est pas près d'être livré. L'axe Tunis-Oued Zarga de 67 km d'un montant de 186 millions d'euros est en partie réalisé.

L'autoroute du Maghreb Arabe

L'axe Oued Zarga-frontière algérienne, d'une longueur de 149 km qui passe par Béja, Djendouba et Fernana avant de rejoindre le point de jonction actuel à Beni Mazin, en prenant la précaution d'éviter soigneusement des forêts de chêne-liège et la réserve naturelle de cerf d'El Feïdja, devra lui attendre au moins une décennie. Seul le tronçon Oued Zarga-Bousalem, long de 6 km, est en cours d'étude (pour plus de détails, voir le site www.cetmo.org/f_scepar.htm). En plus contrairement à ce qu'affirment encore les autorités algériennes, le point de jonction n'est pas définitif, il pourrait être déplacé éventuellement selon les études qui restent à faire en Tunisie. Les déclarations du haut responsable tunisien confirment aussi les informations données en juin dernier par une dépêche de l'agence Reuters qui rendait compte d'une réunion de l'exécutif de l'Union européenne qui a retenu l'AMA, l'autoroute du Maghreb arabe, comme un des projets phares en prévision de la création de l'UMP. Reuters rapporte, en effet, que même si le projet est avancé sur la base nationale, il a peu de chances de servir et d'être rentable dans une libéralisation des échanges, une ouverture du commerce et des services. Elle sera exclusivement réservée aux touristes. Une motivation qui explique que les plus gros efforts entrepris dans ce domaine par nos voisins tunisiens sont effectivement visibles, malgré le million annuel de touristes algériens sur l'axe Tunis-Sousse-Sfax-Djerba.

« Il n'y aura pas de poste frontalier dans l'immédiat ici », déclarait à l'intersection de l'autoroute et de la frontière lors de sa dernière visite à El Tarf Amar Ghoul, ministre des travaux publics. « Il faut faire une liaison avec le poste d'El Aïoun. » Une liaison de 16 autres kilomètres toujours dans le Parc national d'El Kala. Une voie d'au moins 20 m de large. Les trois premiers kilomètres passeront directement sur une forêt de chêne-liège avant de

rejoindre le CW110 qui mène à El Aïoun en passant par Raml Souk. Ce ne sont plus donc 17 km de grande route dans le parc, mais 33 km, qui seront en violation avec l'article 4 du décret présidentiel qui fixe le statut des parcs nationaux algériens. A El Tarf, on commence à prendre conscience du côté aventureux de l'autoroute. Les études faites et refaites, l'engagement non tenu du ministre de contourner le parc, l'étude d'impact réalisée après le lancement des travaux pour cautionner la violation des textes, l'entêtement des pouvoirs publics face à la légitime demande des défenseurs de la nature font dire à certains cadres du secteur que le plus sage aurait été de stopper les travaux à l'entrée du parc national et de voir venir. Pour les écologistes, il n'est jamais trop tard. On peut encore dans la phase actuelle restaurer aux moindres frais les dommages causés par le tronçon de l'autoroute en laissant simplement la nature recouvrer ses droits. Avec cette nouvelle donne, l'option du contournement du parc, envisagée mais rejetée au motif qu'elle était plus chère et plus longue, devrait être de nouveau examinée. Le point de jonction n'étant pas un obstacle incontournable pour les tunisiens ni prioritaire, l'Etat algérien devrait s'accorder du recul pour concilier les impératifs de la conservation du patrimoine naturel sous sa responsabilité et ceux du développement du réseau routier. En recevant le ministre des travaux publics pour son audition le 21 septembre dernier, le président de la république a recommandé « de garder constamment à l'esprit l'impérieuse nécessité de préserver l'environnement et le patrimoine écologique du pays ». Or, ce dernier se trouve par définition dans les parcs nationaux. Y aurait-il deux discours ?
Par Slim Sadki

CORAIL

El Watan
LE QUOTIDIEN INDÉPENDANT

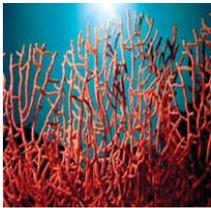
4 janvier 2007

Pillage du corail à El Kala : Les arrestations ont commencé

Les services de sécurité, police et gendarmerie, procèdent, depuis avant-hier, à des arrestations à El Kala et dans ses environs. Il s'agit des assaillants qui se sont attaqués à l'unité marine des gardes-côtes d'El Kala dans la soirée du 1er janvier.

Hier en fin de journée, le nombre des interpellations avait atteint la trentaine, selon des sources non officielles, mais crédibles, qui nous ont également déclaré que ce nombre pourrait atteindre les 200 dans les jours qui viennent. Les prévenus sont interpellés, présentés à la visite médicale puis conduits vers Constantine où ils seront écroués et jugés par la justice militaire dont ils relèvent désormais. Ce ramassage en série a suscité quelques inquiétudes et des sentiments mitigés. Si la population dans sa grande majorité a tenu à se démarquer de ces événements parce qu'on a cherché à les faire passer pour un mouvement de protestation générale et qu'elle réclame des sanctions exemplaires à l'égard de ceux qui ont pris la ville en otage jusqu'à trouver la hardiesse de s'attaquer à une unité de l'armée, elle craint aussi que des innocents fassent partie du lot, comme c'est souvent le cas dans ces opérations collectives. Les véhicules de police et de gendarmerie qui s'arrêtent devant un domicile provoquent toujours quelques appréhensions. Pour l'heure, les noms des prévenus qui ont circulé semblent ne pas soulever de contestation, ce qui suppose que ce sont bien les personnes concernées. Dans le cas contraire, l'adhésion de la population, combien utile dans la lutte pour préserver l'incalculable patrimoine que constitue l'écosystème corallifère, pourrait défaillir. Autre inquiétude et non des moindres, celle qui fait les sujets de conversation en ville : « Vont-ils aller jusqu'aux gros poissons ou se contenter du menu fretin ? » Pour les observateurs, c'est toute la lutte contre le trafic du corail qui se joue à ce stade, maintenant.
Par Slim Sadki

<http://www.djazair-connect.com/index.php>



Le Soir d'Algérie le : 19-08-2007 : Exploitation sauvage du corail sur les côtes algériennes

Malgré l'interdiction de la pêche du corail dans les eaux territoriales algériennes en vigueur depuis 1998, l'exploitation sauvage et illégale de cette importante richesse marine, particulièrement au niveau des côtes de l'extrême Est (El- Kala) et de l'extrême-Ouest (Mostaganem) du pays continue et prend chaque jour des proportions alarmantes.

Les braconniers algériens et étrangers utilisent des moyens de plus en plus sophistiqués dont le GPRS et des méthodes archaïques extrêmement dévastatrices et nuisibles à l'environnement sous-marin. Hocine Ballout, président de la commission nationale des marins-pêcheurs au sein de l'Union générale des commerçants et artisans algériens (UGCAA) n'en est pas à son premier appel de détresse au regard de cette situation désastreuse.

Un appel, encore un autre, en direction des pouvoirs publics pour mettre fin à ce désastre préjudiciable à la fois à l'environnement et à l'économie nationale. « Il faut créer une police des mers pour surveiller nos côtes et faire appliquer la loi qui, pourtant, protège notre environnement », a-t-il martelé lors d'une conférence de presse qu'il a animée hier au siège de l'UGCAA à Alger.

Mais devant l'ampleur qu'a pris ce phénomène souvent à la faveur du laxisme des autorités, cela ressemble à un vœu pieux. En 2005, pas moins de 600 kg de corail ont été saisis. La valeur de la marchandise dépassait largement les 50 milliards de centimes. L'activité est, en effet, très lucrative. Un kilogramme de corail est cédé au bas mot à 800 euros. Pour certaines espèces, cela peut atteindre 15 000 euros. Un gain facile qui attire de plus en plus de braconniers sans scrupule qui aidés de leurs acolytes étrangers, tunisiens surtout procèdent au pillage de nos fonds marins. Le corail ainsi pillé atterrit en Europe via la Tunisie.

Pour étayer ses propos, Hocine Ballout évoquera la dernière saisie effectuée « la semaine écoulée à El-Kala où pas moins de 40 kg de corail ont été récupérés ». « Alors que quelques semaines auparavant, 20 kg ont été saisis à Alger » poursuit-il en précisant dans la foulée que « les quantités qui échappent aux services de sécurité sont certainement plus importantes ».

Les corailleurs clandestins usent de procédés permettant d'énormes prises de corail tels que les explosifs (bâtons de dynamite) ou la croix de Saint-André. Cette dernière méthode consiste à utiliser un engin fabriqué en rail de fer qui peut atteindre des profondeurs de plus de 85 mètres et qui balaye tout ce qui se trouve sur son passage dont les récifs coraux. Une surexploitation qui empêche la régénération naturelle des colonies de coraux et qui met en péril tout l'écosystème.

La mise en place d'une police des mers pour surveiller nos côtes constitue donc un outil indispensable pour sauver ce qui reste de nos richesses sous-marines. Cela est d'autant plus important que l'interdiction de la pêche du corail sera levée en juin 2008. Une mesure qui aiguisera davantage les appétits des prédateurs et braconniers tant algériens qu'étrangers de tout acabit.
Par : lotfi merad Source : le soir d'Algérie

<http://www.elkhabar.com/> 2008-08-07

بعد الحصار الذي فرضته مصالح الأمن على الحدود البرية سوق بحرية ومخازن تحت تهريب الممران عبر سواحل القالة

السكوت عن الاسترزاق من نهب وتهريب الممران لحماية الشباب من مخاطر "الحرقه"

كشفت مصادر أمنية متطابقة عن سوق بحرية لتتهريب الممران مدعمة بمخازن تحت الماء بعرض السواحل الحدودية "كاب سقلاب"، شرق القالة، أين تلقى القوارب التونسية لاستلام الممران من عصابات محلية مختصة في نهبه بالطرق التدميرية. السوق البحرية موقع بديل، نتيجة نجاح القبضة الأمنية على الحدود البرية، واستغلال ضعف الرقابة البحرية على طول الساحل البحري من رأس كاب روزه، غرب القالة، إلى أقصى شرقها بالحدود البحرية كاب سقلاب، أين تتكالب عليها جماعات محلية مختصة بواسطة 70 قاربا صغيرا من زوارق النزهة وزوارق التضامن وقوارب "الزودياك" تحت تمويه صيد السمك. وهي التي تغادر مرفأ القالة ابتداء من السادسة صباحا مباشرة بعد دخول بوخر الصيد بأعالي



البحار، حسب شهادات بحارة القالة، الذين يشكون تأثير تدمير الشعاب المرجانية على الثروة السمكية التي تتناقص بفعل خلل النظم البحرية، فضلا عن شهادات بعض أعيان سكان القالة الذين بحوزتهم تفاصيل عن خبايا نهب المرجان.. وكلها تؤكد النشاط المكثف والموزع على عرض السواحل من كاب روزا إلى كاب سقلاب بواسطة 70 قاربا صغيرا منها زوارق النزهة وزوارق وزارة التضامن والقوارب المطاطية من نوع "زودياك"، وكلها تستعمل عمليات الجر بعمق الشعاب المرجانية بواسطة صليب حديدي مزود بالشباك. وكانت المصالح الأمنية قد فرضت حصارا مشددا في تطويقها للمحيط الحضري لمدينة القالة وبقيّة التجمعات السكانية الحدودية وكذا شبكة المسالك والطرق البرية الحدودية، كما أحبطت مصالح حراس السواحل السنة الماضية 5 عمليات في عرض السواحل الحدودية، وأوقفت شبكات مشتركة من جزائريين وتونسيين أثناء تعاملات التهريب بالخط البحري الحدودي. وهو الذي تحول بأحد نقاطه في عرض البحر، مؤخرا، حسب تحليلات أمنية، إلى سوق بحرية مدعمة بمخازن تحت الماء عبارة عن بالونات بلاستيكية عائمة مشدودة إلى قاع البحر تظهر تحت السطح بنحو ربع قدم بحري.

حجزت مصالح الأمن والدرك الوطني على الحدود البرية 187 كلف في أحسن أنواع المرجان المستخرجة حديثا، كانت في طريقها برا إلى تونس، مع توقيف 125 شخص ضمن 24 قضية معالجة، ليصل مجموع المحجوزات، خلال الثلاث السداسي الأول من هذه السنة 892 كلف. وحسب البيانات الأمنية، فإن عملية التهريب البرية تأخذ عدة طرق ترميها الكارعة بالماشية أو جلب المياه من الينابيع المائية الجبلية على حزام الحدود.. كل هذه العمليات لها جماعات لوجستية وأطراف تامة تستفيد من غنيمة مردود النهب والتهريب، خاصة وأن معدل قيمة الكلف الواحد في سوق التهريب لا يقل عن 12 مليون سنتيم، يضاف إليه امتياز صمت السلطات المحلية وخاصة الهيئات المحلية المنتخبة عن هذا النشاط بدوافع اجتماعية أمام ظاهرة البطالة والاحتياج الاجتماعي، في غياب قاعدة اقتصادية بالقالة وبلدياتها محيطها، بكونها منطقة بيئية تاوي مكونات طبيعية مصنفة عالمية.

الصيد فصل التكاليف على عمليات النهب تقييد خيرة إطار في قطاع الصيد البحري بالقالة، بأن التكاليف على نهب المرجان يزداد حدة في الفترة الصيفية، بفضل الأجواء البحرية الهادئة والمساعدة على نهب وجمع أكبر الكميات. ولم يستبعد محدثنا تغيير معبر تهريبه من البر إلى البحر، خاصة وأنه استشهد بالحركة المكثفة لزوارق الصيد الصغيرة ومعها زوارق النزهة و"الزودياك" في حركة ذهاب وإياب باتجاه سواحل أقصى النقاط البحرية الحدودية الممتدة من شاطئ بوطربيشة، شرق شاطئ المسيداء، إلى كاب سقلاب، النقطة الحدودية الفاصلة مع تونس، وهي منطقة ساحلية صخرية غابية خالية من التواجد السكاني والحركة رغم تواجد وحدة ويتوقع ذات المتحدث ما يتداول محليا عن سوق بحرية عرض الساحل الحدودي تنشأ فيها التعاملات التجارية بين عصابات نهب المرجان وأشخاص تونسيين يستلمون البضاعة مقابل الدفع بالأورو، بما يعادل 12 مليون سنتيم للكيلوغرام.

نجاح القبضة الأمنية وضعف الرقابة البحرية خلال جولة قصيرة ليومين قادتنا إلى مدينة طبرقة التونسية، 30 كلم شرق القالة، وبدافع الفضول الإعلامي، وبفضل مساعدة صديق من ذات المدينة التونسية، ترصدنا تحركات شحن المرجان على الخط البحري الساحلي، محاولة مستحيلة أمام المراقبة الصارمة التي تعج بالمخبرين المدنيين. ومن حسن حظنا، وبالصدفة، التقينا شابا جزائريا، 38 سنة، من سكان القالة، أشار إلينا مراقبي الصديق التونسي بأنه متعامل في تهريب المرجان، فتجرأنا وتحدثنا إليه على أساس أننا وسطاء تجاريين لمتعاملين من شمال إيطاليا، دخلنا لأول مرة مثل هذه المعاملة التجارية، وفهمنا في قرارة نفسه بأننا فريسة تجارية، ليطلب منا موعدا في صباح اليوم الموالي الذي ينتظر مع أول ساعة من فجره قدوم زورق مطاطي محمل بـ 64 كلف من المرجان لفائدة 5 شركاء تونسيين وجزائريين عبرت ليلا حدود المياه الإقليمية ورست تنتظر الفرصة المواتية لدخول أحد مرفأ الجنوح بسواحل طبرقة. وحتى يستحوذ على صفتنا، كشف بأن مخازن تجميع مرجان القالة بهذه المدينة نفذت فيها الكمية قبل أسبوع.

وفي ذات المدينة التونسية، تهاست أفواه نشاط البحر ومترصدي وصول مرجان القالة، بأن حراس السواحل التونسية أوقعوا جماعة "خميس الصفاقي" عرض السواحل الغربية للمدينة وبحوزتهم 17 كلف من مرجان القالة دون رخصة تجارية. انعدام نشاط الكمية قبل أسبوع.

سجلت في بداية سنة 2006 أولى عمليات الهجرة السرية، انطلاقا من سواحل وميناء القالة في 4 عمليات، جاءت كرد فعل بعد الحركة الاحتجاجية نهلية شهر ديسمبر 2005 لصغار البحارة من فئة الشباب، والتي تسببت في أحداث شغب وصدامات مع حراس السواحل أثناء قيامهم بفرض تطبيق جملة من الإجراءات على أصحاب القوارب الصغيرة، وانتهت بإحالة الكثير من الموقوفين على المحكمة العسكرية بقسنطينة. وبعد تدخلات عديدة للسلطات المحلية لتهدئة الأوضاع وتركيزها على مراعاة الواقع الاجتماعي لشباب المنطقة، اختفت نهائيا تهديدات عشرات الشباب والبطالين من مختلف الأعمار على الهجرة السرية.

ولم تسجل المصالح الأمنية ولا مصالح حراس الشواطئ أية محاولة للحرق على شواطئ القالة رغم قربها من السواحل الإيطالية، كما لم تسجل أية محاولة على بقية شواطئ الولاية. وفسرت هذه الحالة، بإجماع المهتمين، بالبدليل المطروح الذي يوفر مداخيل هامة وبقي الجميع من مخاطر الهجرة السرية. وهو بطبيعة الحال الاستنزاق من نهب وتهريب المرجان مع صمت السلطات المحلية وتدخلاتها لمهادنة بسط اليد المشددة، وتخفيف الحبكة الصارمة مع فتح العين البيني وتغميض العين اليسرى في سياق سياسة محلية لها بعد اجتماعي يضمن الاستقرار لشباب المنطقة.

DIVERS PNEK

Le Soir d'Algérie le 25 juin 2007

**PARTENARIAT PARC NATIONAL
D'EL-KALA ET L'ONG WWF**

Un projet original et porteur de grands espoirs

Le projet de partenariat scellé entre la direction des forêts et WWF, une organisation non gouvernementale versée dans l'écologie, est en train de voir le jour à la faveur de l'opération lancée dans la région frontalière de l'Hddada, commune de Sourrekh.

Le projet porte l'intitulé de renforcement des capacités des ONG locales par la participation communautaire à la gestion du parc national en tant que réserve de la biosphère.

Selon le directeur du parc «l'objectif est de former le personnel local pour protéger les richesses du parc et mettre en place un modèle de gestion durable». Il ajoutera que «c'est un projet pilote, et qu'actuellement nous sommes en train de finaliser une étude socioéconomique de la région de l'Hddada». Par ailleurs, des

ateliers de formation du personnel des ONG retenues pour le projet seront mis en place en ce sens la formation sera produite par des consultants, des universitaires et des experts étrangers. Il est à signaler que le coût dudit projet est de l'ordre de 157 mille euros, un don de WWF, pour une durée de deux années à compter du 1 mai 2007 jusqu'à mai 2009.

Le projet permettra, en outre, à plusieurs jeunes chômeurs de la région de lancer leurs propres affaires, génératrices de revenus, dont l'extraction des arômes pour l'industrie paramédicale et de parfumerie, l'extraction des huiles pour l'industrie pharmaceutique à l'image de l'huile lentisque, etc.

A noter, enfin, que le don de l'ONG permettra l'érection de la maison des associations écologiques de la wilaya d'El-Tarf.

Daoud Allam

<http://www.akhersaa-dz.com/rub.php?id=18&ed=MjMyNQ==>
الخميس 01 من نوفمبر 2007 م العدد 2145

بالطراف ألف أورو لحماية البيئة 300

تحصلت الحظيرة الوطنية للقالة على مبلغ قدره 300 ألف أورو كدعم مالي في إطار اتفاقية 'سماب 3' المتوسطة لحماية البيئة وتثمين الساحل، موج لتجسيد برنامج عملي على مدار شهر كامل، وقد انطلقت فعالياته يوم 24 أكتوبر بمناسبة إحياء اليوم العالمي لتثمين الساحل، وحسب البرنامج الذي سطرته مديرية حظيرة القالة فإنه سينتج يوم 22 نوفمبر المقبل بتنظيم تجمع متنوع بمسيرة حاشدة بمشاركة الهيئات والجمعيات والفعاليات العلمية والثقافية المهمة بحماية البيئة والمحافظة على المحيط، وتثمين الساحل وفي أول عمل ميداني ثمن هذا البرنامج البيئي ومن المنتظر أن يشمل برنامج 'سماب 3' المتوسطي حملات تحسيسية لفائدة الفئات الاجتماعية لمحيط ووسط الحظيرة الذي يتعرض إلى مخاطر التلوث بعيدا عن اهتمام المسؤولين المحليين حسب التقارير السلبية للهيئات الدولية وخاصة المجموعة الأوروبية التي كثرت من دعما لهذه الحظيرة بهدف الحفاظ على البيئة وعذرية الطبيعة بالطراف

<http://www.akhersaa-dz.com/rub.php?id=18&ed=MjMyNQ==>
الأحد 11 من نوفمبر 2007 م العدد 2153

النيابة تأمر بخروج الشركة من بحيرة طونفة

أمر وكيل الجمهورية لدى محكمة القالة بالطراف مؤخرا شركة 'كاب أوزروت' لصيد الحنكليس بالخروج من بحيرة طونفة إثر شكوى رفعتها مديرية الصيد البحري ومحافظة الغابات، إلى جانب الحظيرة الوطنية ضد هذه الشركة التي لا زالت قضيتها قيد النزاعات القضائية منذ سنة 2000. تقدمت نهار الثلاثاء الماضي المديرية المذكورة آنفا بشكوى لدى نيابة محكمة القالة ضد شركة كاب أوزروت بسبب الاستغلال غير الشرعي لهذه المؤسسة في اصطيد الحنكليس من بحيرة طونفة. هذه القضية كانت قيد النزاع منذ سنوات وبناء على هذه الشكوى فتحت مصالح الدرك الوطني تحقيقات واستدعت النيابة جميع الأطراف لتأمر النيابة الشرطة بالخروج من بحيرة طونفة فيما استجاب صاحب الشركة للأمر على أن تمنح له مهلة أسبوع للخروج من الموقع الذي استفادت منه شركة 'جفال' منذ شهر أوت الماضي بعد المزايدة وقد كانت الأمانة العامة للولاية التي تشغل منصب والي بالنيابة قد شكلت لجنة تحقيق سابقا للاطلاع على حيثيات القضية لتسطر نتائج هذا التحقيق بتكليف مديرية الصيد البحري بإخراج شركة كاب أوزروت من الموقع المذكور محل المزايدة على مساحة 3 هكتارات وكذا تكليف مصالح مديرية الحظيرة الوطنية بطرد الشركة من باقي المواقع لتبقى حلقات هذه القضية ونزاع شركة كاب أوزروت لصيد الحنكليس مع إدارة ولاية الطراف غير منتهية منذ دخول هذه القضية أروقة المحاكم سنة 2000.

<http://www.akhersaa-dz.com/rub.php?id=18&ed=MjMyNQ==>

الأحد 27 من جانفي 2008 م العدد 2216
حضور خبراء دوليين وفي إطار التعاون المشترك مع تونس

الورشة الثانية لمشروع 'سماب 3' للحظيرة الوطنية للقالة

افتتحت صباح أمس السبت الورشة الثانية لمشروع حماية الساحل 'سماب 3' في إطار شراكة أوروبية جزائرية لعقولة طرق تسيير الساحل وتثمين ثرواته وحمايتها من طرف صاحب المشروع الحظيرة الوطنية للقالة بولاية الطراف.

حيث احتضن فندق المرسي بمدينة القالة فعاليات هذه الورشة التي تمتد أشغالها على مدار يومين بحضور ممثلين من جميع القطاعات بالولاية وخبراء دوليين جزائريين وتونسيين في إطار تنمية التعاون المشترك بين الجارتين في هذا المجال. فبعد الافتتاح الرسمي لأشغال هذه الورشة من طرف مدير الحظيرة الوطنية للقالة ومحافظ الغابات للولاية وبحضور رؤساء البلديات الساحلية انطلقت الأشغال بعرض الإمكانات البيئية وتنوعها والتي تزخر بها الحظيرة إلى جانب تقديم الأهداف المسطرة لمشروع 'سماب 3' الذي يعتبر ثالث مشروع في إطار التعاون الأورو جزائري لأجل التنمية المستدامة، وتثمين الساحل البحري، وللإشارة فهناك مشاريع مماثلة مشتركة للمغرب وتونس كذلك، وهو ما دفع بخبراء بينيين من تونس للمشاركة في الورشة المذكورة بهدف تنمية هذا التعاون في المجال البيئي.

فبعد تقديم الإمكانات الساحلية والتنوع البيئي بالحظيرة الوطنية للقالة كان هناك عرض آخر لمشروع 'سماب 3' الذي يهدف أساسا إلى استحداث برنامج عمل مشترك وتتويجه بإبرام عقد التزام بحماية الساحل، وتحديد مشاكل ورهانات المنطقة مع التوازن بين تنمية وحماية الحظيرة مع إيجاد فضاء متكامل لحوالي 120 ألف نسمة ترتفع على مساحة هذه الحظيرة الوطنية بالقالة. وللإشارة فإن مشروع 'سماب 3' يغطي الجهة الشرقية للولاية انطلاقا من المنطقة المسماة 'رأس سقلاب بالحدود الجزائرية التونسية بالقالة وصولا إلى وادي مفرغ ببلدية الشط لحماية مناطق عديدة رطبة. وتجدر الإشارة أن أشغال هذه الورشة متواصلة اليوم الأحد وستشهد مداخلات لخبراء جزائريين وتونسيين في البيئة.

<http://www.latribune-online.com/>

Algérie: Plus de 100 sites archéologiques recensés à El Tarf

La Tribune 16 Avril 2008 Publié sur le web le 15 Avril 2008

Les vestiges remontent aux époques punique, romaine, turque et pré-coloniale

Si nombre de vestiges sont confrontés au problème de datation, véritable handicap pour leur classement et leur restauration, la wilaya d'El Tarf a cependant recensé plus de 100 sites archéologiques remontant aux époques punique, romaine, turque et pré-coloniale, selon le directeur de wilaya de la culture, Slimene Djouadi.

Les ruines archéologiques dénombrées témoignent que cette zone a été un bien de passage des différentes civilisations qui se sont succédé dans le Bassin méditerranéen, a expliqué M. Djouadi. Des sites antiques comportent toujours des structures encore debout et visibles en surface à proximité d'importantes plantations d'oléastres qui sont considérées par des archéologues comme un résidu des plantations byzantines et romaines.

Les chercheurs ont établi une classification de ces sites comportant des fermes, des huileries et des tombes associés aux fermes ou aux comptoirs commerciaux. Ils ont aussi supposé que le site archéologique de Tebaibia, dans la commune de Roum El Souk, était destiné à contrôler le passage et défendre l'établissement en cas d'attaque de l'extérieur. Deux inscriptions funéraires découvertes par les spécialistes à Djeddi Ali, dans la localité de Qued El Hout, ont permis de constater les cas d'interaction culturelle entre la population locale et les Romains.

Dans le même sens, le directeur de la culture indique un autre exemple de langage nouveau résultant de l'interprétation d'éléments locaux et l'application de systèmes figuratifs mixtes. Il s'agit en l'occurrence de la stèle figurée de Sidi Trad, dans la commune de Zitouna, qui appartient au culte de Saturne Baal, la roue des deux monstres (gorgones) sculptés sur le chapiteau de Sidi Abdallah, dans la même commune.

Le manque d'informations historiques et épigraphiques «n'a pas permis une datation même approximative des sites archéologiques, particulièrement les pressoirs d'olives découverts dans la région d'Oum Theboul, notamment au cap Segleb et à Dridir, ou encore les moulins à grains et les dolmens dans la commune de Bougous», souligne le directeur de la culture de la wilaya d'El Tarf qui déplore que des sites patrimoniaux soient condamnés à cause d'un problème de datation.

Riche des nombreux vestiges des civilisations ayant marqué par leur présence l'histoire de la région, qui s'ajoutent à la beauté des sites naturels, la wilaya d'El Tarf a tous les ingrédients et atouts pour développer un tourisme culturel rentable, voire concurrentiel. Farah Bachir-Cherif

<http://www.akhersaa-dz.com/rub.php?id=18&ed=MjMyNQ==>

الثلاثاء 03 من جوان 2008 م العدد 2325

بالقالة الطراف/ بعد حلول لجنة تحقيق بالحظيرة الوطنية

"إنهاء مهام فريق مشروع 'سماب 3'

بعد أن أقدم الفريق الساهر على تسيير المشروع البيئي 'سماب 3' بالحظيرة الوطنية بالقالة من ولاية الطراف على تقديم الاستقالة الجماعية لأعضائه منذ الأسبوعين الماضيين بسبب تماطل إدارة الحظيرة على تقديم التسهيلات الخاصة لهؤلاء لتنفيذ برنامج المشروع حسبهم حينها حطت لجنة تحقيق من المديرية العامة للحظائر الوطنية للتفتيش عن الأسباب الحقيقية التي أدت إلى استقالة فريق 'سماب 3' وتأخر المشروع وأفضت أول أمس الأحد نتائج التحقيق إلى إنهاء عقود أعضاء فريق 'سماب 3' وقبول استقالتهم الجماعية في انتظار تشكيل فريق جديد وكان قرار اللجنة منتظرا حسب من تابعوا إجراءات التحقيق حيث لم تدم جلسة الاستماع إلى أعضاء الفريق القائم على تسيير المشروع إلا بضعة دقائق بالرغم من الانتقادات الكبيرة التي وجهها هؤلاء لمدير الحظيرة وينتظر أن يتخذ الاتحاد الأوروبي إجراءات سحب أموال والي تناهز 1.8 مليار سنتيم من أصل 2 مليار سنتيم القيمة الإجمالية لمشروع 'سماب 3' بسبب عدم المشروع المتبقية

تقدم الأشغال والدراسات للبرنامج الأورو متوسطي للبيئة الذي كان من المنتظر أن ينتهي المشروع في شهر جويلية 2009.

<http://www.echoroukonline.com/ara/national/36158.html>

جمعية حماية البيئة بالطارف تكشف فضيحة كبرى صفقة مشبوهة لتدمير حظيرة محمية عالميا

2009.05.06 رشيد فيلاي

تشهد الحظيرة الوطنية بالقالة ولاية الطارف، إعداء خطيرا يهدد كل ما فيها من محميات بيئية نادرة بالزوال والمحو التام في حال عدم تدخل الوزارة الوصية وكل الجهات المعنية والمسؤولة على هذا الوضع.

اصطياد طيور نادرة وسلاحف وحر فيها في مشهد همجي

هذه القضية، التي تعتبر فضيحة كبرى بكل المقاييس بدأت في أعقاب إجراء مناقصة لاستغلال البحيرات المتواجدة على مستوى الحظيرة وهي بحيرتي الطونفة والأبيرة، وبعد فتح الأظرفة والإطلاع على العروض المقدمة من طرف منافسين مختلفين بينهم أجنب، تمكن أحد البارونات من الفوز بجميع المناقصات المعروضة بطريقة غامضة؛ الشارع بالطارف يعرف ويدرك جيدا كيف تمت الأمور والخلفيات التي تقف وراءها، وبعدها بدأت عملية تدمير مخطط لها بدقة مست النباتات المتواجدة بالمحطة البيئية التي تعد قلب الحظيرة الوطنية للقالة وتمتد على مساحة 14 هكتارا على ضفاف بحيرة الأبيرة ويجري بها مشروع هام لحماية التراث البيولوجي المتواجد بهذه المنطقة تشرف عليه جمعية حماية البيئة لولاية الطارف بتمويل أوروبي وفق إتفاقية تحمل رقم 10903، وكان البارون الذي يستغل البحيرات، جلب معه جرافة ميكانيكية ضخمة دون أية رحمة ولا شفقة لا على الطيور والنباتات النادرة التي لا يوجد مثل لها إلا بالمحطة التي حظيت طرف هذا البارون وترسيخ أقدامه بجرأة غريبة، وكان ذلك داخل المشروع البيئي بالذات المذكور أعلاه، وذلك باستعمال زوارق وشبابيك ومولد كهربائي وأضواء كاشفة

وسيارات رباعية الدفع تمخر المحطة، كما نصب حاوية حديدية لإقامة صياديه، وما تمت حمايته في 20 سنة

محمية القالة تضيع والسلطات تتفرج

دمر في ساعات، والمثير أن البارون إياه صاحب مشروع الاستغلال نصب الشباك القفصية المثبتة بالأعمدة وهي من أصل إيطالي في كل الاتجاهات وأغلقت كل الممرات، ونصبت ثلاث محطات للصيد على طول الكلتر فوق وادي بوحشيشة وليس داخل البحيرة، وبهذا لن يفلت من الشباك أي حي، ناهيك عن اختلال التوازن البيئي للأصناف السمكية النادرة.

والمثير أيضا، أنه حتى الأصناف الأخرى من الطيور النادرة والسلاحف المائية والضفادع وغيرها من الحيوانات المحمية تقع في الشباك وتهلك اختناقا فتجمع على شكل أكوام، ثم ترش بالمازوت وتحرق وهي جريمة بكل المقاييس.

يحدث هذا في ظل صمت الجهات المسؤولة التي تقف مكتوفة الأيدي وكأن هناك نية سيئة وراء كل هذا، وبناء على كل ما سبق، فإن رئيس جمعية حماية البيئة لولاية الطارف يناشد رئيس الجمهورية القاضي الأول للبلاد بإيفاد لجنة تحقيق لما يجري بحظيرة محمية عالميا لاسيما الجريمة المنفذة على مستوى بحيرتي "الطنونفة" و"الأبيرة"، والجمعية مستعدة لتقديم يد المساعدة وكشف مزيد من الفضائح بشأن ما فيها البيئة بالطارف



Questionnaire adressé aux résidents de la zone d'étude

Dans le cadre de l'élaboration d'une thèse de magister concernant le Parc National d' El Kala (PNEK); votre collaboration nous aidera à mener à bien cette recherche en acceptant de répondre à ces questions ; merci :

Date (jour et mois) :

Q1 : Sexe

Commune
a-Homme "

b-Femme " de l'enquête :

Q2: Age

a-15-24 "

b-25-34 "

c-35-44 "

d-45-59 "

e-60 ans et plus "

Q3: Situation familiale

a-marié

b-célibataire

c- autre

Q4 : Niveau d'étude

a-Primaire

b-Moyenne

c-Secondaire

d-Universitaire

e-Autres

Q5 : Profession :

a-Exploitants et salariés agricoles "

b-Cadres sup et prof lib "

c-Cadres sup et prof états "

d-Cadres moyens "

e-Employés "

f-Ouvriers "

g-Commerçant "

h-Autres actifs "

i-Retraités "

j-Autres inactifs "

Q6: Connaissez-vous le Parc National d'El Kala(PNEK) ; l'objectif de sa création ?

Q7 : Votre commune fait elle partie du PNEK ?

Oui "

Non "

Ne sais pas "

Q8 : Quelles sont les communes qui composent le PNEK?

Q9 : Avez-vous une idée l'existence de site historique au PNEK (dans votre commune) ?

Oui "

Non "

Ne sais pas "

Q10 : Depuis combien de temps habitez vous ici ?

Q11 : Pourquoi avoir choisi cette zone pour vous installer ?

Multiple 3 réponses possibles à classer du plus important au moins important (de 1 à 3)

a-Attaches familiales "

b-Climat "

c-Calme "

d_Paysage "

e-Montagne "

f-Nature "

j-Rivière, mer (sports nautiques, pêche,...) "

i-Vie pas trop chère

Q12:Si vous avez la possibilité changez vous de domicile?

Oui "

Non "

Ne sais pas "

Q13 :Si oui pourquoi?

Q14 : Avez-vous de la propriété foncière ?

Oui "

Non "

Si non passer à Q20

Q15 : Si oui, combien d'hectares ?

Q16 :Entretenez-vous ces terres?

Oui "

Non "

Si non passer à Q20

Q17 : Quelle surface entretenez-vous ?

Q18 : Quel type d'entretien ?

Entretien minimum obligatoire

a-Jardin potager / fleurs "

b-Vergers d'arbres fruitiers "

c-Reboisement "

apiculture

Q19: Louez –vous votre logement ou une partie ?

Oui "

Non "

Si non passer à Q22

Q20 : Si vous avez répondu oui quelle période de l'année ?

Q21 : Pour vous, lequel des deux adjectifs suivant correspond le mieux aux paysages ici?

a-Agricole "

b-urbain "

Q22: lequel des deux paysages aimerez vous trouver dans la région ?

a-Agricole "

b-Non agricole "

Q23: Citez trois éléments qui à vos yeux marquent le plus le paysage ici?

Q24 : Les paysages du PNEK ont-ils pour vous une importance particulière ?

Oui "

Non "

Ne sais pas "

Q25 : Représentent-ils un patrimoine à sauvegarder ?

Oui "

Non "

Ne sais pas "

Q26 : Pourquoi sauvegarder ce patrimoine ?

Multiple 9 réponses possibles

a-Beauté "

b-Biodiversité/écologie "

c-Promenade "

d-Soutien éco. locale "

e-Symbole "

f-Tourisme "

g-Paysage agricole "

h-Paysage sauvage

Q27 : Accepteriez-vous de payer pour financer la politique d'entretien des paysages du PNEK ?

Oui "

Non "

Ne sais pas "

Si oui, combien ?

Q28 : Si réponse négative, pourquoi ?

Multiple 3 réponses possibles (du plus important au moins important)

a-Répartition du budget communal déjà en faveur du paysage "

b-Ce n'est pas à nous de payer "

c-Appliquer la loi existante "

d-Etat du paysage satisfaisant "

e-Vie trop chère "

Q29 : avez-vous une idée sur la problématique du passage de l'auto route Est-Ouest par le PNEK ?

Oui "

Non "

Q30: êtes vous avec le passage de l'auto route Est-Ouest par le PNEK ?

Oui "

Non "

Ne sais pas "

Questionnaire adressé aux vacanciers

Dans le cadre de l'élaboration d'une thèse de magister concernant le Parc National d' El Kala (PNEK); votre collaboration nous aidera à mener à bien cette recherche en acceptant de répondre à ces questions ; merci :

Date (jour et mois) :

Commune de l'enquête :

Q1 : Sexe

a-Homme "

b-Femme "

Q2: Age

a-15-24 "

b-25-34 "

c-35-44 "

d-45-59 "

e-60 ans et plus "

Q3: Situation familiale

a-marié

b-célibataire

c- autre

Q4 : Niveau d'étude

a-Primaire

b-Moyenne

c-Secondaire

d-Universitaire

e-Autres

Q5 : Profession :

a-Exploitants et salariés agricoles "

b-Cadres sup et prof lib "

c-Cadres sup et prof états "

d-Cadres moyens "

e-Employés "

f-Ouvriers "

g-Commerçant "

h-Autres actifs "

i-Retraités "

j-Autres inactifs "

Q6 :Habitez-vous en Algérie ou à l'étranger ?

a-Algérie "

b-Etranger "

- Origine géographique en Algérie

-wilaya :

- Nom du pays pour les étrangers

Q7 : Mode de transport utilisé ?

a-Voiture "

b- car "

c-Moto "

d-autre

Q8 : Etes-vous venu ici :

a-Seul "

b-En famille "

c-Avec des amis "

d-Autre "

- Nombre de personnes dans le groupe

Q9: Où résidez-vous pendant ces vacances ?

Commune :

Q10 : Mode d'hébergement

a-Hôtel "

b-Location "

c-Résidence parents ou amis "

d-camping familiale

e-Auberge de jeunesse et autres "

Q11 : Durée du séjour (en jours)

Q 12 : S'agit-il de votre premier séjour dans la région ?

Oui "

Non "

Si oui passer à Q15

Q13 : A quelle période de l'année venez-vous ?

a-En WE "

b-Pendant les vacances scolaires hors été "

c-L'été "

d-Autre

Q14: Connaissez-vous le PNEK(Parc National El Kala) ; l'objectif de sa création ?

Oui "

Non "

Q15 : Avez-vous une idée l'existence de site historique au PNEK?

Oui "

Non "

Ne sais pas "

Q16: Avez-vous des attaches familiales dans la région ?

Oui "

Non "

Q17 :Pourquoi êtes-vous venu ici ?3 réponses à classer par ordre décroissant de préférence de 1 à 3.

a-Voir parents et amis "

b-Climat "

c-Calme "

d-Paysage "

e-Ambiance camping "

f-Rechercher une maison "

g-Découvrir la région / visiter "

h-Montagne "

i-Nature "

j-Région proche du lieu d'habitation "

k-Rivière (sports nautiques, pêche,...) "

Q18 : Pour vous, lequel des deux adjectifs correspond le mieux au paysage d'ici ?

a-Agricole "

b-Non agricole "

Q19 : Lequel des deux paysages suivants aimez-vous trouver sur le PNEK?

a-Agricole "

b-Urbain "

- Pourquoi?

Q20 : Citer trois éléments qui à vos yeux marquent le plus le paysage d'ici ?

Q21 :Pensez-vous que ces paysages constituent un patrimoine à sauvegarder ?

Oui "

Non "

Q22 : Pourquoi sauvegarder ce patrimoine ? (du plus important au moins important)

a-Beauté "

b-Biodiversité/écologie "

c-Symbole "

d-Tourisme "

e-Paysage agricole "

f-Promenade

Q23 :Accepteriez-vous de payer pour financer la politique d'entretien des paysages du PNEK?

Oui "

Non "

Ne sait pas "

Q24 :Si réponse négative, pourquoi ?

Multiple 3 réponses possibles

a-Répartition du budget communal déjà en faveur du paysage

b-Ce n'est pas à nous de payer "

c-Appliquer la loi existante "

d-État du paysage satisfaisant "

e-Pas prioritaire "

f-vie trop chère "

Q25 : Désirez vous revenir ici, pourquoi ?

Entretien avec les différentes administrations

Dans le cadre de l'élaboration d'une thèse de magister concernant le Parc National d' El Kala (PNEK); merci de bien vouloir nous accorder votre collaboration pour mener à bien cette recherche :

Date (jour et mois) :

Direction :

Service :

Profil :

Question1: Pensez vous que votre direction accorde de l'importance à la protection du Parc National d'El Kala(PNEK) ; lors de l'exercice de sa mission ?

.....
.....

Comment ?

.....
.....

Question2 : Les services de votre direction exercent ils une collaboration avec la direction du PNEK?

.....
...

Quel type de collaboration ?

.....
.....

Avez-vous des difficultés à ce niveau ?

.....
.....

Quel type de difficulté ?

.....
.....

Quelles sont les causes ?

.....
.....

Question3 : Les règles qui gèrent le PNEK? Posent-elles des problèmes ?

.....
.....

A Quel niveau ?

.....
.....

Question4 : Dans le cadre de l'élaboration du PDAU et POS prenez vous en considération le zoning du PNEK?

.....
.....

Les bureaux d'études consultent t-ils le PNEK ?

.....
.....

Pourquoi y'a il pas un PDAU intercommunal ?

.....
.....

Comment à votre point de vu le PNEK peut il devenir un acteur actif lors dans la gestion de son territoire?

.....
.....